

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

National Anti-Corruption Commission
(NACC)

Tél/cell : 222 20 37 32 / Fax: 222 20 37 30
Numéro vert/Hotline: 1517_B/P.O Box : 33.200 Yaoundé

Site Internet/website URL: // www.conac.cm
Courriel/Mail : info@conac.cm

R APPORT SUR L'ETAT DE LA LUTTE **CONTRE LA CORRUPTION** **AU CAMEROUN EN 2018**



S.E. Paul BIYA
Président de la République du Cameroun

« ...Il est clair que les sommes importantes détournées auraient pu contribuer à l'amélioration [...] dans les domaines de l'éducation ou de la santé. Combien d'écoles, de centres de santé, d'adductions d'eau aurait-on pu construire avec cet argent détourné ! Ces comportements délictueux, qui sont le fait d'une minorité, nuisent évidemment à l'image de notre pays. Ils nourrissent les critiques de ceux qui, à l'intérieur comme à l'extérieur, ne veulent pas reconnaître les progrès que nous avons accomplis au cours des dernières années... »

(Extrait du discours de fin d'année du 31 décembre 2012)

SOMMAIRE

Carte administrative du Cameroun	iv
Avant-propos	v
Sigles, acronymes et abréviations	vi
Tableaux et figures	xi
INTRODUCTION GENERALE	1
Titre I	
LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES INSTITUTIONS DE CONTROLE	4
Chapitre 1. LES ACTIVITES DE LA COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION	5
Chapitre 2. LES ACTIVITES DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	98
Chapitre 3. LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS DE REGULATION	103
Titre II	
LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES JURIDICTIONS	109
Chapitre 1. LES ACTIVITES DES JURIDICTIONS DE FOND	110
Chapitre 2. LES ACTIVITES DE LA COUR SUPREME	133
Titre III	
LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS	138
Chapitre 1. LES ACTIVITES DES MINISTERES DE SOUVERAINETE	139
Chapitre 2. LES ACTIVITES DES MINISTERES EN CHARGE DES SECTEURS DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES INFRASTRUCTURES	151
Chapitre 3. LES ACTIVITES DES MINISTERES EN CHARGE DES SECTEURS EDUCATIF, SOCIAL ET CULTUREL	188
Titre IV	
LES ACTIVITES MENEES PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS, LES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES, LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES ET LES AUTRES ORGANISMES PUBLICS SUBVENTIONNES	221
Chapitre 1. LES ACTIVITES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS	222
Chapitre 2. LES ACTIVITES DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES	240
Chapitre 3. LES ACTIVITES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES	251
Chapitre 4. LES ACTIVITES DES AUTRES ORGANISMES PUBLICS SUBVENTIONNES	257
Titre V	
LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LE SECTEUR PRIVE ET LA SOCIETE CIVILE	259
Chapitre 1 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LA BUSINESS COALITION FOR GOOD GOVERNANCE	260
Chapitre 2 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LA COALITION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	262
Titre VI	
LES ACTIVITES DE SUIVI DE L'EXECUTION PHYSICO-FINANCIERE DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC	270
Chapitre 1 : LA SITUATION GLOBALE D'EXECUTION DU BIP 2018 ET SA REALISATION	271
Chapitre 2 : L'ETAT D'AVANCEMENT DE QUELQUES PROJETS SPECIFIQUES	273
CONCLUSION GENERALE	283
STATISTIQUES EN 2018	286
TABLE DES MATIERES	299

CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN



AVANT-PROPOS

FACE AUX « TIGRES »

La lutte contre la corruption n'a jamais été un long fleuve tranquille. C'est un parcours sinueux qui traverse des rapides, des cascades et des chutes. La force d'une Institution anti-corruption réside donc dans sa capacité à faire face à ces moments de turbulences généralement caractérisés par la désinformation et le dénigrement des activités menées.

Les campagnes de dénigrement sont généralement menées par ceux qui subissent la répression du fait de leurs actions aux antipodes de la bonne gouvernance ou ceux qui voient le robinet auquel ils puisent illégalement les fonds ou deniers publics, bloqué grâce aux activités de prévention ou aux enquêtes menées par les structures de lutte contre la corruption. Ceux qui sapent les efforts de lutte contre la corruption sont parfois les « plus puissants » de la société. Ils fonctionnent en réseaux et ont recours à plusieurs types de ressources ou moyens pour manipuler les médias et parfois l'opinion publique en leur faveur. Les « tigres », comme on les appelle en jargon anti-corruption, ne ménagent aucun effort pour discréditer les structures de lutte contre la corruption dans le but soit de les affaiblir soit de banaliser leurs actions.

Au cours de la décennie qui a commencé avec l'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption en 2010, la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) a essuyé les attaques de ces « tigres ». Par ses actions sur le terrain, elle est allée au-delà de faire un pied de nez aux « mouches » (lutter contre la petite corruption visible aux yeux de tout le monde) pour s'attaquer et démasquer les vastes réseaux impliqués dans des actes de corruption non visibles et plus subtils. L'Institution de lutte contre la corruption a ainsi mis à nu de multiples cas de fonctionnaires fantômes, de fonctionnaires percevant des salaires doubles ou bénéficiant d'avantages indus, de double facturation et de surfacturation de travaux ou des fournitures dans le cadre des projets financés par le Gouvernement et/ou les bailleurs de fonds, de projets mal exécutés, de fraudes fiscales perpétrées par des hommes d'affaires de connivence avec des fonctionnaires, d'enrichissement illicite des personnels de l'Etat, etc. Tous ces actes ont fait perdre à l'État du Cameroun énormément d'argent et privé la population entière d'infrastructures de base.

Malgré les contraintes liées à l'insuffisance des ressources humaines et financières, la CONAC opte pour une tolérance zéro face aux actes de corruption et compte sur le soutien de la population afin que le Cameroun vienne à bout de cette gangrène. Elle est déterminée à faire accroître la masse critique d'acteurs positifs prêts à dire NON à la corruption. Car tout citoyen, tout homme ou toute femme politique quel que soit son obédience, tout homme ou toute femme d'affaires, est tenu (e) d'être intègre. Toutes les couches sociales de la population sont victimes de ces actes de corruption commis par les « tigres » et les « mouches ». En fait, le bien commun de la Nation s'amenuise lorsqu'un seul franc CFA est détourné pour un intérêt personnel. Il est donc temps que nous nous engagions tous à dénoncer partout les actes de corruption.

Face aux moyens de ces « tigres », les mesures de mobilisation et de sensibilisation du public se poursuivent. Car, peu importe la force des « tigres », ils sont voués à succomber lorsqu'ils sont attaqués par un bataillon de fourmis...

SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

A2C	Action Contre la Corruption
AAAC	Association of African Anticorruption Agency
AAO	Avis d'Appels d'Offres
AC	Agent Comptable
AEP	Alimentation en Eau Potable
AER	Agence d'Electrification Rurale
AG	Approvisionnements Généraux
AI	Autres Infrastructures
AIR	Actions par voie d'Interventions Rapides
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
AMM	Autorisation de Mise sur le Marché
ANIF	Agence Nationale d'Investigation Financière
ANTIC	Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication
AO	Appel d'Offres
AOI	Appel d'Offres International
AOIO	Appel d'Offres International Ouvert
AOIR	Appel d'Offres International Restreint
AON	Appel d'Offres National
AONO	Appel d'Offres National Ouvert
AONR	Appel d'Offres National Restreint
APD	Adjudant Principal des Douanes
APEE	Association des Parents d'Elèves et Enseignants
APPS	Activités Post et Périscolaires
ARMP	Agence de Régulation des Marchés Publics
ARSEL	Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité
ART	Agence de Régulation des Télécommunications
AS	Aide-Soignante
ATMS	Agent Technique Médico-Sanitaire
AUA	Association des Universités Africaines
BAD	Banque Africaine de Développement
BCGG	Business Coalition for Good Governance
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BEC	Bâtiments et Equipements Collectifs
BET	Bureau d'Etudes Techniques
BIP	Budget d'Investissement Public
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BVMAC	Bourse des Valeurs Mobilières d'Afrique Centrale
CA	Conseil d'Administration
CAA	Caisse Autonome d'Amortissement
CAC	Conférence des ANIF de la CEMAC
CAD2	Commune d'Arrondissement de Douala 2e
CAED	Centre d'Accueil des Enfants en Détresse
CAMES	Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur
CAMPOST	Cameroon Postal Services
CAMTEL	Cameroon Telecommunications
CAMWATER	Cameroon Water Utilities Corporation
CAPAM	Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier
CAPEF	Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts
CAPIEMP	Certificat d'Aptitude Pédagogique d'Instituteur de l'Enseignement Maternel et Primaire
CC/CS	Chambre des Comptes de la Cour Suprême

CCAA	Cameroon Civil Aviation Authority
CCGMI	Commandement Central des Groupements Mobiles d'Intervention
CCLCPEES	Cellule Centrale de Lutte Contre la Corruption et de Promotion de l'Ethique dans l'Enseignement Supérieur
CCPM	Commission Centrale de Passation des Marchés
CDBF	Conseil de Discipline Budgétaire et Financière
CDC	Cameroon Development Corporation
CDEN	Caisse de Développement de l'Elevage du Nord
CDENO	Caisse de Développement de l'Elevage du Nord-Ouest
CDPM	Caisse de Développement de la Pêche Maritime
CDS	Chef de Secteur
CDZ	Chef de Zone
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CENAME	Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments Essentiels
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CEP	Cellule d'Exécution des Projets
CEPCA	Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun
CFCE	Centre de Formalités de Création d'Entreprises
CFDT	Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles
CFS	Contrôleur Financier Spécialisé
CIAT	Commissariat de Police
CIC	Cellule de l'Informatique et de la Communication
CICAM	Cotonnière Industrielle du Cameroun
CICC	Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
CIPM	Commission Interne de Passation des Marchés
CLCC	Cellule de Lutte Contre la Corruption
CMA	Centre Médical d'Arrondissement
CMLCC	Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption
CNC	Conseil National de la Communication
CNFZVH	Centre National de Formation Zootechnique, Vétérinaire et Halieutique
CNJC	Conseil National de la Jeunesse du Cameroun
CNLCC	Coalition Nationale de Lutte Contre La Corruption
CNPCC	Confédération Nationale des Producteurs de Coton du Cameroun
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNUCC	Convention des Nations Unies Contre la Corruption
CONAC	Commission Nationale Anti-Corruption
CONSUPE	Contrôle Supérieur de l'Etat
CPFF	Centre de Promotion de la Femme et de la Famille
CPM	Commission de Passation des Marchés
CRTV	Cameroon Radio Television Corporation
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières
DAAFRH	Direction des Affaires Administratives, Financières et des Ressources Humaines
DAE/MINFI	Direction des Affaires Economiques du MINFI
DAEPIA	Délégation d'Arrondissement de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DD	Délégué Départemental
DDEPIA	Délégation Départementale de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
DDM	Délégation Départementale du MINMAP
DG	Direction Générale/Directeur Général
DGA	Directeur Général Adjoint

DGB/MINFI	Direction Générale du Budget du MINFI
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
DGRE	Direction Générale à la Recherche Extérieure
DGSN	Délégation Générale à la Sûreté Nationale
DGTCM	Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire
DREPIA	Délégation Régionale de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
DRH	Directeur des Ressources Humaines
DRM	Délégation Régionale du MINMAP
DRPJ	Division Régionale de la Police Judiciaire
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DSX	Douala Stock Exchange
EDC	Electricity Development Corporation
ENEO	Energy of Cameroon
ENS	Ecole Normale Supérieure
EPA	Etablissement Public Administratif
ESSTIC	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication
FBP	Financement Basé sur la Performance
FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale
FEICOM	Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale
FENASSCO	Fédération Nationale des Sports Scolaires
FGRPCC	Fonds de Gestion Risque-Prix de la Filière Cotonnière Camerounaise
FLSH	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
FMI	Fonds Monétaire International
FMO	Forces de Maintien de l'Ordre
FODECC	Fonds de Développement des filières Cacao et Café
FSJP	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
FSLC	First School Leaving Certificate
GAB	Guichet Automatique de Banque
GABAC	Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale
GAFI	Groupe d'Action Financière
GAR	Gestion Axée sur les Résultats
GCE O/AL	General Certificate of Education Ordinary/Advanced Level
GIC	Groupe d'Initiative Commune
GICAM	Groupement Inter patronal du Cameroun
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GP	Gardien de Prison
GPP	Gardien de Prison Principal
GUP	Guichet Unique Pilote
HEVECAM	Hévéa Cameroun
HGD	Hôpital Général de Douala
HGY	Hôpital Général de Yaoundé
IAEB	Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base
IDE	Infirmier Diplômé d'Etat
IGS	Inspection Générale des Services
IMPM	Institut de Recherches Médicales et des Plantes Médicinales
INC	Institut National de la Cartographie
INS	Institut National de la Statistique
IPCCAM	Indice de Perception de la Corruption au Cameroun
IRAD	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
IRR	Initiative à Résultats Rapides
ISC	Institution Supérieure de Contrôle
JILCC	Journée Internationale de Lutte contre la Corruption

JMST	Journée de Mise Sans Traitement
LANAVET	Laboratoire National Vétérinaire
LCC	Lutte Contre la Corruption
MAGZI	Mission d'Aménagement des Zones Industrielles
MASED	Maison d'Accueil et de Sécurisation des Enfants en Détresse
MDC	Mission de Contrôle
MIDEPECAM	Mission de Développement de la Pêche Artisanale Maritime
MINAC	Ministère des Arts et de la Culture
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINCOMMERCE	Ministère du Commerce
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEDUB	Ministère de l'Education de Base
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEFOP	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINESEC	Ministère des Enseignements Secondaires
MINESUP	Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINFOPRA	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINJEC	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique
MINJUSTICE	Ministère de la Justice
MINMAP	Ministère des Marchés Publics
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINPMEESA	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat
MINPOSTEL	Ministère des Postes et Télécommunications
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINRESI	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MINREX	Ministère des Relations Extérieures
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
MINSEP	Ministère des Sports et de l'Education Physique
MINTOUL	Ministère du Tourisme et des Loisirs
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MINTRANS	Ministère des Transports
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MIPROMALO	Mission de Promotion des Matériaux Locaux
MO	Maître d'Ouvrage
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
MP	Marché Public
MPA	Manuel des Procédures Administratives
MPAFC	Manuel des Procédures Administratives, Financières et Comptables
MSEG	Mission Spéciale d'Eradication des Glossines
ODD	Objectifs de Développement Durable
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OI	Observateur Indépendant
OIPC-INTERPOL	Organisation Internationale de Police Criminelle
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé

ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Ordre de Paiement
OPA	Organisation des Producteurs Agricoles
OPJ	Officier de Police Judiciaire
OSC	Organisation de la Société Civile
PAD	Port Autonome de Douala
PAR	Plans d'Actions Régionaux
PASEM	Programme d'Accompagnement Socio-Economique de Memve'ele
PBF	Performance Based Financing
PCA	Président du Conseil d'Administration
PCCC	Poste de Chargement des Camions Citernes
PIB	Produit Intérieur Brut
PIU	Programme d'Investissement d'Urgence
PLANUT	Plan d'Urgence Triennal
PNEI	Programme National d'Education à l'Intégrité
PRECIS	Prévention-Education-Conditions-Incitant-Sanctions
PSI	Prestataire de Service d'Investissement
PSU	Programme Social d'Urgence
PV	Procès-verbaux
RIR	Routes et Infrastructures Routières
SAR-SM	Section Artisanale Rurale-Section Ménagère
SCA	Sous-Commission d'Analyse
SCAO	Sous-Commission d'Analyse des Offres
SCDP	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers
SED	Secrétariat d'Etat à la Défense
SGS	Société Générale de Surveillance
SIDA	Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
SNLCC	Stratégie Nationale de Lutte Contre La Corruption
SODECOTON	Société de Développement du Coton
SODEPA	Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales
SONARA	Société Nationale de Raffinage
SPI	Services et Prestations Intellectuelles
SR	Service de Réanimation
TCS	Tribunal Criminel Spécial
TG	Trésorerie Générale
TGI	Tribunal de Grande Instance
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TPI	Tribunal de Première Instance
UA	Union Africaine
UD	Université de Douala
UdM	Université des Montagnes
UDs	Université de Dschang
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UMa	Université de Maroua
UMAC	Union Monétaire de l'Afrique Centrale
UNg	Université de Ngaoundéré
UNVDA	Upper Noun Valley Development Authority
UYI	Université de Yaoundé I
UYII	Université de Yaoundé II
VC	Vente de Coupe
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VRCIE	Vice-Recteur chargé du Contrôle Interne et de l'Evaluation

TABLEAUX ET FIGURES

Tableau n°1	Rétrocessions des terres viciées par un Arrêté ministériel dans le Fako	30
Tableau n°2	Villages bénéficiaires de la levée partielle de la suspension des immatriculations par le MINDCAF	31
Tableau n°3	Arrêtés rectifiant et complétant certains autres portant rétrocession d'un terrain privé de l'Etat dans le Fako	32
Tableau n°4	Distribution des terres rétrocédées dans le Fako selon les chefs de village	33
Tableau n°5	Terres rétrocédées vendues par village, avec le n° du titre foncier-mère, de ceux du vendeur et de l'acheteur (complices) et du coût de l'investissement	35
Tableau n°6	Personnes dont la responsabilité est établie après leur audition dans le cadre de la rétrocession des terres dans le Fako	42
Tableau n°7	Fonctionnaires du MINDCAF à la Délégation Départementale du Fako et à la Délégation Régionale du Sud-Ouest impliqués dans l'accapement et la braderie des terres rétrocédées (Par ordre d'ancienneté)	44
Tableau n°8	Récapitulatif et illustration des pratiques de fractionnement de quelques Marchés à la Communauté Urbaine de Limbé	65
Tableau n°9	Récapitulatif de quelques dépenses injustifiées relevées dans la gestion de la Communauté Urbaine de Limbé	71
Tableau n°10	Récapitulatif des imputations découlant des actes de détournement des deniers publics et des fautes de gestion à la Communauté Urbaine de Limbé	79
Tableau n°11	Etat des procédures initiées par la CONAC auprès des Juridictions en 2018	96
Tableau n°11 bis	Récapitulatif des préjudices financiers constatés par les Missions de contrôle de la CONAC au titre de l'année 2018	96
Tableau n°12	Décisions rendues par le CNC en 2018 en rapport avec les atteintes liées au non-respect de l'éthique et de la déontologie	103
Tableau n°13	Décisions rendues en 2018 par les Tribunaux de Première Instance pour des affaires liées à la corruption et aux infractions assimilées.	110
Tableau n°14	Décisions rendues par le TCS en 2018	120
Tableau n°15	Décisions rendues par la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême en 2018	135
Tableau n°16	Situation des Grands Projets en cours d'exécution/démarrage au mois de décembre 2018	273
Tableau n°17	Etat d'avancement des principaux projets de la CAN TOTAL 2021	276
Tableau n°18	Sources de financement du PLANUT	278
Tableau n°19	Situation de la budgétisation du PLANUT des exercices 2015-2017	278
Tableau n°20	Situation de l'exécution au 31 décembre 2018	279
Tableau n°21	Etat des dénonciations reçues à travers le numéro vert de la CONAC du 23 avril 2018 au 31 décembre 2018	287
Tableau n°22	Etat des dénonciations reçues à la CONAC en 2018 par RÉGION du 23 avril 2018 au 31 décembre 2018	287
Tableau n°23	Types d'appels reçus à la CONAC en 2018 à travers le numéro vert de la CONAC	287
Tableau n°24	Les secteurs les plus dénoncés dans le cadre des appels recensés en 2018 à travers le numéro vert de la CONAC	288
Tableau n°25	Etat des dénonciations reçues à la CONAC en 2018 par voie de courriers administratif ou électronique	288
Figure N°1	Graphique récapitulatif du pourcentage des dénonciations reçues à la CONAC par Région	290

INTRODUCTION GENERALE

L'année 2018 a été déclarée par l'Union Africaine, année de lutte contre la corruption. Plus particulièrement, la journée du 11 juillet a été consacrée « Journée africaine de lutte contre la corruption ».

L'engagement pris par les pays africains s'est traduit, depuis des années, par l'adoption de quatre instruments faisant plus ou moins référence à la lutte contre la corruption.

Il s'agit de :

- la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption adoptée à Maputo (Mozambique), le 11 juillet 2003 ;
- la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance adoptée à Addis-Abeba (Éthiopie), le 30 janvier 2007;
- la Charte Africaine sur les valeurs et principes de la Fonction Publique et de l'Administration adoptée à Addis-Abeba (Éthiopie), le 31 janvier 2011;
- la Charte Africaine sur les valeurs et les principes de la Décentralisation, de la Gouvernance et du Développement Local, adoptée à Malabo (Guinée Équatoriale), le 27 juin 2014.

Le Cameroun a affiché sa volonté politique de lutter contre ce fléau en étant signataire de ces quatre Conventions et Chartes. Si la Charte Africaine sur les valeurs et principes de la fonction publique et de l'administration a été ratifiée par le décret n°2014/147 du 22 juillet 2014 et la Charte Africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local par le décret n°2019/583 du 31 Octobre 2019, les deux autres ne l'ont pas encore été. Cependant les lois n°2011/017 du 15 juillet 2011, 2011/023 du 04 décembre 2011 et 2019/003 du 25 avril 2019 ont autorisé le Président de la République à ratifier respectivement la Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. Le processus est toujours en cours.

Son aboutissement viendra compléter l'arsenal juridique camerounais en la matière, déjà fondamentalement soutenu par la ratification de la Convention des Nations-Unies contre la corruption du 31 octobre 2003 (décret n°2004/124 du 18 mai 2004), devenue applicable au Cameroun depuis le 06 février 2006, date de dépôt par le Cameroun de ses instruments de ratification auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies.

Commencée avec la création des institutions spécialisées dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, CONAC et ANIF notamment, l'internalisation de cette Convention s'est poursuivie au Cameroun avec le Code pénal du 12 juillet 2016. Les articles 6 et 36 de cette Convention, en prévoyant la création, dans chaque Etat partie, d'un ou de plusieurs organes chargés de la prévention et de la contribution à la répression de ce fléau mettent un accent particulier sur la publication des méthodes, des faits ou actes de corruption.

L'article 24 alinéas 3 et 4 du décret n°2006/088 du 11 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale Anti-Corruption répond à cette exigence en prévoyant :

« (3) La Commission élabore à la haute attention du Président de la République, un rapport annuel sur l'état de la lutte contre la corruption.
(4) Ce rapport annuel est rendu public ».

Le rapport 2018 sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun se situe dans la même lignée que les 8 autres, précédemment rendus publics et portant respectivement sur les années 2008, 2009 et 2010 (1^{er} rapport), 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017. Son contenu demeure néanmoins spécifique sur deux points au moins :

- l'augmentation du nombre et de la nature des structures ayant participé à son élaboration ;
- la consécration d'un titre aux activités de suivi de l'exécution physico-financière de l'Investissement public...

Il y a, cependant, lieu de déplorer la faible implication de certaines catégories dans la lutte contre la corruption.

Il s'agit notamment :

- des Etablissements publics ;
- des sociétés publiques et parapubliques ;
- des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- des partis politiques et des syndicats.

Pour l'essentiel, la forme du rapport est demeurée la même, à savoir :

- TITRE I :** Les activités de lutte contre la corruption menées par les Institutions de Contrôle
- TITRE II :** Les activités de lutte contre la corruption menées par les Juridictions
- TITRE III :** Les activités de lutte contre la corruption menées par les Départements Ministériels
- TITRE IV :** Les activités de lutte contre la corruption menées par les Etablissements Publics, les Entreprises publiques et parapubliques et les Organismes Publics subventionnés
- TITRE V :** Les activités de lutte contre la corruption menées par le Secteur privé et la Société civile
- TITRE VI :** Les activités de suivi de l'exécution physico-financière de l'investissement public

Titre I

LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES INSTITUTIONS DE CONTROLE

Elles concernent les actions entreprises par les Institutions suivantes :

- la Commission Nationale Anti-Corruption (Chapitre 1) ;
- les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat (Chapitre 2) et
- certaines Institutions de régulation (Chapitre 3).

Exceptionnellement pour des raisons techniques, l'Agence Nationale d'Investigation Financière n'a pas transmis à la CONAC son rapport d'activités pour le compte de l'année 2018.

CHAPITRE 1.

LES ACTIVITES DE LA COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION (CONAC)

Les activités de lutte contre la corruption menées par la CONAC en 2018 ont porté d'une part, sur le renforcement de la prévention des pratiques de corruption, l'intensification des actions de communication, la formation et la coopération avec les partenaires impliqués dans la lutte contre la corruption (Section 1) et d'autre part, sur la poursuite des contrôles et des investigations dans le cadre des atteintes à la fortune publique (Section 2) au terme desquels a été produit un tableau des préjudices financiers subis par l'Etat (Section 3).

Section 1. LES ACTIVITES DE PREVENTION, DE COMMUNICATION, DE FORMATION ET DE COOPERATION AVEC LES PARTENAIRES IMPLIQUES DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Conformément à ses missions statutaires et en exécution de son programme d'actions pour l'année 2018, la CONAC a renforcé et poursuivi les activités de prévention et de sensibilisation (Sous-section 1), de communication, de formation ainsi que de coopération (Sous-section 2).

Sous-section 1. LES ACTIVITES DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION

Ces activités de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) ont consisté en la conduite des Initiatives à Résultats Rapides dans des Institutions tant publiques que privées (I) et la poursuite des activités de sensibilisation (II). Par ailleurs la CONAC a participé à la couverture de l'élection présidentielle du 07 Octobre 2018 dans le cadre de la prévention des pratiques de corruption en période électorale (III).

I. LA CONDUITE DES INITIATIVES A RESULTATS RAPIDES DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES ET PRIVEES

Les Initiatives à Résultats Rapides (IRR) participent des outils mis en place par la CONAC pour combattre efficacement la corruption au Cameroun. Elles ont été lancées le 08 avril 2011 et visent à faire reculer la corruption dans des secteurs préalablement ciblés. L'objectif visé par cette méthodologie est de produire des résultats mesurables au bout d'une période relativement courte d'environ 100 jours.

Au cours de l'année 2018, la CONAC a continué l'implémentation des Initiatives à Résultats Rapides à travers le lancement et l'évaluation de la 10^e série. Le 04 avril 2018, la CONAC a présidé le lancement des IRR des 07 organismes publics suivants : l'ARSEL, l'Hôpital Gynéco-Obstétrique de Yaoundé, la SONARA, l'AER, l'ARMP, Electricité du Cameroun et le Projet MEMVE'ELE. Bien plus, 07 Ministères ont également participé à ce lancement : le MINH DU, le MINEE, le MINEPIA, le MINSANTE à travers certaines formations sanitaires, le MINCOMMERCE, le MINTOUL et le MINFOF.

Au titre de l'évaluation finale, le 30 juillet 2018, sept Ministères et 01 Entreprise publique ont présenté des IRR aux objectifs de performance valables notamment le MINEPIA, le MINFOF, le MINAC, le MINFOPRA, le MINEFOP, le MINCOMMERCE, le MINSANTE (à travers 04 formations sanitaires que sont : les hôpitaux de District de Biyem-Assi, de la Cité Verte, de Djoungolo et d'Efoulan) et la SONARA.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus au terme de la mise en œuvre globale de chacune de ces Institutions.

N°	Organisation	Problématique	Objectif de performance	Résultats quantitatifs obtenus	Résultats qualitatifs
1.	MINEPIA	Déficit d'information des usagers et personnels sur les textes applicables au MINEPIA, source de corruption	En 100 jours, améliorer de 70%, l'appropriation par les personnels et les usagers des textes et taxes relevant du MINEPIA dans les Régions du Littoral et de l'Ouest	<p>Région du Littoral</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 producteurs ont introduit les dossiers pour la création (homologation) des exploitations d'élevage (ferme avicole, porcherie, couvoir). - 07 opérateurs économiques ont introduit les dossiers pour la création des établissements de poissonnerie, provenderie, stockage et vente des produits laitiers - 120 personnels du MINEPIA, 41 producteurs et 19 opérateurs économiques ont été sensibilisés. - 32 Guides de l'Usager distribués dont 28 pour le personnel du MINEPIA, 03 pour les producteurs et 01 pour les opérateurs économiques. <p>Région de l'OUEST</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 producteurs ont introduit des demandes de création des exploitations d'élevage (volailles:- pondeuses, chairs et parentaux, couvoirs, apiculture). - 10 autorisations pour la vente de volaille établies. - 13 autorisations des transports des viandes par véhicules spécialisés établies. - 39 Guides de l'Usager distribués dont 26 pour le personnel du MINEPIA, 10 pour les producteurs et 03 pour les opérateurs économiques. - 145 personnels du MINEPIA, 146 producteurs et 83 opérateurs économiques ont été sensibilisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Commissions de suivi et d'évaluation de l'application des procédures, textes et taxes en vigueur sont mises en place au niveau Régional et Départemental - La 2^e édition du Guide de l'Usager a été vulgarisée dans les Régions du Littoral et de l'Ouest à travers l'organisation de deux ateliers d'appropriation et sensibilisation au niveau régional et la restitution et sensibilisation dans tous les Départements des deux Régions (l'Ouest et Littoral).
2.	MINFOF	La production du bois dans les forêts permanentes et non permanentes contribue à alimenter les Unités de Transformation qui à leur tour sont sujets à plusieurs controverses.	Réduire de 60% et 75% en 100 jours respectivement les irrégularités dans les unités de transformation de 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , et 4 ^e catégories dans le Département du Wouri et les rackets sur l'axe routier Yaoundé-Idenau	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une usine de transformation sans la délivrance d'un agrément : 28 UTB conformes par rapport à 27 au début des IRR, soit 50%. - Démantèlement des unités après enregistrement en qualité de transformateur: aucune des 29 UTB n'avait été démantelé, soit 100%. - Transformation du bois sans documents d'enregistrement du bois à l'usine de transformation: 10 UTB sur 15 au début possèdent dans leurs unités de transformation des fiches de stock pour certaines et des cahiers de stock pour d'autres soit 66% d'impact IRR. - Non-conformité des unités aux caractéristiques réglementaires exigibles pour leur catégorie: A l'issue des sensibilisations ont été faites à l'ensemble des 29 unités, 22 demandes d'actualisation des Procès-verbaux de visite de site 	<ul style="list-style-type: none"> - La moyenne des résultats des six paramètres est 66.2%. - Au début de l'exercice, 7 sur 29 sociétés d'UTB étaient dans l'illégalité et au bout des 100 jours une UTB (01) reste dans l'illégalité, soit un pourcentage d'impact d'IRR de 85.7%. Par conséquent, l'objectif de performance est évalué à 75.950 % (i.e. (66.2+85.7%)/2) contre 60% escompté pour les UTB. - Sur l'axe Yaoundé-Douala, les bonnes pratiques sont largement respectées, mais, si les agents des eaux et forêts sont responsables des rackets de 40 % des camions transportant les produits ligneux, les autres corps commis au contrôle routier (Police, Gendarmes) sont responsables de 100% des rackets, bien que le contrôle du transport desdits produits ne soit ni la prérogative ni la compétence de ces corps-là.

N°	Organisation	Problématique	Objectif de performance	Résultats quantitatifs obtenus	Résultats qualitatifs
				<p>sont en cours de traitement au niveau de la DRFOF/LT, soit 75%.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Blanchiment des bois débités à l'aide des lettres de voitures des UTB: 12 sur 29 UTB visitées sont conformes à la réglementation en vigueur, soit un objectif de performance de 40%. - Inexistence physique des unités de transformation: c'est un paramètre non applicable car aucune UTB n'a été trouvée dans cette catégorie - 29 pactes d'intégrité ont été signés par 29 UTB qui ont montré leur volonté à s'engager contre la corruption; - Signature de déclarations solennelles d'engagement par 45 agents et responsables des Administrations des Forêts et de la Faune à qui les guides de l'agent probe du MINFOF ont été distribués. - 45 Guides de l'Agent probe vulgarisés auprès des agents du MINFOF; - Distribution du numéro vert aux responsables des UTB qui se sont engagés pour dénoncer les pratiques de corruption. 	
3.	MINAC	<p>Le trafic illicite d'objets d'art et de biens patrimoniaux dans le Département du Noun, Région de l'Ouest du Cameroun résulte non seulement de la défaillance dans la protection du patrimoine culturel, mais aussi du non-respect de la réglementation en vigueur concernant le processus de délivrance des Autorisations de sortie.</p>	<p>En 100 jours, réduire de 60% le trafic illicite d'objets d'art et des biens patrimoniaux dans le Département du Noun, Région de l'Ouest.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation de 27 participants formés dont 20 artisans et 7 administrations sectorielles (MINFI; MINFOF; MINDEF; Etc.) aux méfaits du trafic illicite d'objets d'art et des biens patrimoniaux dans le Noun, ainsi qu'aux processus de délivrance des autorisations de sortie des objets d'art et des biens patrimoniaux (compétence du MINAC); - Distribution également de 27 exemplaires de la Convention de l'UNESCO de 1970 d'une part, et d'autre part, d'une trentaine d'exemplaires de la loi 2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun. - Formation de 20 artisans à la méthode PRECIS et aux différents risques du trafic illicite d'objets d'art pour notre pays particulièrement et singulièrement pour le Noun. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic fait sur l'état des lieux du trafic illicite dans le Noun; - Sensibilisation sur les méfaits du trafic illicite d'objets d'arts et de biens patrimoniaux dans le Noun, ainsi que pour la délivrance des autorisations de sortie des objets d'art signés par le MINAC; - Echanges sur la différence qui existe entre un objet d'art et un bien patrimonial; - Echanges sur les raisons pour lesquelles un bien patrimonial ne saurait être commercialisé vers l'extérieur; - Conception et pose des banderoles à la Délégation Départementale des Arts et de la Culture du Noun ainsi que des affiches au niveau des différents ateliers d'art et des galeries d'art du Palais royal Bamoun à Foumban ; - Organisation d'un séminaire d'information et de vulgarisation des connaissances sur le trafic illicite d'objets d'art d'une part, et la vulgarisation de la Convention UNESCO du 14 novembre 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels d'autre part; - Rencontres et échanges avec les différents responsables des ateliers d'art, des galeries d'art du Palais ainsi que le nouveau

N°	Organisation	Problématique	Objectif de performance	Résultats quantitatifs obtenus	Résultats qualitatifs
					musée de Fouban et du Palais Bamoun; - Vulgarisation et affichage de la loi N 2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun et de la Convention de 1970 citées plus haut.
4.	MINFOPRA	Mauvais classement et mauvaise conservation des actes de gestion des carrières au MINFOPRA, ce qui donne lieu à des pratiques de corruption	Réaménager le classement de tous les originaux des actes de gestion de carrière des personnels de l'Etat, à l'exception de ceux relevant des statuts spéciaux pendant la période du 09 mai au 20 septembre 2018.	Au 20 juillet 2018, > 1314 chronos identifiés avant le début de l'IRR ont été classés par nature, par année, et par numéros d'ordre Soit : 170 chronos de contrats ; 762 chronos d'arrêtés ; 208 chronos de décrets ; 101 chronos de décisions ; 44 chronos d'avenants ; 16 chronos contenant des actes de fin de stage ; 13 chronos contenant des Arrêtés du Premier Ministre et des Décrets du Président de la République. - 2.837 nouveau Chronos créés contenant des actes classés par année et par numéros d'ordre, notamment: 760 chronos contenant chacun 150 contrats ; 1452 chronos contenant chacun 300 arrêtés ; 395 chronos contenant chacun 300 décrets ; 218 chronos contenant chacun 300 décisions. - 12 chronos contenant chacun 150 avenants	- Les dysfonctionnements constatés ont été consignés sur des fiches conçues à cet effet; - Les actes entachés d'irrégularités ont été repérés et classés dans des chronos spéciaux. - Données des 5 registres en voie de détérioration transcrites dans de nouveaux registres. - La synergie de travail observée entre les structures dans le cadre des IRR; - Le renforcement de capacités par l'apprentissage continu (Learning by Doing). - Les changements de comportement observés : une communication accrue entre les membres de l'équipe. - la transparence, redevabilité, culture de la performance,
5.	MINEFOP	Les insuffisances dans le processus d'organisation des examens supervisés favorisent les opportunités de corruption.	Réduire de 60% les irrégularités dans le processus d'organisation des examens supervisés	- Des responsables et personnels de la direction opérationnelle (Direction de la Formation et de l'Orientation Professionnelles) et particulièrement ceux de la Sous-Direction des Examens et concours ; - Des responsables des services déconcentrés visités et de 10 Délégués Régionaux de l'Emploi et de la Formation Professionnelle lors de l'évaluation à mi-parcours de la feuille de route du MINEFOP qui s'est tenue à Yaoundé du 16 au 18 juillet 2018 ; - De 44 promoteurs des structures privées de formation professionnelle rencontrés lors de la mission de la Brigade mixte qui était chargée de mener, à travers 04 Régions ciblées, toutes investigations nécessaires, relatives au contrôle et à la vérification du processus d'organisation des examens supervisés dans les centres privés de formation professionnelle.	La sensibilisation sur les dispositions de la décision n°160/D/MINEFOP/IGS/DFOP du 14 juin 2016 : Elaboration et validation d'un plan d'actions de mise en œuvre à court terme, avec une deadline précise, des recommandations retenues.
6.	MINCOMMERCE	Les certificats délivrés aux opérateurs économiques lors des opérations de vérification des instruments de mesure, liées aux travaux	Réduire, au 24 juillet 2018, de 60% le nombre de Certificats de Vérification n'entraînant aucun paiement de frais métrologiques à	Travaux de vérification des instruments de mesure en gravimétrie « balances » Parc d'instruments de mesure - Avant IRR : 283 - Après IRR : 401 - NICVQ : Nombre d'instruments vérifiés ayant abouti à la délivrance d'un certificat de	Les procédures d'exécution des travaux métrologiques sont plus respectées ; La traçabilité du suivi des dossiers (tenue de la main courante sur les travaux métrologiques, bonne gestion des carnets de vérification, délivrance des quittances, paiement réel des

N°	Organisation	Problématique	Objectif de performance	Résultats quantitatifs obtenus	Résultats qualitatifs
		métrologiques, ne donnent pas toujours lieu au paiement des taxes et redevances au profit du Trésor Public.	la Brigade Régionale des Contrôles et de la Répression des Fraudes de l'Est.	vérification et à l'établissement d'une quittance - Avant IRR : 180 - Après IRR : 392 Objectif de performance - Avant IRR : 63,60% - Après IRR : 97,75% Recettes Avant IRR : 646 350 F Après IRR : 1439850 F Effort : 53,69% Travaux de vérification des instruments de mesure en volumétrie dans les « stations-service » Parc d'instruments de mesure Avant IRR : 221 Après IRR : 317 NICVQ : Nombre d'instruments vérifiés ayant abouti à la délivrance d'un certificat de vérification et à l'établissement d'une quittance Avant IRR : 159 Après IRR : 301 Objectif de performance Avant IRR : 71,94% Après IRR : 94,95% Recettes Avant IRR : 1978 390 F Après IRR : 3 568 307 F Effort : 31,98% DONNEES CONSOLIDEES Gravimétrie et volumétrie • Objectif de performance Baseline : 67,26% Réalisation : 96,51% Effort : 29,25% • Recettes Baseline : 2624740 FCFA Réalisation : 5008157 FCFA Effort : +2 383 417 F	redevances métrologiques,...), est effective ; L'introduction des carnets sériés des fiches des travaux métrologiques, bien qu'insuffisante, est concrète; L'élaboration d'une cartographie des instruments de mesure et de jaugeage est réelle; Le parc des instruments de mesure est d'une maîtrise accrue; Le recouvrement et la sécurisation des recettes sont améliorés ; La sensibilisation et l'information des assujettis et responsables des sociétés agréées par le Ministère du Commerce sur les procédures de vérification et de jaugeage des instruments de mesure, sont permanentes ; L'adhésion des agréés et assujettis à l'IRR est réelle ; La confiance des personnels chargés des travaux métrologiques à l'assainissement du secteur, est restaurée; Les capacités techniques et professionnelles des personnels sont renforcées ; L'élaboration de La cartographie des instruments de mesure est permanente; La probité et l'intégrité morales au sein de la section métrologique de la Brigade Régionale des Contrôles et de la Répression des Fraudes de l'Est sont instaurées ; L'utilisation des carnets de vérification parallèles ou faux est éliminée.

7.	MINSANTE (FORMATIONS SANITAIRES)				
Etablissement hospitalier	Problématique	Objectif de performance	Résultats quantitatifs obtenus	Résultats qualitatifs	
HOPITAL DE DISTRICT BIYEM ASSI	- Lenteur dans la prise en charge des patients - Faibles quotes-parts pour le personnel/Démotivation - Absence de règlement intérieur - Absence de comité de discipline.	En 100 jours, réduire ces mauvaises pratiques soulevées par les patients et mesurer leur degré de satisfaction des services rendus.	- En 2017 Recettes consultations en Odontostomatologie: 4 000 000 FCFA Actes médicaux : 2.000.000 FCFA - En 2018 Recettes consultations en Odontostomatologie: 6 000 000 FCA Actes médicaux: 8 000 000 FCFA	Principaux résultats enquête de satisfaction : Accueil des patients : Excellent : 85% Bien : 10% Passable : 3% Mauvais : 2% Temps attente Court:25% Long : 75% Paiement des frais à la caisse de l'hôpital A la caisse de l'hôpital : 100% Lieu achat des médicaments A la pharmacie hôpital : 98% Auprès du personnel : 2% A-t-on voulu vous détourner de l'hôpital ? Non : 100% Comment avez-vous trouvé l'équipe médicale en général ? Bonne : 95%	

													sévère/dure : 5% Etes-vous prêts à revenir ? Oui : 95% Non : 05%
HOPITAL DE DISTRICT DE LA CITE VERTE													
	Baselines 2017 (sur la base de la moyenne mensuelle des activités 2017)		Objectifs de performance : 15% de progression		Réalizations à mi-parcours : 40 jours (du 24 avril au 03 juin 2018)				Réalisation en fin d'IRR				
	Malades /actes régulièrement enregistrés	Recettes	Malades /actes régulièrement enregistrés	Recettes	Malades /actes régulièrement enregistrés		Recettes		Malades/actes régulièrement enregistrés		Recettes		
Services	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Marge de progression	Nombre	Marge de progression	Nbre	Marge de progression	Nombre	Marge de progression	
Hospitalisation	548	6 666 670	602,8	7 666 671	326	18,97%	4 049 750	21,49%	655	19,52%	8009000	20,13%	
Pharmacie	0	11 879 022	0	13 660 875	0	0	8 045 970	35,46%	0	0	17500000	47,31%	
Laboratoire	9791	15 089 244	10770	17 352 631	6354	29,79%	8 675 550	14,98%	12008	22,64%	17852600	18,31%	
Maternité	301	1 808 000	361	2 079 200	182	20,93%	1 116 600	23,51%	371	23,25%	2158000	19,35%	
Stomatologie	152	623 955	167	717 548	89	17,10%	352 500	12,98%	181	19,07%	738849	18,41%	
Total	10792	36 066 891	11871	41 473 925	6891	10,99%	22 240 370	21,68%	13115	21,12%	46258449	24,70%	
HOPITAL DE DISTRICT DE DJOUNGOLO													
	Baselines 2017 (sur la base de la moyenne mensuelle des activités 2017)		Objectifs de performance : 15% de progression		Réalizations à mi-parcours : 40 jours (du 24 avril au 03 juin 2018)				Réalisation en fin d'IRR				
	Malades/actes régulièrement enregistrés	Recettes	Malades/actes régulièrement enregistrés	Recettes	Malades /actes régulièrement enregistrés		Recettes		Malades/actes régulièrement enregistrés		Recettes		
Services	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Marge de progression	Montant	Marge de progression	Nombre	Marge de progression	Nombre	Marge de progression	
Consultation	5188	4344200	5707	5213040	2664	2,69%	2271000	04,55%	5480	05,62%	4.544.400	04,60%	
Maternité	426	1131850	469	1358220	293	33,55%	716200	26,55%	670	57,27%	1.283.300	13,38%	
Hospitalisation	605	1080600	665	1296720	391	29,25%	1009800	86,89%	756	24,95%	2.067.100	91,26%	
Laboratoire	4257	4839500	4683	5807400	2539	19,31%	3078500	27,22%	5361	25,93%	5.920.000	22,32%	
Total	10476	11396150	11524	12535765	5887	21,02%	6689100	36,30%	12267	28,44%	13.814.800	21,22%	
HOPITAL DE DISTRICT D'EFOULAN													
Objectifs ciblés													
	Baselines 2017 (sur la base de la moyenne mensuelle des activités 2017 rapportées à 80 jours)				Objectifs de performance à 80 jours (Proposition du MINSANTE : 15% de progression)								
	Malades/actes régulièrement enregistrés		Recettes		Malades/actes régulièrement enregistrés		Recettes						
Services	Nombre		Montant		Nombre		Montant						
Chirurgie	70		1.389.700		81		1.591.255						
Total	70		1.389.700		81		1.591.255						
Réalisations													
	Réalisation à mi-parcours (40 jours) 01 juin 2018				Objectifs de performance à 80 jours (Proposition du MINSANTE : 15% de progression)								
	Malades/actes régulièrement enregistrés		Malades/actes régulièrement enregistrés		Malades/actes régulièrement enregistrés		Recettes						

Services	Nbre	Marge de progression	Montant	Marge de progression	Nombre	Marge de progression	Montant	Marge de progression
Chirurgie	51	62,80 %	1.170.000	75,50%	93	+ de 100%	2.031.100	+ de 100%

N°	Organisation	Problématique	Objectif de performance	Résultats quantitatifs obtenus	Résultats qualitatifs
8	SONARA	Les dysfonctionnements sont constatés dans le processus d'achat des biens et services à la SONARA »	En 100 jours, élaborer et vulgariser un Guide pratique d'achat des biens et services à la SONARA En 100 jours, intégrer dans le Guide pratique d'achat des biens et services à la SONARA les dispositions de la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques et le vulgariser		Guide élaboré en attente du décret d'application des dispositions de la loi n°2017/011 du 12.07.2017 portant statut général des entreprises publiques

II. LES ACTIVITES DE SENSIBILISATION

Elles ont consisté en l'organisation de campagnes et caravanes de sensibilisation (A), la participation aux rencontres nationales (B), la création et la mise en place des Clubs d'Intégrité dans les Etablissements scolaires, les Universités et les Grandes Ecoles (C).

A. L'organisation de campagnes et caravanes de sensibilisation

Ces campagnes et caravanes de sensibilisation ont atteint leur point culminant avec l'organisation dans le cadre de la Journée Internationale Lutte contre la corruption, d'un Service interreligieux.

1. Les campagnes de sensibilisation

Cinq campagnes de sensibilisation ont été organisées en 2018 :

- **la campagne « Exploitation forestière sans corruption »** dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et du Littoral, du 7 au 17 mai 2018 ;
- **la « campagne cotonnière sans corruption »** dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord, du 03 au 13 juin 2018 ;
- **la campagne « Rentrée scolaire sans corruption »**, septembre 2018 ;
- **la campagne « Election sans corruption »** dans le cadre de l'élection présidentielle du 07 Octobre 2018;
- **la campagne «Exploitation cacaoyère sans corruption »** dans les Régions du Littoral et du Centre, du 04 au 11 novembre 2018.

2. Les caravanes de sensibilisation

Pour marquer l'année 2018 déclarée « Année africaine de lutte contre la corruption » par l'Union Africaine, la CONAC a organisé 12 caravanes de sensibilisation donc 03 dédiées aux jeunes à l'occasion de la Fête de la jeunesse du 11 février 2018 ; aux femmes, à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme, le 08 mars ; aux travailleurs, en prélude à la Journée Internationale du Travail.

Huit autres caravanes de sensibilisation autour de la gratuité du service public ont été organisées dans plusieurs chefs-lieux de Région et 3.000 plaques anti-corruption ont été apposées sur les façades des bâtiments administratifs : à Bertoua, le 27 avril ; à Douala, le 11 juillet ; à Yaoundé, le 28 Août ; à Ngaoundéré, à Bafoussam et à Ebolowa, du 17 au 20 septembre; à Maroua, le 26 novembre et à Garoua, le 29 novembre.

3. Le Service interreligieux

La CONAC a marqué la clôture de ses activités de grande mobilisation en 2018 par l'organisation, le 09 décembre consacré à la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption, d'un office interreligieux au Palais des Congrès de Yaoundé. Cet événement, qui a réuni les grandes communautés religieuses du Cameroun, a été retransmis en direct à la télévision nationale de 10h à 12h.

Cette activité a rassemblé plusieurs communautés religieuses chrétiennes musulmanes, des membres des Cellules de Lutte contre la corruption, des membres des Clubs d'éthique des Universités de Yaoundé I et II, le personnel de la Commission Nationale Anti-Corruption ainsi que les membres du comité de Coordination de l'Institution. L'événement, qui avait pour objectif d'ajouter aux moyens de lutte contre la corruption mis en œuvre, la solution par la foi, a été animé par la Chorale de l'Université de Yaoundé I et une chorale musulmane.

Les Ministres du culte ont axé leurs sermons sur la corruption comme un péché ; la famille comme socle des valeurs morales et de formation à l'éthique et l'intégrité ; l'amour du prochain et le patriotisme.

B. La participation aux rencontres nationales

La CONAC a poursuivi la sensibilisation des populations et de la jeunesse scolaire et estudiantine lors des évènements suivants auxquels, elle a pris part :

- la célébration de l'édition 2018 de la *Journée du Commonwealth* à l'Esplanade du Musée National, les 6 et 7 mars 2018 ;
- la 1^{ère} édition de la *Foire Internationale des Affaires et du Commerce (FIAC)* de Douala du 24 mars au 08 avril ;
- *les Jeux scolaires* lors des Finales Nationales de la Fédération Nationale des Sports Scolaires (FENASSCO), Ligue A et Ligue B, qui se sont déroulées à Ngaoundéré et à Bertoua, du 31 mars au 09 avril 2018 ;
- *la 21^e édition des Jeux universitaires* tenue à Maroua, du 4 au 11 mai 2018 ;
- le *Festival National des Arts et de la Culture (FENAC)* de Bertoua, du 16 au 23 juillet 2018 ;
- le *Salon de l'Action Gouvernementale (SAGO)* au Palais des Sports de Yaoundé, du 24 au 29 juillet 2018.

La CONAC a produit et distribué, au cours de ces évènements, plusieurs documents et supports de communication pour un total de 136.000 exemplaires de la NEWSLETTER de la CONAC ; 10.000 calendriers de poche ; 50.000 flyers ; 5.000 T-shirts ; 2.600 casquettes ; 4.000 sacs « brandés » aux messages anti-corruption.

C. La création et l'installation des Clubs d'Intégrité

Dans le cadre de la recherche de mesures visant à renforcer la lutte contre la corruption dans le secteur éducatif et bâtir une jeunesse camerounaise intègre, respectueuse des valeurs fondamentales, républicaines, morales et éthiques, la CONAC a renforcé son action de prévention à travers la création des Clubs d'intégrité dans les établissements scolaires et de formation ainsi que dans les Universités et Grandes Ecoles.

La sensibilisation à la mise en place des Clubs d'Intégrité s'est opérée dans les établissements scolaires et de formation de la ville d'Abong-Mbang, notamment tous les établissements d'enseignement secondaire général et technique, les écoles et centres de formation professionnelle de cette localité.

Plus de 700 participants ont pris part à la séance de sensibilisation organisée à l'ENIEG d'Abong-Mbang. Il s'agit notamment des responsables des Délégations Départementales des Enseignements Secondaires, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, de la Promotion de la Femme et de la Famille du Haut-Nyong ; des chefs d'établissements, des enseignants et des élèves des structures de formation (ENIEG, Lycée Classique, lycée Bilingue, du Lycée Technique, CES d'Abong-Doum, Collège Jean Paul II, Ecole Technique d'Agriculture, Centre de Promotion de la Femme et de la Famille, SAR/SM d'Abong-Mbang, SAR/SM de Doumé, SAR/SM de Ndjibé, SAR/SM de Dimako).

La mise en place des Clubs d'Intégrité est une double recommandation contenue dans la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) et du Programme National d'Education à l'Intégrité (PNEI). 08 Clubs d'Intégrité ont été solennellement installés dans les établissements scolaires suivants :

- l'ENIEG d'Abong-Mbang ;
- le Lycée Classique d'Abong-Mbang ;
- le Lycée Bilingue d'Abong-Mbang ;
- le Lycée Technique d'Abong-Mbang ;
- le CES d'Abong-Doum ;
- le Collège Jean Paul II d'Abong-Mbang ;
- la SAR/SM d'Abong-Mbang ;
- le Centre de Promotion de la Femme d'Abong-Mbang.

A côté de ces établissements scolaires, une dizaine de Cellules de Lutte Contre la Corruption ont été créées dans les Entreprises et Etablissements Publics. Par ailleurs, des correspondances de plaidoyer pour la création des structures internes de lutte contre la corruption ont été transmises par la CONAC à toutes les 360 Collectivités Territoriales Décentralisées.

III. LA COUVERTURE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 07 OCTOBRE 2018

La CONAC, agissant en droite ligne de ses missions statutaires inscrites dans son décret organique dans le cadre de la prévention de la corruption électorale, a participé à la couverture de l'élection présidentielle du 07 Octobre 2018. Plusieurs temps forts ont marqué cette activité à savoir la sensibilisation préélectorale (A), l'observation sur le terrain du déroulement de l'élection (B), le suivi de la phase postélectorale (C). Au terme de ces activités et au vu des résultats récoltés sur le

terrain, la Cellule de Veille, créée pour la circonstance par la CONAC, a fait des observations (D) et des recommandations (E) aux différents acteurs impliqués dans le processus électoral au Cameroun pour l'amélioration future de la gouvernance électorale.

A. Les activités de la CONAC pendant la phase préélectorale

Elles ont consisté en la sensibilisation sur les pratiques de corruption en période électorale et la mise sur pied d'une Cellule de Veille Electorale ainsi que des descentes sur le terrain.

1. La sensibilisation des acteurs engagés dans le processus électoral

Pendant la phase préélectorale, la CONAC a axé sa stratégie de communication sur l'information des populations par des émissions à la télé et la radio à travers le microprogramme d'information et de sensibilisation ESPACE CONAC.

Par ailleurs elle a diffusé un message pour s'opposer à la corruption en période électorale dans plusieurs journaux de presse écrite à capitaux publics et privés sur la prévention des pratiques de corruption en période électorale. Ce message était adressé à tous les acteurs engagés dans le processus électoral que sont les candidats à l'élection présidentielle, les partis politiques et leurs états-majors, les agents publics ayant des fonctions en lien avec les élections, les Administrateurs et responsables de l'organe chargé des élections, les observateurs nationaux et autres scrutateurs étrangers, les médias et enfin les électeurs.

Le message invitait non seulement tous les acteurs à observer et respecter scrupuleusement les lois de la République ainsi que les prescriptions contenues dans le Code électoral régissant les élections au Cameroun mais aussi, prescrivait, pour préserver l'intégrité électorale et assurer un bon déroulement de l'élection présidentielle du 07 Octobre 2018, le respect de la loi et des principes de la démocratie électorale, la transparence, l'intégrité, la responsabilité individuelle et le respect de l'éthique par tous les acteurs engagés.

Enfin le message rappelait les dispositions légales spécifiques punissant les délits électoraux qui sont des atteintes à la Constitution principalement en ses :

- article 122 du Code pénal relatif aux *fraudes électorales* ;
- article 123 du Code pénal relatif à la *corruption et aux violences en matière électorale* ;
- article 123-1 (al. 1 et 2 du Code pénal) en rapport avec *l'interdiction du port d'arme en période électorale* ;
- l'article 123-2 (al. 1 et 2 du Code pénal) concernant *toute activité ou manifestation à caractère politique en période électorale* ;
- article 123-3 du Code pénal relatif au *détournement de fonds en matière électorale* (car il faut rappeler ici que les fonds provenant des financements publics sont des deniers publics cf. article 276 alinéa 2 du Code électoral du 19 avril 2012).

Par ailleurs le message de la CONAC soulignait l'encadrement par le législateur, en son article 123-4 (Code pénal), de la procédure du *flagrant délit et des poursuites pénales en matière électorale* ainsi que des infractions non spécifiques (non

contenues dans le Code électoral) dont l'incidence pénale est certaine au regard des élections. Parmi ces infractions non spécifiques, on note : l'abus de fonction, le trafic d'influence, le favoritisme ou le refus d'un service dû...

La CONAC, à travers ce message, a aussi informé les populations de la disponibilité et la gratuité non seulement du numéro vert, le 1517, pour dénoncer tout cas de corruption. Bien plus il informait de la mise en place d'une Cellule de Veille Electorale (CVE) chargée de recenser toutes les pratiques de corruption relevées lors du scrutin.

2. La mise sur pied d'une Cellule de Veille Electorale

La CONAC a mis en place en son sein une structure spéciale dans le cadre de l'élection présidentielle du 07 Octobre 2018 chargée de constater tous les actes de corruption ou les irrégularités relevées sur le terrain par les acteurs du processus électoral avant, pendant et après l'élection.

La CVE avait pour missions de parcourir les meetings de clôture des différents candidats, organisés dans les villes de Douala, de Yaoundé et ses environs, la veille de l'élection ; de sillonner les bureaux de vote des villes de Douala, de Yaoundé et ses environs, le jour de l'élection ; de vérifier les allégations de corruption rapportées à la CONAC via sa ligne verte le jour de l'élection et d'élaborer un rapport des activités menées.

La CONAC n'agissait pas en qualité d'Observateur des élections. Toutefois, étant une structure technique aux missions spécifiques, son déploiement s'inscrivait en droite ligne des missions pérennes qui lui sont assignées par son décret organique, c'est-à-dire «... recueillir, centraliser et exploiter les dénonciations et informations dont elle est saisie pour des pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées... ; ... mener toutes études ou investigations et de proposer toutes mesures de nature à prévenir ou à juguler la corruption ... ».

3. Les descentes sur le terrain

Deux moments ont marqué les descentes des équipes de la CONAC sur le terrain à Yaoundé et Douala : l'observation des meetings des partis politiques et le suivi du déroulement du scrutin.

Pour ce qui est de l'observation des meetings des partis politiques la veille du scrutin, les membres des équipes de mission ont observé le déroulement des meetings du RDPC à Yaoundé, Obala et Batchenga ; du Parti UNIVERS à l'esplanade du stade Omnisports de Yaoundé ; du SDF au Parcours VITA de Douala et du MRC au stade de football de Bonamoussadi. Bien plus, elles se sont déployées auprès des structures d'Elecarn pour observer les opérations de collecte des cartes et des urnes par les Présidents des bureaux de vote.

Pour ce qui est de la journée de vote proprement dite, la méthodologie générale de travail de la Cellule de veille a consisté en trois attitudes pour la gestion des dénonciations :

- le recensement, la collecte et la centralisation de toutes les dénonciations en rapport ou non avec le processus électoral via le numéro vert de de la CONAC 1517;
- le recoupement des informations reçues au niveau de la Coordination centrale sur la base des dénonciations d'irrégularités constatées par la saisine des équipes de terrain pour des vérifications *in situ* (Douala et Yaoundé) ;
- la mise en œuvre d'actions pédagogiques de prévention à travers la sensibilisation, l'information, le conseil, l'éclairage et l'orientation des acteurs du processus électoral.

B. Les activités de la Cellule de Veille le jour du scrutin

Le jour du scrutin, les équipes de la CONAC ont sillonné les villes de Yaoundé et de Douala. Elles ont fait plusieurs constats dans les bureaux ou centres de vote et hors des bureaux de vote et relevé certaines irrégularités.

1. Les constats des équipes de mission de la CONAC

La visite de plusieurs bureaux de vote dans les 07 Arrondissements du Département du Mfoundi à Yaoundé et dans 05 Arrondissements de la ville de Douala a permis de relever un certain nombre de faits.

a. Dans les bureaux de vote

N°	Faits constatés	Acteur du processus électoral concerné	Observations et/ou corpus juridique violé
1.	Distribution, par un parti politique, de rafraîchissants aux membres des bureaux de vote y compris les représentants des partis politiques	Parti politique	- Violation du principe de neutralité du processus électoral et du Code de bonne conduite d'ELECAM
2.	Contrôle à l'entrée des bureaux de vote des électeurs par les représentants des partis politiques	Partis politiques	- Démarche entreprise de commun accord avec les représentants des partis politiques pour une meilleure identification des votants
3.	Défaut de possession de la carte d'électeur malgré l'inscription des noms sur la liste affichée	Le citoyen	La mission a invité lesdits électeurs à contacter ELECAM à leur numéro vert : 8292
4.	Désarroi de certains votants devant le désistement d'un candidat : une électrice s'est trouvée embarrassée quant au choix à effectuer suite à la coalition des candidats	Citoyen	Le législateur doit légiférer dans ce domaine
5.	Défaut de connaissance des contacts téléphoniques d'ELECAM	Président et membres des bureaux de vote	Nécessité d'une meilleure formation des représentants d'ELECAM
6.	Suite à une dénonciation reçue au niveau de la Coordination centrale de la Cellule de veille de la CONAC faisant état d'un refus de faire voter un électeur, l'équipe de la CONAC s'y est rendue pour vérifier lesdites allégations.	ELECAM	Allégation non fondée

N°	Faits constatés	Acteur du processus électoral concerné	Observations et/ou corpus juridique violé
7.	Absence dans certains ou presque tous les bureaux de vote de certains représentants des partis politiques	Partis politiques	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du principe et de l'exigence de représentation prévu dans le Code électoral - La loi recommande à chaque parti de désigner un représentant par bureau de vote
8.	Poursuite de la campagne électorale le jour du vote par le représentant d'un Parti politique pourtant membre représentant ledit parti dans le bureau de vote	Parti politique	Violation de la loi
9.	Le Représentant d'un parti politique a tenté d'empêcher une électrice de voter et a exercé la violence à, l'intérieur du bureau de vote Au motif qu'elle n'avait que la carte d'électeur et non la Carte Nationale d'Identité et bien que son nom soit sur la liste affichée	Parti politique	<ul style="list-style-type: none"> - La CONAC a rappelé au Président du Bureau de vote de mentionner l'incident dans le Procès-Verbal comme le recommande la loi - Violation du Code électoral et du Code pénal par le représentant du parti politique
10.	<ul style="list-style-type: none"> - Une citoyenne détenant sa carte n'a pas trouvé son nom sur la liste alors que sa carte précise le lieu et le bureau de vote - Elle affirme que, lors du double scrutin législatif et municipal du 30 septembre 2013, elle a régulièrement voté dans ce bureau de vote avec la même carte - 	ELECAM	Défaillance d'ELECAM
11.	Un citoyen n'ayant ni carte d'identité encore moins celle d'électeur détenant toutefois le récépissé d'ELECAM, s'est vu refuser l'exercice du vote alors que son nom figurait sur la liste affichée et que visiblement la photo confirmait que c'était le même individu	Citoyen	-Les responsables d'ELECAM ont effectivement retrouvée la carte dudit citoyen dans les lots et remis le document contre le récépissé qu'il détenait et il a accompli son devoir.
12.	Retrait du lot des cartes posées sur la table des bulletins d'un candidat par les Représentants des partis politiques présents dans la Salle	Partis politiques et ELECAM	<ul style="list-style-type: none"> - Les responsables d'Elecama, de commun accord avec les représentants des Partis politiques, ont redéposé les cartes du Candidat - Violation du Code électoral et de la Loi
13.	Constat de la minorité d'un Représentant de Parti politique qui, ne détenait même pas de CNI	Parti politique	Défaillance du parti politique
14.	Délocalisation de certains bureaux pour cause de travaux de réfection du site choisi au préalable	ELECAM	Défaillance d'Elecama

b. Hors des bureaux ou centres de vote (ex. Ville de Yaoundé)

N°	Arrondissement	Quartier	Faits observés	Acteurs du processus électoral concernés	Observations
1	Commune de Yaoundé 1er	Bastos, Lycée de Nkol Eton	Un Bar ouvert à la descente du Dispensaire de Nkol-Eton	Citoyens	- Les Forces de l'ordre ont sommé le tenancier qui vendait du vin par une porte dérobée de fermer le débit de boisson.
2		Tout le Département du Mfoundi	-Poursuite de la campagne électorale le jour du scrutin -Affiches et banderoles encore visibles des candidats à l'élection présidentielle le jour du scrutin	- Partis politiques	- Silence du Droit électoral sur le retrait des effigies de campagne - Violation du Code électoral
3		Omnisport /Ngouso	Supermarché S. ouvert	Citoyens	- Violation du Communiqué du MINAT
4		Omnisport /Ngouso	Supermarché S.L. ouvert	Citoyens	

c. Dans les bureaux de vote (lors de la fermeture des bureaux et pendant le dépouillement des bulletins)

N°	Arrondissement	Bureau ou Centre de vote observé	Faits observés	Acteurs du processus électoral concernés	Observations
Ville de Yaoundé					
1	Commune de Yaoundé 1er	Ecole Publique primaire de Bastos, Groupe I (01 bureau de vote observé)	- Les Représentants de 2 partis politiques affirment que le processus de dépouillement est vicié et s'opposent à l'ouverture de l'urne par les deux scrutateurs choisis parmi les inscrits dans le bureau de vote - Un des Représentants du parti affirme que le Président du Bureau de vote a bourré les urnes en journée et qu'ELECAM a été saisi et a rassuré qu'à la fin des opérations de vote, il sera procédé à une vérification effective des bulletins	- Partis politiques	- La CONAC a révélé qu'un bureau de vote ait été abandonné par des représentants de partis politiques pour de tels motifs ; il leur a ensuite demandé s'il avait des preuves des allégations avancées ou même des photos prises de leur portable. Ils ont dit avoir oublié de le faire. - Le Chef d'équipe de la CONAC leur a recommandé de porter ces réserves

N°	Arrondissement	Bureau ou Centre de vote observé	Faits observés	Acteurs du processus électoral concernés	Observations
			des citoyens ayant réellement exprimé leur vote.		sur le procès-verbal qui leur sera remis en vue du contentieux post-électoral qui s'ouvrira plus tard comme le prévoit la loi. - Le dépouillement s'est ensuite poursuivi normalement.

2. Les irrégularités observées le jour du scrutin

La plupart des irrégularités notées sur le terrain tournaient autour de :

- la méconnaissance des conditions de vote et des textes relatifs au Code électoral par certains agents électoraux (Représentants de certains partis politiques) ;
- l'absence de noms sur les listes électorales malgré la détention de cartes d'électeurs régulièrement établies ;
- Poursuite de la campagne électorale malgré la fin de la campagne la veille à minuit ;
- la méconnaissance du Code Electoral par les représentants des partis politiques des bureaux de vote ;
- l'existence de poubelles quasi transparentes ;
- des isolements pas suffisamment discrets (où les autres votants pouvaient apercevoir les bulletins de rebut).

C. Le suivi de la phase postélectorale par la Cellule de Veille de la CONAC

La CV de la CONAC a observé le contentieux électoral et suivi la proclamation des résultats. Elle a remarqué le Conseil Constitutionnel a ouvert les débats avec l'audition de tous ceux qui avaient déposé des recours auprès de lui.

1. Le suivi du Contentieux électoral

- 18 recours en annulation ont été introduits devant le Conseil Constitutionnel par des candidats pour "fraudes" et "irrégularités" ;
- Le Conseil constitutionnel a rejeté tous les recours des candidats lors des audiences publiques qui ont duré trois jours et retransmises en direct simultanément à la radio et à la télévision.

2. La proclamation des résultats du scrutin

Le Conseil constitutionnel a proclamé, lundi 22 octobre, les résultats de l'élection présidentielle qui s'est tenue le 7 octobre. Le candidat Paul Biya du parti RDPC a été déclaré réélu pour un septième mandat avec 71,28% des voix.

D. Les observations majeures de la Cellule de Veille et les grandes leçons de l'élection présidentielle du 07 Octobre 2018

1. Sur le plan général

Une mobilisation des autorités administratives, sécuritaires et traditionnelles, des Représentants des partis politiques, ELECAM, Observateurs, Scrutateurs, a été observée avec notamment :

❖ Concernant ELECAM

- l'ouverture à temps des bureaux de vote ;
- une bonne organisation matérielle du scrutin.

❖ Concernant les Partis politiques

- une franche collaboration et une plus grande implication des acteurs du processus électoral à travers des échanges *in situ* des membres d'ELECAM et des représentants des partis politiques.

❖ Concernant les citoyens

- un faible taux de participation malgré le grand intérêt lors des meetings populaires et lors des opérations de vote.

❖ Concernant les Forces de Maintien de l'Ordre

- Une présence effective des Forces de Maintien de l'ordre autour des centres de vote.

2. En rapport avec la présence de la CONAC sur le terrain

- Une satisfaction des populations au regard de la présence de la CONAC sur le terrain avec un engouement des populations à dénoncer les irrégularités et les pratiques de corruption malgré quelques dénonciations fantaisistes (faites de mauvaise foi) et fausses.

La présence de la CONAC sur le terrain a été bien perçue par tous les acteurs du processus électoral qui, spontanément, ont sollicité ses équipes pour soit dénoncer, soit solliciter un éclairage ou une médiation voire un arbitrage. Cette activité d'observation de l'élection présidentielle du 07 Octobre 2018 a constitué un autre test des capacités de la CONAC à déployer ses activités de proximité en matière de prévention de la corruption électorale.

E. Les recommandations de la CONAC au terme du scrutin du 07 octobre 2018

Elles concernent ELECAM, les partis politiques, les citoyens, les médias et la CONAC.

1. Concernant l'institution chargée d'organiser les élections : ELECAM

La poursuite du renforcement des capacités en matière d'appropriation du Code électoral par les responsables des bureaux de vote.

2. S'agissant des partis politiques

- La nécessité et l'urgence de formation à la citoyenneté responsable et à l'éthique, des représentants des partis politiques (chaque parti politique et chaque candidat s'engage à demander à ses militants et sympathisants de s'abstenir de déchirer, défigurer ou enlever les affiches de campagne d'un autre parti, groupe de partis ou candidat, d'entraver la distribution de ses prospectus et dépliants de même que la pose des affiches électorales d'autres partis ou candidats).
- La nécessité, pour tous les partis politiques engagés dans le scrutin, de respecter les prescriptions préélectorales (présence observable de quelques banderoles de la campagne électorale dans les villes).

3. Concernant les citoyens

La nécessité d'être formé, suffisamment informé, éduqué, sensibilisé de manière suffisante sur le Code électoral et les modalités pratiques liées au vote et au contentieux électoral. (Coresponsabilité : Pouvoirs Publics et partis politiques).

4. Concernant les médias

- Le traitement équilibré de la couverture des campagnes des candidats.

5. Concernant l'Administration publique et en relation avec la bonne gouvernance électorale suite aux débats nés devant le Conseil Constitutionnel

- La prise de décrets ou textes d'application spécifiques visant à préciser les dispositions pratiques relatives à la bonne interprétation des dispositions du Code électoral lesquels favoriseraient et amélioreraient la bonne gouvernance en période électorale, tel que le prévoit l'article 298 de la loi du 19 avril 2012 portant Code électoral qui stipule que: "des textes réglementaires précisent, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi".
- Les améliorations à faire au regard de l'article 298 du Code électoral porteraient sur :
 - ❖ Les délais de dépôt des requêtes auprès du Conseil Constitutionnel dans le cadre du Contentieux post électoral pour clarifier l'imprécision juridique à l'origine de l'irrecevabilité des recours de certains candidats. Alors que l'article 131 alinéa1 dit que toute contestation doit parvenir au Conseil « *dans un délai maximum de 72 heures, à compter de la date de clôture du scrutin* », la version anglaise évoque 72 heures après la clôture des bureaux de vote « *... no more than 72 hours of the close of the polls* » ;
 - ❖ le décaissement des fonds de campagne, en référence à l'article 286 (1) du Code électoral relatif au financement public de la campagne qui dispose que la première tranche des fonds est allouée après la publication de la liste des candidats ;
 - ❖ les procédures et modalités de retrait d'une candidature à l'élection présidentielle à la veille du scrutin au regard de la production ou du retrait des bulletins de campagne ; ceci pourrait combler les incompréhensions ou les silences de la loi. Ce qui éviterait la polémique née du retrait d'un candidat ;

- ❖ la création, comme le prévoit le Code électoral dans son article 277, d'une Commission de contrôle habilitée à vérifier sur pièces que l'utilisation, par les partis politiques ou les candidats, des fonds à eux alloués est conforme à la loi en matière de financement des partis politiques ;
- ❖ l'élaboration par la Justice d'un texte autorisant, de manière spéciale, que les Présidents des Tribunaux de Grande Instance puissent autoriser les Huissiers de Justice à délivrer des ordonnances ou faire des constats les jours fériés ou non ouvrables ;
- ❖ l'élaboration d'un Code de conduite devant le Conseil Constitutionnel pour éviter de transformer la salle d'audience, lieu de plaidoiries, en espace forain;
- ❖ l'élaboration par les pouvoirs publics de textes prescrivant aux différentes Communes d'Arrondissement, aux Responsables locaux d'ELECAM ou des Administrations en charge de la communication ou de l'Administration territoriale de retirer la veille de l'élection, pour plus de neutralité, les banderoles, les effigies, les panneaux ou autres types de supports de communication des candidats apposés sur les murs, les bâtiments ou autres...

6. Concernant la CONAC

- L'éducation, la formation et la sensibilisation des populations à travers des émissions radio et télé sur les enjeux d'une élection, la participation citoyenne, le Code électoral, la corruption et les infractions assimilées en période électorale.
- La formation des leaders et des membres des OSC à travers des séminaires portant sur l'appropriation du droit électoral, les comportements éthiques.
- La proposition et l'élaboration d'un Code de bonne conduite pour tous les acteurs du processus électoral au Cameroun.

Sous-section 2.

LES ACTIVITES DE COMMUNICATION, DE FORMATION ET DE COOPERATION

La visibilité de la CONAC s'est poursuivie à travers les activités de communication (I) et le renforcement de la coopération avec les partenaires impliqués dans la lutte contre la corruption (II).

I. LES ACTIVITES DE COMMUNICATION

En 2018, les activités de communication ont consisté en la publication du Rapport annuel sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2017 (A), la diffusion des émissions radiophoniques et télévisées ESPACE CONAC (B), la publication régulière de la CONAC Newsletter (C), la création d'une ligne verte (D), la diffusion de spots radiophoniques et télévisés (E).

A. La publication du Rapport annuel sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2017

Se conformant aux dispositions pertinentes de son texte organique (article 24 du Décret n°2006/088 du 11 mars 2006) et de l'article 10 de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (Information du public), la CONAC a présenté le présent *Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2017*. Ce Rapport

a regroupé l'ensemble des activités menées qui ont permis au Cameroun d'engranger, au courant de l'année 2017, des avancées notables en matière de lutte contre la corruption.

Au plan méthodologique, son processus de production a adopté une approche globale, inclusive et multidisciplinaire avec la participation de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption. Sont ainsi intervenus dans sa rédaction, non seulement les acteurs du secteur public mais également, ceux du Secteur Privé et de la Société Civile.

Ce Rapport a mis en exergue l'appropriation, par tous les citoyens, de la volonté de lutter contre la corruption à travers le volume des dénonciations des faits, actes et pratiques de corruption reçues à la CONAC. Ce rapport faisait ressortir les efforts globaux entrepris par tous les acteurs à travers l'outil PRECIS.

Les innovations du Rapport 2017 ont porté sur la mise en place des Clubs d'intégrité dans les Lycées et Collèges ainsi qu'au niveau des Universités d'une part et d'autre part, dans la présentation pour la première fois, de *l'Indice de Perception de la Corruption au Cameroun (IPC Cam)* au terme de l'étude conduite par la CONAC pour évaluer les résultats obtenus dans le combat engagé pour vaincre cette gangrène, sur la période 2010-2015. Globalement, il en est résulté que des efforts louables ont été accomplis durant cette période. Mais, qu'il reste encore beaucoup à faire.

B. La production et la diffusion régulières du Magazine Radio et Télé « Espace CONAC »

La CONAC a continué d'informer le public du triangle national et même de l'Etranger sur les grands enjeux de la lutte contre la corruption à travers la production et la diffusion, dans les chaînes de radio et télévision partenaires, de plusieurs magazines de sensibilisation dans les deux langues officielles, avec au total :

- 40 émissions d'*Espace CONAC*, au format radiophonique, de 13 mn produites et diffusées le Samedi de 09h45 à 10h sur les ondes du Poste National de la CRTV-Radio;
- 30 émissions d'*Espace CONAC* de 13 mn réalisées en télévision et diffusées sur les ondes de la CRTV-Télé et sur la chaîne à capitaux privés *Canal 2 International*, le mercredi de 15h30 à 15h45 et le jeudi de 22h à 22h15 ;
- 39 émissions d'*Espace CONAC ALERT Radio* de 6 mn sur les infractions de corruption et les implications pénales y relatives, diffusées sur les ondes du Poste National de la CRTV les mardis et jeudi à 09 h;
- 22 émissions d'*Espace CONAC Magazine ALERT Télé* de 6 mn sur les infractions de corruption et les implications pénales, diffusées sur les ondes de la CRTV-Télé les lundis à 09 h et mercredis à 18h.

C. La production et la distribution gratuite du mensuel CONAC Newsletter

La « *CONAC Newsletter* » est un mensuel d'informations générales mis en place en 2017 dans le but de rapprocher la CONAC des populations. C'est un outil de communication et de sensibilisation de 04 pages distribué dans les 10 Régions du Cameroun.

Ce support de communication a été imprimé, en 2018, à 136.000 exemplaires et distribué sur toute l'étendue du territoire national, lors des foires et pendant les caravanes et campagnes de sensibilisation.

D. La création d'une ligne verte

Le 17 avril 2018, le numéro d'utilité publique de la CONAC, le 1517, a été activé par la CAMTEL. La Ligne Verte de la CONAC est accessible gratuitement aux numéros CAMTEL (fixes et CT phone) et ceux de tous les opérateurs de téléphonie mobile basés au Cameroun (MTN, Orange et NEXTEL). Elle vise à faciliter la dénonciation des actes de corruption en rendant l'organisme plus accessible aux citoyens et partant, optimiser leur contribution à la lutte contre la corruption au Cameroun.

Le Président de la CONAC, le Rév. Dr. Dieudonné MASSI GAMS, a procédé à son lancement le 24 avril 2018 au cours d'un point de presse, au siège de la CONAC, sis au Palais des Congrès de Yaoundé.

E. La réalisation et la diffusion des « Spots » radio et télévisés

Afin de mobiliser la population camerounaise pour plus d'engagement dans la lutte contre la corruption, la CONAC a réalisé un spot sur le numéro vert de la CONAC, le 1517. Le spot montrait la gratuité du numéro d'appel et surtout expliquait la démarche à faire pour facilement joindre la CONAC en cas de constat des faits de corruption. Un autre spot en français et en anglais a été produit et diffusé régulièrement sur les ondes de la chaîne de télévision publique dans le cadre de la clôture de la l'année africaine Anti-Corruption et la Journée Internationale de lutte contre la corruption du 09 décembre 2018.

II. LES ACTIVITES DE FORMATION

Les activités de formation de la CONAC constituent l'un des piliers de la lutte contre la corruption. Elles se sont poursuivies en 2018 avec le renforcement des capacités des Organismes de lutte contre la corruption par la formation des membres des Clubs d'Intégrité des Etablissements scolaires, des Universités ainsi que des Instituts Privés d'Enseignement Supérieur placés sous la tutelle des Universités.

Par le biais des formations, la CONAC a permis aux membres de 05 Cellules de Lutte Contre la Corruption, d'acquérir des outils méthodologiques pour lutter efficacement contre la corruption. Parmi ces structures, on note :

- l'Eglise Presbytérienne du Cameroun, du 4 au 06 juin 2018 ;
- l'Hôpital Central de Yaoundé, du 09 au 10 Août 2018 ;
- le Fonds National de l'Emploi, du 22 au 23 novembre 2018 ;
- le Ministère de l'Enseignement supérieur, du 12 au 13 décembre 2018.

Bien plus, du 21 au 22 mars 2018, la CONAC a organisé une session de formation à l'intention de 121 coaches chargés du suivi et de la mise en œuvre des Initiatives à Résultats Rapides dans les Administrations publiques, les Etablissements et Entreprises publics ainsi que dans les Collectivités Territoriales Décentralisées.

Poursuivant la mise en œuvre du Programme National d'Education à l'Intégrité (PNEI), les activités de formation suivantes ont été menées par la CONAC :

- le renforcement des capacités des membres des Clubs d'Intégrité des Etablissements scolaires de la Ville de Kribi en leadership et promotion de l'intégrité ;
- l'imprégnation des responsables des Clubs d'intégrité des écoles de formation sous-tutelle du MINSEP le 26 juillet 2018.

Il s'est agi pour la CONAC de les imprégner et de les sensibiliser sur :

- les dispositions de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) et du Programme National d'Education à l'Intégrité (PNEI) ;
- les conséquences des pratiques de lutte contre la corruption en milieu éducatif ;
- les attributions, les méthodes, et les outils et techniques d'animation et de lutte contre la corruption en vue du changement de comportement ;
- la nécessité de promouvoir les principes et valeurs d'intégrité à travers la mise en place des Clubs d'Intégrité au sein de leurs structures d'encadrement.

Une quarantaine de responsables, encadreurs et membres des Clubs d'Intégrité des Etablissements scolaires ci-après ont pris part à cet atelier :

- le Lycée Bilingue de Kribi ;
- le Lycée Technique de Kribi ;
- le Collège Adventiste Bilingue de Kribi.

Des exemplaires du PNEI et d'autres outils de sensibilisation de la CONAC ont été distribués aux participants. Ces derniers ont pris l'engagement de partager les connaissances reçues et de s'opposer aux mauvaises pratiques en dénonçant systématiquement tous les actes de corruption dont ils seraient victimes ou témoins.

Pour le Séminaire d'imprégnation des responsables des Clubs d'intégrité des Ecoles de formation sous-tutelle du MINSEP, le 26 juillet 2018, le contenu des formations a été axé autour de quatre modules :

- l'état des lieux de la LCC (la CONAC comme gardienne de la fortune publique ; les outils et mécanismes de mise en œuvre de la SNLCC ; l'état des lieux de la LCC dans le secteur de l'Education ; les Infractions assimilées à la corruption) ;
- les stratégies de LCC (L'IEC/CCC, L'Education à l'Intégrité, Les Plans d'action régionaux de LCC, les îlots d'intégrité, le COSCO, les Interventions Rapides, les IRR, Campagnes Sans Corruption (Scolaire, Cotonnière, forestière, Cacaoyère, Caravanes...)) ;
- les outils et techniques de LCC (le PRECIS, le Dilemme Ethique, Comment identifier et briser les résistances ? Comment conduire le changement ? Comment mesurer les progrès ?) ;
- l'Approche à Résultats Rapides (les principes généraux de l'IRR, les points clés, les phases, les acteurs clés et leurs rôles, les livrables, le cadrage ; la formulation de la problématique, la détermination de l'objectif de performance, la détermination de la Baseline, l'élaboration du plan de travail).

III. LES ACTIVITES DE COOPERATION AVEC LES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Au-delà de la collaboration avec les Organismes de lutte contre la corruption qui ont bénéficié du renforcement des capacités, la CONAC a participé en 2018, à cinq séminaires, colloques et sommets internationaux, notamment :

- la 3^e Assemblée Générale de l'AAACA à Dakar au Sénégal, du 04 au 05 mai 2018 ;
- la 8^e Conférence Régionale Annuelle des Chefs des Institutions Anti-Corruption appartenant au Commonwealth à Abuja au Nigeria, du 14 au 18 mai 2018 ;
- le 1^{er} dialogue africain contre la corruption à Arusha en Tanzanie, du 02 au 05 octobre 2018 ;
- la 18^e Conférence anti-Corruption à Copenhague au Danemark organisée par l'ONG *Transparency International*, du 22 au 24 Octobre 2018 ;
- le 10^e Congrès de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) à Bruxelles et Namur en Belgique, du 06 au 09 novembre 2018.

Sept cadres de la CONAC ont participé à plusieurs séminaires de formation visant à renforcer leurs compétences, notamment :

- le séminaire sur le renforcement des capacités de gouvernance, du 15 juin au 5 juillet 2018, à Beijing en Chine ;
- le séminaire de formation sur « *la collecte et le traitement des informations rassemblées à travers les renseignements* », du 20 au 24 août 2018, à Pretoria en Afrique du Sud ;
- le séminaire de formation sur la lutte contre la fraude et la corruption, du 27 octobre au 03 novembre 2018, à Londres ;
- le séminaire de formation sur le blanchiment d'argent et les crimes financiers, à Gaborone, du 26 au 30 novembre 2018.

SECTION 2. LES ACTIVITES D'INVESTIGATION ET DE CONTROLES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILEES

Les Camerounais s'impliquent de plus en plus dans la lutte contre la corruption et saisissent spontanément la CONAC pour dénoncer les faits de corruption et d'infractions assimilées dont ils ont connaissance ou en sont victimes. Il y a lieu de rappeler que les enquêtes de la CONAC résultent soit de l'autosaisine, soit des dénonciations.

Au cours de l'année 2018, 23.048 dénonciations relatives aux faits, pratiques et actes de corruption ont été faites auprès de la CONAC. Parmi ces dénonciations, 4.498 l'ont été par voie de courriers administratifs et/ou électroniques tandis que 18.550 à travers le numéro vert de la CONAC, le 1517. Au dépouillement, les dénonciations ne rentrant pas dans le champ de compétences de la CONAC sont transmises aux Administrations compétentes pour des actions et des mesures appropriées. S'agissant des dénonciations rentrant dans le cadre de la compétence de la CONAC, certaines ont fait l'objet d'enquêtes approfondies (Sous-section 1) d'autres par contre, ont été traitées par la voie des interventions rapides (Sous-section 2). Par ailleurs, la CONAC a initié en 2018 certaines procédures et transmises aux Juridictions compétentes (Sous-section 3).

Sous-section 1. LES ENQUETES

Parmi les enquêtes qui ont été réalisées sur le territoire national, en 2018, neuf ont connu leur finalisation. Les autres, au vu de la complexité des dossiers et du respect du principe du contradictoire, sont en cours.

Les 10 enquêtes finalisées sont présentées dans ce rapport.

I. MISSION DE VERIFICATION D'UNE DENONCIATION POUR L'ACCAPAREMENT ET A LA BRADERIE DES TERRES RETROCEDEES PAR LA CDC AUX POPULATIONS DU FAKO, REGION DU SUD-OUEST

La CONAC a reçu une dénonciation anonyme accusant autant des autorités administratives présentes et passées (Gouverneurs, Préfets du Fako, Sous-Préfets de Buéa et de Limbé), que des fonctionnaires relevant des services déconcentrés du MINDCAF (régionaux et départementaux), certains chefs traditionnels, de mauvaise gestion, d'accaparement et de braderie des terres jadis exploitées par la *Cameroon Development Corporation* (CDC) et rétrocédées à certains villages du Fako, dans la Région du Sud-Ouest.

La dénonciation accuse les autorités d'avoir acquis en leur nom propre ou à celui des tiers, d'immenses superficies de terres au détriment des populations autochtones (Bakweri).

A. Période de la mission

Faisant suite à cette dénonciation, le Président de la CONAC, a dépêché sur le terrain du 04 au 10 août 2014, puis du 09 au 14 février 2015 et enfin du 28 mai au 1^{er} juin 2017, une mission de vérification pour procéder aux investigations nécessaires.

B. Le résumé des faits et le périmètre des enquêtes menées

1. Le résumé des faits

Le 11 octobre 1947, selon les documents produits par la CDC, un acte de transfert (*Deed of Conveyance*) est signé entre Rowland William Cunningham, Conservateur des terres du Nigéria et Arthur Frederick Richards, Gouverneur et Commandant en chef de la Colonie et du Protectorat du Nigéria. Ledit acte, en vertu d'une ordonnance de 1946 (Nigéria n°38 de 1946), habilite le Gouverneur à acquérir, à un prix raisonnable, des terres du Cameroun sous mandat britannique auprès du Conservateur. En vertu d'une autre ordonnance nigériane (n°39 de 1946), la CDC, créée en 1946, prend progressivement possession des terres acquises, entre le 1^{er} janvier et le 11 juin 1947.

La prise de possession est matérialisée par un bail emphytéotique (*Lease Agreement*) en 1960. La plupart des terres appartenant aux autochtones (les Bakweri) sont placées sous la gestion de la CDC qui crée des plantations d'hévéa, de thé, de palmiers à huile, de bananiers... dans les localités de Bibundi, Misselele, Bimbia, Victoria, Idenau, etc. Au terme d'une longue exploitation agricole et à la demande des villages désormais confrontés à la pression démographique, des Organisations Non Gouvernementales, des Institutions diverses et des opérateurs économiques, le Gouvernement camerounais s'est impliqué dans les rétrocessions aux côtés de la CDC qui rétrocédait déjà elle-même des terres aux villages depuis 1960. D'après un rapport

daté du mois d'août 2011 de la Commission conjointe CDC/MINDACF mise sur pied pour évaluer les loyers de la CDC, la CDC a, de 1960 à 2010, rétrocedé en tout 10.586,102 ha, la superficie en leasing s'élevant à 92.682,04 ha.

Un Arrêté n°0097/2.5/MINUHD200 du 03 mars 2003 a fixé la procédure d'examen des demandes d'attribution sur les terrains domaniaux loués par la CDC auprès de l'Etat camerounais.

C'est dans ce cadre que sont nés des tripatouillages et des irrégularités ayant abouti à la dénonciation faisant état de collusions et complicités des Responsables régionaux agissant en leur nom propre ou au profit des tiers, qui auraient bradé, en violation de la loi, d'importantes superficies de terrain. La dénonciation explique aussi que certaines autorités administratives et fonctionnaires des Services techniques ont procédé à des lotissements (lay-out) en prétextant redistribuer aux riverains alors qu'au final, c'était pour leur compte personnel. Le document donne l'exemple du Maire de la Commune de Buéa, Monsieur E.P.E, accusé de s'être approprié 100 ha de terrain intitulés « *Wonjoku Layout* ».

La dénonciation souhaite que les auteurs de ces actes soient traduits en justice pour être punis afin d'éviter d'éventuels troubles graves à l'ordre public.

2. Le périmètre des enquêtes menées

Les investigations de la CONAC ont concerné :

- les Administrations impliquées dans la gestion des rétrocessions à savoir la CDC, la Sous-Préfecture de Buéa, la Préfecture du Fako, les Services du Gouverneur, les Services du MINDCAF à Buéa, Limbé et la Mairie de Buéa ;
- la société civile en l'occurrence, le Représentant de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés dans le Sud-Ouest, l'ancien Délégué Départemental du Cadastre dans le Fako, le Représentant du « *Bakweri Land Claims Committee* », le journaliste-présentateur de l'émission « *Press Club* » sur CRTV Sud-Ouest et des « *facilitateurs fonciers* » ;
- les Chefs traditionnels du Fako (les Chefs des villages de Tiko Village, Lower Wonjoku, Soppo Likoko, Upper Muea, Liongo, Mokunda, Dikolo, Président de l'Association des Chefs traditionnels du Fako; le représentant du village et un membre du Conseil traditionnel du village Bomaka, le Président du Conseil traditionnel du village Njonji...) ;
- certaines des personnes indexées (06 Géomètres, un Technicien des travaux publics, 02 Fonctionnaires, 01 Enseignante, un Géomètre et ancien Chef du Service Régional du Cadastre du Sud-Ouest à Buéa dès 2011, le Délégué régional MINDCAF depuis le 23 mai 2008).

C. Constats de la Mission

La conduite des enquêtes dans le cadre de la procédure de rétrocession aux Collectivités coutumières des terrains domaniaux exploités par la CDC a révélé plusieurs abus et irrégularités.

A l'issue des investigations entreprises, l'équipe de mission a constaté que :

- la dénonciation reçue à la CONAC est fondée ;

- des autorités administratives à l'échelon départemental et régional (de 2000 au moins à 2015, tous les Sous-Préfets de Limbé et Buéa, Préfets du Fako (E.F. 1995-1996, J.R.M.M., 1996-2000, N.D.R. 2000-2003, B.O.B.2003-2008, J.M.N 2008-2010, F.B.E. 2010-2012 et Z.III), Gouverneurs du Sud-Ouest (J.M.N., B.O.B...) et leurs proches collaborateurs ont acquis, à leur nom propre ou par personnes interposées, des parcelles de terrain issues des terres rétrocedées ; il en est de même de certains chefs traditionnels, des fonctionnaires relevant des services déconcentrés du MINDCAF qui sont tous responsables de la mauvaise gestion, de l'accaparement et de la braderie des terres jadis exploitées au détriment des autochtones (les Bakweri) ;
- dans la mise en œuvre des arrêtés ministériels rétrocedant des terres à 38 villages, en acceptant un lot par village, un fonctionnaire se retrouverait propriétaire de 38 lots, dont la vente lui rapporterait au moins 100 millions FCFA ; quelques rares lots sont acquis au nom propre des autorités administratives ; d'autres le sont au nom de leurs proches (sœurs, cousines, cousins, frères, oncles, enfants...) ;
- certains chefs traditionnels s'approprient des terres rétrocedées, avec la complicité de l'élite locale, des autorités administratives et des fonctionnaires du MINDCAF ;
- lesdites terres ont été loties en parcelles d'une superficie moyenne de 500 m² ;
- les terres rétrocedées ayant déjà été occupées dans la plupart des cas, les arrêtés ministériels signés entre 2006 et 2011 sont venus régulariser la situation. Les problèmes fonciers prennent cependant une grande ampleur en 2013 ; les populations, au nom de ce qu'elles appellent l'hospitalité du Sud-Ouest, donnent des terrains à ceux qui les assistent dans les procédures, les transformant ainsi, les autorités administratives comprises, en propriétaires terriens ;
- l'obtention de ces lots fait l'objet de transactions payantes avec l'assistance de certaines personnes appelées « facilitateurs fonciers » ;
- tous les maillons de la chaîne de gestion des terres rétrocedées sont coupables des faits dénoncés.

D. Les imputations

L'équipe de mission de la CONAC chargée des investigations relatives à l'accaparement et à la braderie des terres rétrocedées par la CDC aux populations du Fako a produit un tableau des rétrocessions viciées, assorti des noms des bénéficiaires et de leurs complices ainsi que des numéros des titres fonciers correspondants ; de même que la mission a produit les actes de nomination des fonctionnaires mis en cause.

Les résultats obtenus permettent de séquencer, de manière plus détaillée, les niveaux de complicités des Institutions et des personnes impliquées dans la braderie des terres dans le Fako.

1. Au niveau de l'Administration

➤ Les services techniques locaux et centraux du MINDCAF

En ce qui concerne les services centraux, leur complicité est avérée, parce qu'ils établissent des arrêtés ministériels pour des villages fictifs à l'instar de Wonjoku, quartier de Bova II, au détriment du vrai Wonjoku. Ensuite, ils ne vérifient préalablement pas, la

disponibilité des terres à rétrocéder, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous, élaboré sur la base des observations mentionnées sur les copies des arrêtés ministériels fournies par les services locaux du MINDCAF dans le Sud-Ouest et des documents remis par certains chefs de village.

Le tableau suivant présente les rétrocessions viciées par un arrêté ministériel.

Tableau n°1 : Rétrocessions des terres viciées par des arrêtés ministériels dans le Fako

N°	Arrêté ministériel	Village bénéficiaire et superficie	Vices/Observations
1.	0834/Y.2.5/MINDAF/D220 du 14 décembre 2010	Wokaka (Régularisation) 15ha12a74ca	Dispute des limites avec le village Upper Muea
2.	01224/MINDCAF/SG/D2 du 16 novembre 2011	Mautu 18ha9a70ca	Démarcation attendue
3.	01428/MINDCAF/SG/D2 du 29 novembre 2011	Ekona Mbenge "Parcelle A" 63ha28a22ca "Parcelle B" 33ha22a64ca	Terres indisponibles, parce que envahies par des agriculteurs qui refusent de les libérer
4.	012Z5/MINDAF/SG/D2 du 20 octobre 2011	Tiko village 12ha	- Evaluation attendue du coût des plantes par la CDC - Opposition de la CDC. Son avis n'aurait pas été requis avant l'attribution. - Les terres attribuées touchent un camp des ouvriers et le terrain golf
5.	0205/MINDCAF/SG/D2 du 13 février 2014	Lysoka Molive 30 ha59a55ca	Terres non disponibles
6.	01427/MINDCAF/SG/D2 du 29 novembre 2011	Mwangai 22ha40a11ca et 17ha44a88ca	- Calcul des nouvelles coordonnées attendu - Selon le chef K.E. de Mwangai, les 17ha non disponibles auraient été vendus par l'ex-Conservatrice foncière et le chef de Wokaka
7.	0227/MINDCAF/SG/D2 du 13 février 2014	Likombe 35ha	Double attribution avec le village Bulu Délimitation attendue
8.	0223/MINDCAF/SG/D2 du 13 février 2014	Bova II 35ha	- Délimitation attendue - Double attribution
9.	0209/MINDCAF/SG/D2 du 13 février 2014	Livanda représenté par David Carr 50ha28a53a	- D.C. n'est pas chef de village, mais son nom est porté sur l'arrêté ministériel - Evaluation du coût des palmiers par la CDC attendue
10.	0222/MINDCAF/SG/D2 du 13 février 2014	Great Soppo 40 ha	Coordonnées correctes, mais superficie plus grande. Nouvelle délimitation attendue
11.	0213/MINDCAF/SG/D2 du 13 février 2014	Wotutu 18ha30a40ca	- Terres non disponibles - Calcul des nouvelles coordonnées attendu
12.	0218/MINDCAF/SG/D2 du 13 février 2014	Bomaka, Palais du chef 2ha16a57ca	- Terres non disponibles
13.	0221/MINDCAF/D2 du 13 février 2014	Upper Bokova 20ha4a47ca	- Terres non disponibles - Double attribution - Calcul des nouvelles coordonnées attendu
14.	0206/MINDCAF/SG/D2 du 13 février 2014	Bova I « Parcelle B » 35ha	- Seuls 23 ha sont disponibles - Double attribution - Calcul des nouvelles coordonnées attendu
15.	00542/MINDCAF/SG/D1 du 8 juin 2016	Kombo 6ha11a98ca	Double attribution
16.	0223/MINDCAF/SG/D2 du 13 février 2014	Bova II 35ha	Terres non disponibles. Plutôt attribuées à Wonjoku, quartier de Bova II
17.	0194/MINDCAF/SG/D2 du 13 février 2014	Bokoko 10ha00a65ca	- Coordonnées de Molyko - Terres non disponibles - Calcul des nouvelles coordonnées attendu, malgré le paiement de 4 300 000 FCFA
18.	0216/MINDCAF/SG/D2 du 13 février 2014	Liongo 30ha17a54ca	- Double attribution. - Terres titrées au profit du village Musaka
19.	0193/MINDCAF/SAG/D2 du 13 février 2014	Wonyanga 35 ha	- Double attribution. - Délimitation et Calcul des nouvelles coordonnées attendu

N°	Arrêté ministériel	Village bénéficiaire et superficie	Vices/Observations
20.	0208/MINDCAF/SAG/D2 du 13 février 2014	Soppo Likoko 35ha	-TF n°07075 du 23/7/2014 - Calcul des nouvelles coordonnées attendu -10 ha vendus par les villages voisins : Soppo Wovila, Woteke et Woganga
21.	0192/MINDCAF/SG/D2 du 13 février 2014	Bulu 30 ha42a24ca	Calcul des nouvelles coordonnées attendu
22.	0219/MINDCAF/SAG/D2 du 13 février 2014	Bwiyuku 25ha88a	Calcul des nouvelles coordonnées attendu
23.	0195/MINDCAF/SG/D2 du 13 février 2014	Bojoke 35ha	Village situé dans l'Arrondissement de Buéa, mais les terres sont dans celui de Limbé
24.	0211/MINDCAF/SG/D2 du 13 février 2014	Bobende 29ha84a66ca	Evaluation du coût des palmiers par la CDC attendue
25.	0198/MINDCAF/SG/D2 du 13 février 2014	Musaka 52ha95a04ca	Calcul attendu du coût des bananiers par la CDC

Il découle de ce tableau que si la procédure était respectée, il n'y aurait pas de désaccord entre la CDC et le MINDCAF sur la superficie, l'emplacement et la disponibilité des terres à rétrocéder. Les problèmes de disponibilité qui se posent indiquent qu'il n'a pas été tenu compte de l'avis de la CDC dans certains cas. Son Directeur général reconnaît que les Arrêtés ministériels priment sur l'avis de la « Cameroon Development Corporation ».

Selon lui, ces faits sont contraires à l'article 5 de la Circulaire n°097/25/MINUH du 03 mars 2014 et à la lettre n°02950Y2.5/MINDAF/D220 du 20 juillet 2011 adressée au Préfet du Fako exigeant l'avis préalable du Conseil d'Administration, avant toute rétrocession. La CDC demande l'annulation des titres fonciers n°06009/Fako, 06810/Fako et 06811/Fako du 7 avril 2013 du 15 avril 2013 établis au profit de Tiko village.

Dans cette zone, près de 300 ha ont été attribués à 10 villages. Sur le terrain il y avait une confusion, pour cause de limites floues ou inexistantes. En vue de déterminer la superficie effectivement disponible et de régler les dysfonctionnements observés entre l'Administration locale (MINATD et MINDCAF) et la CDC ayant conduit au contentieux, le MINDCAF a rectifié certaines erreurs qui bloquaient la procédure, et autorisé la poursuite de l'immatriculation, en dépit de sa mesure de suspension encore en vigueur, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau n°2: Villages bénéficiaires de la levée partielle de la suspension des immatriculations par le MINDCAF

Arrondissements	Collectivités	Superficie
MUYUKA	Bakweri community Muyuka (Arrêté n°0220/MINDCAF/SG/D2) du 13/2/2014	31 ha
	Ekona Lelu (Arrêté n°00202/MINDCAF/SG/D2) du 13/2/2014	35 ha
	Mundame (Arrêté n°0196/MINDCAF/SG/D2) du 13/2/2014	25 ha
TIKO	Likomba (Arrêté n°0215/MINDCAF/SG/D2) du 13/2/2014	33 ha
	Marte (Arrêté n°0226/MINDCAF/SG/D2) du 13/2/2014	44 ha
	Mutengene (Arrêté n°0210/MINDCAF/SG/D2) du 13/2/2014	46 ha

Toujours pour corriger ses erreurs, le MINDCAF a signé des arrêtés rectifiant et complétant d'autres, précédemment signés par lui, ainsi qu'il est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°3: Arrêtés rectifiant et complétant certains autres portant rétrocession d'un terrain privé de l'Etat dans le Fako

N°	Ancien arrêté	Nouvel arrêté	Village/ Bénéficiaire	Nouvelle superficie	Ancienne superficie
1.	N°01227/MINDAF/SG/D2 du 120/10/ 2011	N°0935/MINDCAF/A100 du 20/11/2015	Bwitingi	19ha55ca62ca Parcelles A,B,C	Arrêté non disponible
2.	N°01427/MINDAF/SG/D2 du 29/11/ 2011	N°0936/MINDCAF/A100 du 20/11/2015	Mwangai	34ha69a04ca Parcelles A,B,C	39ha84a99ca
3.	N°1226/MINDAF/SG/D2 du 13/2/ 2014	N°0932/MINDCAF/A100 du 20/10/2011	Molyko	111ha53a09ca (Parcelles A,B,B extension,C,D,E)	Arrêté non disponible
4.	N°0222/MINDCAF/SG/D2 du 13/2/ 2014	N°0929/MINDCAF/A100 du 20/11/2015	Bwiyuku	16ha59a82ca	40ha
5.	N°0222/MINDCAF/SG/D2 du 13/2/ 2014	N°0930/MINDCAF/A100 du 20/11/2015	Great Soppo	14ha00a00ca	40ha
6.	N°0208/MINDCAF/SG/D2 du 13/2/ 2014	N°0931/MINDCAF/A100 du 20/11/2015	Soppo Likoko	23ha00a00ca	35ha
7.	N°0205/MINDCAF/SG/D2 du 13/2/ 2014	N°0933/MINDCAF/A100 du 20/11/2015	Lysoka Moliwe	25ha40a09ca	30ha59a55ca
8.	N°0194/MINDCAF/SG/D2 du 13/2/ 2014	N°0934/MINDCAF/A100 du 20/11/2015	Bokoko	08ha00a00ca	10ha00a65ca

D'après ce tableau, les superficies ont été revues à la baisse, en tenant compte des terres effectivement disponibles.

Au-delà des rétrocessions viciées par les arrêtés ministériels et en dépit des mesures correctives du Ministre, d'autres pratiques suspectes, engagent la responsabilité du MINDCAF. Ainsi selon l'ancien Préfet du Fako, cinq villages ont retiré leurs arrêtés directement au Ministère à Yaoundé, en violation de la réglementation en vigueur. Il y a enfin l'établissement des arrêtés ministériels au profit des individus cités nommément, sans se référer au chef de village ou au Conseil traditionnel. C'est le cas du village Livanda.

2. Au niveau des Chefs traditionnels, de la Société Civile et des « facilitateurs fonciers »

Les chefs de village et certains membres de la société civile sont tous ou presque, de grands acteurs de l'accaparement et de la gabegie, dans la gestion des terres rétrocedées. Certains se sont lancés dans la vente illimitée et illicite des terrains avant même la fin de la procédure d'attribution tandis que d'autres, estimant que leur nom étant porté sur l'arrêté ministériel d'attribution, méritent d'avoir plus de lots que les autres villageois. Une autre curiosité est à relever.

Le village Livanda n'a pas de chef. Mais du terrain lui a été attribué à travers un individu qui n'est pas son Chef, encore moins son Président du Conseil traditionnel.

Certaines rétrocessions sont aussi viciées par la distribution, sous la direction des Chefs. Aussi, pour obtenir des informations sur cet aspect, l'équipe de mission a-t-elle convoqué les Chefs de village, à une réunion au siège de la Commune de Limbé I.

Le tableau ci-dessous, sur la base des fiches remises par les chefs, dont la responsabilité apparaît une fois de plus, présente les répartitions et les propositions de répartition, pour les villages encore en attente de l'aboutissement de leur dossier.

Tableau n°4 : Distribution des terres rétrocédées dans le Fako selon les chefs de village

N°	Villages	Superficie	Bénéficiaires	Observations
1	Bulu	31ha	-Village - Sponsors 5ha	1/6è des terres pour les sponsors pas désignés nommément
2	Bwitingi	Information non disponible		Demande plus de temps pour répondre, suite au décès de son chef Njie Mokossa John
3	Bomaka	2ha16a		Terres attribuées le 13 février 2014, mais non disponibles
4	Bova I	23ha et 35ha	-Village -Sponsor 2ha	
5	Likombe	35ha	-Village 25ha -Sponsors 6ha	1/6è terres pour les sponsors pas désignés nommément
6	Bongala	50ha	-15ha vendus par le chef -Village -Sponsors 12ha	Plus du 5è des terres pour les sponsors pas désignés nommément
7	Musaka	52ha	Evaluation du coût des plantes sur 25ha attendue	
8	Bolifamba	50ha	Village	
9	Maumu	50ha	-Village -Sponsors 171lots/537	Près du tiers des lots pour les sponsors
10	Wokaka	15ha	-Village	Conflit avec Upper Muea sur une partie des limites
11	Kombo	34ha	- Village -Cadastre 1ha	
12	Ewongo	14ha	-Village 147lots/163 -Sponsors 16 lots	1/10è des lots pour les sponsors
13	Bova II	35ha	Village	Terres non disponibles
14	Wonjoku	50ha	-Village -Sponsor -Maire E.P 2.5ha -K.M.,MINDCAF Limbé 6 lots	Le Maire et le fonctionnaire du MINDCAF, parmi les plus grands bénéficiaires
15	Bonduma	25ha	Village	
16	Lysoka Wombaki	59ha	-7ha disponibles. Reste, attendu -Village : 81 lots -Etrangers : 11 lots	
17	Soppo Likoko	35ha	Village	
18	Bokoko	10ha, Compensation 50ha, Rétrocession	Délimitation attendue	
19	Wokeka	15ha		Incursion de Bwiteva
20	Bokwai	11ha		Terres indisponibles
21	Boanda	34ha	-Village -Sponsors 3ha	
22	Lower Wonjoku	00		Se plaint. Ses terres ont été attribuées à Wonjoku, un de ses quartiers
23	Lower Muea	15ha		-Seuls 13ha sont disponibles, avec les coordonnées de Wokaka
24	Marte	35ha	Village	
25	Mokunda	30ha	-Village -Sponsors 30 lots	
26	Njonge	20ha		
27	Ekona Mbenge	Parcelle A 6ha Parcelle B 33ha	-Village -Squatters	
28	Limbola	15ha	-Village -Sponsors 2ha	11ha distribués
29	Bobende	29ha	-Village -Sponsors 3ha	-Evaluation du coût des plantes et distribution attendues
30	Bonadikombo	25ha	-Village -Sponsors 4.5ha	-25ha attendus contre le paiement à la CDC de 1 551 000frs, coût des palmiers
31	Boando	30ha	-Village -Sponsors 5ha	1/6è des terres pour les sponsors
32	Mundame	25ha	-Village	1/4 des terres pour les sponsors

N°	Villages	Superficie	Bénéficiaires	Observations
			-Sponsors 4ha	
33	Tiko village	12ha		CDC pas d'accord. Veut céder du terrain ailleurs
34	Botaland	21.3ha	-Village -Administration 0.5ha -Sponsors 1ha	
35	Wonjia	19ha (220 lots)	-Village -Administration 17 lots -Services techniques MINDCAF 14 lots -Famille judiciaire	Administration fonctionnaires MINDCAF et famille judiciaire (sans précision) : 38 lots sur 220
36	Bonjava	15ha	-Village -Administration	
37	Ekona Lelu	210 000m2	Village	
38	Bakweri Community Muyuka	31ha		16ha indisponibles
39	Molyko	31ha TF 06672 20ha TF 0650 7ha TF 06577	- Village - Acheteurs - Administration	Administration (sans précision)
40	Ngeme	19ha	Village	
41	Likomba	33ha		-TF disponible depuis février 2015 Distribution attendue
42	Mwangai	17ha		-Chef suspendu -Distribution attendue -Incursions de Bwitingi et Wokeka
43	Maveo Ma Mbenge	90ha		Village situé à l'intérieur, mais veut du terrain au bord de la route. La CDC exige des preuves d'occupation des premières terres rétrocédées.
44	Liongo	30ha		Distribution attendue malgré la pose des bornes.
45	Upper Muea	25ha	-Village -Administration 11ha	

Ce tableau établit la responsabilité des chefs et de leurs complices : sponsors et fonctionnaires (MINDCAF, JUSTICE), ainsi qu'il suit :

- les villages (chef, populations, espaces socio-culturels) sont les plus grands bénéficiaires des terres rétrocédées ;
- les « *facilitateurs fonciers* » obtiennent en moyenne 1/6^e de la superficie rétrocédée, au détriment du village ; pour supporter le coût des opérations devant aboutir à la délivrance du titre foncier, les villages démunis recourent à eux ; après avoir supporté toutes les charges, ceux-ci exigent en retour plusieurs lots, en fonction des dépenses effectuées ;
- des parcelles de terrain sont allouées à l'Administration (sans précision) à Botaland (0.5ha), Wonjia (17 lots/220), Bonjava, Upper Muea (11ha) ; aux services locaux du MINDCAF : 1ha au village Kombo et à la famille judiciaire (sans précision) : 7 lots à Wonjia.

Des membres de la Société Civile ont eux-aussi, acquis des lots vendus par la suite. Lorsque la « mangeoire » leur a été coupée, ils ont commencé à tout dénoncer.

L'exploitation du registre foncier du Fako, permet également de faire des constats sur les abus dont les rétrocessions font l'objet.

Le tableau ci-dessous retrace les situations ayant attiré l'attention de l'équipe de la CONAC.

Tableau n°5 : Terres rétrocédées vendues par village, avec le n° du titre foncier-mère, de ceux du vendeur et de l'acheteur (complices) et du cout de l'investissement projeté.

Source : Livre foncier du Fako

N°	Villages	N° Titre Foncier	Superficie	Coût de l'investissement projeté	Vendeurs	Acheteurs	Observations
1.	Upper Muea Chef : M.I.D. Arrêté Ministériel n°01426/MINDAF /SG/D2 du 29/11/2011 TF N°06567 26ha93a01ca	Vendeur (V) : 06 693 Acheteur (A) : 07 469	1 129 m2	8 000 000	Mme O.A.B.	A.F.N.	Mme O.A. B., mère de la Conservatrice foncière B.E.F. est ménagère et non originaire du Fako. Elle achète et revend du terrain.
2.		V : 06 686 A : 07 515	500 m2	20 000 000	Mme O.A.B.	I.A.	-/-
3.		V : 06 686 A : 07 746	1000 m2	20 00 0000	Mme O.A.B.	E.E.J.	-/-
4.		V : 06 685 A : 07 299	500 m2	1 000 000	Mme O.A.B.	A.A.F.	Mlle A., étudiante, née le 12/10/1988 à Tiko
5.		V : 06 686 A : 07 298	485 m2	1 000 000	Mme O.A.B.	D.S.L.	
6.		V : 06 693 A : 06 958	4373 m2	40 000 000	Mme O.A.B.	E.R.B.	
7.		V : 06684 A : 07148	484 m2	30 000 000	Mme O.A.B.	N.J.N	Magistrat
8.		V : 06685 A : 07537	1000 m2	1 000 000	Mme O.A.B.	Mme N.F.G.	
9.		V : 06685 A : 07157	500 m2	10 000 000	Mme O.A.B.	Chief E.M.E.	
10.		V : 06685 A : 07252	1000 m2	3 000 000	Mme O.A.B.	S.O.	Etudiant, né le 10/1/1977 à Ewelle
11.		V : 06686 A : 07175	490 m2	1 000 000	Mme O.A.B.	N.T.C.	
12.		V : 06 686 A : 07 202	516 m2	1 000 000	Mme O.A.B.	Mamfe Subdivision Developpement Association	
13.		V : 06 720 A : 07 721	495 m2	1 000 000	M.I.P.M.	M.C.C.	M.I.P.M. est présenté comme «fonctionnaire »
14.		V : 06 720 A : 07 234	500 m2	1 000 000	M.I.P.M.	N.N.S.D.	
15.		V : 06 720 A : 06 901	1000 m2	20 000 000	M.I.P.M.	A.F.S.	M.A. est Géomètre à Buéa
16.		V : 06 720 A : 07 755	500 m2	1 000 000	M.I.P.M.	Mme N.V.	
17.		V : 06 720 A : 07 173	1000 m2	1 000 000	M.I.P.M.	M.C.F.N	M.C.F.N est Géomètre s/c Service Cadastre à Buéa
18.		V : 06 657 A : 06 864	1000 m2	500 000	Village Upper Muea représenté par son chef	T.F.E.	
19.		V : 06 657 A : 06 891	2 500 m2	1 000 000	Village	M.F.E	
20.		V : 06 657 A : 06 899	985 m2	10 000 000	-/-	N.C.	
21.		V : 06 657 A : 06 865	1000 m2	10 000 000	-/-	C.L.	
22.		V : 06 657 A : 06 986	500 m2	500 000	-/-	N.M.H.	N.B : D'autres ventes sont faites par le village et par des acquéreurs, à des personnes au profil varié.
23.	BWITINGI Chef : N.M.J. Arrêté Ministériel n°01227/MINDAF	V : 07 028 A : 07 754	2 992 m2	1 000 000	M.I.J.M. (fonctionnaire)	Mme M.K. épse K.V.	L'acheteuse, ménagère, est l'épouse de K.P., chef du Service régional du cadastre suspendu.

N°	Villages	N° Titre Foncier	Superficie	Coût de l'investissement projeté	Vendeurs	Acheteurs	Observations	
24.	/SG/D2 du 20/11/2011 T.F. 06 492 19ha11a80ca	V : 06 492 A : 07 028	31 236 m2	1 000 000	Village Bwitingi Représenté par son chef	M.I.J.M.		
25.		V : 06 492 A : 07 294	3 525 m2	3 500 000	-/-	M.N.N.S.D.	M.N.N.S.D. est technicien T.P.	
26.		V : 06 492 A : 06 985	5 388 m2	10 000 000	-/-	M.K.K.F.O.	M.K.K.F.O., étudiant, fils de K.P. et de M.K. né le 03/03/1992 à Bafoussam	
27.		V : 06 492 A : 06 960	2 500 m2	1 000 000	-/-	M.K.K.F.O.	-/-	
28.		V : 06 492 A : 06 869	498 m2	1 000 000	-/-	M.A.K.K.	Etudiant, né le 17/5/1978 à Manyemen	
29.		V : 06 492 A : 06 839	4 005 m2	1 000 000	-/-	Mme T.F.E.	Mme T.F.E., Enseignante a aussi vendu 1000m2 à Upper Muea	
30.		V : 06 492 A : 06 926	1 029 m2	10 000 000	-/-	-/-	-/-	
31.		V : 06 492 A : 06 969	500 m2	10 000 000	Village Bwitingi	-/-	-/-	
32.		V : 06 492 A : 07 059	1ha6a43ca	1 000 000	-/-	M.E.Z.K.F.	M.E.Z.K.F., étudiant, né le 03/03/1993, fils du Préfet Z. III	
33.		V : 06 492 A : 06 838	1000m2	1 000 000	-/-	E.M.A.		
34.		V : 06 492 A : 06 897	3 935 m2	1 000 000	-/-	C.T.V.		
35.		V : 06 492 A : 07 033	3 924 m2	1 000 000	-/-	A.M.N.		
36.		TF N°06 960	V : 06 960 A : 07376	500 m2	700 000	K.P.	Mme A.M.N.	K.P. est vendeur ici. N.B : R.A.S sur les autres ventes effectuées par le village et par les acquéreurs.
37.		BWITEVA Chef : L.F.K. 1) Arrêté Ministériel n°01223/MINDAF /SG/D2 DU 20/10/2011 TF N° 06 501 28ha47a21ca 2) Parcelle B : Arrêté Ministériel n°01223/MINDAF /SG/D2 du 20/10/2011 TF N°06 924 1ha74a83ca	V: 06 501 A: 0 7651	2 518 m2	1 000 000	Village Bwiteva	M.K.K.F.O.	M.K.K.F.O, Etudiant, fils de K.P.
38.	V : 06 501 A : 06 953		2 518 m2	1 000 000	-/-	M.K.K.F.O.	-/-	
39.	V: 06 501 A: 07 732		438 m2	800 000	-/-	M.F.T.		
40.	V: 06 501 A: 07 733		438 m2	800 000	-/-	M.F.T.	-/-	
41.	V : 06 501 A : 06 895		5 066 m2	1 000 000	-/-	M.A.M.N.	M.A.M.N. est « technicien » à Limbé	
42.	V : 06 501 A : 06 896		7 583 m2	1 000 000	-/-	M.A.M.N.	-/-	
43.	V : 06 501 A : 06 991		856 m2	1 000 000	-/-	M.A.M.N.	-/-	
44.	V: 06 501 A: 07325		6 864 m2	50 000 000	-/-	M.I.J.M.	M.I.J.M., fonctionnaire, est acheteur ici	
45.	V: 06501 A:06846		6 125 m2	1 000 000	-/-	M.I.J.M.	-/-	
46.	V: 06 846 A: 07 334		438 m2	50 000 000	M.I.J.M.	A.A.A.	M.I.J.M. est vendeur (Il achète et il revend)	
47.	V: 06 501 A: 0 7066	40 699 m2	1 000 000	Village Bwiteva représenté par M.M.P.M.	Chef du village M.K.F.L.	Dans cette vente au chef, le village est représenté par le Secrétaire du Conseil traditionnel du village.		

N°	Villages	N° Titre Foncier	Superficie	Coût de l'investissement projeté	Vendeurs	Acheteurs	Observations
48.		V : 06 501 A : 07 067	15 831 m2	1 000 000	-/-	-/-	-/- N.B : En tout, le chef a acheté 56 530 m2 dans son village.
49.		V : 07 067 A : 07 802	864 m2	1 000 000	Chef M.K.F.L.	M.K.S.F.	Le chef achète et revend ici en son nom propre
50.		V : 06 089 A : 06 927	596 m2	Don	Chef M.K.F.L.	M.N.J.N.	Don du chef sans explication à un magistrat
51.		A : 07 067 V : 07 768	440 m2	5 000 000	Chef M.K.F.L.	M.N.E.M.	Le chef vend en son nom propre. M.N.E.M, Etudiant, né le 13/6/1989 à Kumba, fils de M.M.E.H.
52.		V : 07 067 A : 07 770	854 m2	1 000 000	Chef M.K.F.L.	M.M.E.H.	Le chef vend en son nom propre
53.		V : 06 911 A : 07 574	2 037 m2	20 000 000	Mme O.A.B.	Ben Aaron Scriptural College	Mme O., mère de la conservatrice foncière B.E.F., représentante du Collège
54.		V : 06 911 A : 07 711	408 m2	1 000 000	Mme O.A.B.	A.R.A.	Mme O., mère de la conservatrice foncière
55.		V : 06 911 A : 07 328	407 m2	20 000 000	Mme O.A.B.	M.M.J.	-/-
56.		V : 06 501 A : 07 652	463 m2	15 000 000	Village Bwitéva représenté par son chef	M.A.P.	M.A.P., étudiant, né le 15 juin 1973 N.B : R.A.S sur les autres ventes effectuées par le village et des acquéreurs.
57.		V : 04 995 A : 05 494	1 261 m2	800 000	Village Wokaka représenté par son chef	Mme L.M.M.épse C.	L'acheteuse est Magistrate
58.		V: 04 444 A: 04 673	588 m2	1 000 000	-/-	Mme L.M.	-/-
59.		V: 04 444 A: 04 794	588 m2	21 000 000	-/-	M.N.J.N.	M.N.J.N. est Magistrat
60.		V: 04 995 A: 05 480	800 m2	20 000 000	-/-	-/-	-/-
61.		V: 04 995 A: 05 506	800 m2	20 000 000	-/-	M.K.P.	M.K.P. une fois de plus
62.		V: 04 444 A: 05 393	1000 m2	2 000 000	-/-	M.M.J.M.	Ingénieur des forêts
63.		V: 04 444 A: 05 392	500 m2	1 000 000	-/-	Mlle M.G.E.	Etudiante, née le 19/4/1990 à Bangor, fille de M.J.
64.	WOKAKA (Parcelle communautaire) Chef : M.N.J.N. Arrêté Ministériel n°1426/MINDAF/SG/D2 du 29/11/2011 26ha93a01ca TF N°04 444	V : 05013 A : 061343	695 m2	1 000 000	Boroko Development Association (BODA)	M. E.	B., représentée par M.N.F.G., Secrétaire Général du MINDCAF.
65.		V : 04 444 A : 04 685	595 m2	1 000 000	Village Wokaka	M.K.E.T.	M.K.E.T., Etudiant, né le 14/5/1971 à Mbingo
66.		V : 04 444 A : 05 159	1 205 m2	1 000 000	-/-	Mme B.E.N.	Mme B.E.N., Etudiante, née le 17/8/1974
67.		V : 05 807 A : 06 237	591 m2	1 000 000	M.L.L.	M.N.N.S.D.	M.N.N.S.D., technicien TP est s/c service du cadastre Buéa
68.		V : 04 444 A : 04 801	3 427 m2	78 000 000	Village Wokaka	M.A.N.L.	
69.		V : 04 444 A : 04 795	2 000 m2	40 000 000	-/-	M. M.M.J.	R.A.S sur les autres ventes faites par le

N°	Villages	N° Titre Foncier	Superficie	Coût de l'investissement projeté	Vendeurs	Acheteurs	Observations
							village et des acquéreurs.
70.	WOKAKA « Parcelle A »	V : 04 444 A : 06 037	628 m2	2 300 000	-/-	Mme E.E.N.A.	Mme E.E.N.A, Etudiante, née le 8/3/1984 à Bamenda
71.		V : 04 444 A : 05 497	500 m2	600 000	-/-	M.N.G.	M.N.G, Etudiant, né le 17/12/1984 à Buéa N.B : R.A.S. sur les autres ventes faites à des individus au profil varié.
72.	WOKAKA « Parcelle B » Chef : N.J.N. Arrêté Ministériel n°834/Y.2.5/MIN DAF/D220 du 14/12/2010 TF N°04 995 270 300m2	V : 04 995 A : 06 885	1 505 m2	20 000 000	Village Wokaka représenté par son chef	M.K.K.F.O.	M.K.K.F.O., étudiant et fils de M.K.P.
73.		V : 04 995 A : 06 822	3 904 m ²	1 000 000	-/-	M.K.K.F.O.	-/-
74.		V : 04 995 A : 06 884	4 962 m ²	20 000 000	-/-	M.K.K.F.O.	-/-
75.		V : 04 995 A : 06 878	1 474 m ²	20 000 000	-/-	M.K.K.F.O.	-/-
76.		V : 06 822 A : 07 757	400 m ²	1 250 000	M.K.K.F.O.	M.K.K.L.	M.K.K.F.O. est acheteur et vendeur de terrain
77.		V : 06 884 A : 07 232	491 m ²		-/-	M.N.N.S.	M.N.N.S., une fois de plus
78.		V : 05 013 A : 05 632	700 m ²	5 000 000	Boroko Development Association représenté par N.F.G., S.G.MINDC AF	M.K.P.	Chef du service régional du cadastre, Sud-Ouest
79.		V : 05 013 A : 05 730	800 m ²	10 000 000	Boroko Development Association	M.K.P.	-/-
80.		V : 05 013 A : 05 631	1 313 m ²	5 000 000	Boroko Development Association	Mme M.K.épse K.	Epouse de M.K.P.
81.		V : 05 013 A : 05 807	1 185 m ²	30 000 000	Boroko Development Association	Mme L.L.épse M.	Elle revient s/c MINDCAF Buéa
82.		V : 05 013 A : 05 630	700 m ²	5 000 000	Boroko Development Association	M.T.S.	Géomètre à Buéa
83.		V : 05 103 A : 05 739	2 259 m ²	10 000 000	Boroko Development Association	Mme B.E.F.	Conservatrice foncière. N.B : L'association B. a vendu 19.300m2
84.		V : 04 995 A : 07 001	4 675 m ²	10 000 000	Wokaka village	Mme B.E.F.E.	-/-
85.		V : 04 995 A : 06 889	2 945 m ²	1 000 000	Village Wokaka	Mme B.E.F.E.	Elle achète les terrains du village et d'une association
86.		V : 05 013 A : 05 733	3 313 m ²	10 000 000	Boroko Development Association	M.M.E.D.	Délégué Régional MINDCAF Sud-Ouest
87.	V : 04 995 A : 06 954	1 474 m ²	500 000	Village Wokaka	M.M.E.J.	Etudiante, fille de M.M.E., Délégué régional MINDCAF Sud-Ouest	
88.	V : 04 995 A : 07140	898 m ²	30 000 000	-/-	M.D.E.I.	Etudiant, né le 28/5/1989 à Mutengene	
89.	V : 04 995 A : 07 138	801 m ²	30 000 000	-/-	-/-	-/-	

N°	Villages	N° Titre Foncier	Superficie	Coût de l'investissement projeté	Vendeurs	Acheteurs	Observations
90.		V : 04 995 A : 06 823	1 468 m ²	10 000 000	-/-	Mme G.V.	Etudiante, née le 21/11/1968 à Ngaoundéré
91.		V : 04 995 A : 07 051	501 m ²	10 000 000	-/-	Mme L.T.A.	Etudiante, née le 9/1/1993 à Yaoundé
92.		V : 04 995 A : 07 680	422 m ²	1 000 000	-/-	M.T.A.N.	Etudiant
93.		V : 04 995 A : 06 892	914 m ²	5 000 000	-/-	Mme C.T.J.	Etudiante, née le 14/06/1988
94.		V : 04 995 A : 05 409	428 m ²	3 000 000	-/-	M.C.A.	Sous-Préfet Buéa
95.		V : 04 995 A : 05 398	831 m ²	3 000 000	-/-	-/-	-/-
96.		V : 04 995 A : 05109	3 000 m ²	3 000 000	-/-	M.A.N.V.	Chargé de mission Présidence de la République
97.		V : 04 995 A : 05 231	10 000 m ²	1 500 000	-/-	M.A.E.G.	Géomètre s/c service du cadastre
98.		V : 05 103 A : 05 736	593 m ²	10 000 000	Boroko Development Association	M.L.E.E.	-/-
99.		V : 05 103 A : 05 809	525 m ²	10 000 000	Boroko Development Association	M.B.P.I.	Cadre contractuel s/c MINDCAF Buéa
100.		V : 05 103 A : 05 867	800 m ²	10 000 000	Boroko Development Association	M.L. M.	-/-
101.		V : 05 013 A : 05 769	591 m ²	70 000 000	-/-	M.T.J.M	-/-
102.		V : 05103 A : 06609	2 777 m ²	10 000000	Boroko Development Association	M.M.S.M.	Géomètre à Buéa
103.		V : 05 103 A : 05 703	702 m ²	1 500 000	Boroko Development Association	M.M.K.D.	Père de M.K.T.M., ancien Délégué Départemental MINDCAF, Limbé
104.		V : 05 013 A : 05 702	2 449 m ²	4 000 000	Boroko Development Association	M.K.T.M.	MINDCAF Sud-Ouest
105.		V : 05 103 A : 05 736	593 m ²	10 000 000	-/-	M.L.E.E.	-/-
106.		V : 05 740 A : 07 015	455m ²	800 000	Mme B.E.F.E.	Mme N.M.	Acte signé par Mme B.F elle-même
107.		V : 07 001 A : 07312	1 909 m ²	3 500 000	Mme B.E.F.E.	M.D.G.	-/-
108.		V : 07 001 A : 07 449	932m ²	2 000 000	Mme B.E.F.E.	M.B.D.E	Etudiant, né le 3/8/1987 à Kumba
109.		V : 05 570 A : 05 610	2 448m ²	10 000 000	Mme O.A.B	Mme N.T.	Mme O.A.B., mère de Mme B.E.F.E.
110.		V : 05 570 A : 05 641	500 m ²	10 000 000	Mme O.A.B	M.B.F.C.	M.B.F.C. est l'un des sponsors ou facilitateurs fonciers dans le Fako
111.		V : 04 995 A : 05 242	400 m ²	Gratuit	Village Wokaka	Chef E.M.	Don au chef de Molyko
112.		V : 04 995 A : 07 419	9ha23a96c a	5 000 000	-/-	Diocèse Buéa	N.B : R.A.S. sur 32 autres lots vendus par le village et des acquéreurs à des personnes au profil varié.
113.	BOMAKA « Parcelle A »	V : 06 595 A : 07 377	1000 m ²	1 500 000	Bomaka	Mme L.M. épse C.M.	Magistrat ayant acquis un autre lot dans la

N°	Villages	N° Titre Foncier	Superficie	Coût de l'investissement projeté	Vendeurs	Acheteurs	Observations
	A.M. n°0190 :Y.2.5/MI						parcelle communautaire de Wokaka
114.	NDAF/D220 du 26/2/2010	V : 06 595 A : 07 388	1000 m ²	30 000 000	-/-	M.F.R.C.	-/-
115.	Chef: Eko Kombe Emmanuel	V : 06 595 A : 07 386	1000 m ²	30 000 000	-/-	-/-	-/-
116.	TF N°06 595 06ha55a23ca	V : 06 595 A : 06 967	1000 m ²	3 000 000	-/-	Mme M.E.E.	-/-
117.		V : 06 595 A : 06 966	500 m ²	2 000 000	-/-	-/-	N.B : R.A.S sur le reste des ventes.
118.		V : 06 596 A : 07 241	2000 m ²	1 000 000	-/-	M.K.K.F.O.	M.K.K.F.O., étudiant, fils de K.P.
119.	BOMAKA "Parcelle B". Même Arrêté.	V : 06596 A : 06815	2000 m ²	20 000 000	-/-	M.E.K.	L'acheteur est représenté par Mme O.A.B.
120.	TF N° 06 596 14ha25a425ca	V : 06 596 A : 07 387	1000 m ²	30 000 000	-/-	M.F.R.C.	Déjà acquéreur de 02 lots dans la parcelle A
121.		V : 04390 A : 06663	1 250 m ²	20 000 000	M.L.F.K.	M.A.T.A.	M.A.T.A., étudiant né le 12/2/1975 à Muea N.B : RAS Pour le reste.
122.		V : 04 961 A : 05 410	535.28 m ²	3 000 000	M.D.I.G.	M.M.H.I.G.	M.M.H.I.G., Etudiant, né le 6/6/1994 à Garoua, fils de Dandjouma. L'acte parle d'un don, mais contre 3 000 000 FCFA
123.		V : 06 22 A : 06 816	500 m ²	2 000 000	M.N.B.	M.C.A.N.	M.C.A.N, Etudiant, né le 25/4/1989 à Buéa
124.		V : 01 775 A : 05 233	1 854 m ²	1 500 000	M.K.M.	M.N.A.	M.N.A. est magistrat
125.		V : 01 776 A : 05 232	1 275 m ²	1 500 000	-/-	-/-	-/-
126.		V : 0032 A : 06 397	1 405 m ²	GRATIS	Préfet Fako	Eglise catholique Bué, paroisse francophone	GRATUIT
127.	MOLYKO VILLAGE	V : 0 032 A : 06 399	2 090 m ²	GRATIS	Préfet Fako	Paroisse anglophone	GRATUIT
128.	Arrêté Ministériel N° 1226/MINDAF/SG/D2 du 20/10/2011	V : 03 198 A : 07 329	1 500 m ²	8 000 000	M.C.A.M.	M.A.M.	
129.	Chef : E.M.E. TF N° 06 577 7ha90a82ca	V : A : 05 126	783 m ²	10 000 000	Préfet Fako	M.N.P.B.	Vente faite par le Préfet au prix de 783 000 frs sur la base de l'Arrêté ministériel N°000295Y.2.5/MINDAF du 12/5/2011.
130.		V : A : 03 796	294 m ²	10 000 000	Préfet Fako	Mme L.E.E.	Mlle L. étudiante, née le 29/7/1983 à Yaoundé. Vente faite à 294 0000 frs sur la base de l'Arrêté ministériel N°000682/Y.2.5/MINDAF/D20 du 23/4/2009. N.B : La vente des terres est très importante. R.A.S. sur les autres ventes faites par le village et des acquéreurs à des personnes au profil varié. Le Préfet a vendu 02 parcelles et cédé gratuitement 02 autres à l'Eglise catholique (Buéa).

N°	Villages	N° Titre Foncier	Superficie	Coût de l'investissement projeté	Vendeurs	Acheteurs	Observations
131.	MOLYKO « Parcelle B » Arrêté Ministériel n°1226/MINDAF/ SG/D2 du 20/10/2011 Chef : E.M.E. TF N° 06 672	V : 06845 A : 07654	508 m ²	1 000 000	M.I.P.M.	M.Y.C.N.	M.Y.C.N. est Géomètre à Buéa
132.		V : 06 672 A : 07453	800 m ²	1 000 000	Molyko	Mme B.N.E.	Etudiante, représentée par Mme L.M., Magistrat
133.		V : 06 672 A : 07 705	1 601 m ²	2 000 000	-/-	M.N.N.S.	M.N.N.S est s/c service cadastre, Buéa
134.		V : 06 672 A : 07 676	500 m ²	1 500 000	-/-	Mme N.B. épse B.	
135.		V : 06 672 A : 07 671	450 m ²	1 500 000	-/-	-/-	N.B : R.A.S. sur le reste des ventes faites par le village et des acquéreurs à des personnes au profil varié.
136.	MOLYKO « Parcelle C » TF N° 06580	V : 06 580 A : 07 531	1000 m ²	20 000 000	Village Molyko	Chef E.M.E.	Le village vend du terrain à son chef.
137.		V : 06 580 A : 07 076	1 601m ²	1000 000	-/-	M.K.F.O.	L'étudiant M.K.F.O, fils de M.K., une fois de plus.
138.		V : 06 580 A : 06 968	1 494 m ²	10 000 000	-/-	M.M.E.D.	Délégué régional MINDCAF
139.		V : 06 580 A : 07 335	1 000 m ²	50 000 000	-/-	M.S.T.T	Géomètre à Buéa
140.		V : 06 858 A : 07 080	1000 m ²	8 000 000	Mme B.E.F.E.	M.N.N.	Encore Mme B.E.F.E.!
141.		V:06 858 A:08 083	530 m ²	1 000 000	Mme O.A.B	M.S.A.	Encore Mme O.A.B. mère de Mme B.E.F.E.
142.		V: 06 858 A:08 084	470 m ²	1 000 000	Mme O.A.B	Mme A.J.N.	-/-
143.		V: 06 844 A:08 076	500 m ²	1 000 000	M.I.J.M.	M.M.M.S.	M.M.M.S., Géomètre ancien Délégué Départemental MINDCAF à Limbé
144.		V:06844 A:07734	500 m ²	1 000 000	M.I.J.M.	O.F.E.	
145.		V: 07155 A: 07627	900 m ²	50 000 000	Chief A.M.N.	T.G.B.	Chief A.M.N., tantôt acheteur, tantôt vendeur est présenté comme chef ici, forestier ou technicien
146.		V: 07 155 A: 0 7 627	800 m ²	500 000	Chief A.M.N.	P.E.N.	Chief A.M.N. est forestier ici
147.		V: 06 580 A: 07 155	1ha	40 000 000	Village Molyko	Chief A.M.N.	-/-
148.		V: 07 155 A: 07 846	826m ²	1 000 000	Chief A.M.N.	Mme M.A.J.	R.A.S sur le reste des ventes
149.	BOTALAND Chef : M.M.P.M. Arrêté Ministériel n°1420/MINDAF/ SG/D2 du 29 /11 /2011 TF N°06 756 6ha72a09ca	V : 06 755 A : 08 050	500m ²	1 500 000	Village Botaland Parcelle A	M.A.L.M.	Etudiant, né le 20/06/1986 à Limbe
150.		V : 06 756 A : 07 297	2 800m ²	1 000 000	Parcelle B	Mme F.M.	Etudiante, née le 01/01/1965 à Bandjoun
151.	Parcelle A: 6 ha72a09ca. Parcelle B:14ha58a59ca	V : 06756 A : 07672	500 m ²	1 000 000	-/-	M.M.F.M.	Géomètre à Limbé
152.	LIMBOLA Chef: M.L.S.W	V: 06 761 A: 08 044	1 119 m ²	1 800 000	Village Limbola	M.F.M.S.	Etudiant, né le 10/8/1984 à Douala

N°	Villages	N° Titre Foncier	Superficie	Coût de l'investissement projeté	Vendeurs	Acheteurs	Observations
153.	Arrêté Ministériel n°1421/MINDAF/SG/D2 du 29/11/2011 TF 06761 11ha00a02Ca	V : 06 761 A : 07 752	462 m2	1 500 000	-/-	Mme.G.V.	Etudiante, née le 21/11/1986 à Ngaoundéré
154.		V : 06761 A : 07635	500 m2	5 000 000	-/-	Mme S.M.F.Y.	Etudiante, née le 24/6/1980 à Yaoundé
155.		V : 06 761 A : 07 637	2 000 m2	20 000 000	-/-	Mme S.M.A.J.	Sœur cadette de S.M.F.Y. R.A.S sur le reste des ventes faites à des individus au profil divers.

A la lecture du tableau ci-dessus, plusieurs constats étonnants peuvent être faits :

- K.P., Chef du Service régional du Cadastre du Sud-Ouest (suspendu et déjà à la retraite), son épouse née M.K.V. et son fils K.K.F.O. ont fait de l'achat et de la vente des terres rétrocédées, une affaire de famille. Sieur K.P., abusant de sa position, a spolié plusieurs villages, avec la complicité de sa femme et de son fils. Ce dernier a même fait don d'un lot à un individu ;
- B.E.F.E., Conservatrice foncière (suspendue et qui a abandonné son poste selon un document de la Délégation Départementale du MINDCAF dans le Fako) a fait pareil. Elle a impliqué sa mère (sans doute à son insu), ménagère et non originaire du Fako, devenue curieusement, une plaque tournante dans l'achat et la vente des terres rétrocédées ;
- Les villages représentés chacun par son chef, sont de gros vendeurs des terres rétrocédées ;
- Il y a des cas, où un village vend du terrain à son chef, ou à un autre chef, à des prix dérisoires, et un cas (B.), où le chef fait don d'une parcelle de terrain à un Magistrat ; la Magistrate L.M., engagée dans l'achat des terres rétrocédées a par ailleurs représenté l'étudiante B. dans une vente à Molyko ;
- Parmi les acheteurs, se trouvent plusieurs étudiants, certainement au nom de leurs parents ;
- La « *Boroko Development Association* », basée dans le Département du Ndian et représentée par N.F.G., bénéficiaire des rétrocessions, avec la complicité de l'ancien Délégué régional du MINDCAF pour le Sud-Ouest, M.E.D., a vendu les terres reçues, y compris à M. M.et à sa fille, une étudiante ;
- Des noms d'anciens responsables locaux du MINDCAF notamment : M.M.S et K.T.M., K.P., B.E.F.E., des Géomètres et d'autres individus sous le couvert du Cadastre, apparaissent tantôt comme vendeurs tantôt comme acheteurs.

Sur un autre plan, après avoir auditionné les personnes ayant répondu à ses convocations, l'équipe de mission de la CONAC est en mesure d'établir les responsabilités dans le tableau qui suit.

Tableau n°6 : Personnes dont la responsabilité est établie après leur audition dans le cadre de la rétrocession des terres dans le Fako

N°	Noms et Prénoms	Qualité/Fonctions	Observations
1	M.M.S.	Géomètre, ancien chef service régional du cadastre	Reconnaît avoir reçu du terrain de la « <i>Boroko Development Association</i> » (BODA)
2	N.N.S.D.	Technicien du cadastre	Reconnaît avoir reçu 12 lots issus des terres rétrocédées

N°	Noms et Prénoms	Qualité/Fonctions	Observations
3	T.S.A.	Géomètre	Reconnait avoir reçu du terrain de la « <i>Boroko Development Association</i> ». Se dit propriétaire : de 09 lots à Buéa
4	C.F.N.	Géomètre	Propriétaire de 05 lots issus des terres rétrocedées
5	Mme M. née L.L.N.	Fonctionnaire	Propriétaire de 02 lots issus de la rétrocession au profit de Wokaka ; lots reçus à travers la « <i>Boroko Development Association</i> ». Propriétaire de 02 lots à Upper Muea, d'une parcelle à Sasse et d'une autre à Wonjoku, offerte par son frère, le Maire de Buéa, P.E.
6	Mme M.K.V. (épouse de M. K.P.)	Professeur de lycées	Reconnait être propriétaire de 02 parcelles à Buéa, après avoir remis la somme de deux millions de francs à son mari, afin de les lui acheter
7	I.J.M.	Fonctionnaire des Affaires Sociales à Bangou (Beau-frère du Délégué régional du MINDCAF du Sud-Ouest, M. E.M.)	Déclare avoir été invité par son beau-frère, à devenir facilitateur foncier, dans le cadre des rétrocessions. Après avoir investi six millions de francs, il dit encore attendre ses lots.
8	M. Y.C.N.	Géomètre	Propriétaire de : 02 lots à Upper Muea, 01 lot à Molyko, à travers I.J.M., et 01 lot à Botaland
9	S.T.T.	Géomètre	Admet disposer de : 02 lots à Upper Muea, 04 à Bomaka et 04 lots à Molyko. Deux de ces lots sont déjà vendus
10	K.P. (Suspendu de ses fonctions avant la retraite)	Géomètre, ancien chef du Service Régional du cadastre du Sud-Ouest à Buéa dès 2011	Propriétaire de 19 lots à Buéa, certains en son nom, d'autres, en celui de sa femme ou de son second fils K.K.F.O. Il déclare que 13 desdits lots ont été vendus. Il en reste trois.
11	M.E.D. (Délégué régional MINDCAF depuis le 23 mai 2008)		Reconnait : - avoir utilisé I.P. et I.J.M. comme prête-noms, pour bénéficier des terres ; - être propriétaire de 09 lots sur l'ensemble du Fako, dont 03 ont été vendus. Il en reste six ; - pour avoir aidé le village Wokaka à obtenir 27.3ha, au titre de la parcelle B, reçu 04ha, de la « <i>Boroko Development Association</i> ». Déclare avoir partagé ledit terrain avec la plupart des fonctionnaires du MINDCAF dans le Fako ; - pour avoir accéléré la procédure de la rétrocession de 25ha à Upper Muea, reçu ses services techniques et lui, 4.2ha en signe de gratitude ; - avoir reçu 3.12ha du village Bwitingi ; - avoir reçu 6 125 m ² et 6.864 m ² du village Bwiteva ; - avoir reçu 5.016 m ² et 5 000 m ² de Molyko. M. M. et son personnel se sont partagés les lots reçus de Bwitingi, Bwiteva et Molyko au nom de I.J.M. ; - disposer de 05 lots au nom de ses enfants ; - être propriétaire d'une mini-cité de 19 chambres et 04 maisons à Limbe et Mundemba - avoir loti près de 2000 m ² au village Wokaka, pour le chef F.G.N., en tant que don de la « <i>Boroko Development Association</i> » dont il est le Président. Son nom est à ce titre, porté comme « vendeur » dans les différents actes de distribution par ladite association

Bien que n'ayant pas répondu aux convocations à l'effet d'être auditionnées, l'équipe de Mission estime que les personnes dont les noms suivent sont également impliquées dans l'accaparement et la braderie des terres rétrocedées dans le Fako.

Il s'agit de :

- M. A.E.G., Géomètre, s/c Délégué Régional du MINDCAF, Sud-Ouest, Buéa.
- M. M.F.M., Géomètre, s/c Délégué Régional MINDCAF, Sud-Ouest, Buéa.
- M. I.P.M., fonctionnaire, s/c Délégué Régional MINDCAF, Sud-Ouest, Buéa.

- M. A.F.S., Géomètre, s/c Délégué Régional MINDCAF Sud-Ouest, Buéa.
- M. N.F.G., Président de la « *Boroko Development Association* » B.P. 208 Kumba.

En ce qui concerne les membres de la Société Civile et les « *facilitateurs fonciers* », ils ont confirmé toutes les magouilles autour des terres rétrocédées, tout en reconnaissant avoir eu leur part du gâteau. Leurs témoignages accablent toutes les autorités administratives présentes et passées du Fako, de même que tous les responsables passés et présents des services du MINDCAF dans ledit département.

Selon des informations concordantes, presque toute la grande élite (locale et extérieure) du Fako à un titre ou à un autre, a bénéficié des terres rétrocédées. A cette élite prédatrice, s'ajoute selon d'autres témoignages une autre élite basée à Yaoundé et composée de Hauts Commis de l'Etat, non originaires du Sud-Ouest.

E. Les responsabilités des personnes mises en cause

L'examen de la responsabilité des maillons de la chaîne de braderie des terres dans le Département du Fako a mis en lumière plusieurs cas de corruption et d'infractions assimilées au rang desquels, les délits d'initié, la participation dans une affaire, l'intérêt dans l'acte, le favoritisme, le népotisme, l'arnaque, l'extorsion, les conflits d'intérêts, etc.

1. L'Administration

➤ L'Administration territoriale (MINATD)

Il s'agit :

- des Gouverneurs (présent et passés) de la Région du Sud-Ouest ;
- des Préfets (passés) du Département du Fako où un nouveau Préfet est en poste depuis juin 2017 ;
- des Sous-Préfets de Buéa et de Limbe, mis à part ceux nommés en 2017.

➤ Les services techniques locaux et centraux du MINDCAF

Sont indexés les responsables régionaux et départementaux du MINDCAF dans le Fako dont les listes, peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°7 : Fonctionnaires du MINDCAF à la Délégation Départementale du Fako et à la Délégation Régionale du Sud-Ouest impliqués dans l'accaparement et la braderie des terres rétrocédées (par ordre d'ancienneté)

N°	Noms et prénoms	Qualification/ Fonction	Acte de nomination	Observations
1	Mme E.V.E.	Secrétaire dactylo	Décision n°00387/MINUH/DLA/SP du 14 mai 1982	Elle remplace B.P., retraité
2	M.K.S.	Technicien supérieur du cadastre	Décision n°0634/F.4.5/C000 du 3 juin 2008	DD/MINDAF/Fako, Limbe
3	D.D.	-/-	-/-	-/-
4	L.J. E.	Délégué départemental, Fako		Retraité.
5	K.T.M.	-/-	Arrêté ministériel n°009/MINDAF du 7 mai 2010	L'arrêté rectifie d'autres du 1 ^{er} mars 2010 Remplace L.J.E.
6	G.C.A.	Maintenancier informatique	Note de service n°000084/F.4.5/MINDCAF/D5/SDP SP du 26 juillet 2012 portant redéploiement des personnels	DR/MINDCAF/ Sud-Ouest, Buéa

N°	Noms et prénoms	Qualification/ Fonction	Acte de nomination	Observations
			issus du recrutement de 25000 jeunes diplômés	
7	Y.C.N.	Technicien du cadastre	-/-	-/-
8	E.N.F.	Technicien Ppal cadastre	-/-	DD/MINDCAF/FAKO, Limbe
9	F. B. épse E.	Technicien du cadastre	-/-	-/-
10	B.D.S.	Cadre contractuel des services administratifs	-/-	-/-
11	S.M.N.M.	-/-	-/-	-/-
12	H.E.L.	Secrétaire	Note de service n°00053/F.4.5/MINDCAF/D5/SDPS P du 4 avril 2012	DR/MINDCAF/SUD OUEST, Buéa
13	M.R	Technicien du cadastre contractuel	-/-	-/-
14	S.T.T	-/-	-/-	-/-
15	E.K.	Traductrice contractuelle	-/-	-/-
16	C.F.C	Technicien du cadastre contractuel	-/-	DD/MINDCAF/FAKO, Limbe
17	F.V.B.	-/-	-/-	Par Décision n°0016/D/MINDCAF/CAB/A000 du 11 mai 2015, il est nommé à titre intérimaire Conservateur foncier du Fako. Il remplace B.E.F., et cumule avec ses fonctions de Chef du Service Départemental du Cadastre du Fako où il a été nommé par Arrêté n°0319/MINDCAF du 24 février 2014
18	N.M.M.B.	-/-	-/-	-/-
19	E.P.N	Contractuel des Services administratifs	N/S n°000137/F.4.5/MINDCAF/SG/DAG/SDPSP du 5 novembre 2012	DR/MINDCAF/SUD OUEST Buéa
20	E.G	Agent de courrier	-/-	-/-
21	E.E.A.	Agent d'entretien	-/-	-/-
22	A.F.U	Technicien Ppal cadastre	-/-	DD/MINDCAF/FAKO, Limbé
23	G.A.T	Agent contractuel des services administratifs	-/-	-/-
24	T.N.A	Ingénieur des travaux informatiques	-/-	-/-
25	B.A.C.M	Technicien de l'urbanisme	Arrêté n°00531/MINDAF du 6 septembre 2013	Délégué départemental du Fako
26	A.E.E.	Cadre Contractuel	Décision n°000469/MIDCAF/DAG/SDPSP du 11 octobre 2013	DR/MINDCAF/SUD OUEST Buéa
27	E.E.J	Agent contractuel	-/-	-/-
28	N.D.	Géomètre	-/-	DD/MINDCAF/FAKO, Limbe
29	N.E.G	Cadre contractuel, chef du Service régional des Domaines	Arrêté n°00834/MINDCAF du 29 novembre 2013	DR/MINDCAF, Buéa
30	B.P.I	Cadre contractuel, chef du Service régional des Affaires foncières	-/-	-/. Retraité
31	N.E.N	Ingénieur des travaux de Génie civil, chef du Service régional du Patrimoine Etat	-/-	DR/MINDCAF, Buéa
32	K.P.	Ingénieur des travaux du Cadastre, chef du Service régional du cadastre	-/-	DR/MINDCAF. Retraité
33	M.E.	Secrétaire d'Administration, Chef du Service Régional des recettes	-/-	DR/MINDCAF, Buéa
34	M.N.M.	Cadre contractuel, Chef du Service des Affaires juridiques	-/-	-/-
35	Mme M. née L.L.N.	Professeur des Lycées Ens. GI (PLEG), chef du Service Administratif et financier	-/-	-/-

N°	Noms et prénoms	Qualification/ Fonction	Acte de nomination	Observations
36	O.T.N.	Contractuel d'Administration, chef du Service des Domaines	Arrêté n°00319/MINDCAF du 24 février 2014	DD/MINDCAF/FAKO, Limbe
37	E. née E.N.L	Contractuel, chef du Service des Affaires Foncières	-/-	-/-
38	T.V.C	Tech. Ppal cadastre, Chef du Service du Patrimoine de l'Etat	-/-	-/-
39	F.E.V	Tech. Sup. Cadastre, Chef du Service du Cadastre	-/-	-/-
40	A.M.D	Tech. Sup. Génie Civil, chef du Service du Patrimoine de l'Etat	Décision n°00930/D/MINDCA F/SG/DAG/SDPSP du 13 juin 2014	DD/MINDCAF/FAKO, Limbe
41	E.F.E.	PLEG, Délégué Régional	Arrêté n° 01498/MINDCAF du 7 novembre 2014	DR/MINDCAF, Buéa
42	P.N.W.	Technicien topographie et cadastre, en cours d'intégration	Décision n°00601/MINDCAF/SG/DAG/SDPS P/SP du 7 avril 2015	DD/MINDCAF/FAKO, Limbe
43	L.N.	Technicien du génie civil	-/-	DR/MINDCAF, Buéa
44	M.M.A	IT Télécom	-/-	Cellule informatique
45	K.S.	Ingénieur des travaux du Cadastre, Chef du Service Régional du cadastre	Décision n°0955/D/MINDCAF/SG/DAG/SDP SP du 10 juin 2015	DR/MINDCAF, Buéa. Il remplace K.P., retraité
46	N.C.	Tech. Ppal cadastre, chef du service des domaines du Fako	-/-	DD/MINDCAF, Limbe
47	N.K.A.	Tech. du Cadastre, en cours d'intégration	Décision n°001966/MINDCAF/SG/DAG/SDP SP du 6 novembre 2015	Service régional du cadastre du Sud-Ouest
48	K.S.G	-/-	-/-	-/-
49	F.N.F	-/-	-/-	DD/MINDCAF/FAKO, Limbe
50	P.G.P.	ITC	-/-	-/-
51	A.D.T.	Contractuel, chef du Service régional des Affaires foncières	Décision n°0107/D/MINDCAF/CAB du 14 janvier 2016	DR/MINDCAF, Buéa
52	N.C.	Tech. Ppal cadastre, chef du Service des Affaires foncières	-/-	DD/MINDCAF/FAKO, Limbe. Il remplace Mme E.E.L. retraitée
53	E.née E.N.L.	Chef du service des Affaires foncières à la DD/MINDCAF/FAKO à Limbé		Retraité
54	I.née L.E.J.M.	Contractuel, Chef du Service des Domaines	-/-	DD/MINDCAF/FAKO, Limbé
55	K.T. épouse T.	ITC	N/S n°0051/NS/MINDCAF/SG/DAG/SD PSP/SP du 14 juin 2016	DD/MINDCAF/FAKO, Limbé
56	N.R.T.	E/B	-/-	-/-
57	T.B.	Technicien du cadastre	Décision n°01363/MINDCAF/SG/ DAG/SDPSP/SP du 26 JUIN 2016	DR/MINDCAF, Buéa
58	F.F.W.	-/-	-/-	DD/MINDCAF.FAKO, Limbe
59	K.M.M.	Technicien du Cadastre	N/S n°00010/NS/MINDCAF/ SG/DAG/SDPSP/SP du 13 février 2017	DR/MINDCAF, Buéa. Déployé à la Délégation Départementale du Fako par note de service du Délégué régional du 24 mai 2017
60	I.C.M.	AA	-/-	DD/MINDCAF/FAKO, Limbé
61	M.J.B.	Agent contractuel	Décision du Gouverneur n°00355/D/G/SW79/SG/DAJJ du 11 avril 2017	-/-
62	M.E.N.	Contractuel administration	N/ Délégué régional du 17 mai 2017	DD/MINDCAF/FAKO, Limbé

La responsabilité des services centraux du MINDCAF est également établie.

2. Les chefs traditionnels, l'élite, la Société Civile et les « facilitateurs fonciers »

Il s'agit de presque tous les chefs traditionnels, de certains membres des conseils traditionnels et individus sans qualité, dont les noms sont pourtant portés sur les titres fonciers.

F. Recommandations formulées

Au regard des constats et dans le but d'éviter les dérapages fustigés, l'équipe de mission a suggéré :

- Le déclenchement des poursuites répressives contre les personnes mises en cause, sur la base des articles 134 (corruption), 135 (intérêt dans un acte), 140 (abus de fonction), 142 (concussion), 143 (favoritisme), faux dans un acte (144) ou 161 (trafic d'influence) du Code Pénal, selon les faits ;
- le respect strict de la Circulaire présidentielle n°003/CAB/PR du 8 février 1982 relative à l'acquisition des terrains domaniaux, municipaux et des parcelles de terrain du domaine national, d'une part et d'autre part, le respect de la Circulaire ministérielle n°008/MINDCAF/A100 du 8 août 2014, relative aux dispositions spécifiques applicables, à la procédure de rétrocession aux collectivités coutumières, des terrains domaniaux exploités par la CDC ;
- la constitution d'une réserve foncière dans les unités administratives pour les besoins de l'Etat et de ses démembrements ;
- l'établissement des titres fonciers au nom des différentes familles d'un village et non des Chefs de village qui ont tendance à en faire des propriétés personnelles ;
- la non-rétrocession des terrains aux villages n'ayant pas été dépossédés de leurs terres lors de l'implantation de la CDC ;
- la gestion collective des terres par les chefs assistés d'un Conseil Traditionnel dont les mécanismes de fonctionnement et de contrôle seront déterminés ;
- le respect des tarifs officiels, dans l'instruction des demandes ou la confection des dossiers techniques ;
- le traitement rapide des dossiers, afin d'éviter l'occupation des terrains avant la fin de la procédure et le respect de l'arrêté n°097/2.5/MINUH/D200 du 3 mars 2003 fixant la procédure d'examen des demandes d'attribution, notamment, en ce qui concerne la composition de la commission d'identification du site, avec la mise à l'écart de toute personne n'ayant pas qualité, et le recueil de l'avis du Conseil d'administration de la CDC, qui ne se fait pas toujours ;
- la création de nouvelles plantations dans d'autres Départements du Sud-Ouest où les terres sont encore disponibles dans le but d'atteindre les objectifs de l'Etat et de prévenir les risques pour les générations futures de ne pas disposer de terres ;
- la saisine du MINATD et du MINDCAF, pour attirer leur attention sur les dérives de leurs collaborateurs et demander que des sanctions administratives leur soient infligées, en plus des poursuites répressives à engager contre eux ;
- la saisine du Délégué Général à la Sûreté Nationale (DGSN) pour clarifications au sujet de la suspension de Madame E.D.H, Commissaire de Police, de ses fonctions, aux motifs d'avoir ouvert une enquête sur la base des dénonciations des populations spoliées.

II. MISSION DE RECOUPEMENT DES ALLEGATIONS DE CORRUPTION AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CONSTAT D'OCCUPATION ET/OU D'EXPLOITATION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE NATIONAL, A BAKOUKOUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK

Le 13 novembre 2017, la CONAC a reçu une correspondance de Madame M.H., dénonçant un acte de corruption au sein de la Commission Consultative de Constat

d'Occupation et/ou d'Exploitation d'une parcelle du domaine national à Bakoukoué dans l'Arrondissement de Makak, Région du Centre.

A. Période de la mission

Donnant suite à cette dénonciation, le Président de la CONAC a prescrit l'ouverture d'une enquête. Les investigations relatives à cette affaire se sont déroulées du 31 janvier au 03 février 2018.

B. Résumé des faits

En effet, l'intéressée estime que, pour avoir refusé de donner le pourboire exigé, son dossier d'immatriculation directe a été bloqué depuis 2012 par Monsieur L.E., Chef de Service des Affaires Foncières à la Délégation Départementale du MINDCAF du Nyong et Kellé et par ailleurs Secrétaire de ladite Commission.

C. Constats de la Mission

Des auditions et des constatations faites sur le terrain par l'équipe de Mission, il ressort que ladite dénonciation n'est pas fondée, la Mission n'ayant pas pu établir les faits de corruption reprochés à Monsieur L.E. Toutefois, elle a relevé de graves irrégularités dans la procédure d'immatriculation directe initiée par la dénonciatrice.

Ces irrégularités portent, entre autres, sur :

- le bornage du terrain en l'absence du Secrétaire de la Commission Consultative et de certains riverains ;
- la signature du Procès-Verbal de bornage par Monsieur M.A. en lieu et place de Monsieur B.B.H., comme riverain Ouest ;
- la signature du Procès-Verbal de bornage par Monsieur B.V. comme notable Bakoukoué, pourtant inconnu du Chef dudit village ;
- le vide constaté sur la rubrique « erreurs ou contestations » du Procès-Verbal de bornage qui doit toujours avoir une mention.

Il convient de relever que ces irrégularités sont imputables à la requérante elle-même, à Monsieur M.S.M., Sous-Préfet de MAKAK à l'époque des faits et au Géomètre, Monsieur M.P.

D. Recommandations formulées

Au terme de sa Mission, l'équipe de la CONAC a recommandé :

- d'adresser une lettre d'observations à Madame M.H., pour déclarations mensongères et tentative d'instrumentalisation de la CONAC ;
- de saisir le Ministre de l'Administration Territoriale pour signaler à son attention le comportement de Monsieur M.S.M., ancien Sous-Préfet de Makak, qui n'a pas respecté la réglementation en vigueur en matière d'immatriculation directe dans le cadre de cette affaire ;
- de demander au Préfet du Nyong et Kellé d'instruire le Sous-Préfet de Makak d'organiser une descente sur le terrain afin de régler définitivement le litige foncier qui oppose la dénonciatrice à Madame N.L.P.

III. MISSION DE VERIFICATION DES ALLEGATIONS DE DETOURNEMENT DE MALADES A L'HOPITAL REGIONAL DE MAROUA

A. Faits et période de la mission

Suite à une dénonciation du Directeur de l'Hôpital Régional de Maroua relayée par les journaux « Mutations » et « The Guardian Post » dans leurs parutions respectives du mardi 16 janvier 2018 et du jeudi 18 janvier 2018, faisant état du détournement des malades dans cette formation sanitaire, une Mission de la CONAC s'est déployée sur le terrain du 11 au 17 février 2018, à l'effet de vérifier ces allégations.

B. Constats de la Mission

Dans le cadre de cette enquête, l'équipe de Mission a procédé à l'audition de l'auteur de la dénonciation qui a indiqué que le Docteur T.J.M., Chef du Service de Radiologie de cet hôpital, est le principal auteur des faits dénoncés. Il a déclaré à cet effet avoir constaté :

- l'absentéisme du susnommé qui est propriétaire d'une clinique située au quartier Domayo à Maroua ;
- la mise sur pied par ce Médecin et certains de ses collègues d'un réseau de « détournement » des malades vers sa clinique ;
- le refus catégorique du Dr. T.J.M. d'effectuer les examens d'échographie aux femmes détentrices des « Chèques Santé ».

Des investigations menées, il ressort que le Docteur T.J.M. est effectivement propriétaire d'une formation sanitaire dénommée « *Cabinet Médical du Sahel* ». Invité à produire les documents qui l'autorisent à exercer en clientèle privée, l'intéressé a présenté :

- le récépissé de dépôt de sa demande de création d'un Cabinet médical privé ;
- la licence d'utilisation d'un Générateur de rayons X ;
- le registre de commerce ;
- la patente ;
- la carte de contribuable.

Or, selon le Docteur H.N., Représentant de l'Ordre National des Médecins pour la Région de l'Extrême-Nord, l'exercice de la profession de Médecin en clientèle privée est assujéti à la présentation des documents ci-après :

- une lettre de libération ;
- une autorisation d'exercer en clientèle privée ;
- les autorisations de création et d'ouverture de la formation sanitaire.

Au cours de son audition, le Docteur T.J.M. a admis qu'il exerce illégalement la profession de Médecin en clientèle privée, car il ne dispose d'aucune des pièces susmentionnées. S'agissant du refus catégorique du mis en cause d'effectuer les examens d'échographie aux femmes détentrices des « Chèques santé », ces faits ont été confirmés par le Docteur D., Responsable de l'Antenne Régionale du Projet « Chèque Santé » de l'Extrême-Nord. Interrogé à ce sujet, le Docteur T.J.M. a également reconnu les faits qui lui sont reprochés.

Il convient de relever que l'appareil de Radiologie de l'Hôpital Régional de Maroua était en panne depuis deux mois, au moment du passage de la Mission de la CONAC. Par ailleurs, le Docteur T.J.M. est actuellement le seul Radiologue en service dans cette formation sanitaire. Cette situation est de nature à favoriser les faits décriés.

C. Résultats

Au regard des constats sus évoqués, le Docteur T.J.M. a été mis à la disposition du Délégué Régional à la Sûreté Nationale de l'Extrême-Nord pour les infractions suivantes :

- abus de fonction ;
- flagrant délit d'exercice illégal de la profession de Médecin en clientèle privée ;
- création et ouverture irrégulières d'une formation sanitaire.

D. Recommandations formulées

Au terme de ses investigations, l'équipe de Mission a recommandé qu'une correspondance soit adressée au Ministre de la Santé Publique pour lui demander de bien vouloir prescrire :

- la réparation de l'appareil de radiologie de l'Hôpital Régional de Maroua ou l'acquisition d'un autre appareil, s'il est démontré que le premier est définitivement hors d'usage;
- l'affectation, de toute urgence, d'un autre Radiologue dans cet Hôpital.

IV. MISSION D'ENQUETE RELATIVE A LA DECREPITUDE DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA

Les journaux « Repères » et « Mutations » ont relayé, dans leurs éditions respectives du 21 février 2018, une correspondance que des responsables de compagnies aériennes exerçant au Cameroun avaient adressée au Directeur Général des Aéroports du Cameroun (ADC S.A) au sujet de la décrépidité de l'Aéroport International de Douala.

A. Période de la mission

Compte tenu de la position stratégique de l'Aéroport International de Douala, principale porte d'entrée du Cameroun, le Président de la CONAC a décidé d'y dépêcher, du 04 au 09 mars 2018, une Mission d'investigations.

B. Résumé des faits

Dans ladite correspondance, lesdits journaux exprimaient leurs vives préoccupations quant à la maintenance des infrastructures aéroportuaires, l'entretien des équipements et le traitement du personnel de cet Aéroport.

C. Constats de la Mission

Au cours de cette descente effectuée à l'Aéroport International de Douala, l'équipe de Mission a constaté :

- une dégradation du revêtement du tarmac due à des coulées fréquentes d'hydraulique provenant du matériel de déchargement des appareils en escale ;
- l'insuffisance des engins et des équipements de piste ;
- l'absence d'un système de ravitaillement en carburant hydrant par pipeline souterrain ;
- l'absence d'air conditionné dans les couloirs empruntés par les passagers pour atteindre les postes de police chargés des formalités d'immigration ;
- le mauvais entretien des toilettes ;
- la démotivation du personnel ;
- l'insuffisance du personnel affecté à l'assistance au sol ;
- le non-respect des délais de livraison des marchés relatifs à l'achat des engins des pistes et à la réfection du bâtiment de l'aérogare ;
- l'insuffisance des moyens financiers mis à la disposition du Directeur de l'Aéroport International de Douala.

Sur le fond, la CONAC a déploré le faible niveau d'exécution des budgets d'investissement public prévus pour la réalisation d'importants projets liés à la réhabilitation des infrastructures de l'Aéroport International de Douala. Bien que disponible, l'utilisation de ces provisions budgétaires est systématiquement reportée, alors qu'elles pourraient être utilisées pour résoudre les problèmes urgents relevés au sein de cette plateforme aéroportuaire.

D. Recommandations formulées

Pour pallier aux différentes insuffisances, l'équipe de Mission a recommandé :

- la mise en place, à l'Aéroport International de Douala, d'un service de bus afin de faciliter le déplacement des passagers ;
- la construction des aéroports modernes obéissant aux normes internationales ;
- l'augmentation du quota budgétaire attribué au Directeur de l'Aéroport International de Douala afin de lui permettre d'acquérir les matériels modernes pour le traitement des vols et l'assistance au sol ;
- la mise en place d'un programme d'entretien régulier et pérenne des équipements ;
- la mise en œuvre effective du Plan d'actions correctrices du 05 mars 2018 ;
- la formation adéquate des personnels de la Société ADC SA et un suivi rigoureux de la discipline du personnel à l'Aéroport International de Douala ;
- le paiement, par le Trésor Public, à la Société ADC SA de la somme de 2.750.000.000 FCFA représentant l'appui du Gouvernement à la réalisation de certains projets de réhabilitation et de mise à niveau des aéroports de Douala et Garoua à travers le Contrat d'Objectif Minimum ;
- le contrôle physico-financier des projets réalisés à l'Aéroport International de Douala, ainsi que l'évaluation des conditions de passation et d'exécution des marchés passés de 2013 à 2018.

V. MISSION DE VERIFICATION DES ALLEGATIONS DE CORRUPTION DANS LE PROCESSUS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE BABADJOU-BAMENDA

Le 26 janvier 2018, la Commission Nationale Anti-Corruption a reçu une dénonciation faisant état des pratiques de corruption dans le processus d'indemnisation des riverains de la route Babadjou- Bamenda.

A. Période de la mission

Les recoupements relatifs à cette dénonciation ont été confiés à une Mission de la Commission Nationale Anti-Corruption qui a séjourné à Bamenda du 19 au 24 mars 2018 à l'effet de vérifier ces allégations.

B. Résumé des faits

Dans cette dénonciation, Monsieur T.M. S. accuse le Sous-Préfet de Santa de fraude et de détournement de deniers publics dans le cadre de l'indemnisation des riverains de la route Babadjou-Bamenda. Il lui reproche d'avoir fait insérer dans la liste des bénéficiaires des indemnités les noms de 11 personnes n'ayant aucun bien sur l'emprise de cette route.

C. Résultats obtenus

Des vérifications effectuées par l'équipe de Mission, il ressort que :

- sur les 11 personnes citées par le dénonciateur, seules 09 ont leur nom dans le décret n° 2017/1349/PM du 14 mars 2017 portant indemnisation des personnes victimes de perte de droits fonciers et/ou de destruction de biens dans le cadre des travaux de reconstruction du tronçon de route Babadjou-Bamenda, d'aménagement de la voie de contournement de la falaise de Bamenda, y compris la voirie urbaine de Bamenda dans le Département de la Mezam, Région du Nord-Ouest ;
- sur ces 09 personnes, 02 ne sont pas des résidents de Matazem Quarter à Santa, comme le prétend le dénonciateur, mais plutôt de Bamenda 1^{er} où ils ont été recensés comme propriétaires d'un immeuble bâti pour l'un (A.T.N), et de cultures pour l'autre (F.S.N) ;
- 06 personnes ont effectivement été identifiées par la Mission comme des résidents de Matazem Quater où elles possèdent des cultures situées sur l'emprise de la route, contrairement à ce qu'affirme le dénonciateur.

La Mission n'a pu trouver d'éléments qui prouvent que le Sous-Préfet de Santa ait influencé les travaux de la Commission de Constat et d'Evaluation des biens des riverains de la route Babadjou-Bamenda dont il n'est du reste pas membre.

D. Recommandations formulées

Il convient de préciser qu'au terme de ses enquêtes, la Mission a conclu que la dénonciation n'est pas fondée. Toutefois, elle a recommandé qu'il soit désormais exigé aux membres des Commissions d'Evaluation des Biens des personnes victimes de l'exécution des projets de l'Etat de mentionner dans leurs rapports, en plus des

numéros des Cartes Nationales d'Identité, les numéros de téléphone des bénéficiaires des indemnités.

VI. MISSION D'INVESTIGATIONS RELATIVE A LA CORRUPTION ET AU DETOURNEMENT DE FONDS PUBLICS AU PEAGE DE NKOMETOU III

A. Période de la mission

Faisant suite à une dénonciation, en date du 04 mai 2018, du Ministre des Finances sollicitant une enquête sur des faits de corruption et de détournement de deniers publics perpétrés par certains individus au Poste de Péage de NKOMETOU III, la CONAC a effectué une mission d'investigation du 22 au 25 mai 2018.

B. Résumé des faits

La réaction du Ministre des Finances était consécutive à une dénonciation des populations de cette localité, relative à l'existence d'une pratique, communément appelée le « WARAP », instituée par des agents de ce Poste de Péage. Cette pratique est décrite comme le fait pour l'usager, de remettre au péagiste une somme de 500 FCFA représentant les frais de franchissement du Péage. Le péagiste encaisse frauduleusement ladite somme et, en lieu et place du ticket, le Passeur qui est placé près de lui, remet une bouteille d'eau à l'usager. La somme de 500 FCFA due au Trésor Public est ensuite répartie comme suit : 400 FCFA pour le péagiste et 100 FCFA pour le passeur. Quant au chauffeur, il bénéficie d'une bouteille d'eau gratuite.

C. Résultats obtenus

Au cours de cette descente sur le terrain, la Mission de la CONAC a opté dans un premier temps pour une surveillance à distance des activités autour du Poste de Péage de Nkometou III. Cette surveillance a consisté pour l'équipe à s'installer discrètement à proximité du Poste de Péage afin d'observer tous les faits et gestes du péagiste et son complice. Cette phase d'observation a permis à la Mission de constater l'effectivité du phénomène décrit.

Afin de prendre en flagrant délit les différents acteurs impliqués dans la pratique du « WARAP », l'équipe de la CONAC, assistée des éléments du Commissariat de Sécurité Publique de Nkometou III, a décidé de mettre en place, après le Poste de Péage dans le sens Obala-Yaoundé, un point de contrôle de véhicules. Grâce à ce stratagème, quatre chauffeurs de camions qui avaient franchi le péage sans prendre de tickets, ont été interpellés.

La Mission de la CONAC a immédiatement exigé des sanctions à l'encontre de ces usagers. Conformément au décret n°2005/0670/PM du 14 mars 2005 relatif au manuel de procédures du Programme de Sécurisation des Recettes Routières, ils ont été contraints de payer une amende correspondant à la valeur de six tickets de péage.

D. Recommandations formulées

Au terme de ses investigations, l'équipe de Mission a recommandé :

- l'automatisation de l'ensemble des Postes de Péage du pays ;

- le licenciement, par le Coordonnateur du Programme National de Sécurisation des Recettes Routières (PSRR), des péagistes qui se livrent à la pratique du « WARAP », à savoir Mme ND. née T.Z.M., Mme L.N.Z. et Monsieur B.R ;
- le contrôle systématique des tickets de péage par les Forces de Maintien de l'Ordre sur les axes routiers.

E. Préjudices subis par l'Etat

Dans le cadre de ses investigations, l'équipe de Mission a eu un entretien avec les agents du Ministère des Transports commis au comptage des véhicules qui franchissent le Poste de Péage de NKOMETOU III dans les deux sens. Il ressort de cet entretien que le nombre de véhicules qui traversent chaque jour ce Poste de Péage oscille entre 4.000 et 4.500 véhicules; ce qui devrait en principe générer des recettes moyennes journalières de 2 125 000 FCFA, soit une recette mensuelle moyenne de 63 000 000 FCFA.

Or, l'exploitation des états de versements mensuels des recettes de ce Poste de Péage à la perception d'Obala entre octobre 2017 et avril 2018 a révélé que ces recettes varient entre 42.238.500 FCFA et 54.098.500 FCFA, pour une moyenne mensuelle d'environ 48.000.000 FCFA. Le manque à gagner pour l'Etat est de l'ordre de 15.000.000 de FCFA par mois, soit sur une année budgétaire de 12 mois, un montant cumulé de 180.000.000 FCFA.

La Mission de la CONAC a également constaté que pendant son séjour dans ce Poste de Péage, la quasi-totalité des automobilistes s'est acquittée du droit de passage. Cette présence permanente de l'équipe de Mission a été fortement dissuasive et les recettes ont subi une augmentation considérable. Pendant les cinq jours qui ont précédé le passage de la Mission, les recettes journalières étaient de 6.548.000 FCFA. Durant les cinq jours qui ont suivi son intervention, les recettes sont passées à 8.755.500 FCFA, soit une augmentation de 2.207.500 FCFA par jour.

VII. MISSION DE VERIFICATION DES ALLEGATIONS DE CORRUPTION DANS LE RECRUTEMENT DES ELEVES DANS LES LYCEES BILINGUES DE YAOUNDE (ESSOS), ETOUG-EBE ET MENDONG

A l'occasion du recrutement des élèves en classe de *Form I* aux Lycées Bilingues de Yaoundé, Etoug-Ebé et Mendong, au titre de l'année scolaire 2017-2018, le Président de la CONAC a reçu trois dénonciations.

A. Période de la mission

Afin de donner suite à ces trois dénonciations, le Président de la CONAC a prescrit une enquête qui a commencé le 12 juin 2017 et s'est achevée le 21 février 2018. Au cours de celle-ci, l'équipe de Mission a procédé au contrôle des effectifs des classes de *Form I* de ces trois établissements, à l'audition des principaux protagonistes et à l'exploitation des documents.

B. Résumé des faits

En effet, le 10 juin 2017, la dénonciation relatait les faits et pratiques de corruption lors de l'interview du *Common Entrance* au Centre du Lycée Bilingue de Yaoundé, sis à Essos. En plus de ce cas, la CONAC a reçu, le 08 septembre 2017, une

correspondance de Madame K.E.A. dans laquelle elle se plaint que le nom de son enfant, la nommée M.D.F., déclarée admise à l'interview du *Common Entrance* au Centre du Lycée Bilingue d'Etoug-Ebe au mois de juin 2017, ne figure pas dans les listes des élèves habilités à s'inscrire dans les classes de *Form I* au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Le 16 octobre 2017, il a été dévoilé un troisième cas au cours de l'audience accordée par le Président de la Commission à Madame P.N. qui a déclaré que la somme de 100.000 FCFA lui a été exigée au Lycée Bilingue de Mendong pour l'insertion du nom de son enfant, admis à l'interview *du Common Entrance* dans cet établissement, dans la liste des élèves autorisés à s'inscrire en classe de *Form I* au titre de l'année 2017-2018.

C. Constats de la Mission

Au terme de ces trois opérations, il a été relevé ce qui suit :

➤ *Au Lycée Bilingue d'Etoug-Ebé*

- les noms de 07 candidats déclarés admis à l'interview du *Common Entrance* ne figurent pas dans les listes des élèves des classes de *Form I* ;
- 21 noms d'élèves n'ayant pas été déclarés admis à l'interview du *Common Entrance* figurent dans les listes des classes de *Form I* ;
- 08 individus en uniforme dont les noms ne figurent dans aucune liste officielle étaient présents dans les classes de *Form I* lors du contrôle des effectifs.

➤ *Au Lycée Bilingue de Mendong*

- les noms de 42 lauréats à l'interview du *Common Entrance* ne figurent pas dans les listes des élèves des classes de *Form I* ;
- 71 noms d'élèves figurent dans les listes des classes de *Form I* alors qu'ils sont absents de la liste des admis à l'interview du *Common Entrance* ;
- 32 jeunes gens en uniforme ont été identifiés dans les classes de *Form I* lors du contrôle des effectifs, alors que leurs noms ne figurent dans aucune liste officielle de l'établissement.

➤ *Au Lycée Bilingue de Yaoundé*

En revanche, le Proviseur de cet établissement a fait preuve de professionnalisme et de rigueur dans la gestion du concours d'entrée dans son établissement et mérite en conséquence d'être félicité.

De manière générale, il y a lieu de rappeler la complicité des Proviseurs des Lycées d'Etoug-Ebé et de Mendong avec certains de leurs collaborateurs relativement à la présence en salle de *Form I* de clandestins et la violation des dispositions de l'article 163 (1) du Code Pénal qui incrimine et sanctionne la corruption en matière de concours administratifs ou d'examens.

D. Imputations et responsabilités

Les irrégularités relevées aux Lycées Bilingues d'Etoug-Ebé et Mendong violent :

- la Circulaire n°22/E/43/MINEDUC/IGP/ESG/ETP/ DESG/ DETP du 10 juillet 1992 concernant l'admission des élèves dans les Etablissements d'Enseignement secondaire publics ;
- la Circulaire n°1317/C/MINESEC/SG/CT2/DAJ/CELSUI du 21 août 2017 portant instructions relatives à la conduite de l'année scolaire 2017-2018.

Lesdites irrégularités constituent les infractions de :

- corruption en matière de concours administratifs ou d'examens (article 163 alinéa 1 du Code Pénal) ;
- favoritisme (article 143 du Code Pénal) ;
- abus de fonction (article 140 du Code Pénal) ;
- négligence systématique (article 151 du Code Pénal).

Elles sont imputables à :

- Mme B. épouse M.M.M., Proviseur du Lycée Bilingue d'Etoug-Ebé ;
- Monsieur H.H.J., Proviseur du Lycée Bilingue de Mendong ;
- Mme E. épouse K.L.M., Censeur au Lycée Bilingue de Mendong, Chef du Secrétariat de l'Interview du *Common Entrance* au Centre du Lycée Bilingue de Mendong, session de juin 2017.

E. Recommandations formulées

Au regard de ce qui précède, la Mission de la CONAC a recommandé de :

- demander à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires d'infliger des sanctions administratives exemplaires à Madame B. épouse M.M.M.E., Proviseur du Lycée Bilingue d'Etoug-Ebe, à Monsieur H.H.J, Proviseur du Lycée Bilingue de Mendong et à Madame E. épouse K.L.M., Censeur au Lycée Bilingue de Mendong ;
- d'adresser une lettre de félicitations à Monsieur le Proviseur du Lycée Bilingue de Yaoundé pour son professionnalisme.

VIII. MISSION DE VERIFICATION DES ALLEGATIONS DE MAUVAISE GOUVERNANCE DANS LA REALISATION DES OUVRAGES DE LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS DE FOOTBALL TOTAL 2019

A la suite de nombreuses dénonciations relayées par la presse et faisant état du retard observé dans la réalisation des chantiers relatifs à la Coupe d'Afrique des Nations de Football 2019 dont l'organisation a été attribuée au Cameroun, le Président de la CONAC a dépêché à Garoua et à Bafoussam, une mission d'investigations.

Elle a produit un Rapport d'étape qui a fait plusieurs constats et prescrit des recommandations.

A. Période, objectifs et périmètre de la Mission

Cette mission d'investigations s'est déployée sur le terrain respectivement du 24 au 29 juin et du 02 au 06 juillet 2018. Selon les termes de référence, la Mission avait pour objectifs :

- de recenser les infrastructures concernées ;
- d'apprécier l'état de ces infrastructures au regard du cahier des charges de la CAF pour celles qui sont achevées, et le niveau de réalisation des travaux pour celles encore en chantier ;
- d'identifier, le cas échéant, les obstacles à la réalisation des travaux dans les délais prescrits ;
- de proposer des mesures pour corriger les dysfonctionnements éventuellement identifiés.

A cet effet, la Mission a :

- tenu des séances de travail avec les Ingénieurs des Marchés, les Maîtres d'Œuvre et les représentants des Maîtres d'Ouvrages ;
- collecté et exploité les documents utiles ;
- visité les différents chantiers.

En s'inspirant du rapport de la première Mission d'inspection de la CAF, l'équipe de Mission a ciblé dans un premier temps 04 types d'infrastructures, à savoir :

- les stades de compétition ;
- les centres d'entraînement ;
- les hôtels ;
- les aéroports.

La Mission s'est également intéressée aux infrastructures routières dont l'aménagement participe de la préparation de cet événement.

B. Constats de la Mission

Dans l'ensemble, au cours de ces deux descentes sur le terrain, la Mission de la CONAC a constaté :

- l'existence d'une pluralité d'instances qui interviennent dans les préparatifs et l'organisation de la CAN (le COCAN et ses démembrements régionaux, les Départements ministériels, la Task Force, UTO, etc.), ce qui sème parfois la confusion et provoque l'inertie de certains acteurs ;
- l'exécution en mode conception-réalisation des stades de compétition, des centres d'entraînement et des hôtels.

➤ *S'agissant de l'étape de Garoua*

La Mission a constaté que les chantiers directement liés à l'organisation de la CAN 2019 sur ce site ont été confiés à deux entreprises, l'une portugaise, dénommée M.E., et l'autre camerounaise, P.P.

L'entreprise M.E., est en charge de la réhabilitation du stade de compétition de Roumdé Adjia, de la construction d'un centre d'entraînement sur le même site et de la construction d'un hôtel d'une capacité de 70 chambres, pour le compte du Ministère du Tourisme et des Loisirs.

Les travaux de l'entreprise P.P. portent quant à eux sur la construction de quatre centres d'entraînement et d'un hôtel de cent chambres, ainsi que sur la réhabilitation de l'Hôtel la Bénoué.

D'une manière générale, l'équipe de Mission a constaté que, bien que les taux d'exécution des ouvrages confiés à l'entreprise M.E., soient relativement faibles, soit 12% pour l'hôtel de 70 chambres et 28% pour le stade de compétition, la mobilisation et l'organisation de l'entreprise étaient satisfaisantes. Toutefois, la Mission a observé que cette entreprise prévoyait de livrer ces ouvrages en avril, voire en juillet 2019, en se fondant sur son interprétation des clauses contractuelles.

La Mission a également relevé un faible taux d'exécution des ouvrages dont l'entreprise P.P. a la charge, soit 28% pour l'hôtel de 100 chambres et 29% pour l'Hôtel la Bénoué. En outre, l'entreprise P.P. ne dispose pas d'expertise ni de capacités techniques et financières suffisantes pour mener à bien ses projets, car sur ses différents chantiers il a, entre autres, été constaté :

- une mauvaise gestion du personnel ;
- des ruptures d'approvisionnement en matériaux de construction ;
- un déficit de lisibilité sur certains travaux ;
- l'insuffisance des équipements ;
- l'utilisation de matériaux inappropriés et des malfaçons.

Par ailleurs, le laxisme constaté dans le suivi de certains de ces projets par les Cabinets retenus pour l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage se traduit par :

- l'absence de certains Chefs de Mission ;
- la présence sur certains chantiers d'un personnel différent de celui déclaré dans les contrats ;
- la complaisance dans l'évaluation du taux de réalisation de certains ouvrages ;
- l'indifférence face à certaines malfaçons.

A l'Aéroport International de Garoua, le planning des travaux à effectuer pour répondre aux exigences de la CAF a été élaboré mais il n'était pas encore mis en exécution.

➤ *En ce qui concerne le site de Bafoussam*

Les travaux en cours au stade de compétition de Kouékong portent sur l'amélioration de l'infrastructure qui avait déjà été réceptionnée.

Les taux d'exécution des travaux des 05 Centres d'entraînement confiés à l'entreprise chinoise CMEC variaient entre 15,30% et 32%. Toutefois, la Mission a relevé que la mobilisation et l'organisation de cette entreprise sont satisfaisantes.

Quant aux hôtels, l'équipe de Mission a observé que contrairement au site de Garoua, l'Etat avait mis à contribution des partenaires privés, les principaux hôtels retenus étant l'Hôtel T.G. à Bangou qui est en construction, l'Hôtel la Vallée de Bana, en cours d'extension, et l'Hôtel B. à Bafoussam, en construction. Les Promoteurs de l'Hôtel la Vallée de Bana et de l'Hôtel T.G. à Bangou ont reçu de l'Etat un appui

financier dans le cadre d'une convention et ont déclaré respectivement qu'ils seront prêts en août et en novembre 2018.

Par contre, en ce qui concerne l'Hôtel B. de Bafoussam, la Mission a relevé que son Promoteur ne dispose pas d'autorisation administrative pour sa construction et qu'il a refusé l'accompagnement financier de l'Etat. Rien ne garantit, par conséquent, la disponibilité de l'infrastructure en décembre 2018 et sa conformité aux exigences du Cahier des charges de la CAF.

A l'aéroport de Bafoussam, l'exécution des travaux de construction de la clôture est entravée par un litige non résolu par le Maître d'Ouvrage avec un précédent prestataire relativement aux mêmes travaux.

S'agissant de l'aménagement des voies d'accès à la ville et aux différentes infrastructures de la ville, en dehors des travaux de la traversée de la ville de Bafoussam financés par la Banque Africaine de Développement et la Banque Mondiale, attribués à l'entreprise C.N.F., qui n'ont pas encore commencé pour défaillance notoire de l'entreprise retenue, les autres ont tous démarré et évoluent de manière satisfaisante. Toutefois, il importe de noter que les Marchés de la Maîtrise d'œuvre de ces travaux ne sont pas encore signés et que les travaux exécutés par les différentes entreprises retenues le sont sur leurs fonds propres. Ces entreprises disent être financièrement essouffées.

C. Recommandations formulées

Les constats effectués étant de nature à compromettre l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations dans les villes de Garoua et de Bafoussam, la Mission de la CONAC a formulé des recommandations. Elles sont d'ordres général et spécifique à chaque site.

C.1. Au titre des recommandations générales, figurent la nécessité de

- confier la gestion et le suivi des chantiers de la CAN 2019 à une seule instance ;
- signer des avenants aux Marchés relativement aux clauses contractuelles équivoques ;
- veiller au suivi de l'exécution des travaux ;
- s'assurer que les fonds nécessaires à la bonne exécution de ces projets sont disponibles ;
- fluidifier les mécanismes de paiement.

C.2. Au titre des recommandations spécifiques

➤ *S'agissant du site de Garoua, l'équipe de Mission a recommandé de :*

- suppléer aux défaillances de l'entreprise P.P. en mettant sur pied un mécanisme d'exécution des travaux en régie ;
- prescrire aux Chefs des Missions de Contrôle une présence effective sur les sites des chantiers et le strict respect des clauses contractuelles.

➤ *En ce qui concerne le site de Bafoussam, les propositions de la Mission portent sur l'urgence de :*

- procéder à la signature des Marchés relatifs aux travaux complémentaires du stade principal de Kouékong ;
- prescrire au promoteur de l'Hôtel B. de Bafoussam de régulariser sa situation administrative et de fournir à l'Etat des garanties sur sa capacité à mettre en service cette infrastructure au plus tard en décembre 2018 et à se conformer aux exigences de la CAF ;
- régler le litige opposant le Maître d'Ouvrage au premier prestataire retenu pour les travaux de construction de la clôture de l'Aéroport de Bafoussam ;
- contractualiser les missions de contrôle retenues pour l'aménagement des différentes voies d'accès ;
- parer à la défaillance de l'entreprise C.N.F., adjudicataire des travaux de la traversée de la ville de Bafoussam, à défaut de résilier ce contrat.

IX.MISSION RELATIVE A LA VERIFICATION DES ALLEGATIONS DE CORRUPTION DANS LE RECRUTEMENT DES ELEVES AU LYCEE BILINGUE D'EKOREZOCK

Le 06 septembre 2018, la CONAC a été saisie d'une dénonciation des « parents pauvres de Yaoundé VII » faisant état du monnayage du recrutement des élèves au Lycée Bilingue d'Ekorezock.

A. Période de la mission

Une mission de la CONAC est descendue sur le terrain le 11 septembre 2018. L'équipe de mission a d'abord procédé à l'exploitation des demandes de recrutement reçues dans cet établissement ; elle s'est ensuite entretenue avec certains parents dont les demandes avaient été rejetées, des membres de la Commission Permanente de Recrutement et les deux Secrétaires du Proviseur. Elle a enfin tenu une séance de travail avec le Proviseur, Mme N.E.E.

B. Résumé des faits

Dans la correspondance de dénonciation des « parents pauvres de Yaoundé VII », les requérants indiquent que certains dossiers déposés pour le recrutement des élèves dans cet établissement scolaire ont été rejetés, mais lorsque l'un des parents concernés s'y présentait pour le retrait du dossier de son enfant, la Secrétaire du Proviseur lui réclamait la somme de 50 000 F CFA pour donner une suite favorable à sa demande.

C. Constats de la Mission

Il ressort de ces investigations qu'aucun parent rencontré n'a reconnu avoir été approché par un responsable, un Enseignant ou toute autre personne en service dans ce Lycée pour demander la somme de 50 000 FCFA. La dénonciation aurait pour source, une rumeur qui s'est propagée après la publication de la liste des élèves retenus par la Commission Permanente de Recrutement, le 03 septembre 2018. Une rumeur alimentée par le fait que Madame le Proviseur ne se soit pas montrée disposée à recevoir les parents dont les noms des enfants ne figuraient pas sur la liste affichée pour leur fournir des explications sur le rejet de leurs demandes.

Toutefois, en parcourant la liste des élèves retenus par la Commission Permanente de Recrutement à l'issue de sa session du 30 août 2018, la Mission a relevé que 09 noms sur les 36 qui y figurent sont issus de dossiers adressés au Proviseur par des

responsables du Ministère des Enseignements Secondaires et d'autres Administrations, à savoir :

- les Services du Premier Ministre ;
- le Contrôle Supérieur de l'Etat ;
- la Délégation Générale à la Sûreté Nationale ;
- la Garde Présidentielle ;
- le Centre International de Référence « Chantal Biya » pour la Recherche, la Prévention et la Prise en charge du VIH/SIDA.

En poursuivant ses investigations, la Mission a constaté qu'après la publication de cette liste, le Proviseur a continué à recevoir de nombreux dossiers de même nature.

Les expéditeurs de ces dossiers sont :

Pour le Ministère des Enseignements Secondaires

- le Secrétaire Général ;
- le Conseiller Technique n° 2 ;
- le Conseiller Technique n° 3 ;
- le Chef de la Division des Affaires Juridiques ;
- le Chef du Secrétariat Particulier du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Enseignements Secondaires chargé de l'Enseignement Normal;
- le Délégué Départemental du Mfoundi ;
- le Chef de la Division des Examens à l'Office du Baccalauréat du Cameroun.

Pour les autres Administrations,

- le Chef du Secrétariat Particulier du Ministre de l'Education de Base ;
- le Chef du Secrétariat Particulier du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education de Base ;
- le Sous-Préfet de Yaoundé VII ;
- le Chef de 3^e degré d'Ekorezock;
- le Président de la Section RDPC Mfoundi VII.

Il convient de préciser que ces dossiers de recrutement ont été adressés au Proviseur par courrier officiel ayant les en-têtes des Administrations où exercent ces responsables, avec des mentions telles que « *pour recrutement* » ou « *pour inscription* ». La démarche de ces responsables porte atteinte à la responsabilité du chef d'établissement. Pour preuve, la deuxième vague des demandes qui ont suivi ce canal a donné lieu aux recrutements sollicités par le Proviseur lui-même. La Commission créée à cet effet n'a plus été mise à contribution. Certains parents dont les dossiers avaient été initialement rejetés s'en sont rendu compte. Ils se sont donc rapprochés de personnes influentes et leurs enfants ont été recrutés.

A la lecture de ces correspondances, il apparaît que les classes de 6^e et de *Form I*, dont l'accès est pourtant subordonné à la réussite au concours d'entrée ou à l'interview du *Common Entrance* selon la réglementation, sont également concernées par cette pratique.

Ces actes constituent des cas d'*abus de fonction* et de *trafic d'influence*, qui sont des infractions assimilées à la corruption.

Des informations recueillies à bonne source par la Mission font état de ce que cette pratique observée au Lycée Bilingue d'Ekorezock, situé à la périphérie de la ville de Yaoundé, sévit avec plus d'acuité dans les établissements scolaires des Centres urbains de notre pays où elle donne lieu à la vente des places et aux recrutements anarchiques.

D. Recommandations formulées

Au regard de ce qui précède, l'équipe de Mission a recommandé ce qui suit :

- la saisine du Ministre des Enseignements Secondaires aux fins de la prise de mesures tendant à mettre un terme au trafic d'influence lors du recrutement des élèves dans les établissements scolaires ;
- la saisine des supérieurs hiérarchiques des responsables qui se sont livrés à cette pratique au Lycée Bilingue d'Ekorezock ;
- la lettre d'observations adressée au Proviseur de cet établissement scolaire, pour avoir procédé à des recrutements en marge de la Commission Permanente de Recrutement.

X. ENQUETE SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE

La CONAC a reçu, en décembre 2015, une dénonciation anonyme portant sur la gestion de la Communauté Urbaine. Une descente sur le terrain d'une Mission de la CONAC a, au terme de ses investigations, permis de révéler plusieurs cas d'atteintes à la fortune publique.

A. Période de la Mission

Cette Mission s'est déroulée en trois phases :

- du 31 janvier au 15 février 2016 ;
- du 05 au 10 juin 2016 ;
- du 13 au 18 novembre 2016.

B. Résumé des faits

Les faits décrits dans la dénonciation portaient sur :

- les détournements de deniers publics ;
- la pratique de faux et d'usage de faux ;
- l'existence de sociétés fictives et de sociétés-écrans créées par le Délégué du Gouvernement et le Receveur Municipal pour l'exécution des Marchés Publics ;
- l'enrichissement illicite du Délégué du Gouvernement et du Receveur Municipal de la Communauté Urbaine de Limbé (CUL), entre autres.

C. Constats de la Mission

1. Actes relevant du détournement de fonds publics

Ces actes sont relatifs à la gestion de la commande publique, au détournement des impôts et taxes, au paiement des créances prescrites et au déblocage de fonds sans respect de la réglementation en vigueur.

a. Détournement de fonds à travers la gestion de la Commande Publique

a.1. L'absence de transparence dans la délivrance des Bons de Commande

La Mission a constaté le non-respect, dans le cadre de la procédure de délivrance des Bons de Commande, de la note circulaire portant instructions relatives à l'exécution du budget de l'Etat et des organismes subventionnés du 11 janvier 2008, précisant les modalités d'application du nouveau régime financier de l'Etat et des CTD. Il en est de même du respect du Guide des procédures d'exécution des dépenses publiques car la procédure suivie est de nature à favoriser le clientélisme, la corruption et porte gravement atteinte à la fortune publique.

Le Délégué du Gouvernement a reconnu au cours de son audition que la délivrance des BCA est faite avec beaucoup de légèreté et ajoute qu'en tant qu'homme politique, il est obligé d'utiliser son pouvoir discrétionnaire pour attribuer des Marchés à certaines entreprises. C'est le cas par exemple des Entreprises SPN, J, etc., pour l'électrification et l'entretien des installations urbaines. Il affirme en outre qu'il donne également des « petits Marchés » à certains prestataires pour les « aider », et ceux-ci utilisent l'entête d'une autre société pour l'exécution de ces Marchés.

La Mission a relevé que cette opacité dans la gestion de la commande publique a débouché sur l'attribution des Marchés aux mêmes entreprises, en violation des textes règlementaires (*Marchés passés sans appel à concurrence, violation des dispositions de la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à la performance du système des Marchés Publics, des dispositions de l'arrêté n°0023/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités d'application de la demande de cotation, des dispositions du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés*). Les Marchés attribués sans appel à concurrence, sur la période 2010-2015, se chiffrent à la somme de **5.098.682.157 FCFA** (cinq milliards quatre-vingt-dix-huit millions six cent quatre-vingt-deux mille cent cinquante-sept).

a.2. L'existence d'Entreprises ou de sociétés-écrans

Au terme de ses investigations, la Mission de la CONAC a conclu que des responsables utilisent des sociétés écrans pour détourner les fonds de la Collectivité. A titre d'illustration, le Délégué du Gouvernement a reconnu être le propriétaire de l'agence de voyage « M.V ». Cependant, l'équipe de Mission soupçonne, à l'exploitation des documents, que les entreprises « SPN » et « J.E. » lui appartiendraient également, compte tenu du volume des paiements effectués en faveur de celles-ci au cours de la période de référence. Interrogé à cet effet, le Délégué du Gouvernement a invoqué des raisons politiques que la Mission n'a pas jugées convaincantes. Il déclare en outre que certains de ses collaborateurs, notamment le Receveur Municipal et le Secrétaire Général, sont prestataires à la Communauté Urbaine. Ainsi, le Receveur Municipal est propriétaire de la société « J.C », tandis que le

Secrétaire Général possède les « E^{ts} C.C. ». Il dit également qu'il lui a fallu du temps pour connaître tous ceux qui possèdent des entreprises prestataires à la CUL, à l'instar de Monsieur N.V. alias « B.D » qui a travaillé par l'entremise de structures écrans.

S'agissant de ce dernier, l'enquête a montré qu'il est au centre d'un réseau de faux enregistrements à la CUL avec la complicité avérée des responsables de cette structure. Au cours de son audition, le Receveur Municipal a révélé que d'importantes sommes d'argent ont été dépensées pour des raisons politiques. Pour régulariser cette situation, la CUL s'est rapprochée de Monsieur N.V. alias « B.D » pour la production des liasses des différentes dépenses moyennant une récompense. C'est ainsi que ce prestataire a produit des centaines de faux dossiers fiscaux avec les noms de sociétés inexistantes, permettant de ce fait à la CUL de justifier les dépenses effectuées irrégulièrement. En contrepartie de sa prestation, il a présenté à la CUL, selon le Receveur Municipal, un état à payer de **114.000.000 FCFA** (cent quatorze millions) que le Délégué a jugé excessif. Finalement, le Délégué lui a octroyé une somme de 75.000.000 FCFA (soixante-quinze millions) pour étouffer cette affaire.

Les informations transmises à la Mission de la CONAC n'ont pas permis de déterminer le montant exact des sommes qui auraient été dépensées pour des raisons politiques. Il faut relever qu'aucune précision n'a été donnée par le Délégué du Gouvernement sur les actions engagées pour des raisons politiques. Il a évoqué « vaguement » les visites des autorités dans la ville.

L'équipe de Mission a constaté qu'à travers l'utilisation de la technique des sociétés-écrans, les dirigeants auraient détourné de fortes sommes d'argent évaluées à **2.821.893.575 FCFA** (deux milliards huit cent vingt et un millions huit cent quatre-vingt-treize mille cinq cent soixante-quinze).

a.3. La pratique du fractionnement des Marchés

La pratique du fractionnement des Marchés¹ est observée à la Communauté Urbaine de Limbé par la délivrance systématique et récurrente des Bons de Commande ne dépassant pas généralement le seuil de 4.999.999 FCFA. Ces Bons de Commande sont délivrés à des structures difficilement identifiables et ne remplissant pas les conditions d'éligibilité à la commande publique, ni au paiement. Il s'agit d'une pratique qui frise la déconfiture et favorise l'incivisme fiscal et le détournement des fonds. Les responsables de la Communauté Urbaine ont expressément reconnu faire régulièrement recours à de telles pratiques pour des raisons politiques.

On note également l'existence d'une tradition de sorties de fonds publics en faveur des proches collaborateurs du Délégué du Gouvernement à travers de fausses expressions de besoins validées par le Délégué lui-même.

¹ Les dispositions des articles 8, 9 et 10 du **décret n°2012/074 du 08 mars 2012** portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics fixent les compétences des différentes Commissions de Passation des Marchés passés par les Chefs des Administrations Publiques, les Etablissements Publics, les Collectivités Territoriales Décentralisées, les entreprises du Secteur Public et Parapublic ainsi que les Projets.

Il ressort de la lecture de ces textes que le fractionnement d'un Marché s'entend comme la fragmentation, au cours d'un exercice, d'un Marché en plusieurs lots de moindre envergure, en Lettres-Commandes ou en Bons de Commande, dans le but de le soustraire de la compétence d'un autre organe de la passation des Marchés. Il est considéré comme une violation de la réglementation des Marchés Publics. A cet égard, lorsque les prestations répondant à un même Appel d'Offres sont réparties en lots ou lorsque plusieurs Appels d'Offres portent sur les prestations de même nature ou lorsqu'ils sont imputables sur la même ligne budgétaire, le montant total prévisionnel de l'ensemble des Marchés à passer doit être pris en compte pour déterminer le seuil de compétence de la Commission.

Le tableau ci-dessous montre un exemple de Marchés relevant d'une même prestation et dont la réalisation a été fractionnée par les responsables de la Communauté Urbaine au cours de l'année 2014.

Tableau n°08 : Récapitulatif et illustration des pratiques de fractionnement de quelques Marchés Publics à la Communauté Urbaine de Limbé (extrait de la Comptabilité de l'exercice 2014)

N° BCA	Date	Nom du prestataire	Nature de la prestation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Observations
24/VOL1/2014	10/01/2014	Entreprise J.E	Maintenance éclairage public	4 900 000	943 250	5 843 250	-Délivrance des Bons de Commande à la place des Lettres Commande en violation des dispositions de la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation, au contrôle de l'exécution des Marchés Publics qui fixe les seuils autorisés pour les Dépenses et les Marchés signés par les Exécutifs des Collectivités Territoriales Décentralisées. - Violation des dispositions de la Loi des Finances 2014 qui réaffirme dans le régime fiscal des Marchés Publics, alinéa b « selon la nature de la prestation ou du bien, les objets de l'acquisition en cause, les marchés sur financement internes sont soumis à la TVA, aux droits d'enregistrement, à l'impôt sur les revenus à tous les impôts et taxes de droit commun.
16/VOL2/2014	10/02/2014	Entreprise J.E	Maintenance éclairage public	4 845 499	932 759	5 778 258	
26/VOL1/2014	23/01/2014	Entreprise J.E	Maintenance éclairage public	4 900 000	943 250	5 843 250	
42/VOL2/2014	14/03/2014	Entreprise J.E	Maintenance éclairage public (Isokolo, Limbola, Batoke)	4 467 499	859 994	5 327 493	
35/VOL5/2014	22/05/2014	Entreprise J.E	Entretien, (maintenance des lampadaires à Old Road Mile 4, Samoa Quarter)	4 822 500	928 331	5 750 831	
43/VOL2/2014	14/03/2014	Entreprise J.E	Maintenance éclairage public (lampadaire à Caterpillar Field Tower)	4 947 000	952 297	5 899 297	
25/VOL1/2014	24/01/2014	Entreprise SPN	Maintenance éclairage public	4 598 500	885 211	5 483 711	
22/VOL10/2014	10/02/2014	Entreprise SPN	Maintenance éclairage public près de Mile 4 Motor Park Quarter	4 900 500	943 346	5 843 846	
TOTAL DES PRESTATIONS, EXERCICE 2014 POUR LA MEME NATURE DE PRESTATION				38 381 498	7 388 438	45 769 936	
43/vol1/2014	04/10/2013	Entreprise VSC	Réparation du bus scolaire immatriculé SW 070-AH	4 956 926	954 208	5 911 134	
34/col1/2011	21/02/2011	Entreprise VSC	Réparation de la Toyota Land Cruiser immatriculée SW 725-A	4 829 250	929 631	5 758 881	
TOTAL DES PRESTATIONS EXERCICE 2014 POUR LA MEME NATURE DE PRESTATION				9 786 176	1 883 839	11 670 015	
40/vol1/2014	08/01/2014	Entreprise VSC	Transport de la latérite pour remblai	4 750 000	914 375	5 664 375	
15/vol12/2014	10/01/2014	Entreprise CC Ltd	Transport du sable marin Samoa Quarter mile	4 900 000	943 250	5 843 250	
TOTAL DES PRESTATIONS EXERCICE 2014 POUR LA MEME NATURE DE PRESTATION				9 650 000	1 857 625	11 507 625	
TOTAL GENERAL DE QUELQUES PRESTATIONS DE L'EXERCICE 2014 MISES EN CAUSE				57 817 674	11 129 902	68 947 576	

N.B.: La pratique volontaire du fractionnement des Marchés Publics à la Communauté Urbaine de Limbé viole la réglementation en vigueur dans le but de détourner des fonds publics.

a.4. Le dépassement des seuils autorisés des Bons de Commande

Les acquisitions faites par Bons de Commande² à la place des Lettres Commandes ou des Marchés à la CUL sont en violation des dispositions du Code des Marchés Publics et du Régime Financier des Collectivités Territoriales Décentralisées. A la Communauté Urbaine de Limbé, le dépassement du seuil des Bons de Commande est monnaie courante et a été confirmé par certains responsables de la Collectivité qui le font par « ignorance » des textes ou délibérément. Ainsi, plusieurs Marchés de 5.000.000 FCFA TTC et plus ont été passés suivant la procédure de Bons de Commande (Le tableau ci-dessus illustre à souhait l'irrégularité liée au dépassement de seuils).

b. Le détournement des impôts, taxes et cotisations sociales

Les investigations ont montré que les impôts, taxes et cotisations sociales ont été détournés à travers des faits comme l'absence d'enregistrement des Bons de Commande, la complicité présumée de certains services de l'Administration fiscale et le non reversement des retenues à la source par les responsables de la CUL.

b.1. L'absence d'enregistrement des Bons de Commande

La Mission a relevé que plusieurs Bons de Commande n'ont pas été enregistrés conformément à la réglementation, ³privant ainsi le Trésor Public d'importantes sommes d'argent. Le manque à gagner pour l'Etat lié à l'absence d'enregistrement des Marchés Publics s'élève à **353.225.260 FCFA** (trois cent cinquante-trois millions deux cent vingt-cinq mille deux cent soixante) au titre de la période sous revue.

b.2. La complicité présumée des services de l'Administration fiscale dans la fraude

Il ressort de l'analyse des faits que certains services de l'Administration fiscale du Sud-Ouest se sont rendus complices des actes de fraude qui ont pu être commis au préjudice de la CUL. Il s'agit en effet des agents du Centre Régional des Impôts du Sud-Ouest et du Centre des Impôts de Moyennes Entreprises (CIME) de Limbé.

² La réglementation sur les dépenses et les Marchés Publics, notamment la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics, fixe les seuils autorisés pour les dépenses et les Marchés Publics signés par les Chefs des Exécutifs des Collectivités Territoriales Décentralisées de la manière suivante : au moins égaux à 50 millions et inférieurs à 500 millions pour les Marchés de Routes et Autres Infrastructures ; au moins égaux à 50 millions et inférieurs à 200 millions pour les Marchés de Bâtiments et Equipements Collectifs ; au moins égaux à 50 millions et inférieurs à 100 millions pour les Marchés des Approvisionnements Généraux ; au moins égaux à 15 millions et inférieurs 50 millions pour les Marchés de Prestations de Services et Prestations Intellectuelles.

S'agissant des Bons de Commande Administratifs (BCA), la Circulaire portant instruction relative à l'exécution et au contrôle de l'exécution du budget 2008 régit la procédure de passation des Marchés par Bons de Commande. Ainsi, cette procédure est réservée aux seules commandes dont le montant est inférieur à 5 000 000 (cinq millions) FCFA TTC.

³ En vertu des dispositions des Lois de finances de 2008, 2012 et 2014, des Circulaires portant instructions sur l'exécution des dépenses publiques et du Code des Marchés Publics, les Bons de Commandes doivent faire l'objet d'enregistrement pour être éligibles à la dépense publique. Ainsi, la procédure de Bon de Commande Administratif (BCA) est réservée aux seules commandes dont le montant n'excède pas 5.000.000 FCFA TTC. Les BCA exclusivement payés sur le budget de l'Etat, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Etablissements Publics sont soumis aux droits d'enregistrement au taux de 5%. Pour être régulier, un BCA doit respecter la procédure suivante : expression et centralisation des besoins par l'Ordonnateur; Recueil des propositions des prix sous forme de pro-forma; sélection et attribution au moins disant; établissement et signature par l'Ordonnateur et le prestataire du BCA en 3 exemplaires ; émission du bon d'engagement ou Bon de Commande au montant correspondant ; obtention du visa préalable du Contrôle Financier ; édition du Titre de Confirmation de la créance ; enregistrement du BCA au verso dans un délai d'un mois à compter de la date d'édition du TCC.

S'agissant du dossier d'enregistrement, celui-ci doit comprendre les pièces suivantes : une facture pro-forma précisant le montant HT et le montant TTC ; un BCA dûment signé des deux parties; une carte de contribuable valide ; un titre de patente en cours de validité ; une attestation d'exonération de la contribution de patente pour les entreprises nouvellement créées.

La Mission de la CONAC a relevé que non seulement les prestataires et les bénéficiaires des paiements de la Communauté Urbaine ne sont pas identifiés au niveau de l'Administration fiscale mais surtout que certains prestataires ayant bénéficié des paiements importants au cours de la période sous revue (2010-2015), ont des dossiers incomplets au niveau de l'Administration fiscale. C'est le cas des Entreprises « SPN », « JE », « Ets M. », « M.P. », « M.V. », etc. La majorité des prestataires concernés n'a aucune trace au niveau de cette Administration. Cela paraît assez surprenant dans la mesure où toutes les liasses fiscales ayant servi pour les différents paiements contiennent des indications telles que les numéros contribuable, les adresses téléphoniques, les adresses postales, les plans de localisation, etc.

La Mission de la CONAC a procédé, par voie de sondage, à la vérification du fond et de la forme du dossier fiscal de la société « SPN » au niveau du CIME ainsi qu'au niveau des Administrations fiscales de Tiko et de Limbé.

L'exploitation des archives de la Communauté Urbaine indique que cette société a réalisé avec cette collectivité un chiffre d'affaires de **294.587.442 FCFA** (*Deux cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quarante-deux*) sur la période 2010-2015, soit un chiffre d'affaires annuel de **73.646.860 FCFA** (*soixante-treize millions six cent quarante-six mille huit cent soixante*). La vérification de ces informations auprès du Centre Régional des Impôts de Limbé et du Centre des Impôts de Tiko confirme cette information. Par contre, la vérification faite auprès de son centre de rattachement, qui est le CIME de Limbé, fait ressortir que le chiffre d'affaires réalisé par la société SPN sur la même période n'est que de **45.000.000 FCFA** (*quarante-cinq millions*), d'où l'inscription de cette entreprise au régime simplifié.

Pour la Mission de la CONAC, ce contribuable aurait dû être inscrit au **régime du réel** et non **simplifié**, compte tenu du chiffre d'affaires réalisé annuellement avec la CUL qui se situe au-dessus de **50.000.000 FCFA** (*cinquante millions*). Par ailleurs, d'autres irrégularités ou incohérences relevées dans le dossier fiscal de cette société font peser des soupçons de complicité avec les services de l'Administration fiscale. C'est ainsi qu'on peut noter que cette entreprise:

- ne dispose pas de siège social, pourtant l'Administration fiscale lui a délivré une attestation de localisation ;
- ne produit pas des états financiers exigibles par l'Administration fiscale (DSF et les annexes) se soustrayant ainsi de l'obligation de payer tous les impôts et contributions obligatoires (TVA, IS, Patente normale, etc.) ;
- n'a reçu aucune mise en demeure l'invitant à régulariser sa situation.

b.3. Le non reversement des retenues à la source

Les investigations montrent que les impôts, taxes, cotisations et contributions obligatoires ne sont pas régulièrement calculés et reversés chaque année aux différents ayants droit que sont le Trésor Public et la CNPS. Les prestataires et les bénéficiaires des paiements de la Communauté Urbaine ne sont pas régulièrement identifiés au niveau de l'Administration fiscale, conformément à la réglementation en vigueur. Ce qui a pour conséquence directe, le non-paiement des impôts et taxes ainsi que le non reversement des cotisations sociales dans les caisses de la CNPS. Le manque à gagner évalué pour quelques dossiers dépouillés par la Mission de la

CONAC, au titre de la période 2010-2015, est évalué à **1.887.350.010 FCFA** (un milliard huit cent quatre-vingt-sept millions trois cent cinquante mille dix).

Par ailleurs, la Mission de la CONAC a relevé que les retenues à la source, au titre de la TVA, de l'IR, de la CNPS par la Recette Municipale de la Communauté Urbaine de Limbé, ne sont pas totalement reversées au Trésor Public et dans les Administrations concernées, situation préjudiciable pour les caisses de la CNPS, car elle compromet les droits aux prestations sociales du personnel de la Communauté Urbaine et prive l'Etat de ses recettes.

b.4. Le détournement des fonds via le paiement des créances prescrites et le non reversement des impôts y afférents

Au cours de la période examinée, la Communauté Urbaine de Limbé a engagé des dépenses pour un montant de **281.336.979 FCFA** (deux cent quatre-vingt-un millions trois cent trente-six mille neuf cent soixante-dix-neuf), dont les mandats sans pièces justificatives datent de plus de 15 ou 20 ans. Il est à relever que ces dépenses ont été faites sans accord ou visa de l'Ordonnateur en poste au cours de la période concernée.⁴

Par ailleurs, le paiement des dites sommes s'est fait sans prélèvement des impôts, taxes et parataxes en violation des dispositions des Lois des finances en vigueur depuis 2010, du Code Général des Impôts, des textes sur la fiscalité locale, des principes de gestion budgétaire et comptable applicables aux Collectivités Territoriales Décentralisées.

Le manque à gagner de l'Etat, en termes de TVA, droits d'enregistrement et IR (minimum de perception) dus au titre du paiement de ces mandats prescrits est évalué à la somme de **85.104.436 FCFA** (quatre-vingt-cinq millions cent quatre mille quatre cent trente-six).

b.5. Le déblocage de fonds sans respect de la réglementation

La sortie frauduleuse des fonds⁵ a été constatée par la Mission de la CONAC. En effet, l'enquête a révélé que la Communauté Urbaine de Limbé a sorti au cours de la

⁴ Il s'agit purement et simplement d'un détournement au regard des textes en vigueur, notamment les dispositions de l'article 80 de la loi n°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des CTD qui dispose que : « Les créances non réclamées sont réputées prescrites dans un délai de quatre (4) ans à partir de l'exercice auquel elles sont rattachées et définitivement éteintes au profit de la Collectivité territoriale ». Ces actes de vol et de détournement ont été orchestrés par le Receveur Municipal en poste depuis 2010, avec la complicité tacite et passive du Délégué du Gouvernement.

⁵ La sortie frauduleuse des fonds s'entend comme le fait d'engager les dépenses en violation des dispositions réglementaires ou en marge des procédures légales. En effet, l'article 64 de la loi N°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des CTD dispose que: « L'ordonnateur du budget d'une collectivité territoriale ne peut exécuter une dépense qu'après s'être assuré que : - elle correspond à l'imputation budgétaire correcte ; - son montant entre dans la limite des crédits votés ; - elle peut être couverte par les fonds disponibles ; - les pièces justificatives sont complètes ; - le service ou la fourniture a été fait (e) ; - les formalités requises par les lois et règlements en vigueur ont été préalablement respectées ».

En effet, la liasse de la dépense comprend, au sens de la réglementation en vigueur, les pièces ci-après : un Bon de Commande Administratif signé par l'Ordonnateur et le fournisseur ; une Lettre-Commande ou un Marché régulièrement signé par l'autorité compétente ; un bulletin d'émission ; une attestation de localisation délivrée par l'Administration des Impôts ; une facture définitive ou un décompte timbré en quatre exemplaires liquidés par l'Ordonnateur ; un procès-verbal de réception signé par tous les membres désignés ; un Bordereau de livraison signé par le fournisseur et l'agent commis pour les opérations de Comptabilité Matière ; un Titre de Confirmation de Créance (TCC) liquidé par l'ordonnateur ; une copie certifiée conforme de la patente du fournisseur et le cas échéant la licence d'exploitation ; une

période sous revue, des fonds sans liasse de la dépense ou avec des liasses incomplètes.

Par ailleurs, il ressort des investigations de la Mission de la CONAC que les paiements des mandats prescrits, soit **281.336.979 FCFA** (deux cent quatre-vingt-un millions trois cent trente-six mille neuf cent soixante-dix-neuf), ont été faits à des personnes inconnues, contrairement à la réglementation en vigueur. Les bénéficiaires des sommes décaissées ne sont pas identifiables dans la mesure où leurs empreintes digitales n'ont pas été relevées, que les paiements ont été faits en espèces par caisse, que certains de ces mandats ont été payés sans ordonnancement et que d'autres, signés par l'ancien Maire de la Commune Urbaine de Limbé, ont été déchargés en personne par le Caissier Principal, M.L.M.

2. Les actes relevant des fautes de gestion

Les actes relevant des fautes de gestion à la Communauté Urbaine de Limbé sont relatifs d'une part, au fait que les responsables de l'Exécutif Municipal s'auto-attribuent des Marchés et d'autre part, au non-respect des principes d'élaboration du budget, aux dépenses injustifiées, à l'absence de documents liés à l'exécution budgétaire et enfin au non-respect des normes de la gestion comptable et patrimoniale.

a. L'auto-attribution des Marchés par les membres de l'Exécutif Municipal

L'enquête a révélé que cette pratique avait cours à la CUL pour un très grand nombre de Marchés Publics. Ainsi, le Délégué du Gouvernement a attribué à la compagnie de transport « M.V » qui lui appartient le Marché de location des bus à la CUL.

S'agissant du Secrétaire Général, il a fait savoir au cours de son audition, qu'il est le promoteur de la société « C.C » qui est attributaire des Marchés de peinture et de fourniture de la pouzzolane à la Mairie.

Quant au Receveur Municipal, il est propriétaire de deux sociétés, notamment « JC » pour les Marchés de fourniture des équipements informatiques, ainsi que d'autres multiples services et de « M.P.» qui est l'un des principaux prestataires de la Collectivité.

L'attribution des Bons de Commande et le paiement des prestations aux structures soupçonnées d'avoir des accointances avec les dirigeants de la Communauté Urbaine est une pratique institutionnalisée dans cette structure. Cela ressort clairement des auditions des différents responsables de cette collectivité. La plupart de ces prestations sont fictives et les procès-verbaux de réception y relatifs le sont également. Les quelques procès-verbaux produits à la Mission sont irréguliers.

copie certifiée de la carte du contribuable ; une attestation de domiciliation bancaire datant de moins de trois mois ; une attestation de non redevance fiscale ; une attestation de la situation des stocks en magasin, signée par l'ordonnateur.

b. Le non-respect des principes d'élaboration du budget

L'élaboration du budget de la Communauté Urbaine de Limbé ne respecte pas la nomenclature budgétaire et comptable des Collectivités Territoriales Décentralisées. Les budgets sont élaborés sur la base des statistiques erronées et caduques (nombre d'habitants de la cité, superficies, etc.). Par conséquent, les prévisions budgétaires ne sont pas en adéquation avec les besoins réels de la Collectivité et manquent de vision opérationnelle et stratégique.

La Mission a noté une certaine opacité au niveau des rubriques de dépenses ne permettant pas de faire une analyse pertinente des réalisations concrètes de la Collectivité et de mesurer leur performance. Les rapports sur l'exécution du Budget et la mesure de la performance réalisée pour chaque exercice sont les prescriptions majeures du nouveau régime financier de l'Etat et des CTD. Ce nouveau régime consacre l'obligation de rendre compte de la mesure de la performance de la CTD chaque année.

c. Le maquillage des comptes de la Communauté Urbaine

L'exécution du budget de la CUL en recettes et en dépenses, au titre des exercices contrôlés, se présente ainsi qu'il suit :

Exécution du budget de la CUL au titre des années 2010 à 2014			
Exercices	Recettes	Dépenses	Ecart
2010	2 604 680 286	2 235 695 536	368 984 750
2011	3 467 514 062	3 466 066 337	1 447 725
2012	2 902 440 303	2 900 045 993	2 394 310
2013	5 589 791 068	5 290 467 669	299 323 399
2014	3 985 853 852	3 984 749 529	1 104 323
Total	18 550 279 571	17 877 025 064	673 254 507

Il ressort de l'exploitation du tableau d'exécution du budget ci-dessus que les responsables de la CUL maquillent les comptes financiers de la collectivité afin de donner le sentiment d'une bonne gestion de la collectivité. Ainsi, au titre des exercices 2010 à 2014, la CUL a collecté des ressources pour un total de **18.550.279.571** FCFA (dix-huit milliards cinq cent cinquante millions deux cent soixante-dix-neuf mille cinq cent soixante-onze) et a effectué des dépenses pour **17.877.025.064** FCFA (dix-sept milliards huit cent soixante-dix-sept millions vingt-cinq mille soixante-quatre) sur la même période.

D'où le constat d'un écart de trésorerie de **673.254.507** FCFA (six cent soixante-treize millions deux cent cinquante-quatre mille cinq cent sept). Cet écart positif de trésorerie traduit une bonne gestion des finances de la Collectivité. La réalité est toute autre dans la mesure où il est établi que les responsables détournent de l'argent et n'hésitent pas à faire appel à un tiers pour fabriquer des fausses pièces justificatives des dépenses effectuées.

d. Les dépenses injustifiées

Au sens de l'article 3 al.c de la **loi N°74/18 du 5 décembre 1974** relative au contrôle des Ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des

entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi N°76/4 du 8 juillet 1976, une dépense est dite injustifiée lorsque celle-ci a été engagée sans pièces justificatives suffisantes.

Ainsi, certaines liasses des dépenses communiquées à la Mission de la CONAC par les responsables de la CUL ne comportaient que le mandat lié à la dépense effectuée. Les autres éléments tels que l'existence légale ou l'identification du bénéficiaire, l'expression des besoins, la facture pro-forma, le compte d'emploi des sommes décaissées, une attestation de localisation délivrée par l'Administration des Impôts, une facture définitive ou un décompte timbré liquidé par l'Ordonnateur, un procès-verbal de réception signé par tous les membres désignés par un acte sont totalement absents des documents qui ont été transmis à la Mission.

Le tableau ci-dessous récapitule quelques-unes des dépenses injustifiées relevées par la Mission au cours de la période étudiée.

Tableau N°09 : Récapitulatif de quelques dépenses injustifiées relevées dans la gestion de la Communauté Urbaine de Limbé (2010-2014)

Rubriques	Années					
	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Autres subventions	29 996 614	54 384 490	17 340 000	19 700 000	18 474 401	139 895 505
Indemnités diverses	/	60 000 000	/	60 000 000	61 029 521	181 029 521
Subventions associations sportives	6 472 746	4 740 000	4 000 000	4 700 000	2 500 000	22 412 746
Fête et cérémonies	29 319 625	49 063 876	48 716 510	109 221 119	74 635 716	310 956 846
Subventions accordées au Préfet	/	/	1 500 000	49 850 955	6 500 000	57 850 955
Frais de réception et de représentation	/	14 619 039	14 619 039	14 619 039	14 619 039	58 476 156
Subventions aux écoles	3 072 885	32 375 000	100 000	38 838 340	/	74 386 225
Manquants et pertes	39 727 473	16 771 729	12 028 280	6 969 113	1 922 976	77 419 571
Dons et cadeaux	3 000 000	2 500 000	1 150 000	1 725 000	400 000	8 775 000
Total	112 074 343	375 944 748	272 172 181	501 541 376	467 355 540	931 202 525

e. L'inexistence des rapports sur l'exécution budgétaire

Les dirigeants de la Communauté Urbaine de Limbé n'ont pas produit à la Mission de la CONAC de rapport sur l'exécution budgétaire de la Collectivité bien qu'ayant été invités à le faire. Les comptes administratifs et comptes de gestion transmis contiennent quelques aspects relatifs à l'exécution du budget de la municipalité. Cette situation est la conséquence d'une absence totale du contrôle financier sus évoqué et la volonté des responsables de cette Institution de se soustraire à l'obligation de rendre compte et à continuer de commettre les forfaits que la Mission a pu relever.

f. Le non-respect des normes de la gestion comptable et patrimoniale

L'examen des documents comptables de la Communauté Urbaine de Limbé montre que le système comptable mis en place n'est pas conforme au plan comptable des CTD rendu exécutoire par le décret N°2010/1734/PM du 1er juin 2010 fixant le plan comptable sectoriel des CTD.

Quant à l'organisation comptable, l'on constate que celle appliquée est instituée par la loi de 2004 qui ne prend pas en considération les préoccupations

majeures de la loi du 10 juillet 2009 sus citée portant régime financier des CTD telles que l'obligation de rendre compte, la notion de comptabilité *sui generis* qui distingue une comptabilité budgétaire, une comptabilité générale et la production des états de synthèse.

S'agissant de l'informatisation de la Communauté Urbaine, la Mission a relevé que des sommes importantes ont été dépensées à cet effet. Cependant, les résultats ne sont pas palpables dans la mesure où la quasi-totalité des travaux susceptibles d'être effectués par voie informatique demeurent manuels et anachroniques. A l'heure du numérique, cette Communauté Urbaine est en retard sur tous les plans en informatique. C'est la raison pour laquelle cette institution fait recours à des services extérieurs pour la production de ses états administratifs, financiers et comptables avec le risque de fuite de ses données confidentielles.

L'exploitation des comptes administratifs de la période étudiée fait ressortir des dépenses en termes de matières et fournitures consommables, de la manière suivante :

Années	Dépenses
2010	434 748 688
2011	446 881 071
2012	452 811 837
2013	567 205 738
2014	616 372 666
Total	2 518 020 000

Par contre, le stock trouvé en place par la Mission au cours de son inventaire physique est évalué à la somme de **1.516.500 FCFA**. Il ressort de ce qui précède que la CUL dépense environ un demi-milliard de francs par an pour l'achat des fournitures et consommables. Cependant, au regard des fiches d'entrée et de sortie des consommables, on peut affirmer que les livraisons y relatives sont fictives.

En outre, la Mission a constaté qu'il n'existe pas de méthodes comptables proprement dites à la Communauté Urbaine de Limbé. A titre d'illustration, les immobilisations, dont l'état a été présenté à la Mission, ne reflètent pas leurs valeurs réelles. S'agissant des états financiers de la CUL, l'on relève que ces documents ne donnent pas une image fidèle du patrimoine et de la situation financière. D'où les constats suivants :

- toutes les recettes ne sont pas comptabilisées et certaines dépenses n'obéissent pas aux principes comptables et budgétaires (cf. divers journaux de caisse et de banque) ;
- les amortissements des immobilisations ne sont pas calculés, ce qui donne une valeur erronée des éléments du patrimoine de la Communauté Urbaine ;
- l'état de l'inventaire théorique et physique du patrimoine de la CUL est obsolète, le dernier qui a été produit remonte au 12 août 2009 ;
- les comptes de la Communauté Urbaine sont annuellement vérifiés par le Secrétaire Général qui manipule à sa guise les chiffres contenus dans les états financiers alors qu'il n'en a pas qualité.

A l'issue des investigations, les faits suivants ont été relevés au titre de la gestion du patrimoine:

- l'absence de comptabilisation du patrimoine acquis (journaux et situations comptables non exploités, états d'inventaires physiques et théoriques des immobilisations non produits) ;
- l'absence d'un chronogramme d'inventaire théorique et physique du patrimoine ;
- l'absence de marquage des éléments du patrimoine, ce qui représente un risque et traduit un manquement ;
- l'absence d'un fichier informatisé relatif au suivi du patrimoine ;
- l'inexistence de fichier relatif aux immobilisations et aux amortissements.

D. Imputations

Les investigations menées à la Communauté Urbaine de Limbé suite aux allégations de détournement et de corruption observées dans cette structure ont permis de mettre à nu des actes répréhensibles perpétrés dans cette Collectivité Territoriale Décentralisée par ses propres dirigeants au cours de la période 2010-2015.

Les imputations nées de cette situation concernent plusieurs secteurs.

D.1. Imputation des faits de détournements

D.1.1. S'agissant du détournement relevant de la gestion de la commande publique, il est imputable à l'Ordonnateur des dépenses qui est le Délégué du Gouvernement ainsi qu'au Receveur Municipal (Comptable). Les intéressés ont été interrogés au sujet de l'attribution des Marchés Publics aux mêmes entreprises telles que J.E., G., SPN, etc. Au cours de son audition, le Secrétaire Général a déclaré : « Quand nous sommes arrivés à la Communauté Urbaine, nous avons constaté l'état de délabrement des infrastructures. Alors, nous avons fait appel à ces sociétés spécialisées dans chaque domaine pour la maintenance, sur la base d'une confiance établie entre nous. Ce sont les mêmes que nous utilisons jusqu'aujourd'hui ». Il ajoute : « En général, je n'accepte pas cela. On utilise ce procédé pour régulariser certaines situations. C'est-à-dire quand les dépenses sont faites pour des raisons politiques, il faut alors établir des documents pour justifier la sortie des fonds ». Cette déclaration du SG confirme bien qu'il s'agit, en général, des entreprises que la Communauté Urbaine utilise simplement pour justifier les sorties frauduleuses de fonds. Pour la Mission, Il s'agit purement de Marchés fictifs.

D.1.2. Au sujet du fractionnement des Marchés, pratique proscrite par les textes réglementaires, il est imputable aux mêmes responsables sus cités. Interrogé à ce sujet, le Délégué du Gouvernement a reconnu les faits en arguant qu'il est un homme politique. Il a pris l'exemple du Marché de la peinture pour l'embellissement de la ville pour justifier que le fractionnement de ce Marché lui permet d'aider beaucoup de familles. Le même argument a été avancé par le Secrétaire Général lorsque la question lui a été posée : « C'est vrai que c'est interdit de fractionner les Marchés. Pour des raisons politiques, il peut arriver que le Délégué procède au fractionnement d'un Marché pour permettre à plusieurs familles d'en profiter ».

D.1.3. S'agissant du conflit d'intérêts consistant pour les responsables de la Commune à attribuer des Marchés à leurs propres entreprises, la question a été posée de savoir si les concernés n'avaient pas de sociétés en relation d'affaires avec la Communauté Urbaine. Les principaux responsables sont passés aux aveux complets. Le Délégué du

Gouvernement a reconnu être propriétaire de la société « M.V » qui loue les bus à la Communauté Urbaine.

Le SG quant à lui, a reconnu être propriétaire d'une seule entreprise à savoir « C.C » pour les Marchés d'entretien à la Communauté Urbaine de Limbé. Il poursuit en disant que le Receveur Municipal est propriétaire de deux sociétés qui travaillent avec la Communauté Urbaine, à savoir : les entreprises « JC » et « MPS ». Il a également fait savoir à la Mission que la Caissière est propriétaire d'une entreprise qui contracte également avec la Communauté Urbaine.

D.1.4. Concernant le détournement des fonds à travers des sociétés-écrans, l'enquête a révélé que la Communauté Urbaine avait fait recours à un intermédiaire dénommé N.V., alias « BD » pour la production des fausses liasses fiscales afin de régulariser les sorties frauduleuses de fonds dont le volume total s'élève à environ 1.400.000.000 FCFA (un milliard quatre cent millions), selon le Receveur Municipal. Cet intermédiaire a mis en place un réseau de faux enregistrements sans doute avec la complicité de certains agents de l'Administration fiscale. Interrogé à cet effet, le Receveur Municipal, au centre de cette affaire, a reconnu les faits en ces termes : « Je reconnais qu'il y a eu des dépenses à but politique qui ont nécessité un besoin de régularisation. C'est ainsi que j'ai contacté un prestataire pour qu'il me produise les liasses des différentes dépenses. C'est à ce niveau que des fausses mentions d'enregistrement ont été révélées. Alors, Je me suis trouvé involontairement impliqué. Je suis allé voir le Délégué Régional des Impôts de l'époque, Monsieur L. pour solliciter un contrôle sur les mentions d'enregistrement pour les périodes 2011 et 2012. Ayant trouvé ce prestataire, nous lui avons fait confiance pour la production des dossiers fiscaux moyennant une récompense. Par la suite, nous avons découvert que notre contact a produit des faux documents avec les noms de structures inexistantes formellement avec des informations imaginaires. Nous avons alors décidé d'interrompre la collaboration. En réaction à cette interruption, notre contact a commencé à nous faire chanter. A un moment donné, il s'est présenté au Délégué pour exiger une plus grosse récompense avec un état de plus de 114.000.000 F CFA représentant les multiples services rendus au Receveur Municipal soit 10% du volume total des dépenses à justifier. A la fin, le Délégué lui a octroyé une somme de 75.000.000 FCFA pour éteindre cette affaire. Ceci était sans compter avec le caractère vicieux de notre interlocuteur. Car plus tard, voulant s'approprier d'un cargo qui m'appartient, il est allé présenter d'autres copies des documents compromettants au Procureur du TGI de Buéa. Devant ce dernier, nous avons sorti l'arrangement que nous avons signé pour mettre un terme à cette affaire. Irrité, le Procureur l'a chassé de son Cabinet. Je suis convaincu que c'est lui qui est à l'origine de la dénonciation faite à la CONAC ».

Quant au Délégué du Gouvernement, il reconnaît les faits à demi-mots, mais rejette toute responsabilité sur le Receveur Municipal : « Je sais que le réseau de faux enregistrements m'a été signalé. Tout est parti d'un problème qu'il y a eu dans la maison. Un jour, je reçois un Avocat qui vient me relater une affaire qui existe entre le Receveur Municipal et son client Monsieur N.V. alias « B.D ». C'est à ce moment qu'il y a eu le problème de faux enregistrements ».

Il ajoute que : « B.D. » réclamait sa quote-part dans une affaire qu'il avait faite avec le Receveur Municipal. Je vous précise que je ne connaissais pas B.D. C'est l'Avocat qui m'a mis au courant de la nature des relations qui existaient entre le Receveur Municipal et B.D. Il s'agit des Bons de Commande de la Communauté Urbaine de Limbé que le Receveur Municipal a remis à B.D. Devant cette situation, j'ai

sollicité du Chef de Centre Régional des Impôts de me donner les spécimens de signatures de ceux qui sont habilités à établir et signer des enregistrements authentiques. Un redressement fiscal a été fait, alors nous nous sommes entendus avec le Chef de Centre Régional des Impôts pour obtenir un moratoire de paiement. Pour conclure cette affaire, j'ai exigé que le Receveur Municipal puise dans ses moyens propres pour régler ses engagements envers B.D. C'est ainsi que j'ai fait venir l'Avocat lorsque les sommes étaient disponibles pour la décharge».

D.1.5. S'agissant du détournement des impôts et taxes dus au Trésor Public, ces actes sont imputables aux responsables de la Communauté Urbaine qui, de manière délibérée, ont décidé de ne pas reverser dans les caisses de l'Etat les retenues opérées sur le paiement de certaines factures. A cet effet, le Receveur Municipal a été interrogé sur la saisine de la Communauté Urbaine par le Centre Régional des Impôts pour non acquittement des droits. En guise de réponse, il a argué qu'« en 2011 et 2012, nous avons reçu un contrôle des impôts au titre des exercices 2011 et 2012. Ils ont constaté qu'il y avait de fausses mentions d'enregistrement dans la maison. Ils ont fait un redressement de ces cas et la Communauté a régularisé ».

En ce qui concerne le reversement des retenues au Trésor, le Receveur Municipal ne confirme pas les faits et dit que les retenues étaient opérées sur toutes les factures et reversées au Trésor Public. A cet effet, la Mission a saisi le Chef de Centre Régional des Impôts du Sud-Ouest, le 06 juin 2016 pour avoir d'amples éclaircissements. La réponse à cette correspondance infirme entièrement cette déclaration du Receveur Municipal. Le Chef de Centre Régional des Impôts a transmis à la Mission, le 09 juin 2016, la situation de quelques dix-sept mentions d'enregistrements authentiques au titre des exercices 2009 à 2014. En plus de cet état, le Chef de Centre a joint un certain nombre de documents apportant la preuve que les impôts et taxes sont détournés par la Communauté Urbaine notamment, l'état des déclarations fiscales de la Communauté Urbaine de Limbé pour l'année 2015, l'état des Bons de Commande non enregistrés mais payés par la Communauté Urbaine de Limbé au titre de l'année 2013, l'état des fausses mentions d'enregistrements des Bons de Commande pour l'année 2012 et enfin, l'ordre de virement en régularisation des droits d'enregistrement sur les Bons de Commande de 2012 et 2013.

L'exploitation de ces documents montre clairement que la fraude fiscale avait pris corps au sein de cette collectivité.

D.1.6. Quant à l'existence du réseau de fraude fiscale, le Receveur Municipal a fait savoir à la Mission de la CONAC qu'il existe effectivement un réseau de fraude fiscale dans la ville de Limbé et pas à la Communauté Urbaine. Car dit-il, « *On a découvert que cela provenait des collaborateurs du Régional des impôts. En contrôlant, on a constaté des signatures douteuses sur certains Bons de Commande dont les origines étaient le Centre Régional des Impôts*».

Les investigations ont montré que la Communauté Urbaine avait payé des factures émises entre 1992 et 1999 pour un montant total de **281.336.979 FCFA** (deux cent quatre-vingt-un millions trois cent trente-six mille neuf cent soixante-dix-neuf). Le détournement des fonds publics via le paiement des créances prescrites est imputable à titre principal au Receveur Municipal qui apparaît comme l'Ordonnateur de ces dépenses. En effet, il dit avoir hérité cela de l'ancienne équipe de la Communauté Urbaine et que celles-ci ont été payées à la suite d'un travail effectué par une Commission Préfectorale. Accessoirement, le Délégué du Gouvernement est

aussi responsable, au regard de sa complicité passive dans le paiement de ces créances prescrites. A la question de savoir pourquoi celles-ci ont été payées, il a répondu en ces termes : « *Oui, c'est possible. Nous avons hérité des factures de l'ancienne Commune Urbaine de Limbé. Cette Commune existait toujours dans l'attente de la nomination d'un nouveau Délégué. Le Préfet avait mis en place une Commission pour inventorier les factures impayées. C'est ainsi que nous avons payé certaines d'entre elles et je crois que d'autres existent encore de nos jours. Le Préfet en poste était Monsieur O.B. Il doit exister un document établi par cette Commission qui détermine les créances à payer* ». Il est relevé que ledit document cité par le Délégué du Gouvernement n'a jamais été transmis à la Mission de la CONAC. Par conséquent, le montant total de ces factures qui s'élèvent à **281.336.979 FCFA** (deux cent quatre-vingt-un millions trois cent trente-six mille neuf cent soixante-dix-neuf) doit être imputé aux deux responsables sus cités.

A la suite de ces réponses, il apparaît clairement que nous sommes en présence d'un détournement de fonds. De plus, toutes les lois de finances de la période 2008-2015, interdisent cette pratique. La Mission de la CONAC constate que seule une Commission de recensement des créances avait été créée par un arrêté préfectoral. Celle-ci n'ayant pas compétence pour autoriser le paiement des créances prescrites, encore moins le Préfet. Le seul Ordonnateur des dépenses de la Communauté Urbaine demeure le Délégué du Gouvernement au regard des dispositions de la loi instituant le nouveau régime financier des CTD et du cadre budgétaire et comptable harmonisé des CTD. Le fait de sortir les fonds de la Communauté Urbaine sans son avis formel constitue un détournement de la part de son initiateur qui est le Receveur Municipal.

La Mission de la CONAC a interrogé le Secrétaire Général au sujet des différents déblocages de fonds sans respect de la réglementation, notamment pour l'organisation des manifestations, des tournois sportifs, voire des allocations de fonds aux autorités publiques. A cet effet, il a dit dans son audition qu'il est difficile pour lui d'avoir des justificatifs.

L'enquête a révélé que les entreprises écrans utilisées par les dirigeants de la Communauté Urbaine de Limbé et leurs complices ont favorisé le détournement de la somme de **2.821.893.575 FCFA** (deux milliards huit cent vingt et un millions huit cent quatre-vingt-treize mille cinq cent soixante-quinze). L'utilisation des entreprises écrans pour détourner les fonds est une pratique réprimandée par le Code des Marchés Publics, le Code Général des Impôts et l'Acte uniforme OHADA.

Les principaux auteurs et co-auteurs de ce détournement sont :

- **le Délégué du Gouvernement**, pour son rôle d'acteur principal en amont dans l'attribution aux structures écrans des BCA et l'utilisation de ses propres structures, en violation de la réglementation en vigueur dans le but de détourner les fonds de la Communauté Urbaine ; les sociétés écrans relevées et appartenant au Délégué du Gouvernement sont : *M.V., C.T., J.E, Ets M.*, toutes les entreprises recensées dans le cadre de la régularisation des dépenses politiques faites par la Communauté Urbaine ; à cet effet, la somme de **1.124.709.878 FCFA** (un milliard cent vingt-quatre millions sept cent neuf mille huit cent soixante-dix-huit) doit être imputée à titre personnel au Délégué du Gouvernement;

- **le Receveur Municipal**, acteur principal en aval dans l'exécution des dépenses, il a un rôle de conseiller de l'Ordonnateur des dépenses ; mais il a plutôt encouragé la gabegie et les détournements des fonds par le biais des structures écrans telles que J.C., M.P.P., SPN E.E., etc. ; la somme à lui imputée s'élève à **952.782.973 FCFA** (neuf cent cinquante-deux millions sept cent quatre-vingt-deux mille neuf cent soixante-treize);
- **le Secrétaire Général**, acteur principal dans l'attribution des Marchés et des BCA en marge de la réglementation, il a reconnu être le promoteur de la société C.C. et serait également propriétaire de la société V.S qui est attributaire des Marchés relatifs à l'entretien des cimetières ; le montant à lui imputé est de **471.913.726 FCFA** (quatre cent soixante-onze millions neuf cent treize mille sept cent vingt-six) ;
- **Monsieur B.D.**, homme-orchestre chargé de créer et de formaliser toutes les structures écrans dans le but de régulariser a posteriori les supposées dépenses de nature politique sans rapport avec les besoins réels de la Communauté Urbaine ; ce personnage est lui-même propriétaire des Entreprises B.D.E, et B.S.P.G. L'enquête révèle que la somme de **70 375 096 FCFA** (soixante-dix millions trois cent soixante-quinze mille quatre-vingt-seize) doit lui être imputée;
- **Monsieur T.**, gérant de la station MRS de Limbé ; ce prestataire a perçu de la Communauté Urbaine au cours de la période concernée la somme de **132.147.168 FCFA** (cent trente-deux millions cent quarante-sept mille cent soixante-huit) pour la livraison des BCA fictifs ;
- **Monsieur M.M.F.**, gérant de la station TOTAL de Limbé ; ce prestataire a perçu de la Communauté Urbaine au cours de la période concernée la somme de **69.964.734 FCFA** (soixante-neuf millions neuf cent soixante-quatre mille sept cent trente-quatre) pour la livraison des BCA fictifs ;
- **les prestataires non identifiés** et possédant des structures écrans bénéficiaires des BCA à la Communauté Urbaine pour la période allant de 2010 à 2015 ; ces prestataires sont coupables de détournement de fonds à la Communauté Urbaine parce que bénéficiaires présumés des fonds décaissés frauduleusement par les responsables de cette collectivité ; le montant s'élève à **3.319.046.503 FCFA** (trois milliards trois cent dix-neuf millions quarante-six mille cinq cent trois) ; cette culpabilité est subordonnée à l'identification des véritables bénéficiaires des paiements effectués par la caisse ou par la banque ;
- **le Comptable Matières**, homme-clé dans le processus d'attribution des Marchés, il semble avoir été écarté au profit du SG qui s'arroge les compétences qui ne sont pas les siennes, au regard des fiches de poste ; le Comptable Matières n'a pas cru bon de dénoncer la pratique du fractionnement des Marchés probablement parce qu'il y trouvait également un intérêt, comme semblait le relever le Délégué du Gouvernement dans son audition à propos des structures appartenant à ses collaborateurs ;
- **l'Administration fiscale**, les services de l'Administration fiscale de la Région du Sud-Ouest se sont rendus complices de la fraude fiscale et de certains actes répréhensibles ; c'est le cas notamment de l'incivisme fiscal des responsables de la Communauté Urbaine et de leur volonté de se soustraire de leurs obligations fiscales à travers les sociétés-écrans ainsi que les structures fictives bénéficiaires de paiements problématiques sans prélèvement des impôts, taxes et contributions obligatoires ; le manque à gagner causé à l'Etat, suite à cette fraude est estimé à **1.887.350.010 FCFA** (un milliard huit cent quatre-vingt-sept millions trois cent cinquante mille dix) ; la complicité active et passive de

l'Administration fiscale dans ce manque à gagner peut être retenue et incombe aux personnes suivantes :

- **les Délégués Régionaux des Impôts successifs au poste à Limbé**, à savoir Monsieur N.L.D. qui a dirigé le Centre Régional des Impôts du Sud-Ouest entre 2010 et 2013 et de Monsieur L.J. qui a dirigé ce Centre de 2014 à 2016 ; il ressort de l'enquête que ces responsables n'ont pas été assez rigoureux dans le traitement des dossiers de la Communauté Urbaine ; ils ont été passifs face aux manœuvres de corruption et de fraude observées dans le processus d'enregistrement des BCA de la Communauté Urbaine dont plusieurs de leurs collaborateurs étaient complices ;
- **les Chefs successifs du Centre des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) de la période 2010-2014** qui sont les acteurs clé dans la gestion fiscale des dossiers soumis à enregistrement ; ce démembrement de l'Administration fiscale dans le Sud-Ouest a plutôt brillé par son laxisme dans la gestion des dossiers des supposés prestataires de la Communauté Urbaine ; leur complicité dans la délivrance des fausses mentions d'enregistrement sur les BCA de la Communauté Urbaine, l'absence du suivi des poursuites et des recouvrements des sommes dues au Trésor Public peut être retenue au titre des impôts, taxes et contributions obligatoires ; ces fausses mentions d'enregistrement ont été relevées pour certains BCA enregistrés au Centre Divisionnaire des Impôts de Tiko alors qu'ils auraient dû l'être au Centre Divisionnaire des Impôts de Limbé, conformément à la réglementation ;
- **les Agents et Collaborateurs du CRISW et du CIME** ont également une part de responsabilité dans la délivrance des fausses mentions d'enregistrement sur les BCA de la Communauté Urbaine ; la Mission n'a pas pu les identifier mais leur complicité a été mise en exergue au cours des auditions des responsables de la Communauté Urbaine de Limbé.

D.2. Imputation liée aux fautes de gestion

Le Délégué du Gouvernement, Président de l'Exécutif Municipal et superviseur de la préparation et de l'exécution du budget de la Communauté Urbaine, est responsable de toutes les fautes de gestion relevées dans le management de cette collectivité. Il en est ainsi du non-respect des principes d'élaboration du budget, des dépenses injustifiées, de l'absence d'élaboration de rapports sur la gestion de la ville, du non-respect des normes de la gestion comptable et patrimoniale. Interrogé à ce sujet, il n'a avancé aucune réponse pertinente alors que tous les dérapages relevés par la Mission ne sont que la conséquence des fautes de gestion dont il est responsable.

Le préjudice total subi par la Communauté Urbaine à la suite de la mise en place des réseaux de corruption et de détournements par ses propres dirigeants se chiffre à **7.353.479.986 FCFA** (sept milliards trois cent cinquante-trois millions quatre cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six) sur la période allant de 2010 à 2014.

Quant à l'Etat (Trésor Public et CNPS), son préjudice s'élève à la somme de **1.887.350.010 FCFA** (Un milliard huit cent quatre-vingt-sept millions trois cent cinquante mille dix).

Tableau N°10 : Récapitulatif des imputations découlant des actes de détournement des deniers publics et des fautes de gestion à la Communauté Urbaine de Limbé

Actes de détournement			
Nature du détournement	Personnes en cause	Montants	Observations
<ul style="list-style-type: none"> - Mandats émis entre 1991 et 2001 payés sans supports administratif, juridique ou comptable, valables (absence de provision budgétaire et de décision de paiement) - Paiement sans identification formelle des bénéficiaires 	<p>Monsieur C.E.F., Matricule 567213-W</p> <p>109 mandats payés sans justificatifs de paiement valides et signés de l'ancien Maire au cours de la période 1991-2001.</p>	281.336.979	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 3 et 6 de la loi N°74/18 du 5 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi N°76/4 du 8 juillet 1976 ; - La loi N°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des CTD ; - Le décret N° 2010/1734/PM du 1er juin 2010 fixant le plan comptable sectoriel des CTD ; - Circulaire N°0001/C/MINFI du 06 janvier 2014 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et d'autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2014; - Code pénal (art. 132, 183)
<p>Existence des Entreprises-écrans et entreprises prestataires non localisées, ne disposant pas de siège social</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur M.M.A. (Délégué) pour la somme de 1.124.709.878 FCFA paiements effectués à travers au moins 6 entreprises écrans - Monsieur C.E.F. (RM) Matricule 567213-W pour la somme de 952.782.973 FCFA paiements effectués à travers au moins 3 entreprises écrans - Monsieur N.A.C. (SG) pour la somme de 471.913.726 FCFA paiements effectués à travers au moins 3 entreprises-écrans - Monsieur N.V., faux prestataire à la CUL, pour la somme de 70.375.096 FCFA paiements effectués à travers au moins 3 entreprises écrans - Monsieur T. : faux prestataire à la Communauté Urbaine et gérant de la station centrale MRS de Limbé pour la somme de 132.147.168 FCFA paiements frauduleux perçus à travers une entreprise-écran et directement en espèces. - Monsieur M.M., faux prestataire à la CUL et gérant de la station centrale Total de Limbé pour la somme de 69.964.734 FCFA, paiements frauduleux perçus à travers une entreprise écran et directement en espèces 	2.821.893.979	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 3 et 6 de la loi N°74/18 du 5 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi N°76/4 du 8 juillet 1976 - Loi N°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des CTD - Décret N°2010/1734/PM du 1er juin 2010 fixant le plan comptable sectoriel des CTD - Circulaire N°0001/C/MINFI du 06 janvier 2014 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et d'autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2014 - Code Pénal (art. 132, 183) - Code Pénal pour complicité en bande de détournement - Violation du Statut Général de la Fonction Publique (article 36) par le RM qui est fonctionnaire car, incompatibilité entre son statut de fonctionnaire et le fait d'être commerçant
<p>Prestataires fictifs, non identifiés, non localisés et ne disposant pas de siège</p>	<p>Liste de 86 sociétés et structures sur les 104 analysées par la Mission</p>	3.319.046.503	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 3 et 6 de la loi N°74/18 du 5 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi N°76/4 du 8 juillet 1976 - Loi N°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des CTD - Décret N°2010/1734/PM du 1er juin 2010 fixant le plan comptable sectoriel des CTD - Circulaire N°0001/C/MINFI du 06 janvier 2014 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et d'autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2014 - Code pénal pour complicité en bande de détournement - Violation du Statut Général de la fonction publique (article 36) par le RM qui est fonctionnaire car incompatibilité entre son statut de fonctionnaire et le fait d'être commerçant - Articles 134, 144 du Code Pénal portant sur la corruption active et passive
<p>Manque à gagner causé à l'Etat au titre des droits, impôts et taxes non reversés</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Le Délégué du Gouvernement -Le Receveur Municipal -Le Secrétaire General -Le Comptable Matières 	1.887.350.010	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 134, 144 et 183 du Code Pénal portant sur la corruption active et passive, refus de payer l'impôt et entrave à l'exercice d'une fonction publique

	-Les responsables régionaux et départementaux des services fiscaux - Les Agents et Collaborateurs du CRISW et du CIME - Les Délégués Régionaux successifs et les Chefs successifs du Centre des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) en poste à Limbé ; - Les Agents et Collaborateurs du CRISW et du CIME		- Dispositions du Code Général des Impôts sur la fraude fiscale
Total 1		8.309.627.471	
Fautes de gestion			
Dépenses injustifiées	-Délégué du Gouvernement -Secrétaire Général -Receveur Municipal	931.202.525	- Articles 3 et 6 de la loi N°74/18 du 5 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi N°76/4 du 8 juillet 1976 - Loi N°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des CTD - Décret N° 2010/1734/PM du 1er juin 2010 fixant le plan comptable sectoriel des CTD - Circulaire N°0001/C/MINFI du 06 janvier 2014 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et d'autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2014 - Code pénal pour complicité en bande de détournement. - Articles 134, 144 du Code Pénal portant sur la corruption active et passive
Total 2		931.202.525	
Total 1 +total 2		9.240.829.996	

Soit un préjudice total de **neuf milliards deux cent quarante millions huit cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize francs.**

E. Recommandations formulées

Au terme de cette enquête, la Mission de la CONAC recommande que :

- les sommes détournées au préjudice de la Communauté Urbaine de Limbé, soit un montant total de **7.353.479.986 FCFA** (sept milliards trois cent cinquante-trois millions quatre cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six), soient imputées aux différents responsables de cette Collectivité, à savoir le Délégué du Gouvernement, le Secrétaire Général, le Receveur Municipal, le Comptable-matières, chacun pour sa quote-part ;
- la Communauté Urbaine soit invitée à reverser dans les caisses du Trésor Public, le montant de **1.887.350.010 FCFA** (un milliard huit cent quatre-vingt-sept millions trois cent cinquante mille dix) correspondant aux sommes non perçues par l'Etat au titre des impôts et taxes dus sur la période 2010-2015 ;
- un Inspecteur Général des Services soit nommé à la Communauté Urbaine pour assurer le contrôle administratif interne, l'évaluation du fonctionnement des services ainsi que la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la corruption au sein de la Communauté Urbaine;
- soit nommé un Contrôleur Financier à la Communauté Urbaine de Limbé ;
- des poursuites judiciaires soient déclenchées à l'égard de tous les responsables impliqués dans ce vaste détournement ;
- une révision profonde de l'organigramme de la Communauté Urbaine soit faite afin de l'adapter aux objectifs recherchés ;

- un Manuel de procédures administratives, financières, comptables et techniques de la Communauté Urbaine, outil de pilotage, de contrôle et de prise de décision et le respect desdites procédures soit élaboré ;
- soit demandé au Ministre des Marchés Publics de radier de tous les Marchés Publics, toutes les entreprises suspectées de fraude fiscale à la Communauté Urbaine conformément au Code des Marchés Publics en son article 106 alinéas b, e, f, k, m;
- soit rappelé aux responsables de la CUL qu'il leur est interdit de se porter adjudicataires des Marchés de la Communauté Urbaine ;
- les prestataires identifiés soient appelés à rembourser les sommes perçues au titre des Marchés fictifs.

Sous-section 2. LES ACTIONS PAR LA VOIE DES INTERVENTIONS RAPIDES

En 2018, la CONAC a poursuivi et intensifié les descentes sur le terrain à travers les Actions par voie d'Interventions Rapides. Au total, 14 descentes sur le terrain ont été effectuées au moment où une exaction était commise ou venait de l'être. Les actions ont permis de faire constater plusieurs cas de flagrants délits de corruption ou d'infractions assimilées.

I. RECOUPEMENTS DES FAITS ALLEGUES D'EXISTENCE PRESUMEE D'UN RESEAU D'ETABLISSEMENT DE FAUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DE CORRUPTION DANS LA REGION DE L'OUEST

Le 19 avril 2018, Monsieur A., Conseiller Municipal à la Mairie de Kouoptamo dans le Département du Noun, Région de l'Ouest, a saisi la CONAC, par téléphone, pour dénoncer l'existence, dans cette Région, d'un réseau de délivrance de faux actes de naissance contre de fortes sommes d'argent, mis en place par Monsieur M.I., Député suppléant d'un parti politique implanté dans la localité.

A. Période de l'intervention

Les recouplements relatifs à cette dénonciation ont été opérés dans la Région de l'Ouest, du 14 au 19 mai 2018.

B. Constats de la Mission

Au cours de cette descente sur le terrain, la Mission de la CONAC, assistée par des éléments de la Division Régionale de la Police Judiciaire de l'Ouest, requis pour la circonstance, a pris Monsieur M.I. en flagrant délit de délivrance, à la nommée N.R., d'un acte de naissance douteux et d'autres documents officiels, à savoir :

- une copie certifiée conforme dudit acte de naissance signée ne comportant pas de timbre fiscal;
- un Certificat de nationalité.

Des investigations menées, il ressort que Madame N.R., Ménagère résidant à Kouoptamo, était détentrice d'un acte de naissance qu'elle déclare avoir perdu. Pour lui faire établir une Carte Nationale d'Identité, son époux, le sieur N.I., installé à Kyé-Ossi, a pris attache avec Monsieur M.I., afin d'obtenir un nouvel acte de naissance, une copie certifiée conforme de cet acte de naissance et un Certificat de Nationalité. Le sieur N.I. a alors demandé à son frère, le nommé N.A., Agent Communal à la Mairie de Kouoptamo, de se rapprocher de Monsieur M.I. pour retirer

ces documents. C'est au moment où il venait d'entrer en possession de ces faux documents pour les remettre à la concernée que la Mission de la CONAC est intervenue.

Au cours de son audition, Monsieur M.I. a déclaré s'être fait établir ces pièces à Foumban et avoir reçu en contrepartie la somme de 8.000 FCFA de sieur N.I. Lors de son interpellation, Monsieur M.I. détenait un acte de naissance établi au nom de M.A.M. L'équipe de Mission a constaté que sur cet acte de naissance, il est mentionné que M.A.M. est né le 30 mars 2.000, alors que son carnet de vaccination indique qu'il est né le 30 mars 1998.

Au cours de son audition, Monsieur M.A.M. a avoué que cet acte de naissance est différent de celui qu'il avait remis à Monsieur M.I. et dont il avait sollicité les services pour qu'il lui fasse établir une carte nationale d'identité. Il a déclaré avoir remis à Monsieur M.I. la somme de 10. 000 FCFA pour ce service.

C. Recommandations formulées

Au regard des constats sus évoqués, Monsieur M.I. a été mis à la disposition de la Division Régionale de la Police Judiciaire de l'Ouest, pour enquête approfondie et suite légale.

Par ailleurs, les faits constatés par l'équipe de Mission ont été portés à l'attention du Président de l'Assemblée Nationale, du Ministre chargé des Relations avec les Assemblées et du Député titulaire de ce parti à l'Assemblée Nationale.

II. RECOUPEMENTS DES FAITS DE CORRUPTION AYANT ENTRAINE UN CONFLIT ENTRE LES SERVICES DU GOUVERNEUR ET LA LEGION DE GENDARMERIE DE LA REGION DU SUD

A. Saisine de la CONAC

Le 04 juin 2018, la CONAC a reçu une dénonciation anonyme signalant un conflit aux relents de corruption, entre les services du Gouverneur du Sud et la Légion de Gendarmerie de la même Région.

B. Résumé des faits

La dénonciation fait état d'un présumé contournement du pont bascule reproché au chauffeur du camion remorque immatriculé sous le châssis CE TR 705 AD, interpellé le vendredi 1^{er} juin 2018 au barrage mixte Police-Gendarmerie de Djop, à l'entrée de ma ville d'Ebolowa, transportant une importante cargaison de boissons (cannettes de bière) importée de Guinée Equatoriale.

C. Période de la mission

Du 05 au 08 juin 2018.

D. Résultats obtenus

De la descente sur le terrain, il en ressort effectivement les faits de tentative d'extorsion de fonds et de corruption.

La première infraction est imputable aux Messieurs M.M. et B.D., respectivement Chef d'Antenne SEMIL d'Ebolowa et Délégué Régional des Transports du Sud. Quant à la l'infraction de tentative de corruption, elle est exclusivement imputable au Capitaine M.M. qui a tenté de corrompre un agent de la CONAC.

E. Recommandations

- Saisine conjointe du SG/PR et du DCC/PR d'une correspondance informant le Chef de l'Etat des difficultés de la libre circulation des personnes et des biens le long du corridor Kye-Ossi/Ambam, orchestrées par certains fonctionnaires et agents des Forces de Maintien de l'Ordre véreux qui ne lésinent sur aucun moyen pour affaiblir l'autorité administrative locale ;
- Saisine du MINDEF et du SED pour leur signaler du cas d'arnaque du Capitaine de Gendarmerie M.M., Chef d'Antenne SEMIL d'Ebolowa, ayant créé un conflit d'insubordination entre les services du Gouverneur de la Région du sud et la Légion de Gendarmerie de la même localité ;
- Saisine du Ministre des Transports pour signaler le comportement véreux de Monsieur B.D.S, Délégué Régional des Transports du Sud qui, avec son complice Monsieur M. à l'origine des faits de corruption décriés ;
- Saisine du MINAT pour signaler le cas d'arnaque ayant occasionné un conflit d'insubordination à l'encontre du Gouverneur de la Région du Sud.

III. MISSION DE RECOUPEMENT DES ALLEGATIONS DE CORRUPTION ET D'ABUS DE POUVOIR DANS UN LITIGE FONCIER A BERTOUA

A. Saisine de la CONAC

La CONAC a été saisie d'une requête, le 30 décembre 2016, dans laquelle Monsieur M.B.A, habitant le quartier Nkolbikon à Bertoua, dénonçait une autorité administrative de la localité de Bertoua.

B. Résumé des faits

Monsieur M.B.A accusait Monsieur N.E.M., Sous-Préfet de Bertoua 1^{er}, de pratique de corruption et d'abus de pouvoir dans un litige foncier qui l'oppose à son voisin, Monsieur N.T.J.

C. Période de l'intervention

Du 30 janvier au 04 février 2017.

D. Résultats obtenus

- Monsieur M.B.A, le requérant, possède la légitimité et un début de légalité sur les deux parcelles de terrain comprises dans le TF 2333/LD sur lesquelles il est installé depuis 1986 et qu'il a acheté devant Notaires en 1987 chez Monsieur D.M.J., propriétaire légal dudit terrain.
- La partie adverse à savoir le mis en cause Monsieur N.T. bien qu'acheteur de bonne foi n'a pas de légitimité et ne peut obtenir de légalité sur les parcelles où il est installé, situées dans le terrain objet du Titre Foncier 944/LD de la succession B. dont se réclame son vendeur Monsieur Z.

- L'administrateur des biens de la succession B. reconnaît tout de même que son Père avait donné à Monsieur Z. la parcelle que ce dernier a vendue à Monsieur NY.T.
- En violation de l'article 17 de l'ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974 fixant le Régime Foncier selon lequel « les dépendances du domaine national sont attribuées par voie de concession, bail ou affectation dans des conditions déterminées par décret » :
 - ✓ Monsieur M.B.A., le requérant, Messieurs N.T. et Z. mis en cause, occupent des parcelles du domaine national séparant les deux Titres Fonciers ;
 - ✓ Monsieur M. et Monsieur Z. ont vendu des parcelles de ce domaine national à des tiers ;
 - ✓ la dépendance du Domaine National séparant au sud le Titre Foncier 2333/LD de la route Nationale N°1 est déjà entièrement occupée par des bâtiments en matériaux définitifs dont celui du mis en cause T.
- C'est une parcelle d'une superficie de 76 m², de la dépendance du domaine national déjà violée par les mis en cause et le requérant, qui fait éclater la crise dont la CONAC a été saisie.
- Il existe un récépissé de dépôt, signé le 03 mai 1988 par le Sous-Préfet de Bertoua, attestant qu'un dossier de demande de TF a été déposé, conformément à l'article 12 du décret N°76-165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du Titre Foncier sur une parcelle du domaine national, au nom de Monsieur D.J. pour un terrain occupé et exploité depuis 1970, mais différent de celui immatriculé en 1985 sous le numéro 233/LD, au lieu-dit Nkolbikon.
- Des bornes ont effectivement été arrachées mais :
 - ✓ en l'absence des dossiers relatifs aux rectifications des limites ayant eu lieu en 1988 et en 2016, et du dossier le 03 mai 1988 relatif à une demande d'obtention d'un TF sur un terrain Occupé et exploité, selon le Récépissé de dépôt y afférant, depuis 1970 au lieu-dit Nkolbikon, différent de l'immeuble non bâti immatriculé en 1985 sous le N° 2333/LD ;
 - ✓ sans l'intervention d'un expert agréé, indépendant des Services du Cadastre de Bertoua pour une reconstitution non biaisée des limites.

Les allégations de corruption et d'abus de pouvoir portées à l'encontre de Monsieur N.E.M., Sous-Préfet de Bertoua à l'époque des faits, ne peuvent être confirmées ou infirmées, au regard des documents mis à la disposition de la Mission.

E. Recommandations

- Que la CONAC saisisse le Gouverneur et le Délégué Régional du MINDCAF de l'Est, le Préfet et le Service Départemental du Cadastre du LOM et DJEREM, des irrégularités relevées par la Mission au cours de cette descente à l'effet de dissuader tout abus à l'encontre du requérant et de son vendeur et toutes autres fins utiles.
- Que dans la perspective de faciliter la continuation des enquêtes au niveau des juridictions déjà saisies de cette affaire, le Procureur Général près la Cour d'Appel de l'Est soit saisi de ce rapport et de tous les points restants à éclairer au rang desquels ceux relatifs :

- ✓ à l'aménagement ou à la reconstruction de la route de 8m de large longeant l'Ecole Publique de Nkolbikon 1 et décalée de 10,86 mètres vers l'intérieur du Titre Foncier N° 2333/LD ;
- ✓ aux rectifications des limites ayant eu lieu en 1988 et en 2016 ;
- ✓ au récépissé de dépôt daté du 03 mai 1988 et relatif à une demande d'obtention de TF sur un terrain occupé et exploité depuis 1970 au lieu-dit Nkolbikon ;
- ✓ aux procédures légales et réglementaires ayant présidé au mode d'attribution des parcelles de la dépendance du Domaine National séparant le Titre Foncier 2333/LD de la Route Nationale N°1 mais déjà entièrement occupées par des bâtiments en matériaux définitifs dont celui du mis en cause TOKO ;
- ✓ à la sollicitation d'une expertise indépendante des Services du Cadastre de Bertoua en vue d'une reconstitution non biaisée des limites.

IV. RECOUPEMENTS DE DETOURNEMENT DE PLUS DE 500 MILLIONS FCFA A L'UNIVERSITE DE NGAOUNDERE

A. Saisine

La CONAC s'est saisie d'une dénonciation contenue dans le journal L'ANECDOTE n°887 du 12-14 janvier 2018, faisant état d'un détournement de plus de 500 millions FCFA à l'Université de Ngaoundéré.

B. Résumé des faits

Le journal relatait que le montant visé est la résultante des irrégularités suivantes :

- la réticence de l'Agent Comptable (AC) de cette Université à présenter le rapport détaillé des paiements effectués à l'Ordonnateur principal ou à l'Ordonnateur Délégué. La propension de l'AC à juger seul les dépenses à effectuer ;
- le non-respect par la Faculté des Sciences de cette Université de la spécialité des crédits sur l'utilisation d'une rallonge budgétaire de 200 millions FCFA ;
- les engagements et livraisons fictives à travers le non-respect de la procédure normale d'engagement d'une facture ;
- la régularité des dépenses est faite par décision de déblocage pour éviter de payer les taxes ;
- la surfacturation des cahiers de composition que l'Imprimerie Nationale livre à 268 FCFA l'unité contre 155 FCFA pour la SOPECAM ;
- la livraison de fournitures sans Bon de Commande ni Marché, pratique récurrente au Centre des œuvres Universitaires.

Le journal insiste sur le fait que ces irrégularités ont créé un déficit de 500 millions FCFA dans les caisses de l'Université de Ngaoundéré.

C. Période de l'intervention

Du 04 au 10 mars 2018

D. Résultats obtenus

Les faits rapportés par l'article du journal l'Anecdote n°887 du 12-14 janvier 2018, dénonçant un détournement de plus de 500 millions FCFA à l'Université de Ngaoundéré, sont en partie fondés. En effet, la Mission a constaté de nombreuses irrégularités dans l'exécution du budget.

Toutefois, ces irrégularités pour être convenablement chiffrées, nécessitent un audit dans tous les segments de la gestion financière de cet établissement universitaire.

E. Recommandations

La mission recommande :

- la saisine du Ministre de l'Enseignement Supérieur afin qu'il instruisse urgemment l'informatisation des services financiers de l'Université de Ngaoundéré ;
- l'ouverture d'un audit aux fins d'établir les irrégularités constatées d'une part et faire la lumière sur la gestion manuelle du budget qui y a cours depuis des lustres ayant entraîné d'énormes détournements, d'autre part.

V. INVESTIGATIONS RELATIVES A L'EXISTENCE PRESUMEE D'UN RESEAU DE CORRUPTION AU MINISTERE DES FINANCES

A. Saisine

Le 24 janvier 2018, la CONAC a été saisie d'une dénonciation faisant état de l'existence présumée d'un réseau de corruption au Ministère des Finances.

B. Résumé des faits

Selon le dénonciateur, Monsieur N. H., qui n'est pas un Agent Public, arnaque les personnels de l'Etat désirant obtenir des indemnités de non-logement, des rappels de pension et d'autres indemnités pour faciliter le traitement de leurs dossiers par des cadres du Ministère des Finances, moyennant de l'argent. Il précise que certaines de ces transactions financières se font via ORANGE MONEY.

C. Période des investigations

Les recoupements relatifs à cette dénonciation ont été effectués par une équipe de la CONAC, du 24 janvier au 04 février 2018.

D. Résultats obtenus

Après avoir obtenu le listing des transactions financières effectuées par Monsieur N. H. via ORANGE MONEY pour les mois de novembre 2017, décembre 2017 et janvier 2018, la Mission s'est rendue au domicile de Monsieur N. H., en compagnie d'un Officier et d'un Agent de Police Judiciaire, mis à la disposition de la CONAC par le Délégué Général à la Sûreté Nationale, sur sa demande, pour une perquisition.

Au terme de cette perquisition, la Mission a saisi :

- un téléphone portable de marque Samsung Imei 352000 408 203 394 7/01 couleur appartenant à l'intéressé ;
- 01 sac noir contenant 121 dossiers de fonctionnaires en cours de traitement au Ministère des Finances (avancements, non-logement, primes de sujétion et autres) ;
- 01 lot de dossiers trouvés dans le placard de sa chambre, principalement constitué de 14 dossiers retirés du circuit de leur traitement au Ministère des Finances et d'un nombre élevé d'états de sommes dues ;
- la somme de 450 000 (quatre cent cinquante mille) F CFA que le suspect a proposée à la Mission pour tenter de la corrompre.

Une fois le Procès-Verbal de descente sur les lieux d'interpellation et saisie établi et signé par le suspect, Monsieur N. H. a été conduit avec les pièces à conviction au siège de la CONAC, pour exploitation.

Au cours de son audition, Monsieur N. H. est passé aux aveux complets.

VI. RECOUPEMENTS D'ALLEGATIONS D'ARNAQUES DES COMMERÇANTS DU QUARTIER EMANA A YAOUNDE

A. Saisine et résumé des faits

Le 16 avril 2018 à 8h 55, Monsieur N.B., propriétaire d'un établissement de vente de pièces détachées dénommé « La Maison du Tourneur et du Soudeur », situé au quartier Emana au lieu-dit Borne Fontaine, a saisi la CONAC par téléphone pour dénoncer des Contrôleurs des prix de la Délégation Régionale du Commerce du Centre qu'il accusait de vouloir lui extorquer la somme de 80 000 (quatre-vingt mille) F CFA à la suite d'une inspection de sa boutique.

B. Période de la mission

Le 18 avril 2018

C. Résultats obtenus

De la consultation des documents et des propos recueillis auprès des divers intervenants, il ressort que l'établissement de Monsieur N.B. a été régulièrement contrôlé le 10 avril 2018. Il a été constaté que des articles y sont vendus « sans publicité des prix », en violation de l'article 46 de la loi n°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun.

Lorsque l'intéressé s'est présenté à la Délégation Régionale du Commerce du Centre, conformément à la mise en demeure qui lui avait été servie, il a été informé qu'il devait s'acquitter d'une amende de 500 000 FCFA représentant 5% du chiffre d'affaires de son entreprise. Après des négociations avec Madame M., Monsieur N.B. a obtenu de ne payer que 80 000 FCFA, et rendez-vous lui a été donné le 18 avril 2018. Pensant que c'était de l'arnaque, il a alors saisi la CONAC, ce d'autant plus qu'il dit avoir versé 35 000 FCFA en 2016 sans obtenir de reçu ou de quittance en contrepartie.

Ayant pris connaissance de la situation, le Chef de la Brigade Régionale de Contrôle et de la Répression des Fraudes du Centre a fait établir une quittance à Monsieur N.B.

VII. RECOUPEMENTS RELATIFS AUX SOUPÇONS DE FRAUDE A L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE DANS LES CENTRES DE NANGA-EBOKO ET DE BAFIA

A. Saisine et résumé des faits

Suite à une dénonciation anonyme faisant état des soupçons de fraude à l'examen du permis de conduire de la session du 23 juin 2018 dans les centres de Nanga-Eboko et Bafia, le Président de la CONAC a déployé sur les lieux, une action par voie d'Intervention Rapide.

B. Période de la mission

Du 22 au 24 juin 2018.

C. Résultats obtenus

La mission a constaté une bonne organisation de l'examen et une rigueur appréciable des Délégués Départementaux et des Chargés de Mission du Ministère des Transports. En revanche, elle a remarqué une baisse drastique du nombre de candidats au centre de Nanga-Eboko par rapport aux années antérieures comme l'atteste les statistiques des trois années précédentes, tirées à la Délégation Régionale des Transports du Centre. Cette baisse est sûrement le fruit des recommandations de la CONAC au Ministre des Transports dans le cadre de la lutte contre la délivrance des faux permis de conduire, pratique qui consistait à délivrer frauduleusement des permis de conduire aux candidats fictifs contre le versement de fortes sommes d'argent.

D. Recommandations

Au regard de ce qui précède, il serait souhaitable d'une part, que la CONAC encourage le Ministère des Transports à poursuivre les actions engagées pour éradiquer les mauvaises pratiques décriées dans le cadre de la délivrance des permis de conduire au Cameroun et d'autre part, qu'elle continue sa sensibilisation à travers ses espaces consacrés à la lutte contre la corruption.

VIII. RECOUPEMENTS DES ALLEGATIONS DE BLOCAGE D'UNE PROCEDURE D'IMMATRICULATION FONCIERE DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAMENDJOU

A. Saisine et résumé des faits

Par courrier du 19 octobre 2017, la CONAC a été saisie par Monsieur K.N. d'une requête aux fins d'intervention urgente dans le cadre d'une procédure d'immatriculation foncière aux relents de corruption dans l'Arrondissement de Bamendjou, Département des Hauts-Plateaux.

Dans la requête adressée au Président de la CONAC, le requérant dit avoir entrepris depuis 2008 des démarches en vue d'obtenir un Titre Foncier sur son terrain sis à Bamendjou au lieu-dit Tchoum-Banepie. Sa demande d'immatriculation introduite à cet effet a suivi la procédure normale jusqu'à la Conservation Foncière sans qu'aucune opposition ne soit enregistrée à quelque niveau que ce soit. Ce n'est qu'après la publication du dossier dans le bulletin régional des avis domaniaux et

fonciers de l'Ouest n°67 du 01 août 2011 qu'il a été informé de l'existence d'une opposition formulée par Monsieur S.P., représenté par Monsieur F..

Conformément à la réglementation, le Sous-Préfet de Bamendjou a été saisi aux fins de règlement du litige au sein de la Commission consultative depuis 2014. Malheureusement, le Procès-Verbal (PV) de règlement qui en a résulté, n'a été signé ni par le Sous-Préfet ni par l'adversaire du plaignant dans le but de bloquer son dossier d'immatriculation directe.

B. Période de la mission

Du 26 au 29 juin 2018.

C. Résultats obtenus

A la demande de l'équipe de l'AIR, une réunion regroupant toutes les parties concernées s'est tenue au cabinet de Monsieur le Sous-Préfet. au cours de celle-ci, une confrontation a été organisée entre les protagonistes. Elle a permis de lever toute équivoque quant aux relents de corruption qui entouraient ce dossier.

Par contre, ladite confrontation a clairement démontré que Monsieur F. est à l'origine du blocage de la procédure depuis quatre ans. Conscient de sa faute, ce dernier a finalement accepté, avec deux notables, de signer le PV de règlement du litige en émettant toutefois des réserves de droit. Ce PV sera transmis à la Conservation Foncière par le Sous-Préfet, pour suite légale. A l'issue de la réunion sus évoquée, Monsieur K.N. a exprimé sa grande satisfaction à l'égard de la Mission de la CONAC.

D. Recommandations

Les résultats de la Mission démontrent que les faits en cause étaient dus à des manœuvres dilatoires de l'une des parties et non fait de l'Autorité Administrative locale.

En conséquence, la Mission recommande le classement de cette affaire non sans adresser une lettre d'observation à Monsieur F., Chef du village Batchoum I qui, en tant qu'auxiliaire de l'Administration, doit œuvrer pour sa bonne marche et non la bloquer.

IX. RECOUPEMENTS DES ALLEGATIONS DE TENTATIVE D'EXTORSION DES FONDS A LA BRIGADE DE GENDARMERIE D'OKOLA

A. Saisine

Le 17 août 2018, Messieurs A. T. J. et O. S., agissant pour le compte du Cabinet de M^e M. M. A. S., Avocat au Barreau du Cameroun, ont saisi la CONAC pour dénoncer le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Okola et ses collaborateurs qu'ils accusaient de vouloir leur extorquer de l'argent.

B. Résumé des faits

Selon les requérants, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Okola et ses collaborateurs ont demandé la somme de 100 000 (cent mille) francs CFA à leur

client, Sieur B. N. C., gardé à vue dans ladite Brigade depuis le 9 août 2018, à la suite d'une plainte pour vol déposée par Madame M. S. A. La dénonciation précise que cette demande illicite intervient après un arrangement à l'amiable entre les parties qui a conduit la plaignante à rédiger une lettre de désistement, le 16 août 2018.

C. Période de la mission

L'équipe de Mission s'est déployée à Okola le 17 août 2018, en compagnie de l'un des dénonciateurs et d'un Lieutenant mis à la disposition de la CONAC par le Chef de Division de la Sécurité Militaire au Ministère de la Défense.

D. Résultats obtenus

Grâce à un stratagème mis sur pied par l'équipe de Mission, le Gendarme F. K. E., Enquêteur dans l'affaire sus évoquée, a été pris en flagrant délit de corruption, et la somme de 100 000 F CFA a été saisie entre ses mains. L'intéressé a été mis à la disposition de la Division de la Sécurité Militaire, pour suite de la procédure.

XI. RECOUPEMENTS D'ALLEGATIONS D'ACTES DE CORRUPTION ET D'ARNAQUE PERPETRES PAR LES AGENTS DE LA PREVENTION ROUTIERE ET DU POSTE DE PESAGE DE BEKOKO (MOUNGO)

A. Saisine

Le 19 septembre 2018, la CONAC a reçu un appel anonyme relatif aux actes de corruption et d'arnaqes qui sont perpétrés régulièrement tant par les agents de la prévention routière de MANJO que par ceux du poste de pesage de Bekoko dans le département du Moungo.

B. Résumé des faits

Selon le dénonciateur, les agents du poste de pesage exigent par camion, le paiement sans reçu de la somme 5 000 FCFA lorsque les appareils de pesage sont hors service. Quant aux agents de la prévention routière, ils demandent à chaque usager de la route le versement sans reçu de la somme de 2 000 FCFA pour leur permettre de faire face à la rentrée scolaire.

C. Période de la mission

Le 19 septembre 2018.

D. Résultats obtenus

La présence de la Mission dans cette Station au cours de cette journée a été fortement dissuasive. En l'espace de peu de temps, d'autres camions parmi ceux qui ont été pesés en la présence de la mission se sont acquittés des pénalités pour surcharge.

Par ailleurs, les trois chauffeurs de camion ayant frauduleusement franchi le poste de pesage et dont les dossiers ont été retenus pour délit de fuite, se sont acquittés, chacun, d'une amende de 500 000 FCFA. Au total, le Trésor public a reçu 1.500.000 FCFA.

E. Recommandations

- Saisir le Délégué Général à la Sûreté Nationale ainsi que le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie Nationale à l'effet de mettre en place un contrôle systématique des tickets de pesée par les services mixtes de Police/Gendarmerie sur les axes routiers de jour comme de nuit ;
- Demander au Coordonnateur du Programme de sécurisation des recettes routières de renforcer les sanctions à infliger aux agents indécents des stations de pesage.

XI. ALLEGATIONS DE CORRUPTION DANS LA GESTION DE L'HOPITAL DE DISTRICT DE BAFIA

A. Saisine

Le 18 juillet 2017, Monsieur B. B. E. J. C. a saisi la CONAC pour dénoncer des actes et des pratiques de corruption à l'Hôpital de District de Bafia, Département du Mbam et Inoubou.

B. Résumé des faits

Dans sa correspondance, le dénonciateur accuse le Directeur de cet Hôpital, Dr F. E., de se livrer à des malversations dans la gestion de la Morgue, de la Pharmacie, du Laboratoire, des Hospitalisations et à la Régie des Recettes.

C. Période de la mission

Les investigations relatives à cette dénonciation ont été menées à Bafia, puis à Yaoundé, du 08 mai au 11 juin 2018.

D. Résultats des investigations

Au terme de ses investigations, la Mission a constaté les irrégularités suivantes dans la gestion financière de l'Hôpital de District de Bafia :

- la perception par les Caissières, sur instruction du Directeur, des recettes relatives à la Morgue, à l'Ambulance, aux soins et à la propreté, sans délivrance d'une quittance ou d'un reçu ;
- le reversement de toutes les recettes collectées à la caisse de l'Hôpital, à Monsieur T. R., agent bénévole, sur instructions du Directeur, en violation de la décision n° 17/000128/D/MINFI/SG/DGTCFM du 20 février 2017 du Ministre des Finances portant désignation des Agents Intermédiaires de Recettes dans certaines structures du Ministère de la Santé Publique, qui nomme Madame L. N. Z. épouse N. au poste de Régisseur des Recettes de cette formation hospitalière ;
- le reversement à Dr F. E., Directeur de l'Hôpital, des recettes relatives à la Morgue, à l'Ambulance, aux soins et à la propreté par Monsieur T. R.

De l'exploitation du Tableau des Recettes Périodiques remis à la Mission par les Caissières, il ressort que sur la période allant du 08 décembre 2017 au 31 avril 2018, la totalité des recettes enregistrées à la caisse de l'Hôpital de District de Bafia est de 41 743 850 F CFA, ainsi répartie :

- décembre 2017 : 11.161.850 F CFA ;
- janvier 2018 : 14.645.800 F CFA ;
- février 2018 : 5.871.000 F CFA ;
- mars 2018 : 4.721.700 F CFA ;
- avril 2018 : 5.343.500 F CFA.

Sur ces 41 743 850 F CFA effectivement collectés auprès des caissières par Monsieur T. R., seulement 26.894.000 F CFA ont été reversés à la Régie des Recettes de l'Hôpital au cours de la même période, suivant la répartition ci-après :

- décembre 2017 : 4.734.300 F CFA ;
- janvier 2018 : 5.816.000 F CFA ;
- février 2018 : 5.388.650 F CFA ;
- mars 2018 : 4.918.850 F CFA ;
- avril 2018 : 6.036.200 F CFA.

Sur la base de ces informations, la Mission a évalué à 14.849.850 F CFA le montant total des recettes irrégulièrement collectées par Monsieur T. R. et reversées à Monsieur F.E., de décembre 2017 à avril 2018.

Interrogé sur ces irrégularités au cours de son audition, Dr F. E. a déclaré : « c'est un système que j'ai trouvé en place et qui permettait d'assurer la gestion quotidienne de l'hôpital ».

E. Imputation des faits

Pour la Mission, les irrégularités ainsi constatées sont constitutives de détournement de deniers publics et de complicité de détournement de deniers publics d'un montant de 14 849 850 F CFA, sur la période allant de décembre 2017 à avril 2018 (Art. 184 du Code pénal). Ces infractions sont imputables à :

- Dr F. E., Directeur de l'Hôpital de Bafia ;
- Monsieur T. R., agent bénévole, désigné par le Directeur de l'Hôpital pour collecter les recettes auprès des caissières, en violation de la décision n° 17/000128/D/MINFI/SG/DGTCFM du 20 février 2017 du Ministre des Finances portant désignation des Agents Intermédiaires de Recettes dans certaines structures du Ministère de la Santé Publique.

F. Mesures prises

Au regard des faits ainsi constatés, Dr F. E. et M. T. R. ont été mis à la disposition du Délégué Régional de la Sûreté Nationale du Centre le 11 juin 2018, pour enquête approfondie et suite légale.

XII. RECOUPEMENT D'ALLEGATIONS D'ARNAQUE DES PARENTS D'ELEVES DANS UNE ECOLE PUBLIQUE DE YAOUNDE

A. Saisine

Un parent d'élève a appelé au numéro vert de la CONAC, le 1517, pour se plaindre de l'arnaque des parents d'élèves à l'Ecole publique Groupe I d'Ekié à Yaoundé.

B. Résumé des faits

La Directrice exigeait des parents, le paiement des frais d'inscription à 10.000 FCFA, des frais d'APEE à 5.000 F CFA et des frais de séquences mensuelles à 3.000 F CFA. Les parents qui inscrivait leurs enfants pour la première fois dans cette école devaient d'abord s'acquitter de ces frais avant que leurs enfants n'accèdent à la salle de classe.

C. Période de la mission

La Mission de l'Intervention Rapide de la CONAC a effectué une descente à l'Ecole primaire d'Ekié, le 04 septembre 2018.

D. Résultats

Au cours de la descente sur le terrain, l'équipe de la CONAC a effectivement constaté l'exigence par la Directrice de l'Ecole du paiement de ces frais aux parents qui venaient inscrire leurs enfants pour la première fois. Elle percevait elle-même l'argent qu'elle gardait par devers elle, alors que le bureau de l'APEE est bien en place. Bien plus, la Mission de la CONAC a fait le constat de l'existence d'une complicité entre la Directrice et le Secrétaire Général de l'APEE, par ailleurs Enseignant dans ladite Ecole.

L'équipe de la Mission d'Intervention a confié les deux responsables à la Police pour la suite de la procédure.

XIII. RECOUPEMENTS D'ALLEGATIONS DE DETOURNEMENT DES FRAIS D'APEE AU LYCEE D'OBALA

A. Saisine

Le 16 octobre 2018, la CONAC a reçu de M. M.A.P., parent d'élève et ancien Commissaire aux Comptes de l'APEE du Lycée Général d'Obala, une requête téléphonique dénonçant des abus de pouvoir, des malversations financières et des détournements de fonds de l'APEE par le Proviseur dudit Lycée, M. M.E.S

B. Résumé des faits

D'après le dénonciateur, les griefs suivants sont reprochés au Proviseur :

- la gestion du compte bancaire de l'APEE avec l'Agent financier et la Présidente, alors que selon les textes, le compte bancaire d'une APEE est géré par le Président de l'APEE, le Trésorier de l'APEE et l'Agent Financier du Lycée ;
- l'engagement des dépenses des fonds de l'APEE sans consultation préalable des membres du bureau de l'APEE
- le refus de dresser les états de besoins écrits à soumettre au bureau de l'APEE, la signature de ces dépenses et ensuite l'information verbale de la Présidente ;
- le non reversement au bureau de l'APEE de la totalité des frais prévus pour son fonctionnement.

- la convocation en début d'année scolaire d'une Assemblée Générale électorale alors que l'ancien Bureau n'avait pas encore atteint ses deux années de fonctionnement ;
- le remplacement des membres de l'APEE par ses amis ;
- le conditionnement du paiement des frais d'APEE avec celui des contributions exigibles ;
- la désignation illégale un Censeur, Mme E.M., comme perceptrice des frais d'APEE ;
- la pression exacerbée exercée sur la Présidente de l'APEE lui intimant de faire signer une procuration nommant ladite Mme E. pour le compte de l'année scolaire en cours.

A Madame E., il est reproché la perception de fonds sans procuration pour l'année scolaire précédente.

C. Résultats obtenus

- Le compte d'épargne de l'APEE, logé au CEPI d'Obala, a effectivement pour mandataires le Proviseur, l'Agent Financier et la Présidente de l'APEE.
- Le Proviseur engage effectivement les fonds de l'APEE sans consulter les membres du Bureau : les états de paiement des salaires des enseignants vacataires, des personnels d'appui et des personnels administratifs dus ne sont pas signés par la Présidente de l'APEE.
- Le Proviseur n'a pas pu produire à l'équipe de mission un état de besoins écrit adressé à l'APEE.
- Le Proviseur n'a pas présenté à l'équipe de mission la décharge par le bureau de l'APEE de la somme de 3 000 000 (trois millions) FCFA prévue pour le fonctionnement du bureau de l'APEE durant l'année scolaire 2017/2018.
- Le Proviseur a reconnu avoir commis Mme E., Censeur, à la perception des fonds de l'APEE depuis l'année scolaire 2017/2018.
- L'Intendante du Lycée n'a pas présenté à l'équipe de mission de la CONAC, tous les reçus des dépenses effectuées avec les fonds de l'APEE dans le cadre du projet d'établissement de l'année scolaire 2017/2018.

Au regard de ce qui précède, les faits suivants se dégagent :

- Le Proviseur est passé outre le texte ministériel régissant les APEE qui stipule que « pour les retraits, le compte doit obligatoirement comporter 03 signatures, à savoir : celles du Président, du Trésorier de l'APEE et de l'Agent Financier de l'établissement, lequel a pour obligation de rendre compte de façon permanente à sa hiérarchie ». Il n'avait pas le droit d'apposer sa signature pour le décaissement des fonds de l'APEE.
- La plupart des états de paiement des salaires des enseignants vacataires, des personnels d'appui et des personnels administratifs du Lycée, payés avec les fonds de l'APEE, ne sont pas signés par la Présidente de l'APEE qui affirme être rarement consultée par le Proviseur qui ne tient jamais compte de ses points de vue.
- Le Proviseur reconnaît qu'il gère tout seul ces fonds de l'APEE, achète ce dont le Lycée a besoin et en informe la Présidente, si besoin est. Il a ainsi fait fabriquer des tables bancs à l'insu du bureau de l'APEE et les a introduits dans les salles de classes sans laisser la moindre trace.

- la Présidente n'aurait touché en tout que 795 000 (sept cent quatre-vingt-quinze mille) FCFA, en quatre mensualités, et sans le moindre reçu sur les 3 000 000 (trois millions) prévue dans le budget prévisionnel pour le fonctionnement du bureau de l'APEE. Elle l'a affirmé devant le Proviseur qui a reconnu les faits.
- Le Proviseur a reconnu avoir commis Mme E., Censeur, à la perception des fonds de l'APEE depuis l'année scolaire 2017/2018 de son propre chef, sans aucune procuration préalable de la Présidente de l'APEE.
- Pour l'année scolaire 2018/2019, il a présenté une procuration effectivement signée par la Présidente Mme F.C.
- Mme F.C. a déclaré avoir subi de fortes pressions du Proviseur pour signer le document. Et en date du 18 octobre 2018, elle a remis à l'équipe de mission de la CONAC, une lettre de « renonciation de la procuration datée du 11/09/2018 » signé par elle avec ampliations au Délégué Départemental des Enseignements Secondaires, au Délégué Régional, à l'Intendante du Lycée d'Obala, aux parents délégués et au Sous-Préfet d'Obala.

D. Imputations

Au regard de ce qui précède, l'équipe de mission a conclu que le Proviseur du Lycée Général d'Obala s'est érigé en unique gestionnaire des fonds de l'APEE dudit gestionnaire des fonds de l'APEE du Lycée dont il a la charge, au détriment des membres du bureau et des textes officiels qui régissent cette association.

Cette gestion unilatérale et opaque des fonds de l'APEE a entraîné des malversations qui ont révolté le bureau de l'APEE ainsi que les parents et a créé un climat délétère, entravant ainsi la bonne marche de l'établissement et par conséquent l'éducation des enfants.

Le Ministre des Enseignements Secondaires a été saisi de cette situation, pour action et mesures appropriées.

XIV. RECOUPEMENTS D'ALLÉGATIONS D'ARNAQUE AU CENTRE DES IMPÔTS DES MOYENNES ENTREPRISES DE YAOUNDÉ-EST (CIME YAOUNDÉ-EST)

A. Saisine

La CONAC a été saisi par T.F.K, Président-Directeur Général de SOCMAC Sarl, à travers sa ligne verte pour un cas d'abus de fonction des agents des impôts du CIME Yaoundé- Est.

B. Résumé des faits

Le dénonciateur déclare être l'objet de harcèlement de la part de Mme T.F.E. depuis trois mois. Cette dernière lui faisait planer la menace d'un redressement fiscal de 43 millions sur son entreprise. Au terme de plusieurs séances de travail avec la concernée, elle lui a fait la proposition de lui donner, à elle et sa hiérarchie, une somme de 10 millions de FCFA et de verser dans les caisses de l'Etat trois millions de FCFA contre l'annulation du redressement encouru par lui. Ces tractations devaient se terminer au plus tard le 23 décembre 2018.

C. Période des investigations

Le 18 décembre 2018, l'Inspecteur des Impôts a pris rendez-vous avec le PDG de SOCMAC Sarl pour percevoir une avance d'environ un million et demi de FCFA sur le montant total de dix millions de FCFA convenus pour l'annulation du redressement fiscal de 43 millions. C'est à cette date que l'équipe d'Action par Voie d'Intervention Rapide de la CONAC conduit son opération.

D. Résultats obtenus

Cette équipe, en collaboration avec des fonctionnaires de Police de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre, a pris l'Inspecteur des impôts en flagrant délit, avec 1 million 490 mille FCFA, reçus de M. T.F.K., dans son sac. Elle a été mise en détention provisoire, puis déférée à la Prison Centrale de Kondengui.

Au plan administratif, elle a été déchargée de ses responsabilités ainsi que deux de ses chefs hiérarchiques par le Ministre des Finances.

Le chef du CIME Yaoundé-EST quant à lui, a reçu un avertissement. La CONAC a ainsi donné la possibilité au contribuable T.F.K. de payer son juste redressement dans les caisses de l'Etat.

Sous-section 3. LES PROCEDURES INITIEES PAR LA CONAC ET TRANSMISES AUX JURIDICTIONS

En 2018, la CONAC, s'inscrivant en droite ligne de ses missions statutaires a initié puis transmis des procédures aux Juridictions compétentes.

Ne sont présentées ici que les affaires en cours, celles qui ont connu des décisions définitives sont présentées dans la partie réservée aux juridictions.

Tableau n°11 : Etat des procédures initiées par la CONAC auprès des Juridictions en 2018

N°	Affaire	Infraction	Officier de police judiciaire saisi	Juridiction saisie	Observations
1.	Affaire Ministère Public contre T.J.M.	Abus de fonction ; Flagrant délit d'exercice illégal de la profession de Médecin en clientèle privée	Le Délégué Général à la Sûreté Nationale de l'Extrême Nord	Parquet du Tribunal de Première Instance de Maroua	Affaire pendante
2.	Affaire Ministère Public et S.T.B. c/ N.E.G.	Corruption active	Le Commissaire Central n°1 de la ville de Yaoundé	Tribunal de Première Instance Yaoundé Centre-Administratif	Affaire pendante
3.	Affaire Ministère Public contre O.H.P.	Trafic d'influence et corruption active	Le Délégué Régional de la Sûreté Nationale du Centre	Tribunal de Première Instance de Yaoundé-Centre Administratif	Affaire pendante
4.	Affaire Ministère Public contre M.I.	Faux et usage de faux	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire de l'Ouest	Parquet Général près la Cour d'Appel de l'Ouest	Affaire pendante
5.	Affaire Ministère Public contre N.S.P.	Flagrant délit de corruption	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Première Instance de Yaoundé-Centre Administratif	Affaire pendante
6.	Affaire Ministère Public contre B.N.Y.N.	Flagrant délit de corruption	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Première Instance de Monatélé	Affaire pendante
7.	Affaire Ministère Public contre Mme I.F.E.	Flagrant délit de corruption	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Première Instance de Yaoundé-Centre Administratif	Affaire pendante

N°	Affaire	Infraction	Officier de police judiciaire saisi	Juridiction saisie	Observations
8.	Affaire Ministère Public contre D.M.F.	Faux et usage de faux	Commissariat de Sécurité Public de Bafia	Tribunal de Première Instance de Bafia	Affaire pendante
9.	Affaire Ministère Public contre F.E. et T.R.	Détournement de biens publics	Le Délégué Régional de la Sûreté Nationale du Centre	Tribunal de Grande Instance de Bafia	Affaire pendante
10.	Affaire Ministère Public contre E.S.A.	Corruption active	Le Commissaire Central n°1 de la ville de Yaoundé	Tribunal de Première Instance de Yaoundé-Centre Administratif	Affaire pendante

Section 3. LES PREJUDICES FINANCIERS SUBIS PAR L'ETAT AU TERME DES ENQUETES MENEES PAR LA CONAC EN 2018

Les préjudices évalués par la Commission Nationale Anti-Corruption, au terme des Missions d'enquête, de contrôle et d'investigations sur le terrain s'élèvent, pour le compte de l'année 2018, à la somme de **09 milliards 425 millions 314 mille 946 FCFA** résumés dans le tableau suivant :

Tableau n°11 bis : Récapitulatif des préjudices financiers constatés par les Missions de contrôle de la CONAC au titre de l'année 2018

N°	Secteurs concernés	Imputations financières (en FCFA)	
		Préjudices subis par l'Etat	Sommes reversées à l'Etat
1.	GESTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE	9.240.829.996	
2.	GESTION DE FONDS AU PEAGE DE NKOMETOU III	180.000.000	/
3.	GESTION DE L'HOPITAL DE DISTRICT DE BAFIA	14 849 850	/
4.	GESTION DES FRAIS D'APPEL AU LYCEE D'OBALA	3 000 000	/
5.	CORRUPTION DES AGENTS DE LA PREVENTION ROUTIERE ET DU POSTE DE PESAGE DE BEKOKO	/	1.500.000
TOTAL		9.425.314.946	1.500.000

CHAPITRE 2. LES ACTIVITES DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT (CONSUPE)

Les Services du Contrôle Supérieur de l'État exercent une double mission de contrôle et, éventuellement, de sanction dans le cadre de la lutte contre le détournement des deniers publics, l'une des principales infractions assimilées à la corruption par la Convention de Merida.

Les Services du CONSUPE « ...constituent l'Institution Supérieure de Contrôle des finances publiques (ISC) du Cameroun. Ils sont chargés de l'audit externe » (Article 2 alinéa 1er du Décret n° 2013/287 du 04 septembre 2013). A ce titre, ils sont chargés de contrôler les Administrations Publiques, les Collectivités Territoriales Décentralisées, les Établissements Publics Administratifs et les Organismes subventionnés, les Entreprises du secteur public et parapublic.

Il s'agit là du contrôle externe. Le Contrôle Supérieur de l'État effectue également un contrôle interne de ses propres structures à travers un audit interne. A ce propos, l'article 14 du Décret précité prévoit que l'audit interne, placé sous l'autorité d'un auditeur interne, est chargé :

- « du contrôle, de l'évaluation des activités, du fonctionnement et des performances des services internes ;
- de l'évaluation et du contrôle des mesures et techniques d'amélioration du rendement et de la qualité du service, en liaison avec les services compétents en charge de la réforme administrative ;
- de la mise en œuvre de la Stratégie de Lutte contre la Corruption au sein de l'Institution ;
- de toute autre mission particulière à lui confiée par le Ministre Délégué ».

Mais surtout, le CONSUPE est plutôt connu et réputé dans sa mission de sanction, prolongement éventuel de l'audit externe. En effet, l'article 3 du Décret n°2013/287 du 04 septembre 2013 prévoit que :

« Les services du Contrôle Supérieur de l'État concourent à la sanction des ordonnateurs et des gestionnaires des deniers publics, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. À ce titre le Ministre délégué en charge du Contrôle Supérieur de l'État préside le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière... ».

Au cours de l'année 2018, la lutte contre la corruption dans les Services du Contrôle du Supérieur de l'Etat (CONSUPE) a été menée au sein de la Cellule dédiée à cette activité d'une part et dans le cadre du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) dont la présidence est assurée par le Chef de ce Département ministériel, d'autre part.

Section 1. LES ACTIVITES DE LA CELLULE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

Les activités menées par cette Cellule en 2018 se sont inscrites autour des axes stratégiques de PREVENTION et D'EDUCATION.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1.	Sensibiliser sur les dangers liés à la pratique de la corruption au sein d'une Institution Supérieure de Contrôle (CONSUPE)	Installation de Deux Rolls up assortis des messages de sensibilisation à l'entrée bâtiments A & D	Entrée des bâtiments A&D	-	L'ensemble du personnel du CONSUPE	Renforcement de la lutte contre la corruption	Les mesures prises pour l'instant sont encore insuffisantes. Il faut par conséquent multiplier et diversifier les méthodes de sensibilisation en vue d'une optimisation de la lutte contre la corruption
2.	Evaluer le processus de lutte contre la corruption au sein des Départements ministériels	Lancement des Initiatives à Résultats Rapides	Siège de la CONAC	-	Les Cellules de Lutte Contre la Corruption	Renforcement de la lutte contre la corruption	Nécessité de continuer à identifier toutes les niches probables de corruption afin de les exorciser

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Renforcement des capacités des membres de la Cellule	Achat des manuels de législation en matière de lutte contre la corruption pour les membres de la Cellule	-	-	La Cellule de lutte Contre la Corruption	Appropriation progressive par les membres de la Cellule de la législation en matière de lutte contre la corruption et les infractions assimilées	- Le problème de formation des membres de la Cellule s'impose avec acuité. - L'achat des documents ne résout pas ce problème.

SECTION 2. LES ACTIVITES DU CONSEIL DE DISCIPLINE BUDGETAIRE ET FINANCIERE (CDBF)

Le Conseil de Discipline Budgétaire a rendu trente-six (36) Décisions concernant des responsables ou d'anciens responsables des structures ci-après :

- le Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP) ;
- le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) ;
- le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) ;
- le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ;
- le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) ;
- le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ;
- le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;

- le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- le Port Autonome de Douala (PAD) ;
- l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- la *Cameroon Postal Services* (CAMPOST) ;
- l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) ;
- l'Université de Ngaoundéré ;
- le Programme de Sécurisation des Recettes Routières (PSRR) ;
- la Communauté Urbaine de Yaoundé (CUY) ;
- la Commune de Tombel ;
- le Projet d'Appui aux Etablissements de Micro Finance de Développement (PAD-MC2/MUFFA) ;
- le Cabinet C.

Sur les trente-six (36) personnes mises en cause, dix (10) ont été acquittées pour responsabilité personnelle non établie.

Vingt-six (26) autres ont été reconnues coupables de diverses fautes de gestion. En conséquence, il leur a été infligé des amendes spéciales d'un montant total de 14 600 000 (quatorze millions six cent mille) FCFA. L'amende spéciale est infligée lorsque le comptable ne rend pas son compte de gestion ou laisse des injonctions sans réponse au-delà des délais fixés par lui ou par les lois et règlements (article 33 du décret n°78/470 du 03 novembre 1978 relatif à l'apurement des comptes et à la sanction des responsabilités des comptables).

Certains de ces responsables ont été mis en débet pour un montant total de 8.580.314.739 (huit milliards cinq cent quatre-vingt millions trois cent quatorze mille sept cent trente-neuf) FCFA. Lorsque le débet qui résulte du constat d'une faute de gestion est constitutif d'agissements susceptibles de sanctions pénales, le dossier peut être transmis à l'autorité judiciaire. Ce qui vaut plainte au nom de l'Etat, de la Collectivité publique locale ou de l'entreprise d'Etat (article 29 du décret précité). Il en a été ainsi dans l'affaire B.M.L.J. actuellement pendante devant le Tribunal Criminel Spécial.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de ces Décisions :

N°	Mis en cause	Références de la décision	Sanctions		
			Débet en FCFA	Amende spéciale (en FCFA)	Acquittement
1	M. Z., ex-Ministre des Sports et de l'Education Physique	Décision n°00001/D/CDB du 02 mars 2018	106.989.540	2.000.000	-
2	N. B. N., ex-Directeur Général du Palais des Congrès de Yaoundé	Décision n°00003/D/CDBF du 02 mars 2018	3.800.000	200.000	-
3	A. K., ex-Directeur du Développement et des Technologies de l'Information et la Communication du PAD	Décision n°00005/D/CDBF du 02 mars 2018	-	-	Acquitté
4	M. B., ex-Directeur des Ressources Humaines Financières et Matérielles de l'ART	Décision n°00003/D/CDBF du 02 mars 2018	-	2 000 000	-
5	B. M. L. J., ex-Directeur Général de l'ART	Décision n° 00008/D/CDBF du 02 mars 2018	8 174 004 808	2 000 000	-
6	E. G., ex-Chef de Division de la Comptabilité, des	n°00010/D/CDBF du 02 mars 2018	-	-	Acquitté

N°	Mis en cause	Références de la décision	Sanctions		
			Débet en FCFA	Amende spéciale (en FCFA)	Acquittement
	Finances et du Contrôle de Gestion de CAMPOST				
7	V. W. L., ex-Chef de Centre Régional de la Station IRAD de MAROUA	Décision n°00011/D/CDBF du 02 mars 2018	-	200 000	-
8	D. M. J., Délégué Départemental de l'Urbanisme et l'Habitat du DJA et LOBO	Décision n°00013/D/CDBF du 02 mars 2018	50 635 934	1 000 000	-
9	O.F., ex-Délégué Régional du Développement Urbain et de l'Habitat du Sud-Ouest	Décision n°00015/D/CDBF du 02 mars 2018	16 602 256	300 000	-
10	H. K., ex-Délégué Régional de l'Eau et L'Energie du Sud-Ouest	Décision n°00017/D/CDBF du 02 mars 2018	1 400 000	200 000	-
11	K. B. V., Comptable-Matières du MINEE	Décision n°19/D/CDBF du 02 mars 2018	-	200 000	-
12	S., Ex- Comptable-Matières au MINAC	Décision n°00021/D/CDBF du 02 mars 2018	-	200 000	-
13	M. N. A. B., ex-Premier Adjoint Préfectoral d'AMBAM	Décision n°00023/D/CDBF du 28 juin 2018	1 599 700	200 000	-
14	Pr. Z. P. A., Directeur de l'Ecole des Sciences et de Médecine Vétérinaire de l'Université de Ngaoundéré	Décision n°00025/D/CDBF du 28 juin 2018	6 167 856	200 000	-
15	A. H., ex-Commandant du PAD	Décision n°00027/D/CDBF du 28 juin 2018	-	-	Acquitté
16	O.N.S., Directeur des Affaires Juridiques et de la Protection du Consommateur et Présidente de la Commission des Marchés de l'ART	Décision n°00028/D/CDBF du 28 juin 2018	-	-	Acquitté
17	Cabinet C., Maître d'œuvre des Travaux de Construction de l'Hôtel de Ville de Sangmélima, représenté par Monsieur A. J. D., Architecte	Décision n°00029/D/CDBF du 28 juin 2018	177 668 028	2 000 000	-
18	N. J. M. ex-Chef de la Cellule de Gestion et de Contrôle Interne à L'ART	Décision n°00031/D/CDBF du 28 juin 2018	-	-	Acquitté
19	J. A. E., Billeteur auprès de l'AART	Décision n°00032/D/CDBF du 28 juin 2018	-	200 000	-
20	E. N. L., Responsable de la préparation des mandats à la Commune de Tombel	Décision N°00035/D/CDBF du 28 juin 2018	765 000	200 000	-
21	T. Y. R., Agent Communal, Chef de Service Technique à la Commune de TOMBEL	Décision n° 00036/D/CDBF du 28 juin 2018	3 360 000	300 000	
22	N. H. E., ex- Inspecteur Général du MINAC	Décision n° 00038/D/CDBF du 28 juin 2018	-	200 000	-
23	M. B. J. A., ex- Chef de Station de l'Institut de l'IRAD de FOUMBOT	Décision n° 00040/D/CDBF du 29 juin 2018	-	-	Acquitté

N°	Mis en cause	Références de la décision	Sanctions		
			Débet en FCFA	Amende spéciale (en FCFA)	Acquittement
24	B. J., Coordonnateur du Projet d'Appui aux Etablissements de Micro Finance de Développement (PAD-C2/MUFFA)	Décision n° 00041/D/CDBF du 29 juin 2018	9 600 000	500 000	-
25	B. née D. C. G., Directeur de la Sécurité Sociale au MINTSS	Décision n° 00043/D/CDBF du 29 juin 2018	-	-	Acquittée
26	M. M. A., Chef de la Cellule Informatique au MINFOF	Décision n° 00044/D/CDBF du 29 juin 2018	-	-	ACQUITTEE
27	N. A. S., membre du Personnel du Programme de Sécurisation des Recettes Routières (PSRR)	Décision n° 00045/D/CDBF du 29 juin 2018	-	-	ACQUITTEE
28	O. M., Agent chargé de la Comptabilité- Matières à la Communauté Urbaine de Yaoundé (CUY)	Décision n° 00046/D/CDBF du 29 juin 2018	-	200 000	-
29	F. G., ex-Commandant du PAD	Décision n° 00048/D/CDBF du 14 août 2018	-	200 000	-
30	Z. M. J. J., ex- Directeur de l'Ecole des Infirmiers Diplômés d'Etat d'AYOS	Décision n° 00050/D/CDBF du 14 août 2018	6 456 035	200 000	-
31	N. S., ex-Directeur de la Santé et de Sécurité Sociale au MINTSS	Décision n° 00052/D/CDBF du 14 août 2018	-	-	ACQUITTEE
32	O. N. E., Coordonnateur du Programme d'Appui à la Relance de la Filière de Pomme de Terre au MINADER	Décision n° 00053/D/CDBF du 14 août 2018	805 000	500 000	-
33	S. H. A., ex- Coordonnateur National Adjoint du Programme National de Vulgarisation et de Recherche Agricoles (PNVRA) au MINEPIA	Décision n° 00055/D/CDBF du 14 août 2018	966 166	200 000	-
34	N. K. M., ex- Coordonnateur du programme de Développement de la Filière Porcine (PDFP) au MINEPIA	Décision n° 00057/D/CDBF du 14 août 2018	7 787 708	500 000	-
35	B. T. A., ex-Coordonnateur du Projet d'Appui aux Elevages Non Conventionnels (PAPENOC) au MINEPIA	Décision n° 00059/D/CDBF du 14 août 2018	1 707 250	200 000	-
36	T. R., Chef du Secrétariat Particulier du MINEPIA	Décision n° 00061/D/CDBF du 14 août 2018	9 999 458	500 000	-
TOTAL			8 580 314 739	14 600 000	-

CHAPITRE 3. LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS DE REGULATION

Trois Agences de Régulation ont fait parvenir à la CONAC leurs rapports d'activités pour 2018, il s'agit du Conseil National de la Communication (Section 1), de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (Section 2) et de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Section 3).

Section 1. LES ACTIVITES DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION

En 2018, le CNC, Instance de régulation des activités de communication sociale au Cameroun, a rendu 20 décisions résultant des activités de veille et des plaintes des usagers lors des sessions ordinaires du 22 février et du 28 novembre 2018.

Ces cas de régulation ont abouti aux décisions résumées dans le tableau suivant :

Tableau n°12 : Décisions rendues par le CNC en 2018 en rapport avec les atteintes liées au non-respect de l'éthique et de la déontologie

N°	Décisions	Nature	Concernés (Personnes et/ou organes)	Durée	Motifs
1.	Décision n°000091/C NC/du 15 mars 2018	Suspension temporaire	M. E.N.D., Directeur de publication de l'organe de presse écrite dénommé « WATCHDOG TRIBUNE »	03 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Publication d'informations non fondées et offensantes dans l'édition n°0248 du journal, constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de Monsieur V.N.D., Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Bamenda
			L'organe de presse écrite dénommé « WATCHDOG TRIBUNE »	03 mois d'activités	
2.	Décision n°000092/C N/du 15 mars 2018	Avertissement	M. W.A., Directeur de Publication L'organe de presse écrite dénommé « L'Essentiel du Cameroun »	/	Manquement professionnel ayant conduit à la publication dans son numéro 125 d'informations non fondées, offensantes et de ce fait constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de Monsieur S.A., Consultant en Technologies de l'Information.
			M. N.M.A., journaliste en service au susdit organe		
3.	Décision n°000093/C N/du 15 mars 2018	Suspension temporaire	L'organe de presse écrite dénommé « HORIZON Plus »	01 mois d'activités	Manquement professionnel ayant conduit à la publication dans son numéro 190 de fin Octobre 2017 d'accusations non fondées, offensantes et de ce fait constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de l'Etablissement bancaire Afriland First Bank
			Monsieur S.S.A.B., Directeur de publication de « HORIZON Plus »	01 mois de l'exercice de toute fonction de Directeur de publication ou de Directeur de publication Délégué et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	
4.	Décision n°000094/C N/du 15 mars 2018	Suspension temporaire	M. O.N.D.E., journaliste en service à la chaîne de télévision VISION 4 et présentateur de l'émission intitulée « Club d'élites » dans ladite chaîne.	03 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour diffusion au cours de son émission du 24 septembre 2017, de propos offensants et insinuants, constitutifs d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de la Communauté Bamoun.

N°	Décisions	Nature	Concernés (Personnes et/ou organes)	Durée	Motifs
5.	Décision n°000095/C N/du 15 mars 2018	Avertissement	M. M.A., Directeur de Publication du journal de presse écrite « LE SOIR » M. O.B., journaliste en service dans ledit journal	/	Pour publication dans son journal n°679, de déclarations non fondées, offensantes et de ce faits, constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de M. M.A.O., Administrateur de société
6.	Décision n°000096/C N/du 15 mars 2018	Suspension temporaire	M. M.A., Directeur de Publication de l'organe de presse écrite dénommé « L'ORPHELIN » Monsieur E.B., journaliste en service au susdit organe	03 mois d'activités de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun 03 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour publication dans son journal n°230, de déclarations non fondées et offensantes et de ce fait, constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale à l'encontre de M. H.P., Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
7.	Décision n°000097/C N/du 15 mars 2018	Avertissement	M. J-M.NN., Directeur de Publication de la station de radiodiffusion sonore dénommée « NB 1 Radio »	/	Diffusion de déclarations non fondées et offensantes et de ce fait, constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de M. N.J.C, Secrétaire Général de l'Organisation Patronale des Syndicats des Transporteurs et Auxiliaires du Cameroun (OPSTAC).
		Suspension temporaire	Messieurs A.S.O. et T.D., journalistes en service au susdit organe et co-présentateur de l'émission intitulée « Yaoundé Express » dans ladite Radio	03 mois d'activités de la profession de journalistes au Cameroun	Manquement professionnel consécutif à un défaut d'encadrement ayant conduit à la diffusion au cours de leur émission du 23 août 2017 de déclarations non fondées, offensantes et de ce fait, constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de M. N.J.C., Secrétaire Général de l'Organisation Patronale des Syndicats des Transporteurs et Auxiliaires du Cameroun (OPSTAC)
			L'émission intitulée « Yaoundé Express » diffusée dans ladite Radio	03 mois d'activités	Diffusion de déclarations non fondées et offensantes et de ce fait, constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de M. N.J.C., Secrétaire Général de l'Organisation Patronale des Syndicats des Transporteurs et Auxiliaires du Cameroun (OPSTAC).
8.	Décision n°000098/C N/du 19 décembre 2018	Suspension temporaire	Monsieur P.A.H., Directeur de publication de l'organe de presse écrite dénommé « Ades-Infos JEUNESSE EN ACTION »	02 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour publication à l'encontre de Monsieur G.F., Directeur Général de la Société Civile Immobilière FOK, d'accusations non justifiées faisant notamment état de son incarcération pour enrichissement illicite.
			Organe de presse écrite dénommé « Ades-Infos JEUNESSE EN ACTION »	02 mois d'activités	
9.	Décision n°000099/C N/du 19 décembre 2018	Avertissement	M. A.B., Directeur de publication de la chaîne de télévision dénommée « VISION 4 »	/	Pour diffusion au cours de l'émission du 04 novembre 2018, de propos incitant à la haine tribale et à la violence
		Suspension temporaire	M. O.N.D.E., journaliste en service à la chaîne de télévision VISION 4 et présentateur de l'émission	01 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	

N°	Décisions	Nature	Concernés (Personnes et/ou organes)	Durée	Motifs
			intitulée « Club d'élites » dans ladite chaîne.		
10.	Décision n°0000100/ CN/du 19 décembre 2018	Suspension temporaire	Monsieur Z.B., Directeur de publication de l'organe de presse dénommée « OUEST Littoral » L'organe de presse « OUEST Littoral »	02 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun 02 mois d'activités	Pour publication d'accusations non fondées à l'encontre du Président de la République du Cameroun
11.	Décision n°0000101/ CN/du 19 décembre 2018	Avertissement Suspension temporaire	Monsieur M.P.T., Directeur de publication de l'organe de presse écrite dénommé « La Revue du Patriote » Organe de presse écrite dénommé « Ades-Infos JEUNESSE EN ACTION »	/ 02 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour publication à l'encontre de Monsieur B.B.L., Contrôleur agréé et assermenté CNPS, Chef du Service employeur CNPS-Mimboman, d'une information non fondée se rapportant à une accusation de vol dans une Imprimerie.
12.	Décision n°0000102/ CN/du 19 décembre 2018	Suspension temporaire	Monsieur E.N.D., Directeur de Publication de « WATCHDOG TRIBUNE » L'organe de presse « WATCHDOG TRIBUNE »	02 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun* 02 mois d'activités	Pour publication à l'encontre d'El Hadj L.B., Président d' <i>United Democratic Party</i> (UDP), d'une accusation non fondée se rapportant à l'instrumentalisation de la presse aux fins de dénigrement de certaines élites de la Région du Nord-Ouest
13.	Décision n°0000103/ CN/du 19 décembre 2018	Suspension temporaire	Monsieur J.M.B. Directeur de publication de l'organe de presse dénommé « PREMIERE HEURE » Suspension de « PREMIERE HEURE »	02 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun 02 mois d'activités	Pour publication à l'encontre des Brasseries du Cameroun, d'accusations non fondées faisant mention de la vente de produits toxiques et non conformes aux normes de production et de conditionnement
14.	Décision n°0000104/ CN/du 19 décembre 2018	Avertissement Suspension temporaire	Monsieur F.E., Directeur Général de la chaîne de télévision dénommée « CANAL 2 INTERNATIONAL » Madame M.M.F., journaliste de la chaîne de télévision dénommée « CANAL 2 INTERNATIONAL »	/ 06 mois de toute fonction de Directeur de publication et de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	Pour diffusion dans l'édition du journal télévisé de 20 heures du 06 Octobre 2018, d'un reportage présentant injustement Monsieur PEPHOUHO Godfroy comme pédophile
15.	Décision n°0000105/ CN/du 19 décembre 2018	Avertissement Suspension temporaire	Monsieur A.B.J.P., Directeur Général de la chaîne de télévision dénommée « VISION 4 » Madame N.P.M., journaliste en service à la chaîne de télévision dénommée « VISION 4 » La chaîne de télévision dénommée « VISION 4 »	/ 01 mois d'activités	Pour diffusion dans l'édition du journal télévisé de 20 heures du 27 Octobre 2018, d'une déclaration non fondée annonçant le décès du Président du Gabon
16.	Décision n°0000106/ CN/du 19 décembre 2018	Avertissement Suspension temporaire Suspension temporaire	Monsieur N.N.S., Directeur de publication de la station de radio diffusion sonore dénommée « Soleil FM » Monsieur D.P.M.D., journaliste en service la station de radio diffusion sonore dénommée « Soleil FM » et présentateur de l'émission intitulée « Sports et investigations » dans ladite radio. L'émission intitulée « Sports et investigations » dans ladite radio.	/ 02 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun 02 mois d'activités	Pour diffusion à l'encontre de Monsieur S.E.F., Footballeur professionnel, de propos non fondés l'accusant de semer le désordre et de promouvoir l'homosexualité au sein de l'équipe nationale masculine de football du Cameroun

N°	Décisions	Nature	Concernés (Personnes et/ou organes)	Durée	Motifs
17.	Décision n°0000107/ CN/du 19 décembre 2018	Non-lieu à suivre	Organe de presse dénommé l'ANECDOTE	Non-lieu à suivre	Procédure initiée par Monsieur MOHAMANE LAMINE, Homme politique et membre du RDPC
18.	Décision n°0000108/ CN/du 19 décembre 2018	Avertissement	Monsieur N.L.C., Directeur de publication de l'organe de presse « L'EPERVIER »	/	Pour publication à l'encontre de Monsieur N.F., ex-Directeur Général Adjoint de la CAMWATER, d'une insinuation faisant mention du versement d'une somme d'argent à son Ministre de tutelle aux fins d'une promotion professionnelle
		Suspension temporaire	Monsieur J.E., journaliste en service à l'organe de presse « L'EPERVIER »	01 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	
19.	Décision n°0000109/ CN/du 19 décembre 2018	Avertissement	Monsieur M.B. Directeur de publication de l'organe de presse dénommée « ECHOS SANTE »	/	Pour publication à l'encontre de Monsieur M.N.O.A., Secrétaire Exécutif de l'Organisation de Coordination pour la lutte contre les endémies en Afrique Centrale (OCEAC), d'une accusation non fondée l'impliquant injustement dans le processus gouvernemental d'homologation d'un médicament
20.	Décision n°0000110/ CN/du 19 décembre 2018	Avertissement	Monsieur E.B.T., Directeur de publication de l'organe de presse « Le QUOTIDIEN DE L'ECONOMIE »	/	Pour publication à l'encontre de l'entreprise internationale de fret aérien dénommée CARGOLUX, d'une information non fondée faisant mention de la suspension de ses activités à l'aéroport internationale de Douala
		Suspension temporaire	Monsieur J.R.D., journaliste en service à l'organe de presse « Le QUOTIDIEN DE L'ECONOMIE »	01 mois de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun	

Il y a lieu de relever que les comportements sanctionnés ont bien souvent pour infractions sous-jacentes les faits de corruption ou infractions assimilées à la corruption.

Section 2. LES ACTIVITES DE L'AGENCE DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (ARSEL)

Les principales activités de la CLCC/ARSEL au cours de l'année 2018 ont été menées en respect du canevas prescrit par la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption à travers les cinq axes stratégiques constitués autour de l'acronyme PRECIS (Prévention-Education-Conditions-Incitations-Sanctions).

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Vulgariser la circulaire d'exécution budgétaire et le manuel de procédures administratives, financières et comptables de l'ARSEL	Mettre à la disposition des chefs d'unité la circulaire d'exécution du budget	ARSEL	Mai 2018	DG DAAFRH CFS CLCC	Circulaire d'exécution budgétaire et le manuel de procédures administratives, financières et comptables diffusés
		Mettre à la disposition des chefs d'unité le Manuel de Procédures Administratives, Comptables et financières				
		Transmettre à la CLCC le justificatif des canaux de transmission utilisés				
2	Sensibiliser le personnel sur les dangers de la corruption	Organiser une campagne de sensibilisation du personnel sur le concept de la corruption (comité stratégique)	ARSEL	Mai – juin 2018	DG CLCC	Personnel sensibilisé
		Concevoir et afficher sur les portes des bureaux et dans				Prospectus affiché

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
		l'enceinte de l'Agence, les prospectus de lutte contre la corruption				
		Concevoir et placer les boîtes de dénonciations des faits de la corruption				02 Boîtes à dénonciation placées
		Concevoir et imprimer une brochure de sensibilisation sur la corruption				Brochure conçue et en cours d'impression

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Renforcer les capacités des parties prenantes au processus de paiement des prestations	Rédiger des TDR de la formation	ARSEL	Juin 2018	DG DAAFRH	TDR de la formation produits	Formation renvoyée en 2019 pour raison budgétaire
	Suivre et évaluer la validation des TDR par le DG	TDR validés par le DG					
	Recruter un formateur						
	Dérouler la formation						
		Produire des rapports et délivrer des attestations de fin de formation					
2	Renforcer les capacités des membres de la CLCC les méthodes et outils de conduite des investigations	Rédiger les TDR de la formation	ARSEL	Mai – juillet 2018	Rédaction des TDR de la formation	Les capacités des membres de la CLCC sur les méthodes et outils de conduite des investigations, renforcées	Rédaction des TDR de la formation
	Suivre et valider les TDR par le DG			Suivi validation des TDR par le DG	Suivi validation des TDR par le DG		
	Transmettre les TDR à la CONAC pour bénéficier de la formation			Transmission TDR à la CONAC pour bénéficier de la formation	Transmission des TDR à la CONAC pour bénéficier de la formation		
	Dérouler la formation			Déroulement de la formation	Déroulement de la formation		
		Produire des rapports et délivrance attestation de fin de formation			Production des rapports et délivrance attestation de fin de formation		Production des rapports et délivrance attestation de fin de formation

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer la circulation des informations financières	Transmettre mensuelle aux chefs d'unités, des lettres relatives au niveau de consommation de leurs budgets respectifs;	ARSEL	Mai – juillet 2018	DG DAAFRH CFS AC CLCC	-Etat d'exécution du budget transmis hebdomadairement aux unités
	Sensibiliser les services financiers sur l'impact de la mauvaise circulation des informations financières	-16 fiches d'engagement signées depuis avril 2018				
	Concevoir une fiche d'engagement d'intégrité et de respect des délais des	Planning de paiement affiché chez l'Agent comptable				
						Fiche d'engagement conçue et validée

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
		prestations relatif à l'exécution des BCA				
		Produire rapport de suivi hebdomadaire de la fiche				Rapport de suivi produit et disponible
2	Faire un plaidoyer pour l'actualisation de certaines dispositions du manuel de procédures administratives, financières et comptables de l'ARSEL existant	Identifier les dispositions à actualiser dans le MPAFC	ARSEL	Mai – juillet 2018	DG DAAFRH CLCC	Consultant recruté pour l'actualisation du MPAFC
		Consolider les dispositions identifiées pour en faire un plaidoyer puis transmission à la DG				Réunion de présentation e=du MPAFC tenue
		Mettre à jour le manuel de procédure				MPAFC actualisé et transmis aux chefs d'Unités

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Encourager les acteurs du processus respectant les procédures de paiement des prestations	Déterminer les critères d'encouragement des acteurs du processus qui respectent les procédures de paiement des prestations	ARSEL	Mensuelle	DG DAAFRH CACI CLCC	Critères d'encouragement identifiés
		Identifier les acteurs à encourager				602 lettres d'encouragements et de félicitations ont été servies à certains personnels
		Encourager les acteurs respectant les procédures de paiement des prestations				Plusieurs gestionnaires de caisse d'avance ont reçu des primes

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sanctionner les acteurs défaillants et réfractaires au changement	Identifier les sanctions à infliger	ARSEL	Mensuelle	DG DAAFRH CACI CLCC	Critères de sanction identifiés
		Identifier des acteurs à sanctionner				66 demandes d'explications ont été servies aux personnels sus identifiés.
		Mise en œuvre des sanctions				11 rappels à l'assiduité

Titre II

LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES JURIDICTIONS

Les activités de lutte contre la corruption menées par les Juridictions concernent les décisions prises par les Juridictions de fond (Chapitre 1) et celles rendues par la Cour Suprême (Chapitre 2).

CHAPITRE 1. LES ACTIVITES DES JURIDICTIONS DE FOND

Il s'agit des Juridictions d'instance (Section 1) et des Cours d'Appel (Section 2). Au sein de cette catégorisation, le TCS tient une place à part (Section 3).

Section 1. LES JURIDICTIONS D'INSTANCE

Les Juridictions d'Instance de droit commun, en matière pénale, au Cameroun sont constituées par les Tribunaux de Première Instance et les Tribunaux de Grande Instance. Leurs activités ayant trait à la lutte contre la corruption ont été acheminées à la CONAC par les Présidents des Cours d'Appel.

Sous-section 1. LES TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE

Dans le cadre de ce Rapport sont présentées les décisions rendues en 2018 par les Tribunaux de Première Instance de Yaoundé-Centre Administratif, de Bertoua, de Meiganga, de Mfou, d'Edéa et de Douala-Bonassama-Bonabéri.

Tableau n°13 : Décisions rendues en 2018 par les Tribunaux de Première Instance pour des affaires liées à la corruption et aux infractions assimilées.

Décision rendue par le Tribunal de Première Instance de Yaoundé-Centre Administratif							
N°	Affaire	Infraction	Officier de police judiciaire saisi	Juridiction saisie	Observations		
1	Affaire Ministère Public contre O.J.M. et Z.G.	Corruption active	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Première Instance de Yaoundé Centre-Administratif	Par jugement n°2550/COR du 30 août 2018, les prévenus ont été déclarés coupables de corruption active et corruption passive. En répression, ils ont été condamnés par le Tribunal à 06 mois d'emprisonnement avec sursis, à une amende de 200 000 FCFA et aux dépens liquidés à la somme de 32 250 FCFA		
Décision rendue par le Tribunal de Première Instance de Bertoua							
N°	Référence	Date	Affaire	Infraction	Officier de Police judiciaire saisi	Juridiction saisie	Contenu de la décision
1.	Jugement n°91/COR	28 février 2018	Ministère Public contre M.M.C.S. et autres	Flagrant délit de corruption active	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire de l'Est	Tribunal de Première Instance de Bertoua	Les prévenus ont été déclarés coupables de corruption active. En répression, ils ont été condamnés par le Tribunal à 03 mois d'emprisonnement ferme, à une amende 28 840 FCFA et aux dépens liquidés à la somme de 28 840 FCFA
Décisions rendues par le Tribunal de Première Instance de Meiganga							
N°	Références de la décision	Date	Noms des parties	Nature de l'affaire	Contenu de la décision		
1	N°94/COR	08 mai 2018	Ministère Public et Hôpital de District de Djohong II représenté par C. K.	Détournement des deniers publics et consommation des stupéfiants	<ul style="list-style-type: none"> - Z. R. déclaré non-coupable du délit de détention et consommation des stupéfiants et relaxé, faute de preuve ; - Z. R. déclaré coupable du délit de détournement des deniers publics ; 		

			C/ Z. R.		<ul style="list-style-type: none"> - Z. R. admis au bénéfice des circonstances atténuantes en raison de sa qualité de délinquant primaire et de ses aveux ; - Condamnation de Z. R. à deux ans d'emprisonnement ferme ; - Mandat d'incarcération décerné contre lui pour la peine ; - Condamnation de Z. R. aux dépens liquidés à la somme de 85 950 F CFA ; - Durée de la contrainte par corps fixée à 06 mois au cas où il y aurait lieu d'y recourir ; - Mandat d'incarcération décerné contre lui à cette fin ; - Prononcé contre lui des déchéances de l'article 30 du Code Pénal pur une période de 05 ans ; - Publication de la décision au quotidien national Cameroon Tribune ; - Hôpital de District de Djohong reçu et dit fondé en sa constitution de partie civile ; - Condamnation du prévenu à lui payer un franc symbolique à titre de dommages et intérêts. 	
2	N° 101/COR	08 mai 2018	Ministère Public et Ministère de l'Education de Base représenté par le Directeur de l'Ecole Publique de Boforo C/ I.A. et P. A.	Détournement des deniers publics et défaut de carte nationale d'identité	<ul style="list-style-type: none"> - I. A. et P. A. déclarés coupables, respectivement, de détournement et de défaut de carte nationale d'identité ; - Condamnation de I. A. à 02 ans d'emprisonnement ferme et à 100 000 F CFA d'amende et P. A. à 50 000 F CFA d'amende ; - Prononcé contre I. A. des déchéances de l'article 30 du Code Pénal pur une période de 05 ans ; - Publication du jugement au quotidien national Cameroon Tribune ; - Condamnation des deux prévenus aux dépens solidaires liquidés à la somme de 102 060 F CFA ; - Durée de la contrainte par corps fixée à 12 mois pour I. A. et à 09 mois pour P. A. au cas où il y aurait lieu de l'exercer ; - Mandat d'arrêt et mandat d'incarcération décernés contre I. A. respectivement pour l'exécution de la peine d'emprisonnement ferme et pour les condamnations pécuniaires au profit de l'Etat ; - Mandat d'incarcération décerné contre P. A. pour l'exécution des condamnations pécuniaires au profit de l'Etat ; - MINEDUB reçu et dit fondé en sa constitution de partie civile ; - Condamnation de I. A. à lui payer la somme de 204 200 F CFA à titre de dommages et intérêts. 	
Décisions du Tribunal de Première Instance de Mfou						
N°	Références de la décision	Date	Noms des parties	Nature de l'affaire	Contenu de la décision	Observations
1	N°488/COR	17 avril 2018	Ministère Public et N. E. L. D. C/ E. M. J.	Diffamation, déclarations mensongères, dénonciations calomnieuses et trafic d'influence	<ul style="list-style-type: none"> - E. M. J. déclarée non coupable de déclarations mensongères et de trafic d'influence ; - E. M. J. déclarée coupable de diffamation et de dénonciations calomnieuses ; - Circonstances atténuantes reconnues à E. M. J. eu égard à sa qualité de délinquant primaire ; - Condamnation de E. M. J. à 200 000 F CFA d'amende ; - N. E. L. D. reçu et dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ; - Condamnation de E. M. J. au paiement de la somme de 600 000 F CFA à verser à N. E. L. D. en réparation du préjudice subi ; - Dépens liquidés à la somme de 33 650 F CFA mis à la charge de E. M. J. ; - Durée de la contrainte par corps fixée à 12 mois ; - Mandat d'incarcération décerné contre elle. 	-
2	N°973/COR	04 juillet 2018	Ministère Public et Perception d'Esse C/ B. K. B. Y. E.	Tentative de détournement de deniers publics et détention et consommation de cannabis	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification des faits initialement qualifiés de détention et consommation de cannabis reprochés au prévenu B. K. B. en ceux de détention illicite de cannabis en vue d'une consommation personnelle ; - B. K. B. déclaré coupable des faits ainsi requalifiés ; 	-

					<ul style="list-style-type: none"> - Constat de sa qualité de délinquant primaire ; - Condamnation de chacun des accusés à 06 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans et une amende de 50 000 F CFA ; - Condamnation des accusés aux dépens liquidés à la somme de 116 560 F CFA ; - Durée de la contrainte par corps fixée à 09 mois ; - Mandat d'incarcération décerné contre B. K. B pour le recouvrement des amendes et des dépens. 	
3	N°1043/COR	11 août 2018	Ministère Public et O. B. M. C/ O. A. D.	Troubles de jouissance, destruction de bornes, abus de fonction et favoritisme	<ul style="list-style-type: none"> - O. A. D. déclaré non coupable des délits de trouble de jouissance et favoritisme à lui reprochés ; - O. A. D. relaxé pour faits non établis ; - O. A. D. déclaré non coupable des faits de destruction de bornes ; - O. A. D. relaxé pour faits non imputables à sa personne ; - O. A. D. déclaré non coupable des faits d'abus de fonction portant sur la demande de la somme de 5 000 F CFA pour remettre aux administrés des procès-verbaux de règlement de litiges ; - O. A. D. relaxé pour faits non constitués ; - Requalification des faits d'abus de fonction portant sur la demande de l'octroi d'une parcelle de terrain en ceux de menaces sous condition ; - O. A. D. déclaré coupable des faits ainsi requalifiés ; - Constat de sa qualité de délinquant primaire ; - Condamnation de O. A. D. à trois mois d'emprisonnement avec sursis pendant trois ans et à une amende de 25 000 F CFA ; - O. B. M. reçue et dite fondée en sa constitution de partie civile ; - Condamnation de O. A. D. à lui payer la somme de 800 000 F CFA en réparation du préjudice subi ; - Condamnation de O. A. D. aux dépens liquidés à la somme de 70 650 F CFA ; - Non-lieu à l'exercice de la contrainte par corps contre O. A. D. du fait de son âge, 73 ans. 	Appel

Décision rendue par le Tribunal de Première Instance d'Edéa

N °	Références	Date	Noms des parties	Nature de l'affaire	Contenu de la décision
1	N° 52/CRIM	11 juillet 2018	Ministère Public et Mairie d'Edéa c/ M.J	Détournement de deniers publics, écritures publiques et authentiques	<ul style="list-style-type: none"> -M. J. déclaré non coupable du crime de détournement de deniers publics et acquitté pour faits non établis à son encontre ; - les faits initialement qualifiés des écritures publiques et authentiques requalifiés en usage des écritures publiques ; - M. J. admis au bénéfice des circonstances atténuantes en raison de sa qualité de délinquant primaire et à sa bonne tenue devant la barre ; - M. J. condamné à 12 mois d'emprisonnement et à 40 000 F CFA d'amende ; - mandat d'incarcération à l'audience décerné contre lui ; - M. J. condamné en outre aux dépens liquidés à la somme de 44 826 F CFA.

Décision rendue par le Tribunal de Première Instance de Douala-Bonassama-Bonabéri

N °	Références	Date	Noms des parties	Nature de l'affaire	Contenu de la décision
1	N° 1359/COR	11 décembre 2018	Ministère Public et Y. N. F. C/ - K. A. F. E. - T. M. F. - M. T.	Tentative de corruption, abus de fonction et refus de service	<ul style="list-style-type: none"> -Action publique déclarée irrecevable pour défaut de paiement des frais de consignation et de production de l'original de l'exploit de citation directe du 04 octobre 2017 de M^e A. E., Huissier de Justice près la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala ; - Dépens liquidés à la somme de 26 650 F CFA à la charge de la victime.

Sous-section 2. LES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE

Compétents en matière de crimes et délits connexes, les Tribunaux de Grande Instance connaissent spécialement des détournements des biens publics d'un montant inférieur à 50.000.000 FCFA.

Leurs activités juridictionnelles, en la matière, se résument dans le tableau suivant qui relaie les décisions rendues en 2018 en rapport avec la corruption et les infractions assimilées.

Tribunal de Grande Instance du Faro et Déo					
N°	Références de la décision	Date	Noms des parties	Nature de l'affaire	Contenu de la Décision
1	N° 08/CRIM	08 février 2018	Ministère Public et Cameroon Postal Service (CAMPOST) représentée par Mme B. P. épouse A., Receveur du Bureau de Poste de Tignère C/ S. T. E. (en fuite)	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - S. T. E. déclaré coupable de détournement de deniers publics ; - Condamnation de S. T. E. à l'emprisonnement à vie ; - Condamnation de S. T. E. aux dépens liquidés à la somme de 537 055 F CFA ; - Durée de la contrainte par corps fixée à 18 mois le cas échéant ; - Mandats d'arrêt et d'incarcération décernés contre S. T. E. ; - Prononcé des déchéances de l'article 30 du Code pénal à son encontre pendant 10 ans ; - CAMPOST reçue et dite intégralement fondée en sa constitution de partie civile ; - Condamnation de S. T. E. à lui payer le montant de 9 655 525 F CFA comme dommages-intérêts ; - Publication de la décision dans Cameroon Tribune.
Tribunal de Grande Instance de la Vina					
N°	Références de la décision	Date	Noms des parties	Nature de l'affaire	Contenu de la Décision
1	N° 72/CRIM	08 mai 2018	Ministère Public et Société Camerounaise de Dépôts Pétroliers (SCDP) C/ Z. T.	Détournement de biens publics en coaction	<ul style="list-style-type: none"> - Z. T. déclaré non-coupable des faits de détournement de deniers publics en coaction ; - Z. T. acquitté faute de preuve ; - Dépens évalués à la somme de 52 171 F CFA laissés à la charge du Trésor Public.
2	N° 80/CRIM	17 mai 2018	Ministère Public et Dame D. D. R., représentante de la CNPS C/ A.M. H. H. (en fuite)	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - A.M. H. H. déclaré coupable des faits de détournement de deniers publics ; - Circonstances atténuantes reconnues à A.M. H. H. en sa qualité de délinquant primaire ; - Condamnation de A.M. H. H. à 15 ans d'emprisonnement ferme ; - Mandat d'arrêt décerné contre lui à l'audience ; - Dame D. D. R. reçue et dite fondée en sa constitution de partie civile pour le compte de la CNPS ; - Condamnation de l'accusé à lui payer la somme de 8 204 076 F CFA, montant détourné ; - Dépens liquidés à la somme de 449 403 F CFA laissés à la charge du condamné ; - Durée de la contrainte par corps fixée à 18 mois au cas où il y aurait lieu de l'exercer ;

					<ul style="list-style-type: none"> - Mandat d'incarcération décerné contre l'accusé à cet effet ; - Prononcé des déchéances de l'article 33 du Code pénal à son encontre pendant une durée de 05 ans ; - Publication de la décision dans Cameroon Tribune à la diligence du Ministère Public.
3	N° 81/CRIM	17 mai 2018	Ministère Public et Centre de Santé Intégré de NGANHA C/ K. R.	Détournement de biens publics et immigration irrégulière	<ul style="list-style-type: none"> - K. R. déclaré non-coupable de détournement de deniers publics ; - K. R. acquitté de ce chef au bénéfice du doute ; - K. R. déclaré, en revanche, coupable d'immigration irrégulière ; - Condamnation de K. R. à 10 mois d'emprisonnement ferme ainsi qu'aux dépens liquidés à 50 760 F CFA ; - Mandat d'incarcération décerné contre lui pour une durée de 6 mois pour le recouvrement des condamnations pécuniaires.
4	N° 125/CRIM	07 août 2018	Ministère Public et Cameroon Postal Service (CAMPOST) C/ A.O. N.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - A.O. N. déclarée coupable de détournement de deniers publics ; - Circonstances atténuantes reconnues à A.O. N. en raison de sa qualité de délinquant primaire ; - Condamnation de A.O. N. à 10 ans d'emprisonnement ferme ainsi qu'aux dépens liquidés à la somme de 330 849 F CFA ; - Mandat d'incarcération décerné contre elle pour une durée de 12 mois pour le recouvrement des condamnations pécuniaires ainsi que mandat d'arrêt à l'audience ; - Prononcé contre elle des déchéances de l'article 30 du Code pénal pour une durée de 05 ans ; - CAMPOST, représentée par sieur A., reçue et dite fondée en sa constitution de partie civile ; - 4 105 625 F CFA alloués à CAMPOST à titre de dommages-intérêts ; - A.O. N. condamnée à lui payer cette somme ; - Publication de la décision dans Cameroon Tribune.
5	N° 126/CRIM	07 août 2018	Ministère Public et Etat du Cameroun C/ - D. V. - W. C.	Détournement de biens publics en coaction	<ul style="list-style-type: none"> - D. V. et W. C. déclarés coupables de détournement de deniers publics en coaction ; - Circonstances atténuantes reconnues à D. V. et W. C. en raison de leur aveu ; - Condamnation de D. V. et W. C. à 05 ans d'emprisonnement ferme chacun ainsi qu'aux dépens liquidés à la somme de 35 000 FCFA ; - Mandat d'incarcération décerné contre chacun pour le recouvrement des condamnations pécuniaires ; - Prononcé contre eux des déchéances de l'article 30 du Code pénal pour une durée de 05 ans ; - Publication de la décision dans Cameroon Tribune.
6	N° 166/CRIM	23 octobre 2018	Ministère Public et la Délégation Régionale des Petites et Moyennes Entreprises de l'Adamaoua C/ T. K.	Détournement des biens publics et violences légères	<ul style="list-style-type: none"> - T. K. déclaré non-coupable de détournement de deniers publics et de violences légères ; - T. K. acquitté pour faits non établis ; - Dépens mis à la charge du Trésor Public ; - Incompétence à statuer sur l'action civile représentée par sieur O. L., représentant le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat.
Tribunal de Grande Instance de la Mefou et Afamba					
N°	Références de la décision	Date	Noms des parties	Nature de l'affaire	Contenu de la Décision
1	N°34/CRIM	1 ^{er} mars 2018	Ministère Public et Université de Yaoundé II	Détournement de deniers publics et	- M. M. J. M. et N. M. C. M. déclarés coupables de détournement et faux en écritures privées ou de commerce ;

			C/ M. M. J. M. N. M. C. M.	faux en écritures privées	<ul style="list-style-type: none"> - Circonstances atténuantes accordées à M. M. J. M. et N. M. C. M. en leur qualité de délinquants primaires ; - Condamnation de M. M. J. M. et N. M. C. M. à 02 ans d'emprisonnement ferme chacun ; - Mandat d'arrêt décerné contre eux ; - Université de Yaoundé II reçue et dite fondée en sa constitution de partie civile ; - Condamnation des accusés à lui payer la somme de 550 000 FCFA ainsi répartis : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préjudice matériel : 350 000 FCFA ▪ Préjudice moral : 200 000 FCFA - Dépens évalués à 62 367 F CFA mis à la charge solidaire des condamnés ; - Mandats d'incarcération décernés contre eux ; - Durée de la contrainte par corps fixée à 06 mois.
--	--	--	----------------------------------	------------------------------	--

Décisions rendues par le Tribunal de Grande Instance du Moungo

N °	Références	Date	Noms des parties	Nature de l'affaire	Contenu de la décision
1	N° 176/CRIM	14 mars 2018	Ministère Public et la Cameroon Postal Services C/ M. P. E.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - M. P. E. déclaré coupable de détournement de deniers publics ; - admission de l'accusé au bénéfice des circonstances atténuantes en raison de ses aveux spontanés ; - condamnation de M. P. E. à 25 ans d'emprisonnement ; - mandat d'incarcération décerné contre lui pour l'exécution de cette peine ; - condamnation de M. P. E. aux dépens évalués à la somme de 114 500 F CFA ; - mandat d'incarcération décerné contre lui pour le recouvrement de cette somme ; - Durée de la contrainte par corps fixée à 09 mois au cas où il y aurait lieu de l'exécuter ; - prononcé contre lui des déchéances de l'article 30 du Code Pénal pendant 10 ans ; - La Cameroon Postal Services reçue et dite entièrement fondée en sa constitution de partie civile ; - condamnation de l'accusé M. P. E. à lui payer la somme de 21 918 848 F CFA à titre de dommages et intérêts.
2	N° 75/CRIM	28 mars 2018	Ministère Public et Ministère des Enseignements Secondaires C/ E. M. E. J. d'A. épouse B.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - E. M. E. J. d'A. épouse B. déclarée non coupable de détournement de deniers publics ; - E. M. E. J. d'A. épouse B. acquittée au bénéfice du doute ; - les dépens de 315 382 F CFA laissés à la charge du Trésor Public.
3	N° 176/CRIM	1 ^{er} août 2018	Ministère Public et Ministère de la Justice C/ E. G. (en fuite)	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - E. G. déclaré coupable des faits de détournement de deniers publics, ainsi que des faits de détournement de biens publics, précédemment qualifiés de coaction de vol aggravé ; - circonstances atténuantes accordées à E. G. en raison de sa qualité de délinquant primaire ; - condamnation d'E.G. à 25 ans d'emprisonnement ; - condamnation d'E.G. aux dépens évalués à la somme de 205 805 F CFA ; - mandat d'incarcération décerné contre lui pour le recouvrement de cette somme ; - durée de la contrainte par corps fixée à 12 mois ; - mandat d'arrêt décerné contre lui pour l'exécution de la peine d'emprisonnement et mandat d'incarcération pour le recouvrement de la peine pécuniaire prononcé au profit de l'Etat ; - prononcé des déchéances des articles 30 et suivants du Code Pénal pendant 10 ans.

Décision rendue par le Tribunal de Grande Instance de la Sanaga Maritime

N °	Références	Date	Noms des parties	Nature de l'affaire	Contenu de la décision
1	N° 07/CRIM	10 janvier 2018	Ministère Public et APEE du Lycée Bilingue d'Edéa C/	Détournement de deniers publics et tentative	<ul style="list-style-type: none"> -Extinction de l'action publique contre l'accusé D. D., pour cause de décès ; - T. P. S., E. M. T. épouse K. et N. F. déclarés non coupables des faits de détournement de deniers publics en coaction ;

			- T. P. S. - E. M. T. épouse K. - N. F. - D. D. - B. G. - B. B. B.		- B. G. et B. B. B déclarés non coupables de tentative de détournement ; - T. P. S., E. M. T. épouse K., N. F., B. G. et B. B. B. acquittés au bénéfice du doute ; - dépens mis à la charge du Trésor Public.
--	--	--	---	--	---

Section 2. LES COURS D'APPEL

Des dix Cours d'Appel qui existent au Cameroun, seulement 2 ont fait parvenir à la CONAC les décisions qu'elles ont prises pour des atteintes relatives à la corruption et les infractions assimilées.

Sous-Section 1. LA COUR D'APPEL DU CENTRE

10 décisions ont été transmises à la CONAC dont 02 concernant des affaires de vol et recel. Seules 08 concernaient des infractions assimilées à la corruption.

N°	Références de la décision	Date	Noms des parties	Nature du délit	Jugement contesté	Décision de la Cour d'Appel
1.	N° 09/COR	08 janvier 2018	N. P. et autres C/ Ministère Public	Abus de fonction	Jugement n° 381/COR du TPI de Mbalmayo du 15 janvier 2004 déclarant F. M. F. coupable d'abus de fonction et le condamnant à trois mois d'emprisonnement avec sursis pendant trois ans, à 10 000 F CFA d'amende et à payer la somme de 300 000 F CFA à N. P. à titre de dommages-intérêts	- Appel de N. P. déclaré irrecevable comme tardif ; - Appel de F. M. F. déclaré recevable ; - Confirmation du jugement entrepris ; - Condamnation des appelants aux dépens liquidés à la somme de 49 955 FCFA ; - Durée de la contrainte par corps fixée à 03 mois au cas où il y aurait lieu de l'exercer ; - Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre les appelants.
2.	N°59/COR	26 janvier 2018	A.A C/ A.E. J. N. H.	Trouble de jouissance, destruction des biens, déclarations mensongères et trafic d'influence	Jugement n°07/B1/MAR 934 du TPI de Yaoundé Centre Administratif du 17 août 2010 par lequel le Tribunal se déclare incompétent	- Appel interjeté déclaré recevable ; - Confirmation du jugement entrepris ; - Condamnation des appelants aux dépens liquidés à la somme de 35 200 F CFA ; - Durée de la contrainte par corps fixée à 03 mois.
3.	N°85/COR	19 février 2018	Z. J. V. C/ N. M.	Corruption et soustraction des pièces	Non communiqué	- Appel interjeté déclaré irrecevable pour absence du mémoire y relatif ; - Z. J. V. dispensé du paiement des dépens, eu égard à sa bonne foi.
4.	N°366/COR	11 juin 2018	Société M. T. N. C. L. C/ Ministère Public	Concussion	Jugement n°2193/COR du TPI de Yaoundé Centre Administratif du 06 août 2012 : - déclarant M. épouse N. C. C.	- Appel déclaré irrecevable en la forme ; - Condamnation de l'appelant aux dépens liquidés à la somme de 43 800 F CFA ;

N°	Références de la décision	Date	Noms des parties	Nature du délit	Jugement contesté	Décision de la Cour d'Appel
			M. épouse N. C. C.		coupable de concussion ; - la condamnant à 02 ans d'emprisonnement, à un million d'amende et aux dépens liquidés à la somme 5 505 650 F CFA ; - allouant la somme de 110 000 000 F CFA à la Société M. T. N. C. L. à titre de dommages-intérêts ; - déclarant la SCP M. A., N. M., K.-M. civilement responsable des condamnations pécuniaires.	- Non-lieu à contrainte par corps s'agissant d'une personne morale.
5.	N° 418/COR	09 juillet 2018	B. J. C/ Ministère Public E. F. E.	Abus de fonction, refus d'un service dû, négligence systématique et rétention sans droit de la chose d'autrui	Jugement avant dire droit n° 239/COR/ADD rendu le 20 septembre 2007 par le TPI d'Akonolinga rejetant l'exception tirée du privilège de juridiction présentée par le prévenu B. J. comme non fondée	- Appel déclaré irrecevable comme tardif ; - Condamnation de l'appelant aux dépens liquidés à la somme de 47 950 F CFA ; - Durée de la contrainte par corps fixée à 06 mois au cas où il y aurait lieu de l'exercer ; - Non-lieu à mandat d'incarcération ; - Rétablissement du dossier de procédure au Greffe du TPI d'Akonolinga pour remise au rôle correctionnel.
6.	N°492/COR	13 août 2018	B. A. C/ Ministère Public K. P. et 6 autres	Corruption de la jeunesse	Jugement n° 0349/COR du 08 avril 2015 par le TPI de Bafia constatant le caractère insuffisant des éléments de preuves fournis par l'accusation et relaxant, en conséquence, les prévenus	- Appel interjeté déclaré recevable ; - Confirmation du jugement entrepris ; - Condamnation de l'appelant aux dépens liquidés à la somme de 136 300 F CFA ; - Durée de la contrainte par corps fixée à 09 mois ; - Mandat d'incarcération décerné contre l'appelant.
7.	499/COR	17 août 2018	A.N. B. et autres C/ M. J. P.	Abus de fonction, coaction de troubles de jouissance et destruction des biens	Non communiqué	- Extinction de l'action publique à l'égard du prévenu A. N. B. G. signalé décédé le 18 avril 2014 à Yaoundé ; - Appels jugés non fondés ; - Confirmation du jugement entrepris ; - Condamnation des prévenus E. O. F., M. A. M. et E. L. aux dépens liquidés à la somme de 139 800 F

N°	Références de la décision	Date	Noms des parties	Nature du délit	Jugement contesté	Décision de la Cour d'Appel
						CFA, payable immédiatement, faute de quoi les prévenus susnommés y seront contraints par corps chacun pour la durée de 03 mois ; - Mandat d'incarcération décerné contre eux à cette fin ; - Non-lieu à contrainte par corps contre M. P (75 ans).
8.	682/COR	03 décembre 2018	Y. K. D. C/ Ministère Public N. Y. J. P. M. D. N. A. P. et autres	Atteinte à la propriété foncière, vente illicite de terrain, abus de fonction, trouble de jouissance, destruction et menaces sous conditions	Non communiqué	- Y. K. D. déchu de son appel, pour non-paiement des frais de reproduction du dossier de procédure ; - Y. K. D. dispensé du paiement des dépens compte tenu de sa bonne foi ; - Retour du dossier de la procédure au Tribunal de Première Instance de Mfou pour vider de sa saisine.

Sous-section 2. La Cour d'appel de l'Ouest

Une seule décision rendue par la Cour d'Appel de l'Ouest a été transmise à la CONAC. Il s'agit de l'Arrêt N°469/Cor du 05 Octobre 2018 dont la teneur suit :

N°	Référence	Date	Noms des parties	Nature du délit	Jugement contesté	Décision de la Cour d'Appel
1.	N°469/Cor	05 Octobre 2018	Ministère Public D.D.J.P. D.C. c/ T.P.N	Usurpation de titre Corruption d'élection	Jugement n°957/COR du TPI de Bafoussam du 14 mai 2014 déclarant TPN non coupable et le relaxant au bénéfice du doute	- Appels interjetés déclarés recevables ; - Confirmation du jugement entrepris ; - Condamnation des appelants aux entiers dépens liquidés à 112.680 FCFA ; - Durée de la contrainte par corps fixée à 06 mois au cas où il y aurait lieu de l'exercer ; - Mandats d'incarcération décernés à D.D.P. et D.C. à défaut de paiement.

Section 3. LE TRIBUNAL CRIMINEL SPECIAL (TCS)

Au cours de l'année 2018, le Tribunal Criminel Spécial a rendu 18 arrêts définitifs pour des affaires relatives à l'infraction de détournement de biens publics.

L'Etat du Cameroun était demandeur à ces procès à travers les Administrations et organismes ci-après :

- le Ministère des Finances (MINFI) ;
- le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;

- le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) ;
- le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ;
- le Ministère de la Justice (MINJUSTICE) ;
- le Ministère des Transports (MINTRANSPORTS) ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) ;
- la Société de Développement du Coton (SODECOTON) ;
- Cameroon Water Utilities (CAMWATER) ;
- le Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) ;
- la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Essentiels (CENAME) ;
- le Projet Electrique de Memve'ele ;
- la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) ;
- la Commune de Moloundou ;
- la Commune d'Endom.

Ces affaires concernaient 58 personnes accusées.

Il ressort de ces arrêts que l'extinction de l'action publique a été ordonnée pour deux accusés décédés. Quatorze autres accusés ont été acquittés pour faits non établis. Par contre, quarante-deux accusés ont été déclarés coupables et des peines d'emprisonnement ferme allant de dix (10) ans à l'emprisonnement à vie leur ont été infligées. Cette dernière peine a été systématiquement prononcée à l'encontre des accusés en fuite.

Par ailleurs, le montant total du préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun dans ces affaires est évalué à 46.544.443.904 (quarante-six milliards cinq cent quarante-quatre millions quatre cent quarante-trois mille neuf cent quatre) FCFA.

Des pourvois en annulation ont été introduits auprès de la Cour Suprême au terme de quinze de ces procès.

La synthèse de ces décisions est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 14 : Décisions rendues par le TCS en 2018

N°	Référence	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
1.	001/CRIM/TCS	17 janvier 2018	Ministère Public et la Société de Développement du Coton du Cameroun (SODECOTON) C/ A. S.	Détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> - Rejet comme non fondées des exceptions de nullité soulevées par M^e K. S. Conseil de l'accusé - A. S. déclaré coupable du crime de détournements de biens publics d'un montant de 559 849 490 F CFA ; - Circonstances atténuantes reconnues à A. S. pour sa bonne tenue devant la barre ; - A. S. condamné à 20 ans d'emprisonnement ferme ; - Mandat d'incarcération décerné à son encontre à l'audience ; - Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre lui pendant 10 ans suivant l'expiration de sa peine ; - Non-lieu à confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi ; - la SODECOTON reçue et dite partiellement fondée en sa constitution de partie civile ; - A. S. condamné à lui payer la somme globale de 569 849 490 F CFA ventilée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • préjudice matériel : 559 849 490 F CFA ; • frais de procédure : 10 000 000 F CFA - A. S. débouté du surplus de sa demande comme non justifié ; - Durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement fixée à 02 ans six mois ; - Mandat d'incarcération à l'audience décerné contre A. S. ; - A. S. condamné en outre aux dépens liquidés à la somme de 28 589 880 F CFA ; - Durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement fixée à 05 ans ; - Mandat d'incarcération décerné contre A. S. à cet effet ; - Publication de l'arrêt dans le journal « <i>Cameroon Tribune</i> » à la diligence du Ministère Public et aux frais du condamné.
2.	002/CRIM/TCS	07 février 2018	Ministère Public Ministère des Finances et Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative C/ A. E. M. Z. S. M. M.	Détournement de biens publics en coaction	<ul style="list-style-type: none"> - A. E., M. Z. S. et M. M. déclarés non coupables du crime de coaction de détournement de biens publics d'un montant de 288 167 834 F CFA ; - A. E., M. Z. S. et M. M. acquittés pour faits non établis ; - Incompétence du Tribunal à statuer sur l'action civile ; - Dépens liquidés à la somme de 535 190 F CFA mis à la charge du Trésor Public.
3.	003/CRIM/TCS	23 février 2018	Ministère Public et Parc National des Matériels de Génie Civil (MATGENIE) C/ A. J. M. N.	Coaction de détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> - A. J. M. N. déclaré coupable du crime de détournement de biens publics de la somme de 11 967 327 249 FCFA - A. J. M. N. condamné à l'emprisonnement à vie ; - Mandat d'arrêt à l'audience décerné contre lui ; - Déchéances à vie prononcées à son encontre conformément à l'art.31 alinéa 1(a) du Code Pénal ; - Non-lieu à confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi ; - A. J. M. N. condamné à payer à l'Etat du Cameroun la somme de 11 967 327 249 F CFA représentant le préjudice subi ; - A. J. M. N. condamné en outre aux dépens liquidés à la somme de 598 778 165 F CFA ; - Non-lieu à l'exercice de la contrainte par corps à son encontre compte tenu de son âge avancé ;

N°	Référence	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
					- Publication de l'arrêt dans le quotidien national « <i>Cameroon Tribune</i> » à la diligence du Ministère Public et aux frais du condamné.
4.	004/CRIM/TCS	02 mars 2018	Ministère Public Ministère des Finances et la Cameroon Water Utilities (CAMWATER) C/ - E. P. D. - B. F. A. - B. A. K. A. C. X. - O. J. B. - A. S. P. - N. P. F. - N. J. T. - Y. M. A.	Détournement de biens publics, tentative, complicité et coaction de détournement de Biens Publics, faux en écritures de commerce, complicité et coaction d'usage de faux	<ul style="list-style-type: none"> - Extinction de l'action publique en ce qui concerne l'accusé B. A. K. A. C. X. pour cause de décès ; - Accusé O. J. B. déclaré non coupable ; - O. J. B. déclaré non coupable ; - O. J. B. acquitté pour faits non établis ; - Accusés E. P. D., Y. M. A. alias F. E. alias Y. M., A. S. P., N. P. F., N. J. T. et B. F. A. déclarés coupables <ul style="list-style-type: none"> • E. P. D. <ul style="list-style-type: none"> 1)d'avoir à Douala et Yaoundé, fait usage de faux ordres de virement CAMWATER n° 00019630 et 00019633 du 3 juillet 2015 et 19575 du 13 juillet 2015 ; 2)d'avoir, par virements sur le compte courant n° 10005 00021 042683 81001-36 de son établissement « P. et F. » logé à A. F. B., agence de Yaoundé-Etoudi et sur celui n° 10029 26010 022232 02001-19 de son établissement « La D. » domicilié à E. agence de Yaoundé-Poste Centrale, obtenu frauduleusement les sommes de 16 012 000 F CFA et de 18 012 000 F CFA appartenant à la CAMWATER, établissement soumis à la tutelle administrative du Ministère de l'Eau et de l'Energie (Etat du Cameroun) ; 3)d'avoir tenté d'obtenir frauduleusement par virement sur le compte n° 10005 00021 042683 81001-36 de son « établissement P. et F. », la somme de 23 116 101 F CFA appartenant à CAMWATER ; • Y. M. A. alias F. E. alias Y. M. <ul style="list-style-type: none"> 1)d'avoir à Douala et Yaoundé fait usage de faux ordres de virement CAMWATER n° 00019634 du 3 juillet 2015 d'un montant de 29 604 000 F CFA et n° 00019577 du 13 juillet 2015 de 33 641 000 F CFA ; 2)d'avoir tenté d'obtenir frauduleusement, par virement sur le compte courant de son établissement « M. et F. », domicilié à E., la somme de 33 641 000 F CFA appartenant à CAMWATER ; • A. S. P., N. P. F. et N. J. T. <ul style="list-style-type: none"> d'avoir à Douala et Yaoundé fait usage de faux ordres de virement CAMWATER n° 000 19631 du 03 juillet 2015 et n° 00019578 du 13 juillet 2015 ; 1)d'avoir tenté d'obtenir frauduleusement par virement sur le compte courant n° 100333 05201 01010060 00139-46 de leur établissement F. G., domicilié à U., de la somme de 7 635 000 F CFA, et sur le compte courant n° 10005 00027 034424 410001-51 de leur établissement F. G. L., domicilié à E., 18 012 000 F CFA, toutes sommes d'argent appartenant à CAMWATER ; • B. F. A. <ul style="list-style-type: none"> d'avoir à Yaoundé obtenu frauduleusement la somme de 5 000 000 F CFA, prélevée sur celle de 16 806 211 F CFA appartenant à la CAMWATER ; - Circonstances atténuantes reconnues à l'accusé B. F. A. en raison de sa bonne tenue devant la barre ; - Accusés E. P. D., Y. M. A. alias F. E. alias Y. M., A. S. P., N. P. F. et N. J. T. condamnés à l'emprisonnement à vie ; - Mandat d'arrêt à l'audience décerné contre chacun des accusés susnommés ; - B. F. A. condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme - Mandat d'incarcération à l'audience décerné contre lui pour l'exécution de sa peine ; - Déchéances à vie de l'article 30 du Code Pénal prononcées à l'encontre des accusés E. P. D., Y. M. A. alias F. E. alias Y. M., A. S. P., N. P. F. et N. J. T. ; - Mêmes déchéances prononcées à l'encontre de l'accusé B. F. A. pendant 05 ans ;

N°	Référence	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
					<ul style="list-style-type: none"> - Confiscation de la somme de 17 837 247 F CFA constituant le solde du compte n° 10029 26010 0222232 02001-19 ouvert au nom des établissements La D. par l'accusé E. P. D., dans les livres de E. Cameroun SA. ; - Accusés E. P. D., Y. M. A. alias F. E. alias Y. M., A. S. P., N. P. F., N. J. T. et B. F. A. condamnés aux dépens solidaires liquidés à la somme de 495 000 F CFA ; - Durée de la contrainte par corps à exercer contre tous ces accusés fixée à 18 mois ; - Mandat d'incarcération décerné à l'encontre de ces derniers à cet effet ; - CAMWATER reçue et dite partiellement fondée en sa constitution de partie civile ; - Somme de 41 585 064 F CFA, à payer solidairement par tous les condamnés, allouée à la CAMWATER à titre de réparation du préjudice matériel ; - CAMWATER déboutée du surplus de sa demande comme non fondé et non justifié ; - Mandat d'incarcération décerné à l'égard de chaque condamné pour l'exécution des condamnations civiles ; - Publication de l'arrêt dans le quotidien « <i>Cameroon Tribune</i> » à la diligence du Ministère Public et aux frais de tous les condamnés.
5.	005/CRIM/TCS	09 mars 2018	Ministère Public et l'Etat du Cameroun (Ministère des Forêts et de la Faune) C/ M. E. M. alias E. M.	Tentative de détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> - M. E. M. déclaré coupable du crime de tentative de détournement de biens publics d'un montant de 369 796 000 F CFA ; - Circonstances atténuantes reconnues à M. E. M. en raison de sa bonne tenue devant la barre ; - M. E. M. condamné à 15 ans d'emprisonnement ferme ; - Mandat d'incarcération décerné à son encontre à cet effet ; - Déchéances de l'article 184 alinéa (4) du Code Pénal prononcées contre M. E. M. pendant 10 ans suivant l'expiration de sa peine ; - Non-lieu à confiscation de bien, aucun bien n'ayant été saisi ; - Etat du Cameroun représenté par le Ministère des Forêts et de la Faune reçu et dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ; - Somme de 13 000 000 F CFA accordée à l'Etat du Cameroun au titre des frais de procédure ; - M. E. M. condamné à lui payer ladite somme ; - Durée de la contrainte par corps au cas où il y aurait lieu de l'exercer fixée à 30 mois ; - Mandat d'incarcération décerné contre lui à cet effet en cas de non-paiement ; - M. E. M. condamné aux dépens liquidés à la somme de 780 000 F CFA ; - Durée de la contrainte par corps au cas où il y aurait lieu de l'exercer fixée à 18 mois ; - Mandat d'incarcération décerné contre lui à cet effet ; - Publication de l'arrêt dans le quotidien « <i>Cameroon Tribune</i> » à la diligence du Ministère Public et aux frais de tous les condamnés.
6.	007/CRIM/TCS	11 mai 2018	Ministère Public et le Ministère de la Justice C/ - O. L. B. alias A. F. - P. T. E. épouse N.	Coaction de détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> - Rejet comme non fondée de l'exception tendant à la nullité de la procédure pour violation des articles 180 et 182 du Code de Procédure Pénale, soulevée par M^e T. E., Conseil de l'accusée T. H. ; - O. L. B. alias A. F. déclaré coupable de détournement de biens publics, en l'occurrence, la somme de 572 870 036 F CFA ; - P. T. E. A. épouse N., E. G. A. et T. H. C. déclarés coupables de complicité de détournement de biens publics, notamment la somme de 572 870 036 F CFA ; - Z. Z. E. et E. L. R. déclarés coupables de complicité de détournement de biens publics, notamment des sommes respectives de 353 146 317 F CFA et 219 723 719 F CFA ;

N°	Référence	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
			<ul style="list-style-type: none"> - Z. Z. E. - E. G. A. - T. N. S. M. - Y. N. S. - E. L. R. - T. H. C. 		<ul style="list-style-type: none"> - T. N. S. et Y. N. S. déclarés non coupables de complicité de détournement de biens publics, notamment des sommes respectives de 353 146 317 F CFA et 219 723 719 F CFA ; - T. N. S. et Y. N. S. acquittés pour faits non établis ; - Circonstances atténuantes reconnues à O. L. B. alias A. F., P. T. E. A. épouse N., E. G. A., T. H. C., Z. Z. E. et E. L. R., compte tenu de leur état de délinquant primaire et de leur bonne tenue devant la barre ; - O. L. B. alias A. F. condamné à 30 ans d'emprisonnement ferme ; - P. T. E. A. épouse N. condamnée à 20 ans d'emprisonnement ferme ; - E. G. A., T. H. C., Z. Z. E. et E. L. R. condamnés à 15 ans d'emprisonnement ferme ; - Mandat d'incarcération décerné à chacun des accusés condamnés pour l'exécution de sa peine ; - Déchéances des articles 30 et 31 du Code Pénal prononcées à l'encontre de chacun des accusés condamnés pendant 10 ans ; - Non-lieu à confiscation, faute de biens saisis ; - Ministère de la Justice reçu et dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ; - O. L. B. alias A. F., P. T. E. A. épouse N., E. G. A., T. H. C., Z. Z. E. et E. L. R. condamnés à lui payer solidairement : <ul style="list-style-type: none"> • la somme de 572 870 036 F CFA au titre du préjudice matériel subi ; • la somme de 100 000 000 F CFA au titre du préjudice financier ; • la somme de 10 000 000 F CFA au titre de frais de procédure soit au total 682 870 036 F CFA ; - Durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement des condamnations pécuniaires fixée à 02 ans ; - Mandat d'incarcération décerné contre les condamnés à cet effet ; - O. L. B. alias A. F., P. T. E. A. épouse N., E. G. A., T. H. C., Z. Z. E. et E. L. R. condamnés solidairement aux dépens liquidés à la somme de 35 278 501 F CFA ; - Publication de l'arrêt dans le quotidien « <i>Cameroon Tribune</i> » à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés.
7.	008/CRIM/TCS	18 mai 2018	Ministère Public et Etat du Cameroun (Trésorerie Générale de Yaoundé) C/ M. M. G. épouse E.	Détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> - M. M. G. épouse E. déclarée coupable du crime de détournement de Biens Publics de la somme de 77 353 000 F CFA appartenant au Trésor Public ; - M. M. G. épouse E. condamnée à la peine d'emprisonnement à vie ; - Mandat d'arrêt à l'audience décerné contre elle ; - Déchéances à vie prononcées contre la condamnée conformément aux articles 30 et 31 alinéa 1 du Code Pénal pendant 10 ans ; - Non-lieu à confiscation, aucun bien n'ayant été saisi ; - Ministère des Finances reçu et dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ; - M. M. G. épouse E. condamnée à lui payer la somme de 77 853 000 F CFA à titre de dommages-intérêts ; soit 77 353 000 F CFA à titre de réparation du préjudice matériel et 500 000 F CFA à titre de frais de procédure ; - Durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement des condamnations pécuniaires au profit de l'Etat fixée à 02 ans 06 mois ; - Mandat d'incarcération décerné à cet effet ; - M. M. G. épouse E. condamnée aux dépens liquidés à la somme de 4 148 989 F CFA ;

N°	Référence	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
					<ul style="list-style-type: none"> - Durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement fixée à 02 ans ; - Mandat d'incarcération décerné à cet effet ; - Publication de l'arrêt dans le journal « <i>Cameroon Tribune</i> » à la diligence du Ministère Public et aux frais de la condamnée.
8.	009/CRIM/TCS	22 mai 2018	Ministère Public et la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) C/ <ul style="list-style-type: none"> - N. M. - D. J. R. 	Détournement de biens publics en coaction	<ul style="list-style-type: none"> - Rejet comme non fondée de l'exception de nullité basée sur la violation des règles de compétences soulevée par les Conseils de l'accusé D. J. R. ; - Accusés N. M. et D. J. déclarés coupables de coaction de détournement de Biens Publics d'un montant de 77 700 000 F CFA au préjudice de la <i>Cameroon Telecommunications (CAMTEL)</i> ; - Condamnation de N. M. à la peine d'emprisonnement à vie ; - Mandat d'arrêt à l'audience décerné contre lui ; - Bénéfice des circonstances atténuantes reconnu à l'accusé D. J. R. en raison de sa bonne tenue devant la barre et sa qualité de délinquant primaire ; - D. J. R. condamné à 12 ans d'emprisonnement ; - Mandat d'incarcération décerné contre lui ; - CAMTEL reçue et dite partiellement fondée en sa constitution de partie civile ; - Condamnation de N. M. et D. J. R. à lui payer solidairement la somme de 82 700 000 F CFA à titre de dommages-intérêts pour le préjudice matériel et 5 000 000 F CFA pour les frais de procédure ; - Durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement fixée à 02 ans et 06 mois ; - Mandats d'incarcération décernés contre les condamnés N. M. et D. J. R. ; - Déchéances à vie prononcées contre N. M. et les déchéances pendant la durée de la peine prononcées contre D. J. R. et pendant les 10 ans en application des articles 30 et 31 alinéa 1 et alinéa 2 du Code Pénal ; - Non-lieu à confiscation, aucun bien n'ayant été saisi ; - N. M. et D. J. R. condamnés solidairement aux dépens liquidés à la somme de 5 158 700 F CFA ; - Durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement fixée à 05 ans ; - Mandats d'incarcération décernés contre les deux accusés ; - Publication de l'arrêt dans le journal « <i>Cameroon Tribune</i> » à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés.
9.	010/CRIM/TCS	25 juillet 2018	Ministère Public et Etat du Cameroun (MINJUSTICE) C/ T. V. M. M.		<ul style="list-style-type: none"> - Rejet comme non fondées des exceptions de nullité soulevées ; - Accusé T. V. M. M. déclaré non coupable de contrefaçon du cachet de l'Etat et d'utilisation publique d'un titre honorifique auquel il n'a pas droit, à savoir Juge T. V. ; - Accusé T. V. M. M. déclaré coupable de détournement de biens publics d'un montant de 31 919 423 F CFA et d'altération d'actes du pouvoir judiciaire ; - Circonstances atténuantes reconnues à T. V. M. M., pour bonne tenue devant la barre ; - Condamnation de T. V. M. M. à dix ans d'emprisonnement ; - Mandat d'incarcération décerné à T. V. M. M. pour la peine principale ; - Partie civile jugée recevable et partiellement fondée en sa demande ; - Condamnation de l'accusé à payer à la partie civile (MINJUSTICE) la somme de 15 772 494 FCFA à titre de dommages et intérêts spéciaux ; - Condamnation de l'accusé à payer la somme de 10 000 000 à titre de dommages-intérêts généraux à l'État du Cameroun (MINJUSTICE) ; - Condamnation de l'accusé aux dépens liquidés à la somme de 1 382 624,7 FCFA ;

N°	Référence	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
					<ul style="list-style-type: none"> - Condamnation de l'accusé à deux ans d'emprisonnement en cas de non-paiement des frais susmentionnés et à deux ans six mois en cas de non-paiement des indemnités civiles ; - Deux mandats d'incarcération décernés à cet effet ; - Non-lieu à confiscation des biens du condamné, aucun bien lui appartenant n'ayant été saisi ; - Déchéances des articles 30 et 31(2) du Code pénal prononcée contre lui pendant dix ans suivant l'expiration de sa peine ; - Publication de l'arrêt dans le journal « <i>Cameroon Tribune</i> » à la diligence du Ministère public et aux frais du condamné.
10.	011/CRIM/TCS	27 juillet 2018	<p>Ministère Public et Etat du Cameroun (Ministère des Transports)</p> <p>C/</p> <ul style="list-style-type: none"> - D. L. R. J. C. - Q. M. F. 	Détournement de biens publics et complicité de détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> - Rejet comme non fondées des exceptions de nullité soulevées par les Conseils des accusés ; - Accusé D. L. R. J. C. déclaré coupable de détournement de biens publics d'un montant de 156 000 000 F CFA de l'Etat du Cameroun ; - Accusée A. Q. M. F. déclarée coupable de complicité de détournement de biens publics portant sur la somme de 156 000 000 F CFA commis par D. L. R. J. C. ; - Bénéfice des circonstances atténuantes reconnu aux accusés en raison de leur bonne tenue devant la barre et leur qualité de délinquants primaires ; - D. L. R. J. C. condamné à 15 ans d'emprisonnement ferme et A. Q. M. F. à 10 ans d'emprisonnement ferme ; - Mandats d'incarcération décernés contre les condamnés ; - Etat du Cameroun reçu et dit fondé en sa constitution de partie civile ; - D. L. R. J. C. et A. Q. M. F. condamnés à lui payer solidairement la somme de 157 000 000 F CFA à titre de dommages-intérêts soit 156 000 000 F CFA pour le préjudice matériel et 1 000 000 F CFA pour les frais de procédure ; - Durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement fixée à 02 ans et 06 mois ; - Mandats d'incarcération décernés contre les condamnés D. L. R. J. C. et A. Q. M. F. ; - Déchéances pendant la durée de la peine prononcées contre chacun des deux condamnés et pendant les 10 ans en application des articles 30 et 31 (2) du Code Pénal ; - Non-lieu à confiscation, aucun bien n'ayant été saisi ; - D. L. R. J. C. et A. Q. M. F. condamnés solidairement aux dépens liquidés à la somme de 8 411 705 F CFA ; - Durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement fixée à 05 ans ; - Mandats d'incarcération décernés contre les deux accusés ; - Publication de l'arrêt dans le journal « <i>Cameroon Tribune</i> » à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés.
11.	012/CRIM/TCS	02 août 2018	<p>Ministère Public et Etat du Cameroun (MINJUSTICE)</p> <p>C/</p> <p>A.V. E. alias A. T.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Accusé déclaré coupable des infractions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • possession de deux cartes nationales d'identité contrefaites sur lesquelles figurent respectivement ses noms : E. G. et A. T. ; • usage d'une fausse carte nationale d'identité délivrée sur la base d'un acte d'état civil différent ; • falsification des signatures et dates de l'ordre de paiement N° 17/RM/CUD/2016 du 05 avril 2016 ; • utilisation dudit ordre de paiement contrefait ; • au moyen de l'ordre de paiement contrefait N° 17/RM/CUD/2016 du 05 avril 2016, tentative d'acquisition frauduleuse de biens publics, à savoir la somme de 517 311 324 FCFA appartenant à la Communauté Urbaine de Douala ;

N°	Référence	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
					<ul style="list-style-type: none"> - Circonstances atténuantes accordées à l'accusé pour sa bonne tenue devant la barre ; - Condamnation de l'accusé à quinze ans d'emprisonnement ; - Mandat d'incarcération décerné au condamné pour la peine principale ; - Communauté Urbaine de Douala reçue et dite partiellement fondée en sa constitution de partie civile ; - Condamnation de A.V. E. alias A. T. à payer à la partie civile (Communauté Urbaine de Douala) la somme de 10 000 000 FCFA représentant : <ul style="list-style-type: none"> • les frais de transport du Conseil de la Partie civile ; • les honoraires du Conseil de la Partie civile. - Durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement fixée à deux ans six mois ; - Mandat d'incarcération à l'audience décerné à cet effet contre le condamné ; - Condamnation de A.V. E. alias A. T. aux dépens liquidés à la somme de 1 047 250 FCFA ; - Durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement des frais susmentionnés fixée à deux ans ; - Mandat d'incarcération à l'audience décerné à cet effet ; - Non-lieu à confiscation des biens du condamné, aucun bien lui appartenant n'ayant été saisi ; - Déchéances des articles 30 et 31(2) du Code Pénal prononcées contre le condamné pendant dix ans suivant l'expiration de sa peine ; - Publication de l'arrêt dans le journal « <i>Cameroon Tribune</i> » à la diligence du Ministère public et aux frais du condamné.
12.	014/CRIM/TCS	24 sept.2018	Ministère Public et la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Essentiels (CENAME) C/ M. L.	Détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> - Accusé M. L. déclaré coupable du crime de détournement de Biens Publics de 51 974 724 F CFA ; - Accusé M. L. condamné à l'emprisonnement à vie ; - Mandat d'arrêt à l'audience décerné à son encontre ; - Déchéances à vie prononcées contre M. L. conformément à l'article 31 (1) du Code Pénal ; - Non-lieu à confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi ; - CENAME reçue et dite partiellement fondée en sa constitution de partie civile ; - M. L. condamné à payer à la CENAME la somme de 51 974 724 F CFA au titre du préjudice matériel et la somme de 15 000 000 F CFA au titre du préjudice moral soit au total : 66 974 724 F CFA ; - CENAME déboutée du surplus de sa demande comme non justifié ; - Durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires au profit de la CENAME fixée à 02 ans 06 mois et mandat d'incarcération décerné à cet effet contre M. L. ; - M. L. condamné aux dépens liquidés à la somme de 3 533 674,2 F CFA ; - Durée de la contrainte par corps au cas où il y aurait lieu d'y recourir fixée à 02 ans pour M. L. ; - Mandat d'incarcération décerné contre M. L. ; - Publication de l'arrêt dans « <i>Cameroon Tribune</i> » à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés.
13.	015/CRIM/TCS	24 octobre 2018	Ministère Public et Projet Hydro Electrique de Memve'ele C/ - M. M. R. alias M. M. R. H. - B. J. R.	Coaction de tentative de détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> - M. M. R. et B. J. R. déclarés non coupables de coaction de tentative de détournement de la somme de 1 782 377 101 F CFA ; - M. M. R. et B. J. R. acquittés pour faits non établis ; - Dépens laissés à la charge du Trésor Public ; - Publication de l'arrêt dans « <i>Cameroon Tribune</i> » à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés.

N°	Référence	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
14.	016/CRIM/TCS	1 ^{er} novembre 2018	<p>Ministère Public et Etat du Cameroun (MINADER-MINFI)</p> <p>C/</p> <ul style="list-style-type: none"> - N. M. A. - S. N. A. - O. M. F. - N. E. - E. A. J. J. - M. S. S. - M. R. - M. J. M. - A. M. A. C. - D. B. B. - M. G. M. - E. T. R. épouse T. 	Coaction de détournement de biens publics et complicité de coaction de détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> - Extinction de l'action publique en ce qui concerne l'accusé N. M. A. suite à son décès ; - Accusés D. B. B., S. N. A., N. E. et E. A. J. J. déclarés coupables du crime de coaction de détournement de Biens Publics de 172 932 050 F CFA ; - Accusés M. S. S., M. R., O. M. F., M. J. M. et A. M. A. C. déclarés coupables du crime de coaction de détournement de biens publics de 93 960 000 F CFA ; - Faits initialement qualifiés de complicité de détournement de biens publics en coaction de 93 960 000 F CFA reprochés aux accusés M. G. M. et dame E. T. R. épouse T. requalifiés en coaction de détournement de Biens Publics de 93 960 000 F CFA ; - Accusés M. G. M. et dame E. T. R. épouse T. déclarés coupables du crime de coaction de détournement de Biens Publics de 93 960 000 F CFA ainsi requalifié ; - E. A. J. J., M. S. S., M. R., M. J. M. et D. B. B. condamnés à l'emprisonnement à vie ; - Mandat d'arrêt à l'audience décerné à l'encontre de chacun de ces cinq accusés ; - Bénéfice des circonstances atténuantes reconnu à S. N. A., N. E., M. G. M., dame E. T. R. épouse T., O. M. F. et A. M. A. C. chacun en sa qualité de délinquant primaire et pour sa bonne tenue devant la barre ; - M. A. C. condamné à 12 ans d'emprisonnement ferme ; - S. N. A., N. E., M. G. M., dame E. T. R. épouse T. et O. M. F. condamnés à 10 ans d'emprisonnement ferme chacun ; - Mandats d'incarcération à l'audience décernés contre S. N. A., N. E., M. G. M., dame E. T. R. épouse T. et O. M. F. et mandat d'arrêt à l'audience décerné contre A. M. A. C. ; - Déchéances à vie prononcées contre E. A. J. J., M. S. S., M. R., M. J. M. et D. B. B. conformément à l'article 31 (1) du Code Pénal ; - Déchéances pendant la durée de la peine et pendant les 10 ans qui suivent son expiration ou la libération conditionnelle si celle-ci n'a pas été révoquée prononcées contre S. N. A., N. E., M. G. M., dame E. T. R. épouse T., O. M. F. et A. M. A. C. en application des articles 30 et 31 (2) du Code Pénal ; - Non-lieu à confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi ; - Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural reçu et dit fondé en sa constitution de partie civile ; - Accusés D. B. B., S. N. A., N. E. et E. A. J. J. condamnés à payer au MINADER la somme de 318 194 972 F CFA à savoir, 172 932 050 F CFA au principal et 145 262 922 au titre des intérêts ; - Accusés M. S. S., M. R., M. G. M., O. M. F., M. J. M., A. M. A. C. et E. T. R. épouse T. condamnés à payer au MINADER la somme de 7 000 000 F CFA au titre de dommages-intérêts ; - Durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires au profit du MINADER fixée le cas échéant à 30 mois pour chacun des accusés D. B. B. et E. A. J. J. et mandat d'incarcération décerné à cet effet contre chacun de ces deux accusés ; - Durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires au profit du MINADER fixée le cas échéant à 30 mois pour les condamnés M. S. S., M. R., O. M. F. et A. M. A. C. et mandat d'incarcération décerné à cet effet contre chacun de ces quatre accusés ; - M. S. S., M. R., O. M. F., M. J. M., A. M. A. C., N. E., E. A. J. J., S. N. A., D. B. B., M. G. M. et E. T. R. épouse T. condamnés aux dépens liquidés à la somme de 16 725 718 F CFA ; - Durée de la contrainte par corps au cas où il y aurait lieu d'y recourir fixée à 05 ans et mandats d'incarcération décernés à cet effet contre D. B. B., E. A. J. J., M. S. S., M. R., O. M. F. et A. M. A. C. ;

N°	Référence	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
					<ul style="list-style-type: none"> - Mandats d'incarcération pour l'exécution des contraintes par corps non décernés à l'encontre de S. N. A., N. E., M. G. M., M. J. M. et E. T. R. épouse T., âgés chacun de plus de 60 ans, en application de l'article 565 du Code de Procédure Pénale ; - Publication de l'arrêt dans « <i>Cameroon Tribune</i> » à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés.
15.	018/CRIM/TCS	28 novembre 2018	<p>Ministère Public et Etat du Cameroun (Caisse Autonome d'Amortissement)</p> <p>C/</p> <ul style="list-style-type: none"> - Z. A. A. B. - B. A. 	Détournement de biens publics et complicité	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'annulation des procès-verbaux d'interrogatoire du 28 juillet 2011 et fin de non-recevoir tirée de la prescription de l'action publique déclarée irrecevable ; - Constitution de partie civile de l'accusé Z. A. A. B. déclarée irrecevable ; - Rejet comme non fondées des demandes de sursis à statuer, de production des mandats d'extraction, d'annulation des auditions des témoins de l'accusation intervenues à l'audience du 13 mars 2018, de retrait du dossier des pièces d'instruction, de présentation par le Tribunal de la plainte avec constitution de partie civile de la communication par le Tribunal de l'original du procès-verbal du 28 juillet 2018, de l'expertise et d'annulation subséquente de la procédure ; - Rejet comme non fondées de l'exception de faux en écritures publiques et les fins de non-recevoir tirées du défaut du droit d'agir de la partie civile, de la violation de la règle « <i>electa una via</i> » et du caractère abusif de la constitution de partie civile ; - Incompétence du Tribunal en ce qui concerne les demandes de libération immédiate et d'indemnisation de Z. A. A. B. et l'exception d'inconstitutionnalité de certaines dispositions de la loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un Tribunal Criminel Spécial modifiée et complétée par celle du 16 juillet 2012 ; - Accusé Z. A. A. B. déclaré coupable de détournement de Biens Publics de la somme de 29 980 000 000 F CFA et de 12 bateaux de pêche d'une valeur de 18 000 000 000 F CFA appartenant à l'Etat du Cameroun ; - Accusé B. A. déclaré coupable de complicité de ces détournements ; - Circonstances atténuantes reconnues à Z. A. A. B. en raison de sa qualité de délinquant primaire ; - Z. A. A. B. condamné à 35 ans d'emprisonnement ferme ; - A. condamné à l'emprisonnement à vie ; - Mandat d'incarcération décerné contre Z. A. A. B. et mandat d'arrêt décerné contre B. A. en fuite ; - Déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre Z. A. A. B. pendant la durée de la peine et pendant les 10 ans qui suivent son expiration ou la libération conditionnelle si celle-ci n'a pas été révoquée ; - Mêmes déchéances à vie sont prononcées contre B. A. conformément aux articles 184 (4) et 31 (1) et (2) du Code Pénal ; - Non-lieu à confiscation, aucun bien n'ayant été saisi ; - Etat du Cameroun représenté par la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) reçu et dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ; - Z. A. A. B. et B. A. condamnés à lui payer solidairement la somme de 29 980 000 000 F CFA à titre de dommages-intérêts ; - Etat du Cameroun débouté du surplus de sa demande ; - Mandats d'incarcération décernés à cet effet contre les condamnés ; - Z. A. A. B. et B. A. condamnés solidairement aux dépens liquidés à la somme de 1 500 594 470 F CFA ; - Durée de la contrainte par corps au cas où il y aurait lieu de l'exercer fixée à 05 ans ; - Mandats d'incarcération décernés à cet effet contre les condamnés ; - Publication de l'arrêt dans « <i>Cameroon Tribune</i> » à la diligence du Procureur Général près le Tribunal Criminel Spécial et aux frais des condamnés.

N°	Référence	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
16.	019/CRIM/TCS	12 décembre 2018	Ministère Public et Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) et le Ministère des Finances (Commune de Moloundou) C/ - M. B. C. - M. F. O.	Coaction et complicité de détournement de biens publics	<p>1.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé M. B. C. déclaré coupable de coaction de détournement de la somme 1 983 520 135 F CFA et de coaction de détournement de la somme 1 983 570 135 F CFA ; - M. B. C. condamné à l'emprisonnement à vie ; - Mandat d'arrêt à l'audience décerné contre lui ; - Déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées à son encontre pendant la durée de sa peine ; - Accusé M. B. C. déclaré coupable de coaction de détournement de la somme 1 983 520 135 F CFA et de coaction de détournement de la somme 1 983 570 135 F CFA ; - M. B. C. condamné à l'emprisonnement à vie ; - Mandat d'arrêt à l'audience décerné contre lui ; - Déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées à son encontre pendant la durée de sa peine ; <p>2-</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé M. F. O. déclaré non coupable de complicité de coaction de détournement de la somme 1 983 520 135 F CFA et de coaction de détournement de la somme de 1 983 570 135 F CFA ; - M. F. O. acquitté pour faits non établis ; - M. F. O. déclaré par contre coupable de complicité de coaction de détournement de la somme 7 502 677 F CFA ; - Bénéfice des circonstances atténuantes reconnu à M. F. O. en raison de sa bonne tenue à l'audience ; - M. F. O. condamné à 10 ans d'emprisonnement ; - Déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées à son encontre pendant la durée de sa peine ; - Non-lieu à confiscation, aucun bien appartenant aux condamnés n'ayant été saisi ; - Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation reçu et dit fondé en sa constitution de partie civile ; - M. B. C. condamné à lui payer les sommes respectives de 1 983 520 135 F CFA et 7 906 401 F CFA au titre du préjudice matériel ; - Mandat d'incarcération décerné contre M. F. O. en cas de non-paiement des condamnations pécuniaires prononcées au profit de l'Etat ; - Non-lieu à contrainte par corps contre lui compte tenu de son âge ; - M. B. C. condamné aux dépens liquidés à la somme 99 571 326 F CFA ; - M. F. O. condamnés aux dépens liquidés à la somme 509 285 F CFA ; - Mandat d'incarcération décerné contre chacun d'eux ; - Non-lieu à contrainte par corps contre eux en raison de leur âge ; - Publication de l'arrêt à la diligence du Tribunal et aux frais des condamnés.
17.	020/CRIM/TCS	déc. 2018 ¹³	Ministère Public et Etat du Cameroun (le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Ministère des Finances et la Commune d'Endom)	Détournement de biens publics et détournement de biens publics en coaction	<ul style="list-style-type: none"> - Rejet comme non fondée de l'exception de nullité du rapport d'expertise soulevée par les Conseils des accusés ; - Accusés O. O. D., B. F. M., A. E. T. et O. N. M. C. déclarés non coupables de détournement de deniers publics portant sur les sommes de : <ul style="list-style-type: none"> • O. O. D. <ul style="list-style-type: none"> ○ 72 265 844 F CFA ; ○ 29 260 802 F CFA ; ○ 6 074 832 F CFA ;

N°	Référence	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
			<p>C/</p> <ul style="list-style-type: none"> - O. O. D. - B. F. M. - A. E. T. - O. N. M. C. 		<ul style="list-style-type: none"> • B. F. M. ○ 754 236 F CFA ; • A. E. T. ○ 28 672 122 F CFA ; • O. N. M. C. ○ 4 603 575 F CFA ; - O. O. D., B. F. M., A. E. T. et O. N. M. C. acquittés pour faits non établis ; - A. E. T. et B. F. M. déclarés non coupables de détournement de deniers publics portant sur la somme de 300 000 F CFA ; - A. E. T. et B. F. M. acquittés sur ce chef d'accusation pour faits non établis ; - Accusés : • O. O. D. et A. E. T. • O. O. D. et O. N. M. C. • O. O. D., A. E. T. et B. F. M. • O. O. D., A. E. T. et O. N. M. C. • O. O. D. et Z. E. <p>déclarés non coupables de détournement de deniers publics en coaction de la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • O. O. D. et A. E. T. : 6 000 975 F CFA ; • O. O. D. et O. N. M. C. : 822 325 F CFA ; • O. O. D., A. E. T. et B. F. M. : 4 448 500 F CFA ; • O. O. D., A. E. T. et O. N. M. C. : 174 575 F CFA ; • O. O. D. et Z. E. : 375 000 F CFA ; - Accusés • O. O. D. et A. E. T. • O. O. D. et O. N. M. C. • O. O. D., A. E. T. et B. F. M. • O. O. D., A. E. T. et O. N. M. C. • O. O. D. et Z. E. <p>acquittés sur ces chefs d'accusation pour faits non établis ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en liberté de A. E. T. s'il n'est détenu pour autre cause ; - Accusés O. O. D. et B. F. M. déclarés coupables de détournement de deniers publics en coaction de la somme globale de 120 339 844 F CFA ; - Circonstances atténuantes reconnues à O. O. D. et à B. F. M. en raison de leur qualité de délinquant primaire ; - O. O. D. et B. F. M. condamnés à 15 ans d'emprisonnement ferme chacun ; - Mandat d'incarcération à l'audience décerné contre chacun d'eux ; - Déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre O. O. D. et B. F. M. pendant 10 ans suivant l'expiration de leur peine ; - Non-lieu à confiscation, aucun bien n'ayant été saisi et placé sous-main de justice ; - Etat du Cameroun et Commune d'Endom reçus et dits fondés en leur constitution de partie civile ;

N°	Référence	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
					<ul style="list-style-type: none"> - O. O. D. et B. F. M. condamnés solidairement à leur payer la somme totale de 130 339 844 F CFA ventilée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Principal : 120 339 844 F CFA ; • Préjudice économique : 10 000 000 F CFA ; - Etat du Cameroun et la Commune d'Endom déboutés du surplus de leur demande comme non justifié ; - Durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires au profit de l'Etat du Cameroun fixée à 02 ans et 06 mois ; - Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre chacun des condamnés ; - O. O. D. et B. F. M. condamnés solidairement aux dépens liquidés à la somme de 11 426 795 F CFA ; - Durée de la contrainte par corps au cas où il y aurait lieu de l'exercer fixée à 05 ans ; - Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre chacun des condamnés - Publication de l'arrêt dans « <i>Cameroon Tribune</i> » à la diligence du Procureur Général près le Tribunal Criminel Spécial et aux frais des condamnés.
18.	021/CRIM/TCS	21 décembre 2018	<p>Ministère Public et le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)</p> <p>C/</p> <ul style="list-style-type: none"> - N. P. - N. A. P. R. G. J. - A. A. R. D. - A. P. - L. L. C. - M. M. - N. T. - E. M. J. F. - K. L. - M. C. - M. F. - M. V. 	Détournement de biens publics et détournement de biens publics en coaction	<ul style="list-style-type: none"> - Rejeté comme non fondées des exceptions soulevées par l'accusé N. A. P. R. G. J. ; - Accusés A. P., L. L. C., M. M. et N. A. P. R. G. J. déclarés coupables d'avoir à Yaoundé, courant années 2015 et 2016, ensemble et de concert, obtenus frauduleusement la somme de 347 550 495 F CFA appartenant à l'Etat du Cameroun notamment le MINEPAT ; - Accusé M. C. déclaré coupable de s'être, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, rendu complice de ce crime ; - Accusés K. L., N. P., A. A. R. D., N. T., E. M. J. F., M. V. et M. F. déclarés non coupables de complicité de détournement de biens publics ; - K. L., N. P., A. A. R. D., N. T., E. M. J. F., M. V. et M. F. acquittés pour faits non établis ; - Circonstances atténuantes accordées à N. A. P. R. G. J. et M. C. en leur qualité de délinquant primaire ; - Accusés A. P., L. L. C., M. M. condamnés chacun à l'emprisonnement à vie ; - Accusé N. A. P. R. G. J. condamné à 30 ans d'emprisonnement ferme ; - Accusé M. C. condamné à 20 ans d'emprisonnement ferme ; - Mandat d'arrêt à l'audience décerné contre les accusés A. P., L. L. C. et M. M. ; - Mandat d'incarcération à l'audience décerné contre les accusés N. A. P. R. G. J. et M. C. pour l'exécution de leur peine ; - Déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées à vie à l'encontre des accusés A. P., L. L. C. et M. M. - Mêmes déchéances prononcées à l'encontre des accusés N. A. P. R. G. J. et M. C. ; - Restitution à N. T., N. P. et E. M. F. de leurs mobiliers saisis ; - Confiscation des sommes de 43 225 euros et 140 000 F CFA appartenant à l'accusé N. A. P. R. G. J. ; - Accusés A. P., L. L. C., M. M., N. A. P. R. G. J. et M. C. condamnés solidairement aux dépens liquidés à la somme de 21 574 823 F CFA ; - Durée de la contrainte par corps au cas où il y aurait lieu d'y recourir fixée à 05 ans ; - Mandat d'incarcération à l'audience décerné à cet effet ; - Etat du Cameroun représenté par le MINEPAT reçu et dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ;

N°	Référence	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
					<ul style="list-style-type: none"> - Accusés A. P., L. L. C., M. M., N. A. P. R. G. J. et M. C. condamnés à payer solidairement à l'Etat du Cameroun (MINEPAT) la somme totale de 417 550 495 F CFA répartie comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Préjudice matériel : 347 550 495 F CFA ; • Frais de procédure : 10 000 000 F CFA ; • Préjudice financier : 60 000 000 F CFA ; - Etat du Cameroun débouté du surplus de sa demande comme non fondé ; - Mandat d'incarcération décerné à chacun des accusés condamnés pour l'exécution des condamnations civiles ; - Durée de la contrainte par corps au cas où il y aurait lieu d'y recourir fixée à 02 ans et 06 mois ; - Publication de l'arrêt dans « <i>Cameroon Tribune</i> » à la diligence du Ministère Public et aux frais de tous les condamnés.

CHAPITRE 2. LES ACTIVITES DE LA COUR SUPREME

D'après l'article 2 de la loi n°2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême, cette Juridiction « ...est la plus haute juridiction de l'État en matière judiciaire, administrative et des comptes ».

Dans l'exercice de son pouvoir de dire le droit, elle est structurée en Chambres: Chambre Judiciaire, Chambre Administrative, Chambre des Comptes et Formation des Chambres Réunies (Article 7 loi de 2006). Les affaires relatives à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées devraient relever normalement des deux Chambres, Judiciaire et des Comptes.

La loi n° 2012/011 du 16 juillet 2012 modifiant la loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création du Tribunal Criminel Spécial a cependant créé au sein de la Cour Suprême une Section Spécialisée appelée à connaître des infractions de détournement de biens publics et des infractions connexes, lorsque le préjudice subi par l'État est supérieur à 50.000.000 FCFA. En le faisant, l'article 13 de ce texte répartit le contentieux des infractions de corruption et infractions assimilées entre la Section Pénale de la Chambre Judiciaire, pour les détournements de deniers publics dont le montant est inférieur à 50.000.000 FCFA, et la Section Spécialisée compétente au-delà de ce montant.

Les activités de lutte contre la corruption menées par la Cour Suprême en 2018 concernent les décisions rendues par sa Section Spécialisée (Section 1) et celles rendues par la Chambre des Comptes (Section 2).

Section 1. LES ACTIVITES DE LA SECTION SPECIALISEE DE LA CHAMBRE JUDICIAIRE

Au cours de l'année 2018, la Section Spécialisée de la Cour Suprême a rendu 13 décisions dont 09 ont été transmises à la CONAC pour des pourvois relatifs à des affaires de corruption et d'infractions assimilées.

Ces décisions concernent les Administrations suivantes :

- le Ministère des Finances ;
- le Port Autonome de Douala ;
- la Société Camerounaise de Recouvrement des Créances (SRC) ;
- le Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine (PAJER-U) ;
- la liquidation du Crédit Agricole du Cameroun ;
- l'Hôpital Général de Yaoundé (HGY) ;
- la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA).

Il ressort de ces décisions que sur les huit pourvois jugés recevables en la forme, un seul a donné lieu à cassation et annulation de l'arrêt rendu par une juridiction inférieure, le Tribunal de Grande Instance du Wouri, en l'occurrence.

Dans le cadre de cette affaire, la Cour Suprême a déclaré l'accusé coupable de coaction de détournement de deniers publics et l'a par conséquent condamné à 12 ans d'emprisonnement ferme.

Par ailleurs, elle a condamné les auteurs à payer à l'Etat la somme de 4 985 136 777 (quatre milliards neuf cent quatre-vingt-cinq millions cent trente-six mille sept cent soixante-dix-sept) FCFA à titre de dommages-intérêts, ordonné la confiscation d'un compte bancaire et de trois immeubles dont un bâti en France et un autre en construction à Douala.

Le récapitulatif de ces décisions est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 15 : Décisions rendues par la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême en 2018

N°	Références de l'arrêt	Date de l'audience	Noms des parties	Résultats
1.	001/SSP/CS	13 mars 2017	F. S. J. C/ - Ministère Public - Etat du Cameroun (MINFI) - Trésorerie Générale de Douala - T. M.	<ul style="list-style-type: none"> - Pourvoi de F. S. J. jugé recevable en la forme ; - Cassation et annulation du jugement n° 458/CRIM rendu le 07 août 2012 par le Tribunal de Grande Instance du Wouri en ce qui concerne F. S. J. ; - Rejeté comme non fondées des exceptions de nullité et d'irrecevabilité soulevées par l'accusé ; - F. S. J. déclaré coupable de coaction de détournement de deniers publics ; - Bénéfice des circonstances atténuantes accordé à F. S. J. en raison de sa qualité de délinquant primaire et de sa bonne tenue à l'audience ; - Condamnation de F. S. J. à 12 ans d'emprisonnement ferme ; - Mandat d'incarcération décerné contre lui pour l'exécution de la peine d'emprisonnement prononcée ; - Prononcé contre lui des déchéances de l'article 30 du Code Pénal pour une durée de 10 ans ; - Confiscation de ses biens saisis ci-après : <ol style="list-style-type: none"> 1. Soldes créditeurs des comptes bancaires ci-après logés au crédit Agricole en France ; <ul style="list-style-type: none"> • N° 300020056100087 44571796 de 4 932, 29 Euros soit 3 230 649 F CFA • De 24 775,51 Euros soit 16 229 162 F CFA ; 2. L'immeuble en construction sur 600 m² sis à Bonamoussadi Douala, objet du Titre Foncier n° 34351/W ; 3. L'immeuble rural non bâti de 14 hectares sis à Logbadjeck, objet du titre Foncier n° 2707/SM ; 4. L'immeuble bâti de Pantin (France) localisé au 47^e Rue Jacques COTTIN ; - Condamnation de F. S. J. à payer solidairement avec T. M. I. à l'Etat du Cameroun (MINFI) à titre de dommages-intérêts les sommes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Préjudice matériel : 3 985 136 777 F CFA ; • Préjudice financier : 500 000 000 F CFA ; • Préjudice économique : 500 000 000 F CFA ; - Non-lieu à statuer sur la demande portant sur la somme de 143 024 915 F CFA, le Tribunal n'ayant pas été saisi de ces faits ; - Fixation à 30 mois de la durée de la contrainte par corps contre F. S. J. en cas de non-exécution de cette condamnation - Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre lui ; - Condamnation de F. S. J. aux dépens de pourvoi liquidés à la somme de 508 700 FCFA ; - Fixation à 18 mois de la durée de la contrainte par corps au cas où il y aurait lieu de l'exécuter ; - Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre lui.
2.	003/SSP/CS	13 mars 2018	- M. A. A. - E. E. A. L. M. - T. E. P. - D. M. J. M. C/ Ministère Public Etat du Cameroun (MINFI) Port Autonome de Douala (PAD)	<ul style="list-style-type: none"> - Jonction des pourvois jugés recevables en la forme ; - Rejet des pourvois comme non fondés ; - Condamnation des demandeurs aux dépens liquidés à la somme de 1 324 450 FCFA ; - Durée de la contrainte par corps fixée à 02 ans au cas où il y aurait lieu de l'exécuter ; - Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre eux.
3.	004/SSP/CS	13 mars 2018	- K. H. - T.	<ul style="list-style-type: none"> - Jonction des pourvois ; - Pourvoi de K. H. jugé irrecevable comme tardif ;

N°	Références de l'arrêt	Date de l'audience	Noms des parties	Résultats
			<ul style="list-style-type: none"> - M. C. C/ - Ministère Public - SRC - H. H. - N. G. A. - S. née S. C. - M. C. - E. née O. M. - N. D. T. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pourvois de T. et M. C. jugés recevables - Rejet des pourvois de T. et M. C. au fond ; - Condamnation des demandeurs aux dépens des pourvois liquidés à la somme de 396 200 F CFA ; - Non-lieu au sujet de la contrainte par corps contre M. C. au regard de son âge (62 ans) ; - Durée de la contrainte par corps contre K. H. et T. fixée à 12 mois au cas où il y aurait lieu de l'exécuter ; - Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre eux.
4.	005/SSP/CS	26 juin 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère Public - Etat du Cameroun (PAJER-U) C/ - M. P. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pourvoi jugé recevable en la forme ; - Rejet du pourvoi au fond ; - Dépens laissés à la charge du Trésor Public.
5.	007/SSP/CS	09 octobre 2018	<ul style="list-style-type: none"> - E. F. C/ - Ministère Public Etat du Cameroun (Liquidation du Crédit Agricole du Cameroun) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pourvoi jugé recevable en la forme ; - Rejet du pourvoi au fond ; - Condamnation du demandeur aux entiers dépens liquidés à la somme de 40 987 849 F CFA ; - Non-lieu au sujet de la contrainte par corps contre lui au regard de son âge.
6.	010/SSP/CS	16 octobre 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère Public et Etat du Cameroun (Hôpital Général de Yaoundé) C/ S. F. X. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jonction des pourvois jugés recevables en la forme ; - Constat de l'extinction de l'action publique pour cause de décès de l'accusé ; - Dépens laissés à la charge du Trésor Public.
7.	011/SSP/CS	16 octobre 2018	<ul style="list-style-type: none"> - I. N. N. T. C/ - Ministère Public - Etat du Cameroun (CAAA) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pourvoi jugé recevable en la forme ; - Rejet du pourvoi au fond ; - Condamnation de la demanderesse aux entiers dépens liquidés à la somme de 7 038 403 F CFA ; - Durée de la contrainte par corps fixée à 05 ans au cas où il y aurait lieu de l'exercer ; - Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre elle.
8.	012/SSP/CS	16 octobre 2018	<ul style="list-style-type: none"> - O. J. C/ - Ministère Public - MINFI 	<ul style="list-style-type: none"> - Pourvoi jugé recevable en la forme ; - Rejet du pourvoi au fond ; - Condamnation du demandeur aux entiers dépens liquidés à la somme de 7 743 482 F CFA ; - Durée de la contrainte par corps fixée à 05 ans au cas où il y aurait lieu de l'exercer ; - Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre lui.
9.	013/SSP/CS	16 octobre 2018	<ul style="list-style-type: none"> - E. G. SA représenté par A. R. A. C/ - Ministère Public - Ministère des Finances (MINFI) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pourvoi jugé irrecevable pour défaut de qualité ; - Condamnation du demandeur aux dépens de ce pourvoi liquidé à la somme de 263 950 F CFA.

Section 2. LES ACTIVITES DE LA CHAMBRE DES COMPTES

Au cours de l'année 2018, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a rendu deux Arrêts définitifs à l'issue de l'examen des Comptes de la Mission de Développement de la Province du Nord-Ouest (MIDENO) et du Fonds Spécial d'Aménagement et d'Equipement des Aires de Conservation et de Protection de la Faune (FSPF).

Les Agents Comptables concernés ont tous été mis en débet pour un montant total de 18 209 000 (dix-huit millions deux cent neuf mille) F CFA.

La synthèse de ces arrêts est présentée dans le tableau ci-après :

N°	Références de l'arrêt	Date	Compte	Exercice	Agent comptable concerné	Décision
1	51/D/CSC/CDC /S3	21 novembre 2018	Mission de Développement de la Province du Nord-Ouest (MIDENO)	2008-2010	Mme A. E. épouse F. et Monsieur B. K.	01 débet d'un montant de 4 400 000 F CFA prononcé à l'encontre de Mme A. E. épouse F.
2	53/D/CSC/CDC /S3	27 novembre 2018	Compte de gestion du Fonds Spécial d'Aménagement et d'Equipement des Aires de Conservation et de protection de la faune (FSPF)	2008	Monsieur E. E. G.	- 03 débet d'un montant global de 13 809 000 F CFA prononcé à l'encontre de Monsieur E. E. G.

Titre III

LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS

Les Cellules Ministérielles de Lutte Contre la Corruption (CMLCC) contribuent à l'élaboration du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en présentant la synthèse de leurs activités annuelles.

Dans le cadre de l'élaboration du Rapport 2018, les activités menées par ces Cellules sont conçues autour de l'outil PRECIS tiré de la SNLCC du Cameroun suivant un canevas articulé autour de cinq axes stratégiques et présentées en cinq tableaux synoptiques, à savoir :

- les activités de *Prévention*, celles qui permettent d'éliminer les opportunités de corruption dont recèlent les insuffisances structurelles, juridiques, réglementaires ou organisationnelles, sur lesquelles peuvent s'appuyer les corrupteurs et les corrompus pour commettre leurs forfaits.
- les activités d'*Education*, celles qui visent le changement des mentalités, des habitudes et des attitudes ;
- les activités de *Conditions*, celles qui sont de nature à rendre les acteurs du secteur ou du pilier moins vulnérables à la corruption ;
- les activités d'*Incitation*, celles qui ont pour but de développer la résistance à l'attrait que constitue la corruption en proposant de nouveaux référents dont peuvent s'inspirer des générations actuelles et futures, et ;
- les activités de *Sanctions*, celles visant à démanteler et à anéantir les réseaux de corruption en faisant payer un coût très élevé aux coupables d'actes de corruption.

En vue de la présentation de leurs activités, les Départements Ministériels ont été catégorisés de la manière suivante :

- les Ministères de souveraineté (Chapitre 1) ;
- les Ministères en charge de l'Economie, des Finances et des Infrastructures (Chapitre 2) ;
- les Ministères en charge des Secteurs Educatif, Social et Culturel (Chapitre 3).

CHAPITRE 1. LES ACTIVITES DES MINISTERES DE SOUVERAINETE

Sont rangés dans cette catégorie les Départements Ministériels ou assimilés suivants : le Ministère de la Justice (MINJUSTICE), le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA), le Ministère des Relations Extérieures (MINREX), le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT), le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL), le Ministère de la Défense (MINDEF) et la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN).

En 2018, seules 03 de ces Administrations ont fait parvenir leurs rapports d'activités à la CONAC contre quatre en 2017. Il s'agit du MINJUSTICE, du MINFOPRA et de la DGSN

Section 1 : LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINJUSTICE

L'essentiel des activités de la CLCC du MINJUSTICE pour l'année 2018 est présenté dans les tableaux ci-dessous :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Prévenir la perception de frais indus	Contrôles des juridictions et des établissements pénitentiaires Affichage des tarifs des actes de greffe, des Huissiers de Justice et des Notaires	Juridictions et établissements pénitentiaires : des missions de contrôle spécifiques ont été effectuées dans le ressort de la Cour d'Appel de l'Est : Batouri, Abong-Mbang et Yokadouma	15 -23 janvier 2018	-Services centraux -Palais de Justice -Etablissements pénitentiaires	Personnels régulièrement contrôlés et évalués Justiciables mieux informés sur les tarifs des actes de greffe

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Eduquer et sensibiliser les justiciables	Mise en place du sous-site internet de la CMLCC et notamment du forum interactif Affichage de slogans contre la corruption Exploitation des boîtes à suggestions Exploitation des requêtes Elaboration et diffusion du recueil des actes des sessions des 23/08 et 19/12/2017	-Juridictions -Etablissements pénitentiaires	Activité permanente	-Services centraux -Palais de Justice -Etablissements pénitentiaires	Justiciables informés et mieux sensibilisés sur le fléau qu'est la corruption et le rôle de chacun pour en dénoncer les méfaits

Axe stratégique 3 : Conditions

La Cellule n'intervient pas directement sur ce plan : cependant, les missions effectuées permettent d'évaluer le moral des personnes et de constater un satisfecit des personnels suite à l'application effective des décrets :

- N°2010/365 du 29 novembre 2010 portant Statut spécial du corps des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire ;
- N°2011/020 du 04 février 2011 portant Statut spécial des fonctionnaires des Greffes.

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Valoriser l'intégrité	Vérifier la répartition des primes de rendement Instituer et généraliser les primes au « meilleur agent »	Sur pièces et sur place -Sur pièces : transmission des états de répartition des émoluments à la Chancellerie pour contrôle -Sur place : lors de la dernière mission de la CMLCC dans le ressort de la Cour d'Appel de l'Est : Batouri, Abong-Mbang et Yokadouma	Du 15 au 23 janvier 2018	-Palais de Justice - Etablissements pénitentiaires	Responsables sensibilisés sur la nécessité de répartir équitablement les primes de rendement Amélioration de la notation des agents

Axe stratégique 5: Sanctions

❖ PERSONNEL MAGISTRAT

N°	Désignation	Nombre	Types de fautes
1	Dossiers transmis	01	Attitudes et actes préjudiciables à la renommée du corps
2	Dossiers en cours de transmission	06	
3	Demandes d'explications écrites	07	
4	Lettres d'observations	31	
5	Enquêtes prescrites	10	

❖ PERSONNEL NON MAGISTRAT

Cadre des Greffiers

N°	Nombre de Greffiers poursuivis	Types de faute	Type de Sanctions	Observations
1	04	Absence irrégulière	- 01 Révocation - 03 dossiers en cours	La phase d'abandon de poste est achevée et l'arrêté existe déjà. La solde est suspendue et la procédure suit son cours

Cadre des Greffiers Adjoints

N°	Nombre de Greffiers Adjoints poursuivis	Types de faute	Type de Sanctions	Observations
1	13	Absence irrégulière	-03 Révocations -10 dossiers en cours	La phase d'abandon de poste est achevée et l'arrêté existe déjà. La solde est suspendue et la procédure suit son cours

❖ **ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

- Cadre des Administrateurs des prisons : aucune sanction
- Cadre des Intendants des prisons : aucune sanction
- Cadre des Gardiens Chefs Majors et Gardiens Chefs Principaux des prisons : aucune sanction

Cadre des Gardiens Chefs des prisons

N°	Nombre de sanctions	Types de faute	Type de Sanctions
1	02	Attitudes et actes préjudiciables à la renommée du corps	Blâme avec inscription au dossier

Cadre des Gardiens des prisons

N°	Nombre de sanctions	Types de faute	Type de Sanctions
1	31 Observations : -Gardiens Principaux : 06 -Gardiens Majors : 11 -Gardiens des prisons : 14	-Négligence ayant favorisé l'évasion d'un détenu -Indélicatesse et compromission grave aux obligations de service -Cessation temporaire de service	-48h de cellule disciplinaire -Retard à l'avancement -Suspension de solde et poursuites -Blâme avec inscription au dossier -Avertissement écrit -Exclusion temporaire -24h de garde supplémentaire -48h de garde supplémentaire -72h de garde supplémentaire -Lettre de réprimande

❖ **PROFESSIONS JUDICIAIRES****Avocats**

N°	Nombre d'Avocats sanctionnés	Types de faute	Types de sanctions	Observations
1	21 dossiers sont en cours d'instruction	Attitudes et actes préjudiciables à la renommée du corps	Décisions attendues	Les sanctions sont prononcées par le Conseil de l'Ordre des Avocats.
2	385 dossiers ont été instruits		Décisions attendues	

Notaires

N°	Nombre de Notaires sanctionnés	Types de faute	Types de sanctions
1	34 dossiers sont en cours d'instruction	Attitudes et actes préjudiciables à la renommée du corps	Décisions attendues
2	144 dossiers ont été instruits		

Huissiers de Justice

N°	Nombre d'Huissiers de Justice sanctionnés	Types de faute	Types de sanctions
1	40 dossiers sont en cours d'instruction	Attitudes et actes préjudiciables à la renommée du corps	-01 projet de suspension en cours -01 rappel à l'ordre
2	395 dossiers ont été instruits		Décisions attendues

Section 2 : LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINFOPRA

Les activités de lutte contre la corruption menées au cours de l'année 2018 au MINFOPRA s'articulent essentiellement autour des deux axes stratégiques de Prévention et d'Education.

Axe stratégique : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Identifier les éventuels points d'insatisfaction des usagers	Réhabilitation des boîtes à suggestions	MINFOPRA	1 ^{er} trimestre 2018	-CMLCC -CELSUI	Boîtes à suggestions réhabilitées	La CMLCC a fait fabriquer 02 nouvelles boîtes à suggestions : l'une a été implantée dans la cour du bâtiment principal (portant à 3 le nombre de boîtes disponibles) et l'autre dans l'enceinte du bâtiment annexe, sis à MBALLA II
		Collecte et examen des requêtes des usagers tirées des boîtes à suggestions et de l'adresse mail de la CMLCC		Toute l'année	CMLCC	Les requêtes des usagers déposées dans les boîtes à suggestions et à l'adresse mail collectées et examinées	27 requêtes tirées de l'adresse mail ont été enregistrées et réparties de la manière suivante : 1 cas de dénonciation transmis au DDRHE, 26 plaintes relatives au suivi du traitement des dossiers auxquels la CMLCC, en liaison avec les instances compétentes, a apporté des réponses précises via le même canal.
		Identification des points d'insatisfaction des usagers en attente sous les tentes ou dans la cour du MINFOPRA	MINFOPRA	Toute l'année	-CMLCC -SDACL -SDFCD -DGC -DCNS -DDC	Les points d'insatisfaction des usagers sont identifiés et relayés aux instances compétentes	200 requêtes enregistrées par jour en période morte et 500 par jour en période d'affluence. Les sollicitations majeures portent sur les dossiers d'intégration des lauréats de l'ENS et sur les mises en stage. Les autres sollicitations sont relatives aux reclassements et avancements de grade.
		Réalisation de 5 missions d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues des missions inopinées effectuées en 2017 dans certaines structures du MINFOPRA	MINFOPRA	1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre 2018	-CMLCC -Chefs de structures (SDACL, SDFCD, DAG, DDC, DDRHE)	05 rapports mettant en exergue le niveau de mise en œuvre des recommandations issues des missions inopinées effectuées en 2017	Missions réalisées du 09 au 11 mai 2018 dans 05 structures du MINFOPRA par autant d'équipes.
		Réalisation de 02 missions inopinées dans les structures du MINFOPRA	MINFOPRA	2 ^e et 3 ^{ème} trimestre 2018	-CMLCC -Chef des structures ciblées du MINFOPRA	-Production de 02 rapports de mission mettant en exergue les dysfonctionnements constatés -Les auteurs et complices des actes de	-Missions évaluatives inopinées réalisées par 04 équipes mixtes du 28 août au 14 septembre 2018 à la SDACL, à la DDRHE, à la DGC et à la DDC -Descente inopinée du Ministre à la Délégation Régionale

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
						corruption devront être traduits devant les instances de répression.	du Centre de 07 juin 2018.
2	Réduire les délais de traitement des dossiers et les opportunités des actes de corruption découlant du long séjour des dossiers au MINFOPRA	Identification de l'IRR à mener au MINFOPRA	MINFOPRA	A partir du 1 ^{er} trimestre 2018	-CMLCC -COACH IRR	-Chefs de structures saisis pour piste d'IRR -IRR à mener arrêtée	-IRR sélectionnée : « le réaménagement et le classement de tous les actes originaux de gestion de carrière des personnels de l'Etat, à l'exception de ceux relevant des statuts spéciaux. » Objectif : un service de meilleure qualité pour la satisfaction des usagers -La réalisation de cette IRR au MINFOPRA vise à classer 821 226 actes originaux de gestion de carrière des agents publics dans 1 296 chronos, dans un délai de 100 jours
		Encadrement de la structure en charge de la mise en œuvre de l'IRR sélectionnée	MINFOPRA	Toute l'année	-CMLCC -COACH IRR	-Diagnostic effectué -Objectifs définis -Dossiers en instance apurés -Procédures de traitement des dossiers choisis pour l'IRR vulgarisées -Bonnes pratiques identifiées	-Coaching effectif de la Sous-Direction du Fichier Central et de la Documentation -Mise en place d'une équipe Ad hoc -Objectifs atteints

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Communiquer sur les attitudes à adopter, susceptibles d'induire le changement	Organisation d'une causerie sur « la dénonciation des actes de corruption dans les services publics »	MINFOPRA	2ème trimestre 2018	-CMLCC -CDAS -Experts CONAC	RAS	-Activité non réalisée, en raison de l'indisponibilité des ressources financières. -Dossier technique toutefois disponible
		Conception des dépliant contenant certains extraits de l'opuscule de LCC	MINFOPRA	2ème trimestre 2018	CMLCC	Draft du dépliant conçu et disponible	
		Implantation à l'entrée du Ministère d'un panneau affichant ostentatoirement les canaux de dénonciation des actes de corruption et les sanctions	MINFOPRA	12 décembre 2018	CMLCC	Un panneau bilingue implanté dans l'enceinte du bâtiment principal du MINFOPRA	

		auxquelles on s'expose en cas d'acte de corruption avéré					
2	Outiller les membres de la CMLCC en matière de LCC afin d'adapter leurs profils aux exigences de ce défi national	Identification d'une offre de formation	MINFOPRA	A partir du 1er trimestre 2018	CMLCC	Offre de formation de l'ANOR et de la CONAC sur la norme ISO 37001	Non réalisé, en raison du manque de moyens financiers

Section 3 : LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA DGSN

Les activités de lutte contre la corruption menées au cours de l'année 2018 à la DGSN se présentent ainsi qu'il suit :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Empêcher toute initiative ayant trait à la corruption autant de la part du public que des fonctionnaires de Police	Vulgarisation du numéro d'utilité Publique « 1500 »	Media Espace public	Courant 2018	CELCOM	- Sensibilisation des usagers - Plusieurs cas d'abus et de tentative de corruption dénoncés
2	Prévenir les actes de corruption dans les services de la Sûreté Nationale	Descentes et contrôles inopinés dans les barrages mixtes Police-Gendarmerie, les services déconcentrés de la Sûreté Nationale.	- Entrées et sorties des grandes métropoles - Toutes les Régions	Courant 2018	Unités centrales et Régionales de la Division Spéciale de Contrôle des Services	- Numéraires saisis entre les mains de plusieurs fonctionnaires - Diminution des actes d'arnaque par les fonctionnaires

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sensibiliser les fonctionnaires de Police sur les actes et fautes relatifs à la corruption	- Causeries éducatives dans les unités de Police - Sensibilisation dans les magazines et Emissions Radio de la Police	Unités de la Police	Courant 2018	-UC/DSCS -UR/DSCS -CELCOM	-Autodiscipline des fonctionnaires -Changement d'habitude et de manière de servir
2	Améliorer les compétences et accroître le rendement	-Formation continue -Stages et séminaires	- ENSP - CIAP - EIFORCES	Courant 2018	Direction de la formation	- Adaptation à l'environnement - Maîtrise du travail

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer la condition de vie des fonctionnaires de Police	- Traitement rapide des actes de carrière	DGSN	Courant 2018	-DRH -DFGIL	Motivation au travail

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
2	Améliorer les conditions de travail du personnel de la Sûreté Nationale	- Modernisation - Dotation du matériel (consommable et durable) - Construction et réhabilitation des unités de Police	Toutes les Régions	Courant 2018	Tous les services	-Délivrance massive des titres identitaires et de voyage -Traitement rapide des dossiers

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Proposer des référents pour inciter les autres fonctionnaires	Promotion à titre exceptionnel au Grade d'Officier de Police et d'Inspecteur de Police de deux fonctionnaires de Police	DGSN	Courant 2018	Division Juridique	-Esprit d'initiative -Dévouement Abnégation des fonctionnaires
2	Créer un cadre motivationnel au sein du Corps	50 Lettres de félicitations relatives à la LCC	Toutes les Régions	Courant 2018	DRH	Booster le moral et l'état d'esprit des fonctionnaires

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Grade	Service	Faits commis	Réf. décision	Sanctions
1.	A.A.	765 712 M	GPX2	GMI N°9 AD	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police courant mai et juin 2017	0477 du 11/09/2018	Abaissement de grade
2.	A.A. H.	571 254-M	OP1	CSP Mokolo	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police, le 04 Août 2016	50 du 08/01/2018	Mise en garde
3.	A.B.	765 699 A	GPX1	DPF	Compromission portant atteinte à la considération de la Police, le 13/10/2014	0038 du 04/01/2018	Révocation
4.	A.B.J.J.	596 600 H	IP1	GSO	Compromission portant atteinte à la considération de la Police courant septembre 2015	0172 du 22/02/2018	Abaissement de grade
5.	A.G.	582 695-M	IP1	CSP Guidigus	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police courant Août 2016	53 du 08/01/2018	Mise en garde
6.	A.P.	363 216 A	CP	DRSN/Est	Compromission portant atteinte à la considération de la Police, non-respect des consignes, absences systématiques en service et insubordination hiérarchique de février 2014 à janvier 2017	0473 du 11/09/2018	Révocation
7.	B.J.	540 983 U	IPP	Ciat Spécial Mayo-Danay	Non-respect des consignes et Compromission portant atteinte à la considération de la Police, le 12 octobre 2016	0130 du 30/01/2018	Abaissement de grade
8.	B.L.	147 550-Z	IPP	PFSN Minawao	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police courant Août 2016	51 du 08/01/2018	Mise en garde

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Grade	Service	Faits commis	Réf. décision	Sanctions
9.	B.N.F.	541 204 I	OP2	DRSN/CE	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police courant mai 2017	0203 du 05/03/2018	Abaissement de grade
10.	B.P.L	596 682 G	IP1	CSP Ydé	Compromission portant atteinte à la considération de la Police le 16/03/2016	084 du 15/01/2018	Abaissement de grade
11.	D.A.	598 556-E	IP1	Ciat Spécial Maroua 1er	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police courant Août 2016	54 du 08/01/2018	Mise en garde
12.	D.F.V.	607 957-R	IPP	CSP 2e Arr Bafoussam	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police courant Janvier 2017	765 du 08/06/2018	Blâme
13.	E.A.C.	608 041-H	IPP	GRVPC Ouest	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	1593 du 04/12/2018	Blâme
14.	E.C.C.	598 051-I	IP1	CSP 14e Arr Ydé	Compromission portant atteinte à la considération de la police 29 Novembre 2017	211 du 20/02/2018	Blâme
15.	E.E.A.A.	599 056 A	OP2	DSP	Manquement aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police en 2011 et 2015	0103 du 25/01/2018	Abaissement de grade
16.	E.E.B.	595 937-M	IP1	CSP Bipindi	Compromission portant atteinte à la considération de la Police, le 17 Août 2017	1004 du 26/07/2018	Blâme
17.	E.E.B.	571 771-S	IP1	DRSN/Littoral	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police dans la nuit du 18 au 19 Juin 2018	3037 du 11/10/2018	Réprimande
18.	E.G.	595 215 D	GPP	CCRG Vina	Compromission portant atteinte à la considération de la Police courant 2015 à 2016	0157 du 21/02/2018	Abaissement de grade
19.	E.H.D.	583 145-M	IP1	GMI N°2 Littoral	Manquements aux consignes et indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police, le 06 Janvier 2018	683 du 14/05/2018	20 JMST
20.	E.J.M.	586 955 K	GPP	GMI N°3 Ouest	Compromission portant atteinte à la considération de la Police courant octobre 2016	0170 du 22/02/2018	Abaissement de grade
21.	E.J.S.	599 589-J	CP	CSP Abong-Mbang	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police 06 Juin 2017	708 du 23/05/2018	Blâme
22.	E.M.	502 235 G	OPP	GMI N°5Sud-Ouest	Compromission portant atteinte à la considération de la Police de juillet 2015 à novembre 2016	2018/353 du 07/06/2018	Abaissement de grade
23.	E.M.G.	595 955 V	IP1	GMI N°8 Sud	Compromission portant atteinte à la considération de la Police et insubordination hiérarchique courant 2016	0169 du 22/02/2018	Révocation

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Grade	Service	Faits commis	Réf. décision	Sanctions
24.	E.N.S.B.	606 509 Y	IPP	Ciat Spécial Bandjoun	Manquement aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police d'octobre 2014 à août 2015	0128 du 30/01/2018	Abaissement d'échelon
25.	G.I.	157 176 X	OP2	CSP Kumbo	Compromission portant atteinte à la considération de la Police de janvier 2009 à juin 2016	0171 du 22/02/2018	Révocation
26.	H.M.	360 380F	CPP	CC Maroua	Compromission portant atteinte à la considération de la Police, le 28 octobre 2014	0296 du 11/05/2018	Abaissement de grade
27.	H.S.	583 286-M	OP1	CC Ngaoundéré	Manquements aux consignes et indécatesse portant atteinte à la considération de la Police, le 13 Juin 2018	1478 du 05/11/2018	Blâme
28.	J.N.	T-058 313	GPX1	DRPJ/NW	indécatesse portant atteinte à la considération de Police 19 Août 2017	497 du 06/04/2018	Blâme
29.	K.H.	702 072 W	GPP	CSP 3 ^e Arr Bafoussam	Manquement aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police dans la nuit du 14 au 15 juin 2016	0102 du 25/01/2018	Abaissement de grade
30.	K.W.R.	607 055 I	IPP	Ciat Spécial Mayo-Danay	Compromission portant atteinte à la considération de la Police et refus de rembourser des dettes courant 2012 et 2014	0130 du 30/01/2018	Abaissement de grade
31.	L.E.S.		IP2	CC Bafoussam	Compromission portant atteinte à la considération de la Police 23 Mars 2017	1654 du 18/07/2018	Mise en garde
32.	M.	144 803-Z	IPP	CSP Guidiguis	indécatesse portant atteinte à la considération de la police courant Août 2016	52 du 08/01/2018	Mise en garde
33.	M.B.L.	L-058 675	GPX1	GSO	Indécatesse portant atteinte à la considération de la police, le 01 Septembre 2017	165 du 06/02/2018	20 JMST
34.	M.B.S.T.	596 557 T	IP1	CCN°1 Ydé	Compromission portant atteinte à la considération de la Police, le 04 juillet 2016	0513 du 24/09/2018	Retard à l'avancement
35.	M.J.M.	370 633-T	IPP	CSP Salapoumbé	Indécatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police, les 12 et 24 Mai 2017	1083 du 17/08/2018	Retard à l'avancement
36.	M.J.N.	599 465-W	CP	CSP 2 ^e Arr Bafoussam	Indécatesse portant atteinte à la considération de la Police courant Janvier 2017	763 du 08/06/2018	Blâme
37.	M.M.D.R.	169 704 H	CP	CSP 1 ^{er} Arr Sangmelima	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police, le 07 décembre 2015	0438 du 25/07/2018	Révocation

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Grade	Service	Faits commis	Réf. décision	Sanctions
38.	M.M.K.	582 485 A	GPP	DRSNC	Compromission portant atteinte à la considération de la Police dans la nuit du 02 au 03 février 2016	2018/116 du 14/02/2018	Abaissement de grade
39.	M.M.M.	768 861-J	OP2	DRPJ-Ouest	Manquement aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la police, le 19 Avril 2016	0138 du 01/02/2018	Abaissement de grade
40.	M.M.M.S.	597 215 F	IP1	Centre	Compromission portant atteinte à la considération de la Police, le 10 octobre 2016	0284 du 18/04/2018	Abaissement d'échelon
41.	M.O.	570 340T	CPP	DRSNC	Non-respect des consignes et Compromission portant atteinte à la considération de la Police courant 2016	116 du 14/02/2018	Abaissement de grade
42.	M.O.P.	356 194-M	CPP	DFP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police courant Juillet 2016	286 du 02/03/2018	Avertissement écrit
43.	N.A.	607 824-U	IPP	CSP Ntui	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police courant 2016 et 2017	945 du 18/07/2018	Retard à l'avancement
44.	N.B.C. épouse S.	156 098-Y	CP	CC N°1 Douala	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police courant 2018	1574 du 03/12/2018	Blâme
45.	N.D.	571 387 L	IP1	CSP Meyomessala	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police et refus de rembourser des dettes courant 2013	0104 du 25/01/2018	Abaissement de grade
46.	N.I.S.C.	608 363 U	IP2	Ciat Spécial Ndian	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police en octobre 2016	0129 du 30/01/2018	Abaissement d'échelon
47.	N.J.M.	607 573 F	IPP	CCGMI	Compromission portant atteinte à la considération de la Police courant février 2013	0109 du 25/01/2018	Abaissement d'échelon
48.	N.J.P.	366 527-H	CP	CSP Sa'a	Indélicatesse commise dans la vie privée et préjudiciable au renom de la police courant Août 2018	1629 du 09/08/2018	Réprimande
49.	N.M.C.M.L.	598 671 Q	IP1	CCGMI	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police courant, le 17 juillet 2016	0232 du 11/04/2018	Abaissement de grade
50.	N.M.J.	503 006-Y	CPP	UR/DSCS du Nord	Compromission portant atteinte à la considération de la police Janvier et Février 2014	2018/062 du 29/01/2018	Abaissement de grade
51.	N.N.A.P.	607 770 Y	IPP	Ciat Spécial Ngomedzap	Compromission portant atteinte à la considération de la Police, le 04 juillet 2016	0514 du 24/09/2018	Retard à l'avancement
52.	N.N.épse E.	595 603 P	IP1	CSP 10 ^{ème} Arr Ydé	Compromission portant atteinte à la considération de la Police, le 16 août 2018	2018/522 du 24/09/2018	Retard à l'avancement

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Grade	Service	Faits commis	Réf. décision	Sanctions
53.	N.N.M.T.	606 176-M	IPP	CSP 2e Arr Bafoussam	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police courant Janvier 2017	764 du 08/06/2018	Blâme
54.	N.R.F.	702 093	GPX2	CSP 3 ^{ème} Arr Dia	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police, le 02 novembre 2016	0337 du 22/05/2018	Révocation
55.	N.S. épouse O.	607 862 Y	IPP	Ciat Spécial des Chemins de fer de Belabo	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police, le 08 août 2016	0351 du 25/05/2018	Abaissement de grade
56.	N.S.R.	597 726 T	IP1	Ciat Spécial Awae	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police courant août 2015	0160 du 21/02/2018	Abaissement de grade
57.	O.E.A.	583 489-S	OP1	TCS/Ydé	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police, le 05 Mai 2018	1040 du 13/08/2018	Blâme
58.	O.E.L.épse B.	148 578-T	CP	EMI-IMMIGRATION	Compromission portant atteinte à la considération de la Police, le 03 octobre 2016	104 du 01/02/2018	Retard à l'avancement
59.	O.M.	766 846-X	GPX2	DRPJ/EN	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police courant Août 2016	55 du 08/01/2018	Mise en garde
60.	O.N.E.	598 269-T	IP1	Ciat Spécial de Ngoulemakong	Compromission portant atteinte à la considération de la police Courant Novembre 2017	850 du 28/06/2018	20 JMST
61.	O.O.S.	766 800-S	GPX2	CC N°4 Ydé	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police et manquement aux consignes, le 30 Novembre 2017	284 du 02/03/2018	20 JMST
62.	R.N.K.N.	148 157-F	CP	Ciat Aéroport de Ydé-Nsimalen	Compromission portant atteinte à la considération de la Police, le 27 Décembre 2017	844 du 28/06/2018	blâme
63.	S.A.	369 942 P	OPP	CSP 2e Arr Ydé	Compromission portant atteinte à la considération de la Police de 2014 à 2015	0134 du 30/01/2018	Abaissement de grade
64.	S.D.	520 488-Z	IPP	Ciat Spécial du Mayo-Sava	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police courant Juin 2018	1588 du 04/12/2018	blâme
65.	T.C.R.	356 812-Z	OP1	CSP Bandjoun	Compromission portant atteinte à la considération de la Police courant 2018	1338 du 05/10/2018	Blâme
66.	T.F.F.	597 408 Q	IP1	GMI N° 8 Sud	Compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion	0439 du 25/07/2018	Abaissement de grade

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Grade	Service	Faits commis	Réf. décision	Sanctions
					de fonds aux usagers de la voie publique, le 23 mars 2017		
67.	T.M.	702 274-R	GPX2	ESIR Kousseri	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police, le 30 Avril 2018	1041 du 13/08/2018	Blâme
68.	T.N.	597 608-J	GPX2	CSP 1er Arr Maroua	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la police	0132 du 30/01/2018	Abaissement de grade
69.	T.N.W.J.	608 508 G	GPP	CSP 2 ^{ème} Arr Ydé	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police de 2010 à 2015	0134 du 30/01/2018	Révocation
70.	T.Y.J.	608 167-S	IP2	GMI N°8 Sud	Manquements aux consignes et indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police 20 Février 2018	855 du 28/06/2018	10 JMST
71.	V.M.	582 905 y	IP1	Ciat Spécial de Makénéne	Compromission portant atteinte à la considération de la Police courant 2016	0434 du 25/07/2018	Abaissement de grade
72.	W.	768 780-K	CP	Ciat Spécial Mbé	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police Octobre 2015	1598 du 04/12/2018	Blâme
73.	Y.G.J.P.	701 860-T	GPX2	Ciat Spécial Doukoula	manquements aux consignes et indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police 09 Août 2017	712 du 23/05/2018	Blâme

En somme, les sanctions prononcées à l'encontre des Fonctionnaires de la Sûreté Nationale coupables d'actes de corruption vont du blâme à la révocation en passant par les JMST, le retard à l'avancement et l'abaissement d'échelon.

En 2018, ces sanctions sont récapitulées de la manière suivante :

Année	Révocation	Abaissement de grade	Abaissement d'échelon	Autres sanctions 1 ^{ère} et 2 ^e catégories
2018	08	23	04	38

CHAPITRE 2.**LES MINISTÈRES EN CHARGE DES SECTEURS DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DES INFRASTRUCTURES**

Ces ministères, en fonction de leurs activités, sont répartis en 3 catégories : les Ministères en charge de la Production, de l'Importation et de la Distribution des Biens et Services (section 1), les Ministères en charge de la Recherche et de la mise en place des Financements (section 2) et les Ministères en charge des Infrastructures (section 3).

Section 1 : LES MINISTÈRES EN CHARGE DE LA PRODUCTION, DE L'IMPORTATION ET DE LA DISTRIBUTION DES BIENS ET SERVICES

On distingue habituellement dans cette rubrique les Ministères en charge de la Production (Sous-section 1) de ceux en charge de l'Importation ou de la Distribution des Biens et Services (Sous-section 2).

Sous-section 1 : LES MINISTÈRES EN CHARGE DE LA PRODUCTION DES BIENS ET SERVICES

Sont regroupés sous cette rubrique les Ministères suivants : le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT), le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL), le Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE) et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER). Quatre de ces départements ministériels ont fait parvenir les rapports de leurs CMLCC à la CONAC contre cinq en 2017.

I. LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINFOF

Les différentes activités menées par le MINFOF pour juguler le phénomène de la corruption dans ce secteur sont présentées dans les cinq tableaux synoptiques ci-après :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Renforcer l'intégrité des agents du MINFOF	Respect des bonnes pratiques par les agents commis au contrôle	-Zone de Yaoundé-Bertoua-Lomié- Ngoyla-Mintom-Djoud- Sangmelima-Mbalmayo- Douala -Zone de Yaoundé-Nanga-Eboko -Zone de Kribi-Douala	Fév.-mars 18 Déc.18- jan. 19	Les postes forestiers situés le long des axes décrits ci-contre. Régions concernées : Sud, Est, Adamaoua, Centre, Littoral	40 déclarations solennelles d'engagement à la probité signées	Le nombre est resté constant de 2017 à 2018 parce que la grande majorité des agents du MINFOF avait déjà signé en 2017
2	Renforcer l'intégrité des gestionnaires	Signature des pactes d'intégrité(PI) par	Région du Littoral	Mai-juillet 18	-Direction de la Promotion et de	20 PI signés entre le MINFOF et	La signature des PI constitue le résultat

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
	des Unités de Transformation de Bois(UTB)	les gestionnaires des UTB	Département du Wouri		la Transformation -Service Régional de la Promotion et de la Transformation du Bois du Littoral	certaines UTB de la ville de Douala	intermédiaire. Le résultat final étant le respect des engagements par les parties
3	Donner des voies de recours aux victimes de la corruption	-Diffusion par affiches et distribution de la liste des numéros «verts » pour les recours -Vulgarisation du rôle des boîtes à suggestions logées au sein des Délégations du MINFOF	-Zone de Yaoundé-Bertoua-Lomié- Ngoyla-Mintom-Djourn- Sangmelima-Mbalmayo- Douala -Zone de Yaoundé-Nanga-Eboko -Zone de Kribi-Douala chevauchant les Régions du Sud, de l'Adamaoua, du Centre, du Littoral et de l'Est	Fév.-mars 18 Déc.18- jan. 19	-Barrière de contrôle forestier du MINFOF -Gestionnaires des UTB -Transporteurs des bois exploités	80 listes de « numéros verts » distribuées et affichées	
4	Vulgariser la politique de LCC	-Distribution du « numéro vert » pour les dénonciations -Distribution du <i>Guide de dénonciation</i> auprès des responsables des UTB engagés pour la signature du PI	Régions de l'Est, Sud, Adamaoua, Littoral et Centre	2018	Délégations Régionales de l'Est, Sud, Adamaoua, Littoral et du Centre	Environ 100 affiches de « numéros verts » et autant de guides distribués	
5	Vulgarisation des procédures du Marché Intérieur du Bois(MIB) pour la valorisation des rebus et fourches	Sensibilisation des parties prenantes	Bertoua	Mars 2018	Délégation Régionale de l'Est	12 UTB et quelques Forêts Communales ciblées	L'intervention des IRR a permis de renforcer le partenariat entre les gestionnaires des FC, principales fournisseuses des UTB dans la Région de l'Est

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
		Appui conseil sur l'identification d'une fausse Lettre de Voiture Appui conseil sur la documentation relative à la création ou au					

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibilisation des sociétés détentrices d'UTB	renouvellement du site de transformation Appui conseil sur les marques que devrait avoir une grume devant être réceptionnée dans une UTB Le processus pour l'actualisation de la visite de site assorti d'une Attestation de détention de matériel de transformation de bois et d'Ouverture ou de création des parcs de rupture	Département du Wouri	Mai-juin 2018	Directions Générales des Sociétés et UTB	28 UTB ont été renforcées	Ne sont concernées que les entités ayant participé à l'évaluation
2	Vulgariser les guides préventifs contre la corruption	Vulgarisation des <i>Guide de l'agent probe</i> et <i>Guide du Contrôleur Forestier</i>	-Délégation Régionale du Littoral -Délégation Départementale du Wouri	Juin 2018	-Délégation Régionale du Littoral -Délégation Départementale du Wouri	30 copies de lettres circulaires de best practices distribuées	
3	Inciter les usagers du MINFOF à dénoncer les actes et pratiques de corruption	Sensibilisation et diffusion par la distribution du <i>Guide de dénonciation</i> aux usagers du MINFOF et dans 60 entités juridiques	Zone de Ngoyla-Mintom chevauchant les Régions du Sud, de l'Est, et les axes routiers menant à Yaoundé	Février-Août 19	-Postes Forestiers -Délégations Départementales et Régionales des Forêts -Barrières de Contrôle Forestier -Responsables des Forêts Communautaires (FC) -Prestataires d'inventaires -Partenaires de l'exploitation des FC -Transporteurs des bois exploités	-45 Guides distribués -Aucune dénonciation enregistrée pendant la période de 100 jours	
4	Encadrement des Responsables des Parcs de rupture à bois (UTB)	Formation dans la tenue des documents sécurisés (Carnets Entrée Usine)	Département du Wouri	Juillet 2019	Délégation Régionale du Littoral, Service de la Transformation	Chefs de parc de 20 UTB formés	

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Faciliter la création et la Gestion des UTB	Identification et analyse des causes du non enregistrement des rabouteries en qualité de Transformateurs de bois	Douala	Mai 2018	-Délégations Régionales du Littoral et de l'Est -Délégations Départementales du Wouri et du Lom et Djérem	-Simplification du processus de visite du site -13 demandes de visite de site pour actualiser l'Attestation de détention du matériel de transformation	La visite du site est une étape préliminaire pour être enregistré en qualité de Transformateur de bois

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
2	Priorisation axée sur la création des UTB	Accompagner les détenteurs des UTB à légaliser leurs structures non encore reconnues par l'administration	Département du Wouri	2018	-Délégations Régionales du Littoral -Délégation Départementale et Poste de Contrôle Forestier du Wouri	Responsabiliser les Gestionnaires des UTB dans l'exploitation légale et la gestion durable des ressources forestières	Le nombre reste à vérifier à la Sous-Direction de la Transformation des Bois
3	Amener les agents du MINFOF à s'engager pour une lutte contre les actes de corruption	Signature des engagements sur l'honneur	Douala et Bertoua	2018	-Délégations Régionales du Littoral et de l'Est, -Délégations Départementales et Poste de Contrôle Forestier du Wouri et du Lom et Djérem	Près de 75 agents se sont engagés sur l'honneur	-35 agents à l'Est - 40 agents au Littoral
4	Rétribution des Meilleurs Agents des services centraux	Attribution des gratifications	Yaoundé	Janvier 2019 Cérémonie de présentation des vœux au Ministre	Cabinet du MINFOF	Mme MADENGUE Secrétaire	Attribution d'une prime de 20 000 FCFA et d'une Lettre de Félicitations
5					SG	Mme ZANGSI Agent Courrier et Liaison	
6					DAG	Mme TCHANTCHOU PETKEU Julie Secrétaire	
7					Direction des Forêts	Mme MBENA NGA Marlyse	
8					Direction de la Promotion et de la Transformation	SALA Marcel Chef Service	
9					Direction des Aires Protégées	Mme WINKAR Elfrida KIBONG	
10					Division de la coopération et de la Programmation	DONGMO Cadre d'Appui	
11					Brigade Nationale de Contrôle	Mme AKOIA Marceline	
12	Mérite du travail	Médaille	Yaoundé	Cabinet du MINFOF	MEWANU OWOUNDI		
REGION DE L'EXTREME-NORD							
N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Encouragement du personnel	Attribution des gratifications	DR de l'Extrême-Nord	Septembre 2018	SAG	FALAMA YAKI	Remise d'une prime de 127 000 FCFA et Lettre de Félicitations
2					PN de MOZOGO GOROKO	DJOUMA-AI Charles	
3					BAG	ABAKAR OUMAR	
4					SFAP	LAOH Nathaniel	
5					PN de WAZA	EZABE PABAME Justin	
6					SPT	ETOA Joachim	
7					BAG	WAMBE Gaspard	
8					SF	ENOW Matthew KETCHEN	
9					PN de KALAMOUE	MAHAMAT ABAKAR	
10					Section/PT	MBOUS BITJONG Paul Bertrand	
11					D/R	ZOURMA JUOULLIER	

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
REGION DE L'EST							
1	Encouragement du personnel	Attribution des gratifications	DR de l'Est	Septembre 2018	Brigade Régionale	OMBOLO TASSI Engels EDDING	Remise d'une prime de 127 000 FCFA et Lettre de Félicitations
2					DR	NGAMBA Hippolyte	
3					SFAP Kadey	MOUANBAMG Gisèle	
4					DD/Kadei	EKAME JANA Jules Bertin	
5					DD/Lom et Djérem	MEKE ATEBA Justine Delphine épse MEKOK	
6					DD/Lom et Djérem	KONGA Aristide Simone	
7					SFAP/Boumba et Ngoko	NGAM Paul Lachance	
8					BAG/Boumba et Ngoko	POKAM Guy Chatrie	
9					SFA P/Haut Nyong	MVODO Gervais	
10					SF/Haut Nyong	DZEUTIEU NKAPWA Raoul	
REGION DU CENTRE							
N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Encouragement du personnel	Attribution des gratifications	DR du Centre	Septembre 2018	DR	NKOGO née NNOMO FOUDA Clémentine Christiane	Remise d'une prime de 127 000 FCFA et Lettre de Félicitations
2						MEKOUI FOUA épse NKOU MESSOA Joséphine	
3						NDONGO EDJO'O Hermann	
4					DD/Nyong et So'o	AMBASSA Norbert	
5					DD Nyong et Kellé	OJONGLONG Sylvester ORU	
6					DD/Mefou et Afamba	NGAH LEVODO Ghislainie Nathalie	
7						AFE ZILI Serge	
8					Jardin Mvog-Betsi	ATANGANA MAHI Laure Constance	
9					PN de Mpem et Djim	NDJANKOUO MOUMBAGNA Mohamed	
35.0					PN du Mbam et Djerem	AMBASSA ONGONO Edgard Désiré	
REGION DU NORD							
N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Encouragement du personnel	Attribution des gratifications	DR du Nord	Septembre 2018	DRFOF	ARMIAOU MOLUH MOUNCHILI	Remise d'une prime de 127 000 FCFA et Lettre de Félicitations
2					DR/CBBM	ABAKAR OUSMANE	
3					DD Bénoué/CPCF C Aéroport	YOUSOUF DJIBRINE	
4					SFAP/Faro	AGBOR FONTA Moses	

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations	
5					SPTP/Mayo Louti	KOMSA Alphonse		
6					SFAP/Mayo Rey	TINA Roger Ledoux		
7					PN/Bouba Ndjidda	BELINGA Magloire Rémi Gaspard		
8					PN/Faro	DJAMYANG Hermann		
9					PN/Bénoué	KOSGA Robert		
10					Jardin Zoologique de Garoua	NAHISSI DJALLO		
REGION DU SUD-OUEST								
N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations	
1	Encouragement du personnel	Attribution des gratifications	DR Sud-Ouest	Septembre 2018	DREFOF/SO	BIDIMA Antoine Georges	Remise d'une prime de 127 000 FCFA et Lettre de Félicitations	
2						NEM Thomas EPEY		
3						EPOH Frankline ATEM		
4						ENOW Lynda MABASSEY		
5						AGBOR née EBOT Célestine		
6						MORANCHANKAP BAKIA		
7						MENCHING DJOMO Serges		
8						CHÉ Scholastic MCHANG		
9						TCHOUANKEP SEUGNANG Glanie		
10						Maureen MALOMBE NALOWA		
11						ISSOLA DIPANDA F.		
REGION DU NORD-OUEST								
N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations	
1	Encouragement du personnel	Attribution des gratifications	DR Nord-Ouest	Septembre 2018	DR/NO	Christian MANGA BELL	Remise d'une prime de 127 000 FCFA et Lettre de Félicitations	
2						API Mathias AGOKOUE		
3						DDFOF/BUI		Nelson MOTIA NJEME
4								KOAGNE Hippolyque
5						DRFOF/NO		MFOMKPA MAPOURE Daniel Duclos
6								Sammy Franklin NZUME NGOLESWEH
7								NGOMBET NGONFUO Oscar
8								ACHA T. Franckline
9								Brian NGUISHUIJI
10								NGUEMOU MANGUELE Stella
11								TCHOFFO Pascal

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	IG/Direction des Forêts	GIC AMAN	FC	Non-respect des prescriptions en matière de création des FC	Suspension	Décembre 2018	
2	Service Régional de la Transformation du Bois du Littoral	UTB CATALI	UTB	Présence de bois litigieux dans le parc à bois	Ouverture d'un contentieux	Mai 2018	Dossier transféré à la Brigade Nationale
3	Service Régional de la Transformation du Bois du Littoral	UTB LONG HUNG	UTB	Présence de bois litigieux dans le parc à bois	Ouverture d'un contentieux	Mai 2018	Dossier transféré à la Brigade Nationale
4	Brigade de Contrôle Régional du Littoral	E.J.	Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts, Contrôleur N°5	Sous-estimation des volumes de bois dans les UTB CATALI et LONG HUNG	Demande d'explications	Juin 2018	Dossier mis en observation
5	Service des Forêts de la Région du Littoral	O.I.P.	Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de Service	Manquement grave en ce qui concerne les quantités de stock de bois et leur provenance, déclarées dans le Certificat de stock de bois de l'UTB CATALI (N°000339/CSB/RLT/DR FOF/SRF/HL du 28 février 2018)	Demande d'explications	Juin 2018	Dossier sans suite
6	Service des Forêts de la Région du Littoral	H.L.II	Ingénieur des Eaux et Forêts, Cadre d'Appui /Service des Forêts de la Région du Littoral	Manquement grave en ce qui concerne les quantités de stock de bois et leur provenance, déclarées dans le Certificat de stock de bois de l'UTB CATALI (N°000339/CSB/RLT/DR FOF/SRF/HL du 28 février 2018)	Demande d'explications	Juin 2018	Dossier mis en observation
7	Poste de contrôle forestier de MBANKOMO	T.M.M.	Chef de Poste, ATEF	Complicité de trafic de Lettre de voiture	Demande d'explications	Août 2018	Relevé de ses fonctions
8	Brigade Nationale de Contrôle	A.P.	Ingénieur des Eaux et Forêts, Ex-Contrôleur National	Exploitation illégale de bois	Suspendu	2018	Conseil de Discipline MINFOPRA
9	Brigade Nationale de Contrôle	T.	Ingénieur des Eaux et Forêts, Ex-Contrôleur National	Exploitation illégale de bois	Suspendu	2018	Conseil de Discipline MINFOPRA
10	D.M.	T.	Ingénieur des Eaux et Forêts, Ex-Contrôleur National	Exploitation illégale de bois	Suspendu	2018	Conseil de Discipline MINFOPRA
11	DAG	Mme Z. Née M.	Agent Valideur	Manquement grave à l'éthique et à la déontologie	Demande d'explications	Juin 2018	Dossier mis en observation
12	DDFOF MBAM et KIM	K.E.C.	Technicien des Eaux et Forêts,	Signature à blanc des Lettres de Voiture	Demande d'explications	Octobre 2018	Dossier mis en observation

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
			Chef de Poste Forestier et de Chasse de YOKO				
13	DDFOF OCEAN	B.J.R.	Technicien des Eaux et Forêts, Chef de Poste Forestier et de Chasse de BIPINDI	Signature à blanc des Lettres de Voiture	Demande d'explications	Juillet 2018	Lettre d'avertissement
14	DDFOF VINA	N.M.	Technicien des Eaux et Forêts, Chef de Poste Forestier et de Chasse de NGAOUNDERE	Complice de l'exploitation illégale	Demande d'explication	Septembre 2018	Lettre d'avertissement/ relevé de ses fonctions
15	DDFOF MBAM et KIM	B.Z.	Technicien des Eaux et Forêts, Chef de Poste Forestier et de Chasse de MBANGASSINA				
16	DDFOF HAUTE SANAGA	E.E.M.	Contractuel d'Administration				
17	DDFOF HAUTE SANAGA	P.M.J.C.	Technicien des Eaux et Forêts, Chef de Poste Forestier et de Chasse de MINTA				
18	DDFOF HAUTE SANAGA	A.R.S.	Technicien des Eaux et Forêts, Chef de Poste Forestier et de Chasse de NKOTENG				
19	DDFOF LEKIE	O.N.G.	Technicien des Eaux et Forêts, Chef de Poste Forestier et de Chasse de OKOLA				
20	DDFOF MBAM et KIM	T.D.	Technicien des Eaux et Forêts, Chef de Poste Forestier et de Chasse de NGORO				
21	DDFOF NYONG et KELLE	T.Y.G.	Technicien des Eaux et Forêts, Chef de Poste Forestier et de Chasse de MESSONDO				
22	DDFOF NYONG et MFOUMOU	Mme E.N.A.H.	Technicien des Eaux et Forêts, Chef de Poste Forestier et de Chasse de MENGANG				
23	DDFOF LOM et DJEREM	A.B.E.	Technicien des Eaux et Forêts, Chef de Poste Forestier et de Chasse de BELABO			Complice de l'exploitation illégale	Demande d'explication
24	DDFOF SANAGA-MARITIME	T.D.H.R.	Technicien des Eaux et Forêts, Chef de Poste Forestier et de				

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
			Chasse de NDOM				
25	DDFOF SANAGA-MARITIME	T.L.	Technicien des Eaux et Forêts, Chef de Poste Forestier et de Chasse de MASSOK SONGLOULOU				
26	DDFOF DJA et LOBO	N.A.	Technicien des Eaux et Forêts, Chef de Poste Forestier et de Chasse de ZOETELE				

II. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINMIDT

La synthèse des activités de la CLCC du MINMIDT au cours de l'année 2018 est présentée dans les cinq tableaux suivants :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Eliminer les opportunités de corruption	Confection et vulgarisation des boîtes à suggestions Instauration des « numéros verts »	Les 10 Régions	De février à décembre 2018	-Services centraux -Services déconcentrés	Un grand nombre d'acteurs a été informé sur les mécanismes de dénonciation	Ces mécanismes permettent de limiter les contacts entre les usagers et agents publics afin de réduire les risques de corruption

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Entreprendre des actions de changement de mentalités, d'habitudes et d'attitudes	Impression des polos et casquettes Actualisation des messages Sensibilisation des agents publics du MINMIDT	Les 10 Régions	De février à décembre 2018	-Services centraux -Services déconcentrés	Un grand nombre de personnel a été sensibilisé sur les affres que cause la corruption	Cette sensibilisation pour la promotion de la bonne gouvernance est permanente et se fait également avec l'appui de l'Inspection Générale et de la Cellule de Suivi (des polos, T-shirts, casquettes et autres gadgets ont été distribués)

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Création d'un environnement qui empêche ou réduit la commission d'actes de corruption	Vulgarisation des dispositions du Code Pénal liées à la LCC dans le secteur minier et industriel	Le territoire national et à l'étranger	Aout septembre octobre et novembre 2018	- Personnels du MINMIDT - Usagers - Opérateurs miniers et industriels - Investisseurs	Seuls les personnels du MINMIDT ont été sensibilisés sur ces dispositions pénales dans le cadre des missions d'audit de l'Inspection Générale et des missions de suivi de la Cellule de Suivi	L'activité est en cours d'exécution, car malgré les TDRs élaborés et le chronogramme défini, les moyens financiers n'ont pas été mis à la disposition de la Cellule

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Donner de nouveaux référents dont peuvent s'inspirer les générations actuelles et futures en valorisant les acteurs positifs en matière d'intégrité	Féliciter et encourager les meilleurs agents du MINMIDT Veiller à l'effectivité de l'octroi des primes	Territoire national	Février - décembre 2018	Toutes les structures des services centraux et des services déconcentrés	- Régression de la corruption - Diligence dans le traitement des dossiers miniers et industriels	-Les personnels sont encouragés par des promotions ou des lettres de félicitations -La répartition des quotes - parts est de plus en plus satisfaisante

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
1	Cellule de la Communication	A.A.D.	Chef de Cellule	Manquement grave à l'éthique et à la déontologie professionnelle	Suspendu de ses fonctions pour une durée de 3 mois	11 juillet 2018
2	Direction de l'Industrie/ Sous-Direction de la Transformation Local	M.A.M.	Chef de Service	Manquement grave à l'éthique et à la déontologie professionnelle	Suspendu de ses fonctions pour une durée de 3 mois	Juillet 2018
3	Délégation Départementale/Boumba et Ngoko	A.M.J.P.	Délégué Départemental	Manquement grave à l'éthique et à la déontologie professionnelle	Suspendu de ses fonctions pour une durée de 3 mois	03 avril 2018
4	Brigade Régionale de Contrôle des Activités Minières de l'Ouest	F.C.A.	Chef de Brigade Régionale	Manquement grave à l'éthique et à la déontologie professionnelle	Suspendu de ses fonctions pour une durée de 3 mois	03 avril 2018

III. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINEPIA

Au cours de l'année 2018, la CMLCC du MINEPIA a circonscrit ses actions autour des deux axes stratégiques de Prévention et d'Education comme le présentent les tableaux ci-après :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sensibilisation des Services Déconcentrés, Organismes sous-tutelle et Stations d'Elevage	-Evaluation du fonctionnement des services Sensibilisation sur la LCC	Salle de conférences	Avril à décembre 2018	-DREPIA des 9 Régions -CDEN -CDPM -MIDEPECAM -MSEG -Stations d'élevage (Wakwa, Louguere, Kouden)	Les personnels de ces différents services sont imprégnés de l'importance de la LCC
2	Sensibilisation des personnels des CNFZV	-Evaluation du fonctionnement des CNFZV Sensibilisation sur la LC	Salle de conférences	Avril à décembre 2018	CNFZV de Maroua et Fouban	Les personnels des CNFZV sont imprégnés de l'importance de la LCC

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Appropriation par le personnel et les usagers des Régions de l'Ouest et du Littoral des textes et taxes en vigueur au MINEPIA	Sensibilisation et imprégnation des usagers et du personnel sur les documents techniques, procédures, textes et taxes en vigueur au MINEPIA Mise en place des comités de Suivi-Evaluation aux niveaux Régional et Départemental	Régions de l'Ouest et du Littoral Régions de l'Ouest et du Littoral	Du 12 juin au 07 juillet 2018	-DREPIA -DDEPIA -DAEPIA -Leaders des producteurs -Leaders des opérateurs économiques	-Les usagers et les personnels ont une meilleure connaissance des documents techniques, textes et taxes en vigueur au MINEPIA -Un Guide de l'usager a été distribué aux producteurs et opérateurs économiques majeurs Mise en place d'un comité de Suivi-Evaluation de l'application des textes et taxes en vigueur	Ces activités ont été lancées dans le cadre d'une IRR du MINEPIA Forte augmentation de demandes d'homologation (autorisation de création) des exploitations par les producteurs et opérateurs économiques du secteur de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales

IV. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINTOUL

Les activités réalisées au cours de l'année 2018 par la CMLCC du Ministère du Tourisme et des Loisirs sont présentées dans les tableaux ci-après :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Prévenir les actes de corruption dans le secteur du Tourisme et des Loisirs	Réunions de sensibilisation des personnels du MINTOUL et des opérateurs du secteur	-Services centraux - DR ET D	Mai-sept 2018	-DR ET D -Promoteurs du secteur touristique -Services centraux	Amélioration des délais de traitement des dossiers Changement des mentalités et comportements des agents du MINTOUL et des promoteurs du secteur	Les services centraux du MINTOUL ainsi que 04 Régions ont été sensibilisées (Centre, Littoral, Est, Ouest)

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Promouvoir l'intégrité, l'éthique et la bonne gouvernance dans le secteur touristique	Vulgarisation des missions de la CONAC et de la LCC Institution des réunions de coordination dans les Délégations Régionales Institution des rencontres avec les promoteurs au niveau régional Tenue de la conférence des services centraux et déconcentrés	-Services centraux -Certaines DR ET D	Mai-sept 2018	-DR ET D -Promoteurs du secteur touristique -Services centraux	Les personnels et les opérateurs se sont approprié les missions de la CONAC ainsi que la SNLCC ainsi que les missions de la CMLCC du MINTOUL	La cible a été imprégnée des notions d'éthique, de bonne gouvernance et des principes d'intégrité dans le secteur

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Renforcer les effectifs en qualité et en quantité ainsi que le contrôle de gestion des ressources affectées ou produites	-Etat des lieux des personnels des services centraux et déconcentrés avec les différents profils Mise sur pied d'un mécanisme permanent de suivi	-Services centraux -Certaines Délégations Régionales et Départementales -IG/MINTOUL	Mai-sept 2018	-Equipe CMLCC -DR et D	Mutation de certains personnels dans les services déconcentrés
2	Rendre les différents acteurs moins vulnérables à la corruption	Mise en place d'une stratégie permettant aux acteurs d'être moins vulnérables	-Services centraux -Certaines Délégations Régionales et Départementales	Mai-sept 2018		Amélioration de la qualité de l'accueil et du service

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Encourager l'intégrité des personnels	Payer les gratifications et primes diverses	-Services centraux -Certaines Délégations Régionales et Départementales	Mai-sept 2018	Tous les services	Comportement intègre des personnels	Saine émulation entre les personnels de certains services déconcentrés et des services centraux

	Améliorer le cadre et les conditions de travail	Aménager un cadre de travail décent	-Services centraux -Certaines Délégations Régionales et Départementales	Mai-sept 2018	Tous les services	-Cadre et conditions de travail améliorés -Usagers satisfaits -Délai de traitement de dossiers améliorés	
--	---	-------------------------------------	--	---------------	-------------------	--	--

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sanctionner les agents indisciplinés et véreux	-Recenser les types de sanctions et les agents indisciplinés et véreux -Travailler en collaboration avec le service du personnel	MINTOUL	Mai-sept 2018	Tous les services	-Personnels dissuadés -Promoteurs du secteur touristique rassurés

Sous-section 2 : LES MINISTERES EN CHARGE DE L'IMPORTATION OU DE LA DISTRIBUTION DES BIENS ET SERVICES

Sont regroupés sous cette rubrique le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE), le Ministère des Transports (MINTRANSPORTS) et le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL). En 2018, les trois Départements Ministériels ont fait parvenir les rapports d'activités de leurs CMLCC à la CONAC contre deux l'année précédente.

I. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINCOMMERCE

Au cours de l'année 2018, la CMLCC du MINCOMMERCE a mené les activités ci-après :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Prévenir les actes de corruption dans le secteur du Commerce	Elaboration, adoption et validation du Plan d'actions 2018	Yaoundé	2018	CMLCC	Plan d'actions validé	Taux de réalisation 80%
2		Tenue des sessions statutaires				10 sessions tenues	10 comptes rendus disponibles
3		Remise de documents aux membres de la CMLCC				Chaque membre dispose des documents de travail	//
4		Suivi et évaluation des recommandations issues des sessions				Toutes les recommandations sont mises en œuvre	100% des membres disposent des documents de travail
		Vulgarisation des manuels et textes réglementant le commerce				//	//
		Redéploiement du personnel				//	//

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1		Préparation de deux descentes à Douala et Bafoussam	Yaoundé	2018	CMLCC	Dossier du participant élaboré	
2	Améliorer la connaissance et le respect des règles de procédures de contrôle et de répression des fraudes par les commerçants des villes de Douala et de Bafoussam	Organisation d'un séminaire d'information et de sensibilisation des commerçants de la ville de Douala sur la législation et la réglementation en vigueur en matière commerciale et sur la LCC	Douala	2018	-CMLCC -Commerçants et association des consommateurs	-Séminaire organisé -Remise du dossier du participant -Rapport disponible	Plus de 300 participants dans les filières riz, poisson, huile, minoterie, lait et crème, ciment, fer, acier, tôle, gaz domestique et brasseries
		Organisation d'un séminaire d'information et de sensibilisation des commerçants de la ville de Bafoussam sur la législation et la réglementation en vigueur en matière commerciale et sur la LCC	Bafoussam	2018	-CMLCC -Commerçants et association des consommateurs	-Séminaire organisé -Remise du dossier du participant -Rapport disponible	

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Pérenniser les acquis des IRR dans les Brigades de Contrôle et de la Répression des Fraudes et de la Région de l'Ouest	Evaluation quantitative des acquis des IRR	Bangangté Baham Bafang Mbouda Foumban Bafoussam	2018	Brigades de Contrôle et de la Répression des Fraudes du Ndé, des Hauts-Plateaux, Haut-Nkam, Koung-Khi, Menoua, Bamboutos, Noun, Mifi, Régionale	Près de 2000 quittances délivrées sur 2021 fiches techniques émises. Soit un rendement de 84.90% pour une recette totale de plus de 15 000 000 FCFA
		Evaluation qualitative des acquis des IRR				Les procédures de contrôle sont relativement respectées
2	Pérenniser les acquis des IRR dans les Brigades de Contrôle et de la Répression des Fraudes et de la Région du Littoral	Evaluation quantitative des acquis des IRR	Douala Nkongsamba Edéa	2018	Brigades de Contrôle et de la Répression des Fraudes du Wouri, du Mounjo, de la Sanaga Maritime, Régionale	Absences de statistiques de suivi
		Evaluation qualitative des acquis des IRR				Non-respect des procédures
3	Mettre en œuvre la 8 ^e série des IRR sur les travaux métrologiques à la Délégation du Commerce du Littoral	Mise en œuvre effective des IRR sur les travaux métrologiques à la Brigade Régionale des Contrôles et de la Répression des fraudes du Littoral	Douala	2018	Brigade Régionale des Contrôles et de la Répression des fraudes du Littoral	A mi-parcours, l'objectif de performance était de 83.01% pour un objectif de performance visé de 70%

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Respecter l'octroi et la répartition des Indemnités Forfaitaires de Tournées(IFT) et les gratifications servies aux personnels en service dans les Brigades de Contrôle et la Répression des Fraudes	Vérification des états de paiements et des fiches des présences effectives	Région de l'Ouest Régions du Littoral	2018	Délégation Régionale de l'Ouest Délégation Régionale du Littoral	Une meilleure attribution des primes	Valorisation du mérite

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
1	Délégation Régionale du Littoral Délégation Départementale du Wouri	Plusieurs agents	En service dans ces délégations	Non-respect des procédures et pratiques de corruption	Proposition de lettre d'observations	2018

II. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINTRANSPORTS

En 2018, les activités de la CMLCC du MINTRANSPORTS ont tourné autour des trois axes stratégiques de Prévention, de Conditions, et de Sanctions articulées ainsi qu'il suit :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Rendre effective la visite technique automobile à court et à long terme	Sensibilisation permanente des responsables des agences de voyages	-Yaoundé -Douala	10 septembre au 20 décembre 2018	-Agences de voyages -Centres de contrôle technique des véhicules	Sur un total de 110 véhicules conformes au départ, 58 ont des PV fiables, soit un taux de conformité de 53%
2	Assurer l'effectivité du passage des véhicules dans les centres de visite technique automobile	Institutionnalisation des contrôles inopinés sur tous les terminaux de transports publics	Territoire national	Continue	-MINTRANSPORTS -Agences de voyages -Centres de contrôle technique des véhicules	Prise de conscience par certains promoteurs d'agences de voyages de l'importance du contrôle technique de leur parc automobile
3	Arrêter la délivrance des visites techniques fantaisistes	Sensibiliser contre le monnayage de la délivrance de la vignette de visite technique	Territoire national	Continue	-MINTRANSPORTS -Agences de voyage -Centres de contrôle technique des véhicules	les textes sanctionnant les Centres qui délivrent des visites techniques fantaisistes sont rigoureusement appliqués
4	Dénoncer les dérives sur l'état technique des bus	Mise en place d'un « numéro vert »	Territoire national	Continue	-MINTRANSPORTS -Agences de voyage -Centres de contrôle technique des véhicules	Attribution du « numéro vert 8204 »

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	Délégation Régionale des Transports du Centre	B.S.F.	Chef du Service des Transports Routiers	-Introduisent de fausses quittances dans les dossiers de demande d'établissement des titres -Arnaquent les usagers par l'entremise des démarcheurs	Suspension temporaire par le Ministre	Juin 2018	Lettre d'observations adressée par le Ministre au Délégué Régional des Transports du Centre
		Mme N.B.	Cadre				
2		M.S.	Agent	Arnaque des usagers : ce dernier a été pris en possession d'une vingtaine de dossiers avec les frais afférents estimés à près de 2 000 000 FCFA	//	2018	
3	Individus non identifiés confondus aux Personnels en service à la Délégation Régionale du Centre	« Démarcheurs » « Apacheurs »	Arnaque des usagers		2018	Le port systématique et obligatoire du badge pour tout le personnel de la Délégation Régionale des Transports du Centre	

III. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINPOSTEL

Les activités de la CMLCC du MINPOSTEL se sont articulées en 2018 ainsi qu'il suit :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Informier, éduquer et sensibiliser sur la LCC	Mise à jour du sous site internet de la CMLCC	MINPOSTEL	Janvier à mars 2018	-Cellule informatique -IGS -CELCOM	Mise à jour du sous site en cours	Lenteur dans la mise à jour du sous site

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Renforcer les capacités des parties prenantes sur les problématiques de LCC	Organiser une campagne de sensibilisation sur les actes assimilables à la corruption	-ART -ANTIC -CAMPOST -SUP'PTIC	12/13 décembre 2018	-CMLCC -IG -Opérateurs	45 personnes formées

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Maturer le projet d'enquête sur la cartographie des déficits d'intégrité dans le secteur des Pet T	Préparation d'une enquête sur la cartographie des déficits d'intégrité dans le secteur des P et T	- MINPOSTEL - Entités sous tutelle	Avril à juin 2018	-MINPOSTEL -Entités du secteur des Pet T	TDR disponible	Recherche du financement en cours avec l'appui technique de Transparency International
2	Informé, éduquer et sensibiliser sur la LCC	Mise à jour du Sous-site internet de la CMLCC	MINPOSTEL	Janvier à mars 2018	-Cellule informatique -IGS -CELCOM	Mise à jour du site en cours	Lenteur dans la mise à jour du sous-site de la CMLCC

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Inciter les structures du secteur des P et T et TIC à l'engagement en faveur de la LCC	Célébration de la Journée Mondiale de LCC	SUP'PTIC	Du 03 au 09 décembre 2018	-MINPOSTEL -CMLCC -ART -ANTIC -CAMPOST -SUP'PTIC -CAMTEL	Rapport de célébration

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	Réduire le sentiment d'impunité dans le secteur des P et T MINPOSTEL	//	//	Suivi des dénonciations	-MINPOSTEL -CMLCC - Entités sous tutelle	Janvier-décembre 2018	Des actions en vue de la mise en place d'un cadre de suivi des dénonciations plus efficaces sont en cours

Section 2. LES MINISTÈRES EN CHARGE DE LA RECHERCHE ET DE LA MISE EN PLACE DES FINANCEMENTS

Ces charges sont confiées à deux Ministères, à savoir le Ministère des Finances (MINFI) et le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT). En 2018, les deux administrations ont transmis le rapport des activités de leurs Cellules respectives à la CONAC contre une seule l'année précédente.

Sous-section 1. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINFI

Les activités de LCC menées au cours de l'année 2018 par le MINFI sont synthétisées dans les cinq tableaux ci-dessous :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Réduire les occasions de corruption	Port de badges professionnels	Territoire national	2018	Services centraux et déconcentrés du MINFI : DGD et DGI	80% des services des Douanes et 75% des services de la DGI mettent déjà en œuvre cette mesure	
2		Vulgarisation : - du numéro vert - de la déclaration d'Arusha - de l'arrêté sur l'indemnisation du travail extra-légal - du Code de conduite - des manuels de procédures	Territoire national	2018	Services centraux et déconcentrés du MINFI : DGD et DGI	80% des services des Douanes et 75% des services de la DGI mettent déjà en œuvre cette mesure	
3		Redynamisation des activités du Centre d'appel téléphonique, qui reçoit tous les appels à caractère des dénonciateurs	DGD	2018	DGD	259 appels téléphoniques ont été reçus	
4		Dématérialisation des opérations de déclaration et de paiement des impôts et taxes	Territoire national	Opérations entamées en 2016 et poursuivies en 2018	-Structures opérationnelles de la DGI/ DGE, CIME -Centres spécialisés des impôts	La dématérialisation des procédures est effective dans 100% des structures informatisées de la DGI	Elle permet de réduire considérablement les contacts entre les contribuables et le personnel des services fiscaux
5	Poser un diagnostic du phénomène de la corruption au sein du MINFI	Elaboration d'une cartographie des déficits d'intégrité au sein du MINFI	-CMLCC -Services centraux et extérieurs	2018	-CMLCC -DGB -DGD -DGI -DGTCFM	-Une cartographie a été élaborée -Un plan d'action de réduction des déficits d'intégrité au MINFI élaboré	Avec l'appui technique de Transparency International Cameroon
6	L'adhésion de tous à la LCC	-Boîte à suggestions -IRR	-Yaoundé -Toutes les Régions	2018	-TG -PGT	Réduction du risque de carence d'intégrité dans les TG et à la Paierie Générale du Trésor	La ligne verte de la DGTCFM pour la LCC est en cours de mise en œuvre
7	Ethique et conduite	-Effectuer des paiements chronologiques des dépenses -Respecter le délai de traitement des dossiers -simplifier les procédures de traitement -Publier les informations sur	-Yaoundé -Tous les postes comptables du réseau Trésor	2018	-PGT -Tous les Postes comptables	-Réduction de l'affluence, source de corruption -Amélioration de l'image de la DGTCFM auprès des usagers	

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
		la programmation des paiements					
8	Limiter les incidences de la corruption	Renforcement des contrôles à travers des descentes inopinées	Territoire national	Mars, juin, novembre 2018	Postes comptables	Descentes dans tous les postes comptables centralisateurs	

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Outiller les parties prenantes afin de favoriser des comportements intègres	Tournées de sensibilisation dans les services Affichages des messages incitant les usagers à exiger une quittance pour tout paiement	Territoire national	3 ^e trimestre	Services centraux et déconcentrés de la DGD	Statistiques des tournées disponibles
2	Outiller les parties prenantes sur les bonnes pratiques en matière de LCC et promotion de l'intégrité	Atelier de formation pour les membres de la CMLCC	IG	4 ^e trimestre	CMLCC	Maîtrise de l'identification des IRR
3	Promotion d'une culture anti-corruption	Dépliants et affiches à caractère éducatif	Toutes les Régions	2018	-PG -TG -Recettes des Finances -Perceptions	Descentes d'apposition des fiches effectuées
4	Formation des acteurs et renforcement des capacités	Messages et sensibilisation au sein du MINFI	Yaoundé	2018	Services centraux de la DGTCFM	Séminaires de LCC tenus

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer le cadre ou l'environnement de travail	Doter les services en matériels bureautiques et linguistiques	Territoire national	2018	Services centraux et déconcentrés de la DGD	45% des services ont reçu des dotations en matériel de bureaux
2	Evaluer et améliorer les ressources humaines, matérielles et financières dans les structures de la DGTCFM	Enquête sur les conditions de travail du personnel de la DGTCFM en relation avec la DAG/DGTCFM	-Yaoundé -Régions	Sept. 2018	Services centraux et déconcentrés de la DGTCFM	Rapports des missions assortis des recommandations disponibles
3	Former et renforcer les capacités des acteurs	Mise en œuvre des recommandations issues de la mission d'enquête	Yaoundé	Déc.2018	Services centraux et déconcentrés de la DGTCFM	Rapport d'évaluation à chaque étape de mise en œuvre des recommandations retenues

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1		- Payer régulièrement les primes	DGD	2018	Services centraux et	Toutes les primes ont été payées au personnel

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
2	Valoriser le comportement éthique	- Décerner des sanctions positives - Accorder des distinctions honorifiques et des médailles d'intégrité			déconcentrés de la DGD	Lettres de Félicitations adressées au personnel
		Désignation et octroi de gratifications aux meilleurs agents	DGI	Tous les trimestres depuis 2015	Services centraux et déconcentrés de la DGI	Emulation des agents qui se sont distingués par leur comportement professionnel et éthique
3		Attribuer des primes aux agents les plus intègres de chaque région	DGTCFM	Février 2018	Tous les services	Textes désignant le personnel méritant
		Primes pour les meilleures circonscriptions financières		Janvier 2018		
		Publication et vulgarisation d'Articles écrits et publiés dans le Bulletin du Trésor sur les récompenses d'intégrité		Avril 2018		02 Articles désignés

Axe stratégique 5 : Sanctions

DIRECTION GENERALE DES DOUANES							
N°	Services	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1.	Secteur des Douanes du Centre Secteur des Douanes de l'Est	E.F.	Chef de la Subdivision Active des Douanes de Yaoundé	Faits de corruption	-Remboursement de la somme de 125 000 FCFA -Lettre d'observations	04/01/2018	Lettre signée le 09/01/2018
		N.S.W.	Adjudant Principal des Douanes	Pratiques de corruption	Suspension de fonctions et de solde pendant 3 mois	08/06/2018	
		M. B.	Agent temporaire	Pratiques de corruption	Suspension de fonctions et d'émoluments pendant 3 mois	03/04/2018	
		M.N.	Brigadier des Douanes	Pratiques de corruption	Suspension de fonctions et de solde pendant 3 mois	18/06/2018	
		B.S.E.	Chef de poste de Baschéo	Intérêt dans un acte	Suspension de fonctions et de solde pendant 3 mois	22/02/2018	
		K.M.	Préposé des Douanes	Intérêt dans un acte	Suspension de fonctions et de solde pendant 3 mois	22/02/2018	
		N.P.C.	Chef de Brigade Mobile de Garoua Boulai par intérim	Intérêt dans un acte Corruption	-Suspension de fonctions et d'émoluments pendant 3 mois -Affectation à la DRHL		
2.	Secteur des Douanes du Littoral I	Commandant E. née S.M.	Commandant de groupement	Concussion et abus de fonction	-Suspension de fonctions et d'émoluments pendant 03 mois	17/12/2018	

DIRECTION GENERALE DES DOUANES							
N°	Services	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
			actif du Littoral I		-Affectation à la DRH		
		A.F.	Adjudant Principal des Douanes	Concussion	Suspension de fonctions et d'émoluments pendant 03 mois	17/12/2018	
		E.F.G.M.	Adjudant Principal des Douanes	Concussion et abus de fonction	Suspension de fonctions et d'émoluments pendant 03 mois	17/12/2018	
3.	Secteur des Douanes du Sud	S.Y.S.	Brigadier des Douanes	Intérêt dans un acte	Suspension de fonctions et d'émoluments pendant 03 mois	27/02/2018	
		A.O.S.	Préposé des Douanes	Intérêt dans un acte	Suspension de fonctions et d'émoluments pendant 03 mois	27/02/2018	
		Mme I.A. épouse F.	Chef de Secteur des Douanes du Sud I	Abus de fonction	Remboursement de la somme de 500 000 FCFA représentant les frais de consignation	17/09/2018	
4.	Secteur des Douanes de l'Adamaoua	A.A.J.	Agent des Douanes		Suspension de fonctions et de solde pendant 3 mois		
		B.	Chef de la Brigade mobile des Douanes de Ngaoundéré	- Insubordination -Intérêt dans un acte	Suspension de fonctions et d'émoluments pendant 03 mois	02/04/2018	
		N.K.E.	Agent des Douanes NEXUS	Insubordination	Suspension de fonctions et de solde pendant 3 mois	09/06/2018	
		M.A.S.L.	Agent des Douanes NEXUS	Insubordination	Suspension de fonctions et de solde pendant 3 mois	09/06/2018	
		Y.A.T.	Brigadier des Douanes	- Insubordination - Faits de corruption	Suspension d'émoluments pendant 03 mois	06/08/2018	
		K.A.K.	Préposé des Douanes	Insubordination	Suspension d'émoluments pendant 03 mois	07/09/2018	
		T.I.E.	Brigadier des Douanes	Manquement à l'Ethique et à la Déontologie	Suspension d'émoluments pendant 03 mois	07/09/2018	
		N.L.	Chef de Service de Gestion du Transit	Intérêt dans un acte	Rappel à l'ordre	26/12/2018	
5.	Secteur des Douanes du Nord	N.M.A.	Brigadier des Douanes	Intérêt dans un acte	Suspension des émoluments et affectation au SAG du Secteur du Nord	31/05/2018	
		O.A.	Lieutenant des Douanes	Intérêt dans un acte	Suspension de solde pendant 3 mois	08/06/2018	
		N.N.A.	Commandant de groupement actif du Nord	Faits de corruption	Suspension de fonctions et de solde pendant 3 mois	08/06/2018	

DIRECTION GENERALE DES DOUANES							
N°	Services	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
		B.S.	Chef de Secteur des Douanes du Nord	Faits de corruption	Suspension de fonctions et de solde pendant 3 mois	11/06/2018	
		N.B.	Chef de Brigade Mobile de Garoua	Faits de corruption	Suspension de fonctions et d'émoluments pendant 03 mois	12/12/2018	
6.	Secteur des Douanes du Nord-Ouest	E.O.	Contrôleur des Douanes	Conduite déshonorante	Suspension de fonctions et d'émoluments pendant 03 mois	20/07/2018	
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS							
1	Poste de péage de Kribi	A.B.P.	Chef de poste de péage de Kribi	Manquement à l'Ethique et à la déontologie	suspendu et relevé de ses fonctions à titre conservatoire	19/09/2018	
2	Poste de péage de Nkometou et Mbankomo	A.N.M.H.	Chef de poste de péage de Nkometou et de Mbankomo	Manquement à l'Ethique et à la déontologie	suspendu et relevé de ses fonctions à titre conservatoire	19/09/2018	
3	Recette du CIME AKWA 2	A.M.H.	Chef de service des Restes à Recouvrer à la Recette	Détournement de biens ou de deniers publics	Suspendu et relevé de ses fonctions à titre conservatoire	28/07/2018	
4	Centre Régional des Impôts du Sud	Mme A.A.L.O. épouse M.	Agent	Détournement de biens ou de deniers publics	Suspendue et relevée de ses fonctions à titre conservatoire	27/06/2018	
5	Poste de péage d'Awae	A.M.E.P.	Chef de poste de péage d'Awae	Détournement de biens ou de deniers publics	Suspendu et relevé de ses fonctions à titre conservatoire	19/09/2018	

DIRECTION GENERALE DU TRESOR, DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE					
N°	Service	Mis en cause	Fonction	Fautes relevées	Sanctions
1	Perception Nkolmetet	E.H.	Percepteur	Abandon de poste	Suspension de salaire
2	T. G. de Buéa	S.V.	Fondateur de Pouvoir	Abandon de poste	Suspension de salaire
3	T.G. de Yaoundé	N. C.A.	Agent	Abandon de poste	Suspension de salaire
4	Perception de Rome	Mme M.M.J.	Agent	Abandon de poste	Suspension de salaire
5	T.G. DE Yaoundé	Mme E.M.J.	Agent	Abandon de poste	Suspension de salaire
6	T.G. de Nkongsamba	T.F.	Agent	Abandon de poste	Suspension de salaire
7	T.G. de Yaoundé	B.F.	Agent	Abandon de poste	Suspension de salaire
8	Perception Yoko	O.A.	Percepteur	Abandon de poste	Suspension de salaire
9	Perception Mbandjock	Z.P.	Percepteur	Abandon de poste	Suspension de salaire
10	Service d'ordre	Mme F. née O.E.A.	Agent	Abandon de poste	Suspension de salaire
11	DGTCFM	T.P.T.	Agent	Abandon de poste	Suspension de salaire
12	T.G. de Yaoundé	Mme N. née L.V.	Agent	Abandon de poste	Suspension de salaire
13	Perception Pouma	M.J.R.	Agent	Abandon de poste	Suspension de salaire
14	T.G. de Bamenda	N.E.N.	Agent	Abandon de poste	Suspension de salaire

DIRECTION GENERALE DU TRESOR, DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE					
15	Service Rég. Assurances Littoral	J.B.	Agent	Abandon de poste	Suspension de salaire
16	Service Rég. Assurances Littoral	L.K.L.M.	Agent	Abandon de poste	Suspension de salaire
17	Recette des Finances d'Abong Mbang	T.T.	Agent	Abandon de poste	Suspension de salaire
18	T.G. de Yaoundé	M.N.F.	Agent	Abandon de poste	Suspension de salaire
19	T.G. de Bamenda	S.A.A.	Agent	Abandon de poste	Suspension de salaire
20	T.G. de Yaoundé	M.M.G.	Agent	Abandon de poste	Suspension de salaire
21	T.G. de Yaoundé	E.D.G.A.	Agent	Abandon de poste	Suspension de salaire
22	Perception Nkoteng	B.E.R.G.	Percepteur	Abandon de poste	Suspension de salaire
23	T.G. de Douala	N.E.P.	Agent	Abandon de poste	Suspension de salaire
24	Recette des Finances de Douala	Mme Y née S.M.	Caissière Ppale	Abandon de poste	Suspension de salaire
25	Perception Ombessa	N.B.H.R.	Percepteur	Abandon de poste	Suspension de salaire
26	Perception Makenene	N.J.D.	Percepteur	Abandon de poste	Suspension de salaire
27	Perception Okola	A.F.	Percepteur	Abandon de poste	Suspension de salaire
28	Perception Evodoula	M.B.M.	Percepteur	Abandon de poste	Suspension de salaire
29	Perception Nyanon	N.A.A.	Percepteur	Abandon de poste	Suspension de salaire
30	Perception Mouanko	K.M.E.	Percepteur	Abandon de poste	Suspension de salaire
31	Perception Ngambe	O.M.	Percepteur	Abandon de poste	Suspension de salaire
32	Perception Nsem	B.S.	Percepteur	Abandon de poste	Suspension de salaire
33	Perception Dibombari	Mme M.K.S.	Percepteur	Abandon de poste	Suspension de salaire
34	Perception Abo	K.F.D.	Percepteur	Abandon de poste	Suspension de salaire
35	Perception Njikwa	D.A.	Percepteur	Abandon de poste	Suspension de salaire
36	Perception Balikumbat	B.F.	Percepteur	Abandon de poste	Suspension de salaire
37	Perception Nwa	A.D.D.	Percepteur	Abandon de poste	Suspension de salaire
38	Perception Ndu	M.C.	Percepteur	Abandon de poste	Suspension de salaire
39	Perception Guidiguais	B.L.	Percepteur	Abandon de poste	Suspension de salaire
40	Recette des Finances de Kousséri	A.B.	Receveur	Abandon de poste	Suspension de salaire

Sous-section 2. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINEPAT

Les activités de lutte contre la corruption menées au cours de l'année 2018 au MINEPAT sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Axe stratégique 1: Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Réduire les opportunités de corruption	Coaching de 2 IRR	Services Centraux	2018	-Brigade des contrôles -DPIP -SM/DAG	Elaboration des divers plans et cadres de travail stratégique terminés, ainsi que leurs coûts d'exécution Les différentes équipes devant appliquer cette stratégie ont été mises en place et proposées à la hiérarchie pour désignation officielle	La hiérarchie a instruit le report de l'exécution de ces IRR en 2019 faute d'avoir été budgétisées en 2018

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Amener les parties prenantes à changer de mentalités, d'habitudes et d'attitudes	Vulgarisation des activités de la CMLCC à travers le Radio Spot Programme « Croissance » et le site web du MINEPAT	Services centraux	2018	Tous les services	Activités de la CMLCC publiées

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Rendre les acteurs	Elaborer et mettre en	Services centraux	Commencé en 2017	CMLCC	Lignes principales du mécanisme identifié	Réflexions axées sur l'identification

	moins vulnérables à la corruption	œuvre un mécanisme approprié d'incitation à la dénonciation					du mécanisme terminées
						La restructuration du projet de mandat a été entamée afin de pouvoir faire clairement apparaître ce qui sera fait	Le mécanisme lui-même doit encore être élaboré

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Développer des modèles d'intégrité	Elaborer la méthodologie de sélection d'un modèle d'intégrité au MINEPAT	Services centraux	Commencé en 2017	CMLCC	Un consultant a été recruté pour exécuter cette activité avec la CMLCC	Le consultant n'a pas encore remis sa copie à la CMLCC

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Démanteler et à anéantir les réseaux de corruption en faisant payer un coût très élevé aux coupables d'actes de corruption	Mission d'investigation à la Brigade de Contrôle au sujet d'une plainte pour détournement de deniers publics et non-paiement d'arriérés de frais de mission dans cette structure	Brigade de Contrôle	D'août à novembre 2018	Brigade des Contrôles	La dénonciation s'est avérée fondée	Ledit dossier fait également l'objet d'investigations au CONSUPE
						Le Ministre a instruit d'infliger des sanctions aux coupables et aux récalcitrants	Des sanctions ont été proposées au Ministre pour appréciation et signature

SECTION 3 : LES MINISTERES EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES

Dans cette rubrique figurent le Ministère des Travaux Publics (MINTP), le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU), le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) et le Ministère des Marchés Publics (MINMAP). En 2018, tous ces Départements Ministériels ont fait parvenir le rapport d'activités de leurs CMLCC à la CONAC comme en 2017.

Sous-section 1. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINTP

L'ensemble des activités menées en 2018 par la CMLCC du MINTP sont présentées dans les tableaux suivants :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Eliminer les opportunités de corruption dont recèlent les insuffisances structurelles, juridiques, réglementaires ou sur lesquelles pouvaient s'appuyer les corrompus et les	Descentes inopinées dans certaines stations de pesage.	Meyos, Mekong Nomayos Nkankanzock	09 au 12 mars 2018	Stations de pesage de Meyos, Mekong Nomayos Nkankanzock	-Les textes relatifs au pesage ont été expliqués et remis au personnel -Une amélioration des comportements du personnel et des usagers est perceptible	Des améliorations perceptibles signalées par les usagers dans ce domaine
2		Suivi de l'élaboration des DAO et	Salle de réunion de l'Inspection	Du 09 février au	Services Centraux et commission de	Amélioration de la qualité des DAO par la diminution du	Aucun recours sur la passation des

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
3	corrupteurs pour commettre leurs forfaits	du processus de passation des marchés	Générale du MINTP	27 juillet 2018	passation des Marchés	nombre des additifs et des recours de soumission dans le processus de passation des marchés	marchés n'a été enregistré
		Recensement et expertise du parc automobile du MINTP	Services centraux et déconcentrés	Du 1 ^{er} au 22 février 2018	Services centraux et déconcentrés	Le sommier véhicule a été actualisé	Maîtrise du parc automobile et réduction des risques de détournement des véhicules
4	Assurer le libre accès aux supports d'informations pertinents (manuels des procédures, Guide de l'utilisateur ...), Avis de Sollicitation à Manifestation d'intérêt (ASMI) et Avis d'Appels d'Offres (AAO)	Poursuite de la diffusion des manuels des procédures en vigueur et des bonnes pratiques auprès des acteurs sur le site Web du MINTP	-MINTP -ARMP -MINMAP -Presse -Affichage -Intranet	En permanence	-MINTP -ARMP -MINMAP -Presse -Affichage -Intranet	Les textes sectoriels, les procédures d'entretien routier, les procédures de construction, les avis d'appels d'offres sont plus accessibles	-Facilité d'accès au support d'information -Disponibilité permanente des supports d'information
5	Réduction du délai de passation des marchés	Elaboration par anticipation des projets de marché	Direction des Contrats	Au cours de l'exercice 2018	Cellule de Suivi et de Contrôle des Marchés Publics	Réduction significative du délai de passation des marchés	Problème de sous-effectif en personnel impliqué dans l'élaboration des projets de marché
6	Prévention	Séminaire de renforcement des capacités des responsables du MINTP sous le thème << audit et contrôle interne >>	Yaoundé Hôtel des Députés	24 au 26 septembre 2018	Inspection Générale, DAG, Sous-Direction des Marchés et Sous-Direction du Budget et du Matériel	Forte participation des personnels conviés	Formation assurée par un responsable en service au CONSUPE
7	Instaurer la transparence et la célérité dans le traitement des dossiers et éliminer les opportunités de corruption	Poursuite du traitement et signature des décomptes en « Guichet Unique » au cours des réunions de chantier	Le territoire national	En permanence	Tous les services du MINTP	Les décomptes sont signés au cours des réunions mensuelles de chantiers par tous les acteurs à la fois	Le temps de traitement et de signature des décomptes est réduit de 75%
8		Tenue des réunions de coordination périodiques : -Réunions hebdomadaires de Cabinet présidées par le Ministre chaque lundi à 8 heures - Réunions mensuelles de coordination	Salle de réunions	Suivant les convocations	Toutes les Directions Opérationnelles	-Transparence dans la mise en œuvre et le suivi des activités -Respect des délais	Tous les acteurs ont le même niveau d'information sur les projets

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
		présidées par le Secrétaire Général - Réunions hebdomadaires dans chaque unité du MINTP					
9		Elaboration et suivi du Plan d'Actions 2018 de chaque unité du MINTP	MINTP	Exercice 2018	Toutes les Directions opérationnelles et les services déconcentrés	Amélioration de la performance des services	Une boussole est mise en place dans chaque service
10		Elaboration des liasses (TDR, Mémoires de dépenses, Tableau de bord) pour tout projet à réaliser	MINTP	Exercice 2018	Toutes les Directions opérationnelles et les services déconcentrés	Maîtrise des coûts et gestion efficiente des projets	Plus d'efficience dans la réalisation des projets
11	Eliminer les opportunités de corruption dont recèlent les insuffisances structurelles, juridiques, réglementaires ou organisationnelles sur lesquelles peuvent s'appuyer les corrompus et corrupteurs pour commettre leurs forfaits	Fixation de délais de traitement des dossiers (préparations techniques des DAO et des marchés relevant de nos compétences)	MINTP	Année 2018	Toutes les Directions opérationnelles et les services déconcentrés	-Réduction du temps de traitement des dossiers -Satisfaction des usagers	Amélioration du rendement des services
12		Poursuite de l'utilisation des fiches de suivi de traitement des dossiers	MINTP	Année 2018		Traçabilité et accélération dans le traitement des dossiers	

Axe stratégique : Education

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Changer les mentalités, les habitudes et les attitudes	Suivi administratif et technique des travaux des routes et des constructions gérés par les services centraux	Sur les différents chantiers où s'exécutent les travaux	Multiplication des descentes inopinées sur les sites des travaux	Toutes les Sous-Directions et Services Régionaux ainsi que toutes les Délégations Départementales	-Bonne connaissance de l'état du réseau routier et des besoins réels en investissement - le personnel est rappelé à l'ordre	/
2		Organisation des réunions de coordination des activités Régionales	Réunions rotatives	Mensuelle	Toutes les Sous-Directions et Services Régionaux ainsi que toutes les Délégations Départementales	-Vulgarisation des instructions reçues au cours des réunions de coordination nationales -Compte rendu du fonctionnement des services : difficultés rencontrées et solutions envisagées	Personnel mieux instruit et largement avisé

Axe stratégique : Conditions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Rendre les acteurs moins vulnérables	Réalisation des études en régie (inventaires et collecte de données)	MINTP	Année 2018	Toutes les Directions opérationnelles	Rapports d'Etudes produits et validés en interne	Valorisation de l'expertise interne au sein du Ministère
		Installation du téléphone et de l'intranet dans les nouveaux bureaux	Quartiers Bastos, Messa et Mvog-Ada à Yaoundé	Juin 2018	-IG -DIR -DEPPR -DPPN -SDMP	Efficacité dans le traitement des dossiers et sérénité du personnel	Meilleures conditions de travail
Accréditation des responsables jusqu'au rang de Sous-Directeur		Yaoundé	2018	Services centraux du MINTP	Satisfaction des responsables	Satisfaction du personnel et amélioration des conditions de travail	
Octroi de nouveaux véhicules aux services déconcentrés		Certains services déconcentrés	2108	Certains services déconcentrés	Amélioration de la mobilité et du rendement du service		
Paiement des indemnités de mission		Tous les services centraux et déconcentrés	2018	Tous les services centraux et déconcentrés	Indépendance et confort du personnel en mission		
5	Répartition des primes spécifiques et primes de rendement des Ingénieurs de Génie Civil	Tous les services centraux et déconcentrés	2018	Tous les services centraux et déconcentrés	Equité et conformité dans la rétribution		

Axe stratégique : Incitation

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Développer la résistance à l'attrait que constitue la corruption en proposant de nouveaux référents dont peuvent s'inspirer les générations futures	Réalisation des études et des travaux en régie	MINTP	Tous les services centraux et déconcentrés	Tous les services centraux et déconcentrés	Les collaborateurs sont intéressés aux résultats à travers des indemnités	Valorisation de l'expertise interne au sein du MINTP
2		Octroi d'indemnités et de primes de rendement aux collaborateurs après évaluation	MINTP	Tous les services centraux et déconcentrés	Tous les services centraux et déconcentrés	Le personnel est motivé et instauration d'une saine émulation	Eveil de la conscience professionnelle
3		Octroi des médailles aux agents méritants des années antérieures	MINTP	Présentation des vœux au MINTP	Délégation Régionale et Délégations Départementales	Remise des médailles lors de la cérémonie de présentation des vœux	Emulation au sein de la famille des Travaux Publics
4		Sélectionner et primer les meilleurs agents	Tous les services centraux et déconcentrés	Fin d'année 2018	Tous les services centraux et déconcentrés	Création de l'émulation au sein du personnel	Lettre de Félicitations et récompenses en numéraires
5		Arrimage du paiement des MDC à l'avancement des travaux	Toutes les MDC	Année 2018	Toutes les MDC	Paiement des MDC en fonction de l'évolution des	les MDC et les entreprises sont satisfaites simultanément

		exécutés par les entreprises (dispositions prévues dans tous les DAO de contrôle des travaux)				travaux au chantier	
--	--	---	--	--	--	---------------------	--

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	Station de pesage mobile du réseau Ouest	-Chef de station -M.Z M. V.	-Chef de station -Chef d'équipe N°1	Arnaque des usagers	-Suspension de l'activité des peses-essieux mobiles -Réflexions en cours pour mieux encadrer cette activité	Février 2018	Multiplication des missions de contrôles inopinés
2	Station de pesage de Njombé	E.	Ancien Régisseur de la Station de Pesage de Njombé	Détournement des deniers publics	Mis sous mandat de dépôt	2016	Affaire en instance devant le TCS
3	Station de pesage de Bekoko	S. G.	Ancien Régisseur	Détournement de deniers publics	Sous mandat de dépôt	2016	Affaire en instance devant le TCS
4	Station de pesage de Nomayos	S. T.	Régisseur de la station de pesage	-Détournement des deniers publics -Usage de fausses quittances de reversement	//	//	Mise en cause en fuite jusqu'à date
5	Sous-direction du Budget et du Matériel	B. L.	Chef de Bureau	Faux et usage de faux et détournement des deniers publics	//	//	Affaire en instance devant les juridictions
6	Division de la Coopération et du Partenariat	M. V.	Comptable matières	Faux et usage de faux et détournement des deniers publics	//	//	Affaire en instance devant les juridictions
7		M. D.	Cadre/DPPN	Faux et usage de faux et détournement des deniers publics	//	//	Affaire en instance devant les juridictions
8	BUDGET	N. N.	Cadre/DAG	Faux et usage de faux et détournement des deniers publics	//	//	Affaire en instance devant les juridictions
9	DETBAI	M. M.	Cadre/DETBAI	Détournement de deniers publics	//	2018	L'intéressé est en fuite

Sous-section 2. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINH DU

Après avoir réalisé un diagnostic des causes et manifestations du phénomène de la corruption au MINH DU, la CMLCC, instrument de veille et d'éducation, a orienté ses activités au courant de l'année 2018 sur la poursuite de la mise en œuvre de la

SNLCC en fonction des problématiques identifiées dans les différents piliers considérés comme prioritaires ainsi qu'il suit :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Eliminer les opportunités de corruption	Utilisation permanente du « numéro vert » dans tous les avis d'appel à manifestation d'intérêt, DAO, pour dénoncer les éventuels cas de corruption	Services centraux et déconcentrés	2018	-Commission Ministérielle de Passation des Marchés -Sous-commissions (analyse, dépouillement)	Une saine concurrence est garantie
2		Validation du manuel de procédures administratives du MINH DU	Services centraux	16/12/18	-DAJ -DAG -MINFOPRA(SPRA)	Meilleure connaissance des procédures par les usagers et le personnel
3		Mise en œuvre de la norme de service réduisant le nombre d'intervenants dans la procédure de traitement des actes de carrière	Services centraux	2018	-Sous-Direction du Personnel, de la Solde et des Pensions -Cellule SIGIPES -CMLCC	-Réduction significative des délais de réception des actes de carrière -Effets financiers immédiats

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Changer les mentalités, les habitudes et les attitudes du personnel	-Renseigner et éduquer les usagers en développant des instruments d'information (un site web, une page Facebook, un compte Tweeter) -Produire des supports médiatiques (microprogramme radiophonique « Le Citadin »)	Services centraux et déconcentrés	2018	-CMLCC -CELCOM -Cellule informatique -DAG -Délégations Régionales	-Les usagers sont mieux renseignés sur les actions du MINH DU -Les informations sur le Ministère sont disponibles

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Créer des conditions stimulantes de travail pour rendre les acteurs moins vulnérables à la corruption	Instaurer la justice et l'équité dans la redistribution des avantages réglementés	Services déconcentrés	2018	Délégations Régionales et Départementales	Décision accordant des primes et indemnités aux personnels connue de tous (Primes pour travaux spéciaux et de rendement)
		Amélioration des conditions et du cadre de travail du personnel à travers l'équipement des services en fournitures de bureau, matériel roulant, et la construction de nouvelles délégations				Avantages prévus pour les personnels mis en œuvre et suivis Motivation des personnels stimulée Rendement du personnel amélioré Réduction de la vulnérabilité du personnel Tentatives d'influence du personnel réduites
2	Améliorer la qualité du service	Redéploiement du personnel			-Cabinet du Ministre -Toutes les délégations	-Remobilisation des énergies et compétences -Grande satisfaction des usagers

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Développer la résistance à la corruption	Attribution systématique des primes trimestrielles de rendement à l'ensemble du personnel Attribution de primes de téléphone aux responsables Elaboration du statut et règlement de la mutuelle Mise à la disposition du personnel d'une boîte à pharmacie	Services centraux et déconcentrés	2018	-IG -CMLCC -DAG -DAJ -DR et DD	-Personnels moins vulnérables à la corruption -Personnels mieux encadrés, jouissant de la solidarité et de la protection sociale

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Mesures visant à démanteler et à anéantir les réseaux de corruption en faisant payer un coût très élevé aux coupables d'actes de corruption	Tenue de 03 sessions du Comité sectoriel et d'une session interministérielle d'assainissement du fichier solde	Services centraux et déconcentrés	Nov. 2018	-Sous-Direction du Personnel, de la Solde et de la Pension -Cellule SIGIPES -CMLCC -Tous les services centraux -DR du Littoral, Extrême-Nord -DD de l'Océan, Haut-Nyong, Haute-Sanaga, Mfoundi -MINFOPRA -MINFI	Moins de pertes de ressources au préjudice de l'Etat	Suspension de solde aux personnels ayant un double salaire et à ceux en position d'absence irrégulière Suppression des indemnités indues à certains personnels Arrêt de salaires des agents du MINH DU décédés Suspension des primes des agents véreux pour restituer aux victimes des actes de corruption
2		Réunions de recadrage des marchés de la CAN, des travaux d'entretien et de réhabilitation des voiries et des chantiers de construction des logements sociaux	-Services déconcentrés -Projets sous tutelle	2018	-Direction des opérations urbaines -Direction de l'Habitat Social et de la Promotion immobilière -Direction de l'Architecture et de la Norme de l'Habitat -Division des Etudes, de la Planification et de la Coopération -Délégations Régionales -Délégations Départementales	-Amélioration de la qualité des études et travaux réalisés -Plusieurs contrats résiliés -Gain dans les délais de réalisation des études -Moins de pertes de ressources au préjudice de l'Etat	-Résiliation de 16 marchés d'entretien/réhabilitation des voiries -Résiliation de 18 marchés de construction de logements sociaux

Sous-section 3. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINMAP

En 2018, la CLCC du MINMAP s'est essentiellement attelée à faire la lumière sur un certain nombre de dénonciations tel que le montre le tableau ci-dessous :

N°	Dénonciateur	Objet	Actions Entreprises	Constats	Mesures Préconisées
01	Représentante du MINMAP au sein de la CIPM auprès de l'Autorité Aéronautique (CAA)	Mauvaises pratiques et travers du Président dans la passation des marchés et la gestion des lignes de crédits du budget de la CIPM/CAA, abus et discriminations dans le traitement des membres de la CIPM	<p>Mission d'investigation à la CCAA (nov. 2017-fév. 2018) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Examen des documents financiers -Auditions et sensibilisation du Président et des membres de la CIPM, du Maître d'Ouvrage et de ses collaborateurs -Restitution des observations des constats faits et sensibilisation des concernés sur les prescriptions en vigueur, l'impératif de leur respect et les risques auxquels l'on s'expose en cas de violation -Préconisation de quelques mesures au MO 	<ul style="list-style-type: none"> -Virement, à l'initiative du Président de la CIPM d'un montant de 29 000 000FCFA de la ligne réservée aux frais de session de la Commission, pourvue à hauteur de 65 000 000 FCFA, vers d'autres lignes dont celles des carburants et lubrifiants, fournitures courantes de bureau, entraînant un déficit dans le paiement des frais de session des membres de la CIPM et une information erronée du MO que la ligne était insuffisamment pourvue -Manipulation à la hausse par le Président de la CIPM, de l'offre financière du soumissionnaire A. dans le cadre de l'Appel d'Offres N° 0030/AONO/CAA/CIPM/2017 pour la fourniture du mobilier de bureau à la CCAA en deux lots, en procédure d'urgence, révélée au travers de la version numérique de l'Offre dont il était détenteur en sa qualité de gardien des offres(date de gravure postérieure à la date de dépôt des Offres) -Changement par le MO de l'attributaire proposé par la CIPM et attribution d'office du marché au soumissionnaire classé deuxième, sans retour préalable du dossier en réexamen à la CIPM ainsi que le prescrivent les textes en vigueur, en répression de la susdite manipulation -Absence de locaux pour la tenue des sessions de la CIPM -Libre accès des personnels du MO aux documents de la CIPM et offres des soumissionnaires -Recours dans la constitution des sous commissions d'analyse des offres aux personnes non inscrites dans le répertoire des experts agréés -Irrégularité dans la distribution du carburant aux membres de la CIPM et part léonine du Président -Immixtions des services du MO dans le fonctionnement de la CIPM -Rétention du registre infalsifiable par représentant du MO au sein de la CIPM -Office de Président de session régulièrement assumé par le représentant du MINFI, le premier ne remplissant les feuilles de présence qu'à titre de régularisation -Matériel et fournitures de bureau emportés par le Président à son domicile au motif d'absence d'espace à la CCAA 	<p><u>Au MO</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Demande de mise en urgence d'un bureau à la disposition de la CIPM en vue de sécuriser les offres et le matériel de la CIPM -Demande de procéder au remplacement du représentant de la CCAA au sein de la CIPM -Invitation à la vigilance et plus de rigueur dans la gestion des lignes de crédits du budget de la CIPM par l'Ordonnateur délégué -Rappel de la nature d'organe d'appui indépendant de la CIPM, placée à l'abri de toute immixtion des collaborateurs du MO dans ses activités <p><u>Au Ministre chargé des Marchés Publics</u></p> <p>Adresser au Président de la CIPM une lettre d'observations sur tous les manquements observés dans sa gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> -Procéder au remplacement du Président -Adresser une lettre d'observations aux représentants du MO et du MINMAP sur leurs manquements quant au respect de la hiérarchie et le fait d'outrepasser leurs rôles respectifs au sein de la CIPM -Attirer l'attention du MO sur les manquements observés <p><u>A toute l'équipe de la CIPM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Restitution des résultats de l'audit -Rappel des prescriptions textuelles en vigueur, des risques encourus en cas de violation et invitation à leur strict respect

N°	Dénonciateur	Objet	Actions Entreprises	Constats	Mesures Préconisées
02	Responsable de l'entreprise dénommée ICL	Pratiques peu orthodoxes dans le processus de passation des marchés à la commune de Bazou : refus du Receveur Municipal de lui délivrer la quittance d'achat du DAO dans le cadre de l'Appel d'Offres N° 003/AONO/C-BAZOU/CIPM/BIP/2018 du 02 mai 2018 pour les travaux d'électrification de DJEUTA, Arrondissement de BAZOU, Département du Ndé, Région de l'Ouest	Mission d'investigations au niveau de la commune de Bazou le 14 juin 2018 : -Audition du MO, du Receveur Municipal, des responsables de la CIPM et du Sous-Préfet -Examen de la liasse documentaire Restitution des observations des constats faits et sensibilisation des concernés sur les prescriptions en vigueur, l'impératif de leur respect et les risques auxquels l'on s'expose en cas de violation -Préconisation de quelques mesures au MO	-Faits concordants, matérialisés par les témoignages et un procès-verbal dressé par le Sous-Préfet, du refus catégorique du Receveur Municipal, sous-tendu par une interdiction ferme du Maire, de vendre la quittance d'achat du DAO au recourant malgré l'intervention conjointe du Sous-Préfet, du Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Commissaire Spécial de Bazou, qui n'ont pas pu convaincre le mis en cause de changer sa position -Un seul soumissionnaire pour tous les Appels d'Offres au titre du BIP -Toute vente de quittance d'achat de DAO aux soumissionnaires se fait sur présentation d'un ordre de recette préalablement délivré par le Maire, selon le Receveur Municipal -Organisation factice de leur indisponibilité par le Maire et le Receveur Municipal afin de limiter la vente des quittances d'achat de DAO -Modification à la hausse de l'ordre de 20 000 000 FCFA du marché objet de l'Appel d'Offres N° 003/AONO/C-BAZOU/CIPM/BIP/2018 du 02 mai 2018 pour les travaux d'électrification de DJEUTA dans l'Arrondissement de Bazou, qui est passé à 62 808 000 FCFA sur la décision d'attribution, par rapport au coût prévisionnel de 42 808 000 FCFA, mentionné sur l'avis d'Appel d'Offres -Pas de bureau pour la Présidente de la CIPM qui est contrainte de rentrer à son domicile avec tous les documents de son service -Refus du Maire de faire du Président de la CIPM l'ordonnateur délégué du budget de cette instance d'appui -D'importants arriérés d'indemnités de session de la CIPM -Systématisation aux dires du Sous-Préfet, du principe de la pratique des 10% sur tous les marchés passés à la Commune de Bazou avec la limitation des soumissionnaires à une seule entreprise	Suggestion au MINMAP de prescrire au Maire : -L'annulation de sa décision N° 03/-2018/D/SG/C-BAZOU/CIPM/BIP/2018 du 11 juin 2018 portant attribution du marché relatif à l'Appel d'Offres querellé Le lancement de l'Appel d'Offres concerné en procédure d'urgence La mise à disposition d'un bureau à la CIPM -Le paiement des indemnités de session des membres de la CIPM -D'adresser une lettre d'observations au Receveur Municipal -D'informer le recourant de la résolution relative à l'annulation de la procédure
03	Dénunciation faite sur l'Entreprise L.C.T.S.	Recours en contestation des résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 006/AONO/MINDCAF/CMPM/2018 du 18	Vérifications portant sur : -L'examen des offres des soumissionnaires requises du MO - La comparaison des pièces administratives versées par les	L'Attestation Pour Soumission produite par l'entreprise dénommée L.C.T.S. s'est avérée fausse, car déclarée non authentique par la Gestionnaire de compte à la	Suspendre de la soumission à la commande pour une durée de deux(02) ans, l'entreprise dénommée L.C.T.S.

N°	Dénonciateur	Objet	Actions Entreprises	Constats	Mesures Préconisées
		avril 2018 pour l'acquisition du matériel de bureau : doutes sur l'authenticité des pièces administratives de l'attributaire, la société T.S., notamment l'Attestation Pour Soumission (APS)	soumissionnaires dans leurs dossiers -L'audition de la Gestionnaire de compte à la CNPS de Yaoundé Centre, censée avoir délivré la pièce -La vérification de l'authenticité du document	CNPS de Yaoundé Centre pour les raisons ci-après : -Signature imitée -Signature du document non précédée de la mention « Gestionnaire de compte » -Non immatriculation de l'entreprise dénommée L.C.T.S. à la CNPS	
04	Représentant MINMAP au sein de la CIPM / CAMTEL	Dénonciation des dysfonctionnements et violations de la réglementation en vigueur dans le processus de passation des marchés à la CAMTEL : -Signature des marchés non précédés de l'Appel d'Offres et non examinés par la CIPM -Phénomène du soumissionnaire unique pour la plupart des Appels d'Offres -Non accréditation du Président de la CIPM et inexistence du budget de la CIPM -Retards dans le paiement des frais de session des membres de la CIPM -Payements des factures sans visa préalable du MINMAP -Absence du représentant du MINMAP au sein des commissions de réception	Audit du processus de passation des marchés de Faits : -Examen du processus des marchés de la période de référence -Audition des responsables de la CIPM -Echanges avec le MO et conseils -Audition des collaborateurs concernés du MO -Restitution des observations des constats faits et sensibilisation des concernés sur les prescriptions en vigueur, l'impératif de leur respect et les risques auxquels l'on s'expose en cas de leur violation -Préconisation de quelques mesures au MO	-Résistance du personnel concerné de mettre tous les dossiers requis à la disposition de l'équipe de mission -Non mise à la disposition de l'équipe de mission par le MO, du marché n° 201//32/DG/2017 pour la fourniture des équipements HUAWAI GPON avec logiciels SIP 4GE2VOIX+WIFI à CAMTEL, contractualisé sans soumission préalable à l'examen de la CIPM -Soumissionnaire unique pour la plupart des Appels d'Offres -Non accréditation du Président de la CIPM comme ordonnateur délégué des lignes de crédits de son budget -Importants arriérés de paiement des indemnités de session des responsables de la CIPM -Paiement des factures de plusieurs marchés sans visa préalable du MINMAP -Non enregistrement de plusieurs marchés -Non exigence du registre de commerce et de l'attestation de non faillite dans le cadre de plusieurs Appels d'Offres -Non-paiement de plusieurs marchés au motif du manque de fonds, malgré l'attestation de disponibilité de financement dûment signée par le MO au moment du lancement de l'Appel d'Offres -Proximité du montant de l'enveloppe prévisionnelle -Transmission à la CIPM des offres assorties des feuillets du registre d'acquisition du DAO non signés du MO	Attirer l'attention du MO sur les faits constatés, éléments de violations flagrantes de la réglementation en vigueur dans le domaine des Marchés Publics
05	M. M.M.A. Dénonciation datée du 19 août 2018	Mauvaises pratiques en cours dans la passation des Marchés Publics au sein de l'Imprimerie Nationale du fait des responsables des Marchés, du personnel et du Président de la CIPM dont l'extorsion de l'argent des prestataires en contrepartie des bons	Mission d'investigations à l'Imprimerie Nationale le 21 septembre 2018 : -Examen des documents de passation des marchés -Examen des documents financiers -Auditions et sensibilisation du Président et des	Absence d'éléments probants des allégations du dénonciateur qui n'a laissé aucun contact pour complément d'information éventuel au sujet de l'extorsion de la somme de 10 000 000 FCFA d'une entreprise dans le cadre de ses appels d'offres n° 0003/AONO/IN/CIPM-IN/SC/BMA/SM/18 du 1 ^{er} août 2018 pour la livraison du papier sécurisé, et n° 0004/AONO/IN/CIPM-IN/SC/BMA/SM/18 du 02 août 2018 pour la livraison de deux massicots et deux piqueuses.	-Appel de l'attention des MO sur les irrégularités observées dans les dossiers de contractualisation des marchés -Mise en garde des responsables de la CIPM sur les innombrables irrégularités qui ont été relevées

N°	Dénonciateur	Objet	Actions Entreprises	Constats	Mesures Préconisées
		de commande administrative et des promesses d'attribution des marchés : Extorsion de la somme de 10 000 000 FCFA d'une entreprise dans le cadre des Appels d'Offres n° 0003/AOAO/IN/CIPM-IN/SC/BMA/SM/18 du 1 ^{er} août 2018 relatif à la livraison de deux massicots et de deux piqueuses	membres de la CIPM, du MO et de ses collaborateurs concernés -Restitution des constats faits et observations aux concernés sur leur travail en rapport avec la réglementation en vigueur, ainsi que les risques auxquels ils s'exposent par rapport aux irrégularités qui ont été relevées	Toutefois, de l'exploitation de ces deux dossiers, beaucoup d'irrégularités ont été observées, notamment : <u>AONO 0004</u> -Absence du coût prévisionnel du marché -Non exigence de l'attestation sur l'honneur de n'avoir pas abandonné l'exécution d'un chantier au cours des trois dernières années -Pas de mention sur les essais et SAV -Absence des PV de la CIPM relatifs à l'examen du projet de DAO et à l'examen et l'adoption du rapport de la SCAO ainsi que du plan de programmation <u>AONO 0003</u> Offre quasi-vide de l'un des deux soumissionnaires, pour ce qui est des pièces du dossier administratif (carte contribuable, registre de commerce, attestation de non faillite, attestation pour soumission), laissant ainsi subodorer une collusion avec le second soumissionnaire qu'il accompagnerait, bien que l'Appel d'Offres ait été déclaré infructueux.	
06	Dénonciations diverses dans le processus de certaines consultations et du climat délétère au sein de la CRPM du Centre 2	-Dénonciations de mauvaises pratiques dans le cadre des consultations n° 009, 010, 017, 018, 019, 020, 022, 023 -Climat délétère et tensions au sein de la Commission	Mission d'investigation au niveau des DRMAP/CENTRE et DDMAP/MFOUNDI du 14 mai et du 18 au 22 juin 2018 : -Examen des documents de passation des marchés relatifs aux consultations querellées -Auditions du Président et des membres de la CRPM/CENTRE et du Délégué Régional des Marchés Publics du Centre, autorité contractante -Restitution des constats faits et observations relevées -Sensibilisation et mise en garde sur les risques auxquelles les uns et les autres s'exposent	-Eléments palpables de soupçons d'irrégularités dans le cadre d'une seule consultation, l'Appel d'Offres n° 009 du 30 janvier 2018 en procédure d'urgence pour les travaux de gravillonnage de certaines routes dans la Région du Centre en deux lots ayant fait l'objet de trois additifs. Les deux premiers additifs prorogent successivement la date limite de dépôt des offres et de l'heure d'ouverture des plis et le troisième, pris un jour avant la date limite de dépôt des offres, proroge de nouveau cette date et réduit les prestations en un seul lot, au lieu de deux comme initialement prévu. Une situation qui pourrait avoir une incidence négative sur les soumissionnaires qui auraient déjà préparé leurs offres -Climat délétère de suspicion généralisée et d'accusations réciproques d'actes de corruption et de mauvaises pratiques entre les membres de la CRPM -Rapports tendus avec le Délégué Régional qui cherche à avoir la mainmise sur la CRPM en menaçant de ne pas payer les indemnités de session s'ils ne suivent pas ses orientations en faveur d'un soumissionnaire donné -Détection, sur instructions du Délégué Régional, du double	-Lettre d'observations à la CRPM2 -Lettre d'avertissement et de mise en garde au Délégué Régional

N°	Dénonciateur	Objet	Actions Entreprises	Constats	Mesures Préconisées
				des clés de chaque bureau par le Chef SAG, y compris les bureaux affectés à la CRPM2 où des cas de disparition des originaux des offres ont été enregistrés -Demande de retrait auprès de CRPM, des photocopieurs destinés à la reproduction des documents Si toutes ces allégations ont été réfutées par la Délégué, il demeure vrai que le SAG détient le double de clé de chaque bureau de la Délégation et que les photocopieurs autrefois mis à la disposition des CRPM se retrouvent aujourd'hui à son niveau	

Sous-section 4. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINDCAF

Les activités de la CLCC du MINDCAF se sont articulées en 2018 autour des axes stratégiques du PrECIS présentés dans les tableaux ci-dessous. Ladite Cellule s'est aussi attelée à faire la lumière sur 06 dénonciations portant sur des litiges fonciers.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Informier et sensibiliser les usagers	Elaboration d'un outil de suivi par l'usager de traitement des dossiers	Yaoundé	2018	Tous les services centraux et déconcentrés	Fiche de suivi de dossier
2	Accélérer les procédures des transactions foncières (72 heures)	Signature d'un arrêté conjoint N°000470 MINDCAF/MINFI du 18 juin 2018, instituant un guichet unique pour l'accomplissement des formalités de l'enregistrement et de publicité foncière au sein des Conservations Foncières			Les Conservations Foncières et les usagers	Arrêté conjoint signé
3	Suivre le traitement des dossiers	Elaboration d'un tableau de bord du Délégué			Tous les services déconcentrés	Tableau de bord élaboré
4	Evaluer les performances des services et des responsables	Elaboration d'une fiche d'évaluation			Tous les services centraux et déconcentrés	Fiche d'évaluation

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Equiper les services en matériel technique	Acquisition de 19 stations pour les travaux cadastraux	Yaoundé	2018	Services centraux, régionaux et départementaux du cadastre	Services techniques équipés
2	Renforcer les capacités des agents à l'utilisation du matériel technique	Session de formation des Géomètres à l'utilisation des matériels techniques				60 Géomètres formés à l'utilisation du nouveau matériel technique
3	Formation des acteurs locaux à la copropriété des immeubles bâtis au Cameroun	Séminaires de formation à la copropriété	Les dix Chefs-lieux de région	2018	-Architectes -Urbanistes -Conservateurs Fonciers -Géomètres -Notaires -Promoteurs -Agents immobiliers	Acteurs de la chaîne de délivrance des titres de propriétés formés

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Créer une émulation	Nomination des Délégués Régionaux	-Douala -Ebolowa	Arrêté n° 00865/MIN DCAF du 28 juin 2018	Délégations Régionales du Littoral et du Sud	Responsables promus
2		Nomination des Délégués Départementaux	21 Départements		21 Délégations Départementales dans 09 régions	
3		Nomination des Conservateurs Fonciers	27 Départements		27 Conservations Foncières	

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Fonction	Faute commise	Sanction	Date de la sanction
1	DR du Sud	B.C.	Délégué Régional	-Faute grave -Manquement à l'éthique professionnelle	Relevé de leurs fonctions	Arrêté du 28 juin 2018
2	Conservation Foncière de la Lékié	A.E.	Conservateur Foncier	Faits de corruption avérés		
3	Conservation Foncière du Mayo Danay	T.G.	Conservateur Foncier			
4	Conservation Foncière du Nkam	E.P.	Conservateur Foncier			
5	Conservation Foncière de la Sanaga- Maritime	B.S.P.	Conservateur Foncier	Manquements graves à l'éthique professionnelle		

Traitement des dénonciations portant sur des litiges fonciers

N°	Intitulé du dossier	Rappel des faits	Recommandations
1	Plainte de Monsieur I.N.C contre M. S.J., Chef de Service Départemental du Cadastre de Bui	Le requérant a introduit un dossier de demande en concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 4258ha 01a 77ca au lieu-dit Mbokam-Nkuh. Après descente de la Commission Consultative, le Chef de Service Départemental du Cadastre a fait un devis de 400 000 FCFA pour les travaux cadastraux. Au moment où le requérant voulait verser cette somme, le responsable incriminé aurait plutôt exigé la somme de 4 000 000 FCFA. Après audition du mis en cause, ces allégations se sont avérées non fondées, l'usager ne voulait pas payer les états de cession prévus par la réglementation en vigueur en matière de travaux cadastraux	Un compte-rendu doit être fait au SGPR et au SGPM qui avaient transmis chacun cette requête au MINDCAF
2	Plainte de Monsieur N.C. contre Monsieur L.E. alors Chef de Service Départemental des Affaires Foncières du Nyong et Kellé pour extorsion de fonds	Monsieur L.E. alors Chef de Service Départemental des Affaires Foncières du Nyong et Kellé a pris au requérant la somme de 400 000 FCFA pour le traitement de son dossier d'immatriculation de terrain au lieu-dit Manoyoi. Malgré sa plainte dans un commissariat de la place, la somme perçue ne lui a pas été remboursée par cet ancien responsable du MINDCAF qui a pourtant reconnu les faits	Au terme de la confrontation entre les parties, le mis en cause s'est engagé à restituer les 400 000 FCFA en 02 tranches, à la fin des mois de mars et avril 2019
3	Plainte de Monsieur E.L.D. contre Monsieur K.T.R., Géomètre au Service Départemental du Cadastre de la Lékié, pour extorsion de fonds et rétention de deux dossiers d'immatriculation de terrains dans le village Nkol Ewodo par Obala	Le plaignant a introduit deux dossiers d'immatriculation de terrains dans le département de la Lékié. La Commission Consultative est descendue sur les terrains, ceux-ci ont été bornés. Le géomètre K.T.R. s'est emparé des dossiers alors qu'il ne faisait pas partie de la Commission Consultative. Il a sollicité du requérant un montant total d'environ 1 000 000 FCFA. Les pièces justificatives du transfert des sommes d'argent sont jointes à sa plainte	Après l'audition du plaignant et du mis en cause, il a été prescrit au premier de produire les preuves des sommes remises au mis en cause et ce dernier devra prouver le contraire
4	Plainte de Monsieur M.D.N. contre Monsieur G., Délégué Départemental MINDCAF de la Menchum pour extorsion de fonds et refus de service dû	Le plaignant a introduit une demande d'immatriculation d'un terrain à Aghem-Wum. Le Délégué Départemental lui a demandé la somme de 205 000 FCFA pour le fonctionnement de la Commission Consultative et les travaux cadastraux, mais le dossier n'a pas abouti après la descente de ladite Commission et le Délégué lui a encore exigé 120 000 FCFA	Compte tenu de la situation sécuritaire dans la Région du Nord-Ouest, le mis en cause n'a pas pu faire le déplacement. Il lui sera toutefois adressé une demande d'explications
5	Plainte de Mme L. contre le Délégué Départemental MINDCAF de la Sanaga- Maritime pour extorsion de fonds et refus d'un service dû	Mme L. prétend avoir remis la somme de 180 000 FCFA au Conservateur Foncier de la Sanaga-Maritime pour des diligences liées à son dossier d'acquisition d'un lot domaniale à Edéa. Selon elle, aucune procédure n'a été engagée dans ce sens	Après son audition, il y a lieu de vérifier la situation de ce dossier à la Direction des Domaines car il n'est plus dans les services déconcentrés
6	Plainte de Monsieur O.S. contre Mme N., Agent à la Délégation Départementale MINDCAF de la Mefou et Afamba	La mise en cause retient abusivement les dossiers administratifs concernant deux procédures d'immatriculation. Les dossiers techniques sont bouclés et attendent depuis 2013 les dossiers administratifs pour la suite de la procédure	Après confrontation, il s'est avéré que les dossiers étaient en attente de compléments d'information. Il a été suggéré au plaignant de se rapprocher de l'Agent en question pour compléter son dossier

CHAPITRE 3.**LES MINISTERES EN CHARGE DES SECTEURS EDUCATIF, SOCIAL ET CULTUREL**

Ils sont répartis en trois grands groupes, à savoir les Ministères en charge du secteur éducatif (section 1), les Ministères en charge du secteur social (section 2) et ceux en charge du secteur culturel (section 3).

Section 1 : LES MINISTERES EN CHARGE DU SECTEUR EDUCATIF

On y distingue les départements ministériels qui s'occupent de la formation initiale (Sous-section 1) de ceux en charge de la formation professionnelle (Sous-section 2).

Sous-section 1. LES MINISTERES EN CHARGE DE LA FORMATION INITIALE

Il s'agit des quatre ministères suivants : le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB), le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC), le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) et du Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP). En 2018, les quatre départements ministériels ont fait parvenir les rapports d'activités de leurs CMLCC à la CONAC comme l'année précédente.

I. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINEDUB

Les actions menées par la CLCC du MINEDUB au cours de l'année 2018 sont synthétisées dans les tableaux suivants :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Lutter contre la perception des frais illicites	Formation des Directeurs d'écoles publiques	Territoire national	27 août-01 septembre 2018	MINEDUB MINAT MINFI DREB DDEB IAEB	Le taux de perception des frais illicites est de 0,015%, soit 02 Directeurs sanctionnés sur 13079	La communauté éducative en général et les Directeurs d'écoles publiques en particulier, sont suffisamment imprégnés de la méthode IRR
2	Garantir l'intégrité des crédits de fonctionnement des écoles primaires publiques	Information des autorités administratives et des Maires	10 Délégués Régionaux, 58 Délégués départementaux, 360 IAEB, soit 100% des acteurs relais, et 10,165 Directeurs d'écoles publiques, soit 77,72 des acteurs destinataires ont pris part à cette phase d'extension des IRR				
3	Vérifier la disponibilité du paquet minimum en quantité et en qualité avant la rentrée scolaire	Saisine des autorités administratives et des responsables des services déconcentrés du MINATD, MINMAP, MINEPAT, MINFI	20 000 affiches des messages sur la gratuité de l'école primaire publique visibles dans les sites des écoles visitées				

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Former les Directeurs d'écoles primaires publiques à l'atteinte des objectifs assignés à la LCC	Organisation des ateliers de formation à l'intention de 12 971 Directeurs d'Ecoles Primaires	Chefs-lieux des communes d'arrondissements	27 août -03 septembre 2018	MINEDUB DREB DDEB IAEB Autorités administratives et municipales	10 165 Directeurs des écoles primaires publiques des Communes sont formés à l'approche IRR, soit 77,72	La prise de conscience collective sur la nécessité de lutter contre la corruption confirmée
2	Promouvoir l'éthique chez les élèves	Création des clubs anti-corruption					

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Livrer le paquet minimum en quantité et en qualité avant la rentrée scolaire et garantir l'intégrité des crédits de fonctionnement des écoles primaires publiques afin d'atténuer la vulnérabilité du système	Saisie des autorités administratives et responsables des services déconcentrés du MINAT, MINMAP, MINEPAT et MINFI	Les Régions et les Départements	27 août - 03 septembre 2018	-Maires -TPG -Directeurs des écoles primaires publiques	-Des 360 communes évaluées pour la livraison du paquet minimum avant la rentrée scolaire, seules 42 ont souscrit à cette exigence, soit un taux de livraison de 11,66% -S'agissant du déblocage des crédits de fonctionnement à la rentrée scolaire, aucune Recette des Finances n'avait effectué le paiement sur l'ensemble du territoire national	Il apparaît clairement que la livraison dudit paquet, en quantité et en qualité avant la rentrée scolaire, est tributaire de la personnalité et de la volonté du Maire. Le Premier Ministre a prescrit aux Administrations compétentes de trouver une solution définitive à ce problème

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Encourager les bonnes pratiques et les personnes intègres	Envoi de lettres de félicitations à tous les acteurs positifs qui mettent en œuvre les IRR	-Services centraux -Régions -Départements - Arrondissements -Ecoles	A compter du 03 sept. 2018	MINEDUB DREB DDEB IAEB Directeurs d'écoles publiques	La culture de la récompense n'est pas encore assimilée par l'ensemble des instances d'évaluation des activités de lutte contre la corruption

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Services	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	- IAEB Yaoundé IV	Mme S.A. épse T.M.	Directrice de l'EP EKIE Groupe I	Flagrant délit d'extorsion de fonds aux parents d'élèves	Relevée de ses fonctions	Septembre 2018	La majorité des chefs d'établissements scolaires sont intègres depuis la consolidation des IRR dans

N°	Services	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
2	- IAEB Yaoundé IV	Mme A.S. épse N.	Directrice de l'EP EKIE Groupe II	Flagrant délit d'extorsion de fonds aux parents d'élèves	Relevée de ses fonctions	Septembre 2018	l'ensemble des écoles primaires publiques

II. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINESEC

L'essentiel des activités de Lutte contre la corruption menées en 2018 au sein des diverses structures du MINESEC est présenté dans les tableaux ci-après :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer l'offre en éducation	Création et ouverture des établissements scolaires privés et publics d'enseignement secondaires	Toute l'étendue du territoire	Déc. 2018	Etablissements scolaires privés et publics	04 décisions d'ouverture signées : - 08 CES - 16 CETIC -09 Lycées -03 Lycées Techniques Bilingues -01 série Techniques Industrielles -01 Section bilingue	
2	Instaurer une transparence dans la collecte des contributions exigibles et des frais d'examens et concours officiels	Digitalisation des frais exigibles et des frais d'examens officiels via les opérateurs Mobile-Money	Toute l'étendue du territoire		- Etablissements scolaires -Opérateurs Mobile Money (Campost, Express Union, MTN, Orange)	- Traçabilité dans la gestion des frais exigibles et des frais d'examen - Elèves régulièrement inscrits dans les différents établissements scolaires -576.877 candidats régulièrement inscrits aux examens, DECC -359 345 aux examens OBC -129.251 candidats pour le <i>General Certificate of Education Board</i>	La Loi des Finances du 11 juillet 2018 a instauré une centralisation au MINFI avant la redistribution
3	Améliorer la gouvernance et assurer une gestion optimale des ressources	Poursuite de l'élaboration d'un projet de Guide de la gestion financière des établissements scolaires publics	IGS	Mai 2018	IGS	Projet de Guide de la gestion Financière élaboré	Document en attente de validation
		Audit des passations de service dans les structures du MINESEC	Structures centrales et déconcentrées	Mai 2018	IGS	Structures auditées : -04 services centraux -25 services déconcentrés -01 organisme sous-tutelle	
		Mission de contrôle et de suivi-évaluation de l'exécution du plan de passation des marchés publics dans les		Juillet 2018		-52 projets programmés -28 contrats attribués -15 véhicules acquis -10 marchés d'équipement des ateliers des lycées techniques octroyés	

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
		structures centrales, déconcentrées et sous-tutelle					
		Mission de contrôle et d'investigations dans les établissements scolaires		Toute l'année		-45 missions d'investigation -12 missions d'enquête -23 missions de contrôle	
4	Renseigner les usagers	-Actualisation du site Internet du Ministère -Publication des actes de carrières signés sur ledit site	Site Internet	Toute l'année	-Cellule informatique -Cellule de Communication	Situation des dossiers disponible	

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Renforcer les capacités des responsables pédagogiques et des enseignants	Séminaires de formation continue et évaluation	IGE Structures scolaires	sept. – déc. 2018	IGE	-1.247 Inspecteurs nationaux et régionaux formés -16 131 enseignants -3 517 élèves-professeurs suivis et évalués -16.161 enseignants inspectés, -215 élèves Conseillers d'Orientation, et -23.206 élèves-maîtres encadrés et évalués
2	Renforcer les capacités des responsables de la CMLCC	Participation des membres de la Cellule à un séminaire organisé par la CONAC	CONAC	Mars 2018	CLCC	Membres de la CLCC formés sur la méthodologie de perception de la corruption, des infractions y relatives et des nouvelles orientations sur la rédaction du rapport
3	Evaluer la mise en œuvre des enseignements relatifs au séminaire de renforcement des capacités des membres des Conseils d'Etablissements scolaires	Tenue des séminaires d'évaluation avec les membres des conseils d'établissements	Structures déconcentrées			25 établissements scolaires des Régions de l'Adamaoua, du Centre, de l'Est, du Littoral et du Sud évalués.

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer les conditions de travail du personnel administratif, enseignant et des élèves	Développement et équipement des infrastructures scolaires	Structures scolaires	Déc. 2018	MINESEC	-109 blocs de salles de classe et 03 bâtiments de R+1, 02 dortoirs, 01 bloc administratif et 01 logement d'astreinte construits -18.000 tables-bancs pour 600 salles, 184 ordinateurs complets pour 92 établissements scolaires acquis, 85 centres équipés en ressources multimédias

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
2	Assurer la prise charge des enseignants en cours d'intégration	Paiement des rappels des normaliens	MINESEC	Toute l'année	DRH	-3 milliards 500 millions payés comme rappels des normaliens en collaboration avec les services du PM, le MINFI et le MINFOPRA
3	Assurer le paiement diligent des indemnités aux examinateurs	Déblocage des fonds pour le désintéressement des examinateurs	Structures déconcentrées	Juillet 2018	Structures en charge des examens et concours officiels	2.000 examinateurs payés phase après phase lors des examens et concours officiels
4	Assurer le traitement diligent des dossiers de carrière	Automatisation effective du traitement des dossiers de carrière	DRH	Toute l'année	DRH	-43.142 actes de carrière traités -43.000 actes de carrière signés -10.087 dossiers d'intégration traités -4.600 dossiers de liquidation des droits effectués -4.093 dossiers de prise en charge rapide -5.659 dossiers de prise en définitive enrôlés -185.458 mises à jour du fichier solde assaini -39.890 actes de carrière importés -86.118 actes transférés sur ANTILOPE.
5	Améliorer l'action pédagogique	Révision des programmes et des guides	IGE	Sept 2018	IGE	-23 programmes d'études des classes de 2 nd e et chantiers d'innovation écrits et validés - 02 programmes d'informatique validés
6	Renforcer la lutte contre les déperditions scolaires	Mission de sensibilisation dans les établissements scolaires des déplacés suite aux problèmes sécuritaires dans la Région de l'Extrême-Nord	Structures déconcentrées		DOVAS	3.035 élèves déplacés et recasés dans la Région de l'Extrême-Nord dotés de Kits Pédagogiques

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Encourager le personnel et les élèves du MINESEC pour le compte de l'année scolaire 2017/2018	Octroi des primes d'excellence aux personnels méritant et aux meilleurs candidats aux examens officiels	Yaoundé	Avril 2018	Structures déconcentrées	-99 enseignants méritants primés -456 élèves-majors des examens officiels récompensés (DECC : 68 élèves, OBC : 130 élèves, GCE Board : 43 élèves, 100 élèves Bilingues, 115 Filles scientifiques)
		Octroi des bourses aux meilleurs élèves des établissements scolaires	Toute l'étendue du territoire national	Sept 2018	DOVAS	6.400 lauréats boursiers payés
		Désignation des meilleurs agents des services centraux	Structures centrales	Déc. 2018	MINESEC	30 meilleurs Agents des services centraux élus par leurs pairs et primés

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
		Attribution des Palmes Académiques au Personnel de l'Education Nationale, édition 2018			Conseil National d'attribution des Palmes Académiques	963 lauréats décorés au grade de Chevalier des Palmes Académiques 2018
		Récompense des meilleurs athlètes nationaux des Finales Nationales des Jeux FENASSCO	Yaoundé	Avril 2018	-Bureau National FENASSCO - Etablissements scolaires	2.100 athlètes récompensés
2	Encourager les structures d'enseignement privé	Attribution de subvention	Structures déconcentrées	Oct. 2018	MINESEC	473 établissements d'enseignements privés subventionnés à hauteur de 1 022 milliards
3	Assurer un bon déroulement des examens officiels	Allocation des crédits de communication aux différents chefs de sous-centres, aux DRES et aux DDES	Structures déconcentrées	Juin 2018	Structures en charge des examens et concours officiels	- crédits de communication alloués à 2.000 chefs de sous-centres - 58 Délégués Départementaux - 10 Délégués Régionaux alloués en

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Assainir l'organisation des examens et concours officiels	Tenue des sessions des différents contentieux des structures en charge des examens	-IGS -OBC -GCE-BOARD -DECC	Juillet- août 2018	Structures en charge des examens et concours officiels	-556 cas de fraudes et fautes sanctionnées : -108 à l'OBC -132 à la DECC -138 au GCE O-Level - 178 au GCE A-Level -12 cas de retrait de confiance	-Légèreté dans le traitement des dossiers -Substitution des candidats -Distraction des fonds -Arnaque des candidats, etc
2	Eradiquer les phénomènes des établissements privés clandestins	Mission de contrôle		Sept 2018		53 établissements scolaires privés clandestins fermés	
	Sanctionner la mauvaise gestion administrative et d'autres irrégularités	Intensification des contrôles dans le cadre de traitement des dossiers de dénonciation dans les structures déconcentrées	Structures centrales et déconcentrées	Toute l'année	IGS CLCC Brigade de Contrôle	- 09 lettres d'observations - 05 lettres de rappels à l'ordre - 01 avertissement - 09 blâmes 25 cas de retrait de confiance aux responsables des Services Centraux et déconcentrés	-Distraction des fonds -Arnaque des chefs d'établissement -Insuffisance avérée de rendement...

III. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINESUP

En 2018, la CMLCC du MINESUP a successivement passé en revue ses activités propres synthétisées dans le tableau ci-après :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats Obtenus
1	Eliminer les opportunités de corruption ou les conditions favorables à la réalisation des actes de corruption en milieu universitaire et dans les services centraux	-Dématisation des procédures -Mise en place de la plateforme GEDEQ 1.	Yaoundé Dschang	Processus continu	MINESUP (DSI, DUAQ, DCAA)	-Célérité, sécurité des procédures. -Rédaction du contrat avec les usagers
2		Amélioration des vulnérabilités (format des équivalences, procédure financières)	Yaoundé Bamenda		MINESUP (DCAA/SDE) ; UBa, UYI	Célérité, sécurité des procédures
3		Amélioration de l'accueil/ Confection du <i>Guide de l'usager</i> publication des manuels de procédures	Yaoundé Dschang		MINESUP (DAUQ, DCAA)	-Réduction du contrat avec les usagers -usagers informés sur les procédures, les droits et les recours
4		Contrôle du déroulement des sessions d'équivalences des diplômes ; des examens nationaux (BTS, HND), des Jeux U Maroua 2018, des concours, des évaluations et examens	Yaoundé, Maroua, Bamenda, Douala	mai à juillet 2018	MINESUP (DAUQ) Sites des concours Etablissements UBa	-Amélioration de l'Ethique -Diminution des opportunités de corruption -Flagrant délit facilité
5		Publication des noms des détenteurs de faux diplômes et des candidats fraudeurs	Yaoundé, Bamenda	Décembre 2018	MINESUP (DAUQ, DCAA, UYI, UBa)	Dissuasion de ceux qui seraient tentés
6		Affichage des messages anti-corruption	partout	Processus continu		Dissuasion de ceux qui seraient tentés
7		Distribution des boites à suggestions et publication d'adresse email de dénonciation	Yaoundé Douala	Processus continu	MINESUP/IGS, IPES, UYI	-Dissuasion de ceux qui seraient tentés -Levée des pesanteurs de dénonciation
8		Création des CLCC	Yaoundé Douala	Processus continu	IPES	Leur présence attire l'attention de la commune et agit comme outil de prévention, d'éducation et de sanction
9		-Suivi des livraisons et dons d'ordinateurs -Suivi des procédures financières	Bamenda, Yaoundé	Processus continu	UBa UYI	Dissuasion de ceux qui seraient tentés

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats Obtenus
10		-Lutte contre le tabac et le cannabis -Lutte contre les IST	Yaoundé Ngaoundéré Bamenda Buea	Processus continu	UY1 UY2 UN UBa UB	Promotion comportements sains
11		Promotion du dialogue social	Bamenda	Processus continu		Climat social apaisé
12		Inspection des institutions universitaires publiques et des IPES	Yaoundé Douala Bertoua Ebolowa Maroua Ngaoundéré Buea Bamenda Dschang	Janvier à août 2018	Services centraux et établissements	Amélioration de la gouvernance
13		Participation des cellules au processus d'évaluation, de sélection des enseignants	Université de Bamenda	juillet à décembre 2018	Commissions de sélection	Transparence et équité dans les recrutements des enseignants Réduction du nombre de plaintes Bamenda
14		Assainissement des espaces commerciaux du campus	Yaoundé	Avril 2018	UYI	Transactions éthiques et conformes à la réglementation
15		Institutions de registres de présence	Yaoundé, Bamenda	Mars 2018	MINESUP UBa	Amélioration de l'assiduité et ponctualité (Bamenda)
16		Propositions de réorganisation des départements, d'élaboration de manuels de procédures et d'informatisation	Douala	juin 2018	UDo	

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultat Obtenus
1	Sensibilisation de la communauté universitaire sur les valeurs patriotiques afin de les outiller pour s'opposer à la corruption	-Séminaire de formation des membres -Séminaires de sensibilisation de la communauté universitaire	Yaoundé Douala Ngaoundéré Bamenda Maroua USA Nigéria	Avril à décembre 2018	CONAC, IGS, ANOR, Cellule ministérielle, antenne locales	Des membres formés et motivés ; un public sensibilisé
2		Séminaire sur le code éthique de l'enseignant	Yaoundé	Juin 2018	MINESUP	Finalisation du code
3		Inspections UE/IPES/service culturels ; Plaidoyer et sensibilisation des responsables des universités lors des restitutions	Maroua, Kaélé Kousseri Maroua Douala Paris Bruxelles	Avril 2018 décembre 2018	IGS	Des institutions formées et sensibilisées à la saine gestion (Restitution)
4		Dépliants, annonces dans les médias	Partout	Processus continu	Universités d'Etat, IPES	un public sensibilisé

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultat Obtenus
5		Participation aux jeux Universitaires, au FETUC	Ngaoundéré Maroua	Mai et septembre 2018	CMLCC DPDSU	Une communauté universitaire sensibilisée
6		Emission radio campus Caravane anti-corruption	Ngaoundéré Maroua	décembre 2018	-Antenne locale -Communauté universitaire et grand public	Public mieux sensibilisé Réduction du nombre de cas (Maroua)
7		Création de Clubs d'intégrité	Douala	Juin 2018	UDo : Antenne locale, Etudiants	
8		Rencontre avec la communauté universitaire	Dschang	Processus continu	UDS	Communauté mieux informée et prête à agir
9		Production du document intitulé « Orientations relatives à l'intégrité dans le domaine de l'enseignement et de la recherche universitaire : procédures à suivre en cas d'infractions à l'intégrité »	Yaoundé	Mai - Juillet 2018	DAUQ/Tous les centres d'examens nationaux	Toutes les parties prenantes des jurys des examens nationaux sont sensibilisées

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats Obtenus
1	Actions qui contribuent à réduire la vulnérabilité de la communauté universitaire en améliorant les conditions économiques, sociales et de travail	Amélioration du cadre spatial et logistique de travail : Il s'agit ici de nouveaux ordinateurs, de commodités améliorées et de meilleures incitations financières	Yaoundé Ngaoundéré	Processus continu	MINESUP (toutes les directions) Antenne locale de l'UN	Baisse sensible de la frustration et de la vulnérabilité
2		Distribution des 500 000 ordinateurs du don présidentiel	Toutes les Régions	Processus continu	Universités d'Etat et IPES	Diminution du risque de comportements déviants des étudiants (vol, tricherie, etc.)

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats Obtenus
1	Actions de valorisation des agents et services intègres et protection des dénonciateurs	Distinctions honorifiques, primes aux meilleurs agents	Yaoundé	Janvier, mars et mai 2018 (vœux, fête du travail, journée de la femme)	MINESUP /Cabinet	Diminution de la vulnérabilité et meilleure motivation au travail
2		Récompenses et primes aux partenaires proactifs dans le processus d'équivalence des diplômes	Yaoundé	Processus continu	MINESUP/DCAA : SDE	-Prorata des équivalences délivrées satisfaisant -Engouement au niveau des usagers
3		Reclassement de certains agents et Lettres de Félicitations (circuit financier)	Yaoundé	Juillet 2018	UYI	Amélioration du traitement des dossiers dans le circuit financier
4		Incitations financières aux agents performants	Yaoundé	Processus Continu	MINESUP/DAUQ	Prorata des dossiers bien traités

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats Obtenus
1	Actions de répression des actes de corruption par le biais de punition et d'actions pénales, académiques, administratives ou civiles	380 étudiants fraudeurs sanctionnés en deux ans	Yaoundé Bamenda	Processus continu	MINESUP/DAJ UBa	Dissuasion sur ceux qui seraient tentés (diminution du nombre des fraudeurs)
2						-4 enseignants sanctionnés, -34 dossiers de dénonciations examinés -4 interpellations de la CONAC -19 requêtes instruites -publications des noms fautifs
3		Sanctions des encadreurs, des athlètes et des Institutions qui ont violé l'éthique	Maroua	Juin 2018		-Des Jeux Universitaires plus propres -Réduction de la fraude et de la tricherie
4		Instruction des plaintes et délivrance des lettres d'avertissement à des agents (DAAF, AC) ou des étudiants	Yaoundé Ngaoundéré Dschang Bamenda Douala	Juillet 2018	UY1, UY2, UNdéré, UD, UBa, Cellule informatique FSJP/UDo	Amélioration du service public
5		Evaluation de la FALSH de l'Université de Douala	Douala	Juin 2018	FLASH/UDo	Conseil de discipline d'un enseignant et identification d'enseignants absents

IV. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINSEP

Les activités menées par la CMLCC du MINSEP au cours de l'année 2018 sont résumées dans les tableaux ci-après :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Prévenir les actes constitutifs de faits de corruption dans le déploiement du service aux usagers	Formation et information des agents	MINSEP	Juin 2018	Tous les services	Degré de corruption diagnostiqué au sein du Ministère
2	Anticiper la réalisation des faits de corruption dans les écoles de formation	Création des Clubs d'Intégrité	Ecoles de formation sous-tutelle MINSEP			Clubs d'Intégrité Créés

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Amener les acteurs intervenant dans la chaîne de formation des cadres d'EPS à adopter des comportements éthiques, civiques et intègres	Organisation d'un séminaire de renforcement des capacités des Responsables des Clubs d'Intégrité des écoles de		Juillet 2018	Ecoles de formation sous tutelle MINSEP	Personnels et responsables des écoles de formation sensibilisés

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
		formation sous-tutelle du MINSEP	MINSEP			
2	Multiplier les techniques de LCC à travers des séminaires, conseils et affiches	-Installation de boîtes à suggestions -Affichage de plaques anti-corruption dans les structures du MINSEP		AOÛT 2018	Tous les services	Meilleure perception de la LCC par les personnels et les étudiants

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Mettre à la disposition de la CMLCC les moyens de contrôle et d'évaluation des pratiques de corruption au sein du MINSEP	Installation d'une ligne téléphonique	MINSEP	Août 2018	Tous les services	Moyens de contrôle installés

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Encourager les efforts des agents dans la diligence des services fournis	Promouvoir les agents méritants	-MINSEP -Palais Polyvalent des Sports de Yaoundé	Décembre 2018	Tous les services	Avancements d'échelon, nominations, distinctions honorifiques et des récompenses diverses décernées aux meilleurs personnels

Sous-section 2. LES MINISTÈRES EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Il s'agit du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) et du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI). Comme en 2017, les deux départements ministériels ont fait parvenir le rapport de leurs activités de lutte contre la corruption à la CONAC.

I. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINEFOP

Le rapport de la CMLCC du MINEFOP fait le point des activités réalisées au cours de l'année 2018 dans les 5 tableaux suivants :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Juguler la corruption au sein du MINEFOP	Descente sur le terrain au sujet de dénonciations de mauvaises pratiques et situations irrégulières du Centre d'Instruction Maritime et Portuaire (CIMAP) de Kribi	Département de l'Océan	Mars 2018	-Membres de la CMLCC -DDEFOP -OCEAN -CPFP -CIMAP	Rapport d'investigation disponible	Activité ayant déclenché la mise en œuvre d'une IRR dans le domaine des examens supervisés
2	Améliorer le processus d'organisation des examens supervisés relevant du MINEFOP	Mise en œuvre d'une Initiative à Résultats Rapides (IRR)	Structures privées de formation professionnelle	Avril - Juillet 2018	-Equipe IRR -DFOP -DREFOP -CPFP	Réduction des irrégularités dans le processus d'organisation des examens supervisés à 65,83%	Objectif de performance en 100 jours : 60%

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Poursuivre la sensibilisation des promoteurs des structures de formation professionnelle à la mise en place en leur sein des Clubs d'intégrité.	Mise en place des Clubs d'intégrité dans les structures de formation professionnelle	-SAR/SM -CFPE -CFP Privé	Mars octobre 2018	-Tous les membres de la CMLCC -Expert	07 responsables de structures de formation professionnelle sensibilisés
2	Vulgariser et sensibiliser sur la décision n°160/D/MINEFOP /IGS/DFOP du 14 juin 2016	Sensibilisation des Délégués Régionaux, des Inspecteurs Régionaux de Formation et les promoteurs des Centres de Formation Professionnelle sur la décision n°160/D/MINEFOP /IGS/DFOP du 14 juin 2016	Yaoundé	Novembre 2018	-Tous les membres de la CMLCC -Expert	
3	Sensibiliser les intervenants de la chaîne des examens lors du séminaire national de préparation des examens nationaux, session de novembre 2018	Sensibilisation des intervenants sur l'éthique et la déontologie dans la conduite des examens et concours	Douala	Novembre 2018	Délégués Régionaux, Inspecteurs Régionaux de Formation et responsables des structures de formation	Tous les intervenants de la chaîne des examens ont été sensibilisés

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Insérer dans le site web du MINEFOP un onglet « Cellule de Lutte Contre la Corruption »	Insertion dans le site web du MINEFOP d'un onglet « Cellule de Lutte Contre la Corruption »	Yaoundé	Mars 2018	-CMLCC -C Informatique	Accessibilité de l'onglet « Cellule de Lutte Contre la Corruption » du MINEFOP aux usagers et du personnel du MINEFOP

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer les performances du MINEFOP	Distinctions honorifiques de certains personnels du MINEFOP	Yaoundé	Mai 2018	Services centraux et déconcentrés du MINEFOP	ORDRE DE LA VALEUR : grade de Chevalier : - M.ABDOULAYE - FONPUNDAP Jean Jacques - NGAI NWATSOK Oscar -TAPTUE Pierre Célestin ORDRE DU MERITE CAMEROUNAIS : grade de Chevalier -MBOULATA
		Concours des meilleurs agents du MINEFOP	Yaoundé	Mai 2018	Services centraux	Le personnel suivant a été primé : -M. WANDALA Michel (DFOP) - Mme Sophie MEMEH OTTIA (SG) - Mme MINLA Léocadie (CELSUI) - M. ADAMOU YAYA(DPE) - M. SOUFIANOU(DRMO)

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
						<ul style="list-style-type: none"> - Mme YANDO née NDONFACK Lydie (DEPC) - Mme FADIMATOU Marceline (DAJ) - M. TONYE Vincent (DAG)
		Attribution des Palmes Académiques à certains personnels enseignant du MINEFOP	Yaoundé	Mai 2018	Services centraux et déconcentrés	Récipiendaires : <ul style="list-style-type: none"> -AFIRI ASSOUMOU Enoch -BESSALA ELABSI -BIKEK SON Honoré -DABELE EKOUA Jeanne -ESSAGA Joseph Marie -FADIMATOU Epse TOUKOUR -KALMGA -KENFACK Albert -MAIWARE Josephine Epse TAIWÉ -MBO Patrick TECHA -MODO MANGA Romuald -MOUNCHILI Amidou -NAHIMA Bello Epse KAOU -NANGA MINFEGUE Raoul -NDAYA FIMBA Roger -MEPEP Germain -NJU Christophe CHE -NKOT Samuel Elle -ONDOUA ETOUDI Jules Fridolin -PATAYA Haman -TASSI Marthe -WANGSO André

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Services	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	DDEFOP/Océan (Délégation Départementale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)	//	Délégué Départemental	<ul style="list-style-type: none"> -Valide la demande d'autorisation de supervision des examens dans des filières non agréées (produite par le CIMAP) ; -Conditionne la signature des Procès-verbaux au paiement des frais de signature et d'indemnité de Délégué (frais indus). 	Lettres d'observation adressées au DDEFOP, au SDECC et au Promoteur du CIMAP, pour les erreurs commises	Mars 2018	Sanctions prises à l'issue de la mission d'investigation d'une équipe la CMLCC à Kribi suite aux dénonciations de mauvaises pratiques et situations irrégulières au Centre d'Instruction Maritime et Portuaire (CIMAP)
2	CIMAP (Centre d'Instruction Maritime et Portuaire) de Kribi	Capitaine N. A. D.	Promoteur	Ouvre et forme des étudiants dans des filières non inscrites dans son agrément			
3	Service Départemental de la Formation Professionnelle, de l'Orientat ion et des Evaluations	//	Chef de service	<ul style="list-style-type: none"> -Retiens les fiches d'inscription ; -et supervise quand même l'examen. 			
	Sous-Direction des Examens des Concours et de la Certification	//	Sous-Directeur	propose à la signature du Ministre la décision de supervision sans s'assurer de la régularité du dossier			

II. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINRESI

Le tableau ci-dessous présente les activités réalisées au cours de l'année 2018 au sein de l'Administration Centrale et des Instituts sous tutelle du MINRESI.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Prévenir les actes déviants liés à la qualité des services	Distribution des documents portant sur l'éthique et la déontologie professionnelle du fonctionnaire	MINRESI	2018	-Directions -Sous-directions -Cellules -Services	Documents acquis par le personnel
2	Prévenir les actes déviants liés à la qualité des services	Distribution du statut général et des textes d'application	MINRESI	2018	-Directions -Sous-directions -Cellules -Services	Documents acquis par le personnel
3	Prévenir les détournements de deniers publics	Affichage des plaques de sensibilisation contre la corruption	MINRESI	2018	-Guérite d'accueil du MINRESI -Hall Entrée du bâtiment annexe N°1 -Hall Entrée du bâtiment annexe N°2	-Personnel et usagers sensibilisés sur la gratuité du service public -Numéro vert communiqué pour une éventuelle dénonciation
4	Prévenir le personnel contre tout acte de corruption et assimilable à la corruption	Séance d'entretien sur les manifestations de la corruption et leurs conséquences	l'Herbier National-Yaoundé	2018	Tout le personnel de l'Herbier National	Personnel sensibilisé
5	Prévenir les détournements de deniers publics	Tenue d'une assemblée générale sur l'état de la mise en œuvre des directives reçues par les responsables et le personnel de l'IMPM au cours d'un séminaire de sensibilisation sur la lutte contre la corruption	IMPM-Yaoundé	2018	Tous les services de l'IMPM	-Personnel et responsables ré-imprégnés et sensibilisés -Performances du personnel accrues
6	Prévenir les détournements de deniers publics	Affichage des plaques de sensibilisation contre la corruption	IMPM-Yaoundé	2018	-Hall d'accueil des usagers de l'IMPM -Entrées des bâtiments et laboratoires de l'IMPM	-Personnel et usagers sensibilisés sur la gratuité du service public -Numéro vert communiqué pour une éventuelle dénonciation

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sensibiliser le personnel sur des procédures administratives et financières	Inscription à l'ordre du jour des réunions de coordination du point de sensibilisation sur la notion de corruption	MINRESI	2018	-Directions -Sous-directions -Cellules -Services	-Personnel sensibilisé -Meilleur traitement des usagers
2	Sensibiliser le personnel des unités de travail exposées aux risques de corruption sur les normes de service	Activités de vulgarisation des normes de service	Sud		Centre Régional de Recherche et de l'Innovation du Sud	Personnel sensibilisé
3					Station Polyvalente de Recherche Agricole de Nkoemvone	Personnel sensibilisé

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
4					Unité d'Exécution du Projet de Nkoemvone	Personnel sensibilisé
5					Centre Régional de Recherche et l'Innovation de l'Est	Personnel sensibilisé
6					Centre Régional de Recherche Agricole de Bertoua	Personnel sensibilisé
7			Est	2018	Centre Régional de Recherche Agricole d'Abong-Mbang	Personnel sensibilisé
8	Améliorer les prestations de service et la qualité des dépenses	Sensibilisation des Chefs de projets sur la nécessité de veiller à la production des mémoires de dépense et des pièces justificatives	IMPM-Yaoundé	2018	Tous les centres de recherche et laboratoires	-Chefs de projets de recherche sensibilisés -Dépenses publiques mieux justifiées

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Mise en place des procédures de gestion des ressources dans le cadre du PPA 2018	Suivi et mise en œuvre effective de différentes procédures de gestion des ressources prévues dans le PPA 2018	MINRESI	2018	-Directions -Sous-directions -Cellules -Services	Application des procédures engagées
2	Améliorer les conditions de travail	Acquisition du matériel et mobilier de bureau	MINRESI	2018	-Sous-directions -Services	Bureaux équipés
3	Éclairer le Ministre sur les cas de dénonciation de toute nature	Enquête sur la gestion du Chef de l'Herbier National ayant entraîné des antagonismes au sein du personnel	Herbier National - Yaoundé	2018	Tous les services	Amélioration des aptitudes d'écoute et d'encadrement des collaborateurs
4	Accompagner les cellules de lutte contre la corruption des instituts sous tutelle du MINRESI nouvellement créés	Suivi annuel des activités des cellules de lutte contre la corruption des instituts sous tutelle du MINRESI nouvellement créés	MINRESI	2018	Agence Nationale de Radio-Protection	Suivi de leurs activités et collecte de leur contribution à l'élaboration du Rapport annuel 2017
5	Mettre en œuvre la procédure de gestion des ressources humaines, matérielles et financières	Élaboration d'un manuel de procédures administratives et financières	IMPM-Yaoundé	2018	Direction de l'IMPM	Document proposé par le consultant soumis à la validation du Conseil d'Administration de l'IMPM
6	Améliorer la sécurisation des recettes	Nomination par le Directeur de l'IMPM d'un agent intermédiaire de recette	IMPM-Yaoundé	Février 2018	-Chefs de centre -Acteurs de chaîne de dépenses	-Agent intermédiaire mis à contribution -Procédure de paiement des frais des prestations organisée

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Créer une émulation au sein du personnel	Suivi du paiement effectif des primes et des indemnités prévues dans le PPA 2018	Yaoundé	2018	Sous-direction Services	-Effectivité des avancements du personnel -Paiement régulier des primes
2		Promotion du personnel à des postes de responsabilité	Régions du Cameroun	2018	-Administration centrale -Services déconcentrés	Personnel plus motivé au travail
3	Améliorer les conditions de travail	-Suivi du paiement effectif et régulier des salaires, primes et indemnités diverses -Avancement catégoriel du personnel	IMPM-Yaoundé	2018	Direction et services	-Salaires, primes et indemnités régulièrement payés -Avancement catégoriel du personnel effectif
4	Susciter la passion pour la profession de Chercheur	Suivi et vérification effective de la participation des chercheurs nouvellement recrutés dans les activités de programme de recherches	Yaoundé	2018	Les chercheurs recrutés en 2015, 2016 et 2018 affectés au CNE	Attention portée sur la nécessité du CNE à implémenter des politiques et des cadres d'apprentissages et d'expérimentations des activités scientifiques
5					Les chercheurs recrutés en 2015, 2016 et 2018 affectés à l'IRAD	Attention portée sur la nécessité de l'IRAD à implémenter des politiques et des cadres d'apprentissages et d'expérimentations des activités scientifiques

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Services	Personnes mises en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
1	DAG	Deux personnels	//	Manquement à l'éthique	Deux affectations disciplinaires	2018
2	DAG	Un personnel	//	Manquement à l'éthique	Une mise à disposition au MINFOPRA	2018

Section 2 : LES MINISTERES EN CHARGE DU SECTEUR SOCIAL

Sont rangés dans cette catégorie, les Ministères suivants : le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE), du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF), du Ministère des Affaires Sociales (MINAS) et du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC).

En 2018, les rapports de ces cinq Départements Ministériels ont été retenus.

Sous-Section 1. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINSANTE

La CLCC du MINSANTE a mené en 2018 les activités ci-dessous récapitulées :

Axe stratégique 1: Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Réduire les occasions de corruption dans le système de santé du Cameroun	Instituer des mesures de transparence dans les Hôpitaux (port de badge, affichage des voies de recours des malades en cas d'abus notamment les coordonnées de la CONAC, de la CLCC et des Comités de lutte des Hôpitaux	Hôpitaux de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e catégories	2018	-Directeurs d'hôpitaux -Surveillants généraux -Chefs de Services -Majors de Services -CLCC	La plupart de ces hôpitaux mettent déjà en œuvre cette activité	L'observation des instructions du Ministre (circulaire ND36-09/LC/MINSANTE/CMLCC du 27 janvier 2014) est régulièrement évaluée au cours des missions d'inspection
2		Procéder à la révision de la tarification de l'ensemble des actes médicaux et paramédicaux y compris les soins infirmiers	MINSANTE	2018	Niveau Central	-Travaux en cours et dont le point focal est la Direction de l'Organisation des Soins et de la Technologie Sanitaire (DOSTS) -Projets de textes déjà transmis à la haute hiérarchie	
3		Impliquer les médias dans la LCC		2018	-CONAC -CMLCC -CRLCC -CMLCC -CRTV -CANAL 2 -Radio Communautaire	Quelques interventions dans les médias	-Actions timides -Moyens limités
4		Elaborer le document de norme et de fiche de notation du personnel	MINSANTE	2018	Niveau Central	-Un logiciel a été conçu par le Ministère pour un partage équitable des quotes-parts basé sur la production du personnel -Le projet PBF (Financement Basé sur les Résultats) dispose d'un support de notation des personnels appelé «outil indice »	Cet outil indique et ce logiciel n'est pas encore utilisé par l'ensemble des hôpitaux

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1		Tenir des réunions de sensibilisation et d'information du personnel	Délégation Régionale du Littoral	13 décembre 2018	-Directeurs d'hôpitaux -CLCC -Hôpitaux de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e	La session de sensibilisation a été tenue dans le cadre de la célébration de la journée de LCC	La fréquence diffère d'un hôpital à l'autre

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
2	Outiller les parties prenantes du secteur de la santé afin d'y favoriser des comportements probes	Afficher en permanence des messages incitant les malades à exiger un reçu pour tout paiement	Hôpitaux de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e catégories	2018	et 5 ^e catégories -Directeurs d'hôpitaux -Conseiller médical -Surveillants généraux -Chefs de Services -Majors de Services -CLCC	Des affiches existent dans quelques hôpitaux mais ne sont pas toujours suivies d'effets	Les usagers des hôpitaux n'exigent pas souvent ces reçus. Un accent doit être mis sur le contrôle du respect de cette mesure
3		Afficher en permanence les coûts des prestations et des médicaments	Hôpitaux de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e catégories	2018	-Directeurs d'hôpitaux -Conseiller médical -Surveillants généraux -Chefs de services -Majors de services -CLCC	Des affiches existent dans la plupart des hôpitaux sur les coûts pratiqués mais des coûts supplémentaires pas toujours déclarés sont exigés aux malades et payés en made « k-directs »	-Un accent doit être mis pour le contrôle du respect des prix homologués et affichés -L'Information et la sensibilisation des malades doivent être intensifiées
4		Développer et mettre en œuvre un plan médias (presse écrite, radio,...)	Hôpitaux de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e catégories	2018	-DRSP -Directeurs d'hôpitaux -Membres de l'équipe - Médias/CLCC	Le MINSANTE ne dispose pas de plan médias pour la LCC	
5		Mettre en œuvre la 10 ^e série des Initiatives à Résultats Rapides dans les hôpitaux	Une douzaine d'Hôpitaux de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e catégories	2018	Directeurs et Présidents des CLCC de certains hôpitaux de Yaoundé : -HGY -HGOPY -HCY -HD Efulan -HD Cité-Verte -HD Biyem-Assi -HD Olembé -CMA Elig-Essono	-La progression a été d'environ 30% pour les recettes comme pour le nombre de malades et d'actes régulièrement enregistrés -L'Hôpital de District de Biyem-Assi a connu un pic de progression de 63.5% pour les malades régulièrement enregistrés et de 500% d'augmentation des recettes pour le service d'odontostomatologie	-Les 05 hôpitaux des 4 ^{ème} et 5 ^{ème} catégories ciblées ont effectivement mis en œuvre l'IRR et ont rendu leurs résultats -Des deux hôpitaux de 1 ^{ère} catégorie, un seul a mené l'IRR -L'Hôpital Central de Yaoundé (2 ^e catégorie) n'a pas non plus implémenté l'IRR

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1		Instituer une commission de suivi des recettes et			-DRSP -Directeurs d'hôpitaux	-Cette commission n'existe toujours pas dans les hôpitaux. Toutefois, les recettes sont enregistrées

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
	Doter le secteur de la santé des moyens appropriés pour y accompagner la LCC	de distribution des quotes-parts	Hôpitaux de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e catégories	2018	- Représentants élus du personnel par corps professionnel	sur des quittanciers fournis par le Trésor Public. Ces recettes sont contrôlées par le Régisseur des recettes pour certaines catégories d'hôpitaux. L'utilisation des recettes est contrôlée mensuellement par les contrôles financiers territorialement compétents -la répartition des quotes-parts se fait grâce à un logiciel ou un masque de saisie dans la plupart des hôpitaux -Les récriminations des personnels ont diminué par rapport aux quotes-parts. Cependant, des efforts restent à faire quant à la transparence dans les recettes
2		Clarifier et appliquer les modalités d'octroi des quotes-parts			Niveau central	-Travaux en cours. Le point focal est la DOSTS -Projets de textes transmis à la haute hiérarchie
3		Rendre disponible le guide de procédures pour la constitution des dossiers de carrière, de formation et de solde destiné aux usagers	MINSANTE		DRH	Le guide de procédures pour la constitution des dossiers de carrière, de formation et de solde destiné aux usagers du MINSANTE disponibles
4		Plaidoyer auprès de l'Etat et des différents partenaires pour bénéficier des dons en matériel bureautique, informatique, logistique	MINSANTE		2018	DRFP

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Concevoir un système approprié de valorisation des acteurs positifs du secteur de la santé	Accorder des distinctions honorifiques et des médailles d'intégrité (privilège à la formation continue)	MINSANTE	2018	Personnel méritant	-299 personnels des hôpitaux ont été positivement sanctionnés (lettres de félicitations, primes,...) -Plusieurs personnels ont reçu les distinctions honorifiques suivantes : * Grade de Commandeur * Grade d'Officier * Grade de Chevalier -Plusieurs personnels ont également été promu à des postes de responsabilité
2		Publier et diffuser l'identité du meilleur personnel par secteur désigné	-MINSANTE -Hôpitaux de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e catégories	2018	MINSANTE	Les hôpitaux organisent les fêtes de l'excellence à la fin de chaque année au cours desquelles les meilleurs personnels sont primés
3		Adresser des lettres de félicitations et octroyer des primes spéciales et des prix d'excellence	-Services centraux -Services déconcentrés -Hôpitaux		2018	Personnel méritant

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Services	Mis en cause	Fonction	Fautes commises	Sanctions
1	Toutes les structures de santé	152 personnels reconnus coupables de mauvaises pratiques après investigations	Toutes fonctions confondues	<ul style="list-style-type: none"> -Absences non justifiées et répétées au poste de travail -Insubordination -Faux et usage de faux -Détournement des biens et deniers publics -Fautes graves -Absence à la garde -Rançonnement de malade -Pratiques d'actes dangereux -Arnaque de malades -Vente parallèle des certificats médicaux -Implication dans le détournement de médicaments vers le circuit informel -Surenchérissement des certificats médicaux -Tenue de réunion sans autorisation -Détournement des examens réalisables à l'hôpital pour des laboratoires extérieurs -Déficit total dans la gestion des responsabilités -Non engagement face aux tâches journalières de l'Hôpital -Confusion de corps à la morgue -Abandon de postes de travail -Distraction dans le travail -Escroquerie -Vol 	<ul style="list-style-type: none"> -Traductions au Conseil de Discipline -Rappels à l'ordre -Avertissements écrit et /ou oral -Mises à pied -Retards à l'avancement -Abaissements d'échelon -Licenciements -Contrats de travail annulés -Suspensions partielles ou complètes des QP et/ou motivations de 01 ou plusieurs mois -Lettres d'engagement -Sommons de rembourser des frais aux patients -Pertes du poste de responsabilité -Remises à la disposition du COGEDI

Sous-section 2. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINEPDED

Les activités du MINEPDED en 2018 sont résumées ainsi qu'il suit :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Réduire de 50 % les déperditions dans la délivrance des manifestes de traçabilité des déchets et le recouvrement des recettes y relatives	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibilisation des acteurs intervenant dans le processus de délivrance des manifestes de traçabilité d'enlèvement des déchets -Sensibilisation des opérateurs du secteur de la gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> -Yaoundé -Douala -Limbé -Bafoussam -Maroua -Garoua 	Septembre 2018- décembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> Services centraux : -Inspection Générale -Sous-Direction des Recettes Environnementales et du Recouvrement - Sous-Direction de la Gestion des déchets, des produits chimiques, toxiques et dangereux -la Brigade Nationale des Contrôles Services déconcentrés -Délégations Régionales et Départementales des Régions du Centre, Nord, Ouest, Sud-Ouest, Littoral et Extrême-Nord 	<ul style="list-style-type: none"> -Etablissement des cadres de rencontre, d'échanges et de d'une collaboration entre les différents Délégations -Organisation des opérateurs collecteurs de ferrailles en un GIC pour solliciter la délivrance d'un permis unique ; il en est de même pour les collecteurs des déchets plastiques -Identification, la classification et la mention des nouveaux types de déchets autrefois non visés -Maîtrise du flux de trafic transfrontalier des déchets du Cameroun vers le Nigéria. 	Mise en œuvre de l'Initiative à Résultats Rapides (IRR)

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
2	Consolider la probité des agents impliqués dans le circuit de gestion des dossiers dans l'Administration centrale	Sensibilisation de certains personnels	Yaoundé	Juin 2018	Service du Courrier et de Liaison	Le personnel du Service du Courrier et de Liaison est imprégné des règles éthiques	Inspections inopinées

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer le processus de délivrance des manifestes de traçabilité	-Dissémination du cadre réglementaire (Conformément à la lettre circulaire n°00001/LC/MIN EPDED/IG/CLCC du 26 Octobre 2018 et la Note de Défi n° 00040/ND/MINEP DED/IG/CLCC du 26 Octobre 2018).	Yaoundé, Douala, Limbé, Bafoussam, Maroua, Garoua	septembre 2018- décembre 2018	Services centraux : -Inspection Générale -Sous-Direction des Recettes Environnementales et du Recouvrement - Sous-Direction de la Gestion des déchets, des produits chimiques, toxiques et dangereux -la Brigade Nationale des Contrôles Services déconcentrés -Délégations Régionales et Départementales des Régions du Centre, Nord, Ouest, Sud-Ouest, Littoral et Extrême-Nord	-les différents codes de déchets sont vulgarisés et mis à la disposition du personnel -l'amélioration de la qualité du remplissage des manifestes de traçabilité est perceptible.	Mise en œuvre de l'Initiative à Résultats Rapides
2	Améliorer la qualité de service délivré par le Département Ministériel	Fourniture des Guides de l'Usager à certains personnels	Yaoundé	Octobre-Novembre 2018	Services centraux	Le personnel est mieux outillé et les usagers sont mieux orientés et servis	Activités conjointes DAG, DAJ, Cellule de Suivi, Cellule de Communication, CLCC

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer les conditions de travail des acteurs (agents du Ministère impliquer dans	Mise à disposition des moyens financiers et techniques pour les acteurs impliqués dans le processus de délivrance des	Yaoundé, Douala, Limbé, Bafoussam, Maroua, Garoua	Sept. 2018 à déc 2018	Services centraux : -Inspection Générale -Sous-Direction des Recettes Environnementales	-Nette amélioration dans le recouvrement des recettes associées à la délivrance des	Mise en œuvre de l'Initiative à Résultats Rapides

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
	le processus de délivrance des manifestes de traçabilité)	manifestes de traçabilité			et du Recouvrement - Sous-Direction de la Gestion des déchets, des produits chimiques, toxiques et dangereux -la Brigade Nationale des Contrôles Services déconcentrés : -Délégations Régionales et Départementales des Régions du Centre, Nord, Ouest, Sud-Ouest, Littoral et Extrême-Nord	manifestes de traçabilité -Nette amélioration sur la gestion des déchets sur le terrain	
2	Encourager les opérateurs à exercer dans la légalité	-Communication aux opérateurs de la composition, des circuits et facilitation de la procédure d'obtention des manifestes de traçabilité -Accompagnement des opérateurs sur le terrain.				-Fiches d'informations disponibles pour les usagers -Meilleure collaboration entre les opérateurs et les agents du Ministère	A la fin du processus, plusieurs opérateurs ont manifesté leur satisfaction
3	Améliorer l'accès à l'information des usagers pour les conditions de traitement des dossiers	Communication aux usagers et aux personnels de la composition des différents dossiers	Yaoundé	Mai – Juin 2018	Service du personnel	Fiches d'information disponibles pour les usagers et le personnel	- Un poste d'orientation et de renseignement des usagers à l'accueil est opérationnel - L'affichage des informations et la composition des différents dossiers à l'entrée des services est effectif - l'exploitation des boîtes à suggestion est effective

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Inciter les agents du ministère à faire convenablement leur travail	Elaboration d'un projet de texte relatif aux primes de rendement en faveur des agents impliqués dans le processus de délivrance des manifestes de traçabilité.	Territoire National	septembre - décembre 2018	Tous les services	Projet de texte en cours de consolidation	Décision de la Hiérarchie attendue

Sous-section 3. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINPROFF

Les activités de la CMLCC du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, au titre de l'année 2018 se déclinent ainsi qu'il suit :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Informer, éduquer et	Organisation des missions	Délégations Régionales :	2018	- Délégations régionales	Ces missions ont permis de relever certains	A l'issue de chaque mission de contrôle, les responsables des

	sensibiliser contre les actes de corruption	de contrôle et d'inspection des services	-Est -Nord -Ouest		- Délégations départementales - Délégations d'arrondissements - Centres de Promotion de la Femme et de la Famille (CPFF)	manquements relativement à la gestion des ressources matérielles et financières dans les CPFF	structures ont pu bénéficier d'un coaching sur les règles et les principes encadrant la gestion des ressources matérielles, financières ainsi que celles générées par les CPFF
--	---	--	-------------------------	--	--	---	--

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibiliser le personnel sur la gouvernance	Tenue d'un atelier d'appropriation des outils de fonctionnement des Services et de mise en œuvre des Initiatives à Résultats Rapides dans les Structures déconcentrées de la Région du Centre	CPFF Nkolndongo	Nov 2018	- Directeurs de l'Administration centrale - Délégué régional de la Promotion de la Femme et de la Famille du Centre - Délégués Départementaux de la Région du Centre - Directeurs des sept (07) CPFF du Mfoundi	Participants édifiés sur le fonctionnement des services et la mise en œuvre des Initiatives à Résultats Rapides	Rapports et images disponibles

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1.	Améliorer le rendement et le cadre de travail du personnel	Formation de personnel en management et leadership dans les organisations	France	Du 17 au 26 sept 2018	Services centraux	01 responsable formé en management et leadership dans les organisations	
2.		Formation de deux Délégués du Personnels en dialogue social et performances organisationnelles	CRADAT Yaoundé	Du 24 au 27 avril 2018	Personnel des Services centraux	02 personnes formées	Capacités des deux Délégués du Personnel en dialogue social et performances organisationnelles renforcées
3.		Formation bilingue des responsables	Yaoundé Centre Pilote de Yaoundé	2018	Personnel des Services centraux	43 personnels des Services centraux suivent la formation bilingue	Niveau de maîtrise des deux langues officielles amélioré
4.		Participation de deux responsables des Services centraux au séminaire ayant pour thème : « lumière sur les notions de fautes de gestion, détournements de deniers publics et abus de biens sociaux en droit	Hostellerie de la Sanaga (Edéa)	Sept 2018	02 personnels de la Sous-direction du Budget et du Matériel et de la Maintenance	Capacités de 02 responsables renforcées sur les notions de faute de gestion, de détournements de deniers publics et sur la gestion des fonds publics	

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
		camerounais : conséquences juridiques sur les entreprises et les dirigeants sociaux ; impact fiscal ; comment se prémunir ? »					
5.		- Acquisition d'un véhicule 4x4 pour les descentes du Ministre sur le terrain - Acquisition d'un véhicule <i>Fortuner</i> 4x4 pour le Pool des Missions sur le terrain des responsables des Services centraux	Yaoundé	2018	Services centraux	Deux véhicules acquis, réceptionnés et affectés disponibles dont un au niveau du Cabinet et l'autre pour le pool de missions sur le terrain des responsables des Services centraux ;	Conditions de déplacements des responsables et de Madame le Ministre améliorées ;
6.		Acquisition de cinq (05) Motos				05 motos acquises, réceptionnées et affectées aux responsables des Services déconcentrés ;	Conditions de déplacement et de travail de certains responsables des Services déconcentrés améliorées
7.		Acquisition du matériel informatique pour les Services centraux et déconcentrés	Yaoundé	2018	Services centraux et déconcentrés	- Matériel informatique acquis et réceptionné - Note de Service portant affectation dudit matériel signée	- Matériel informatique déchargé par les différents Chefs de structures - Conditions de travail améliorées
8.			-Yaoundé		Cabinet du Ministre	Cabinet de Madame le Ministre entièrement réhabilité et réceptionné	
9.			- Nkolndongo - Garoua - Poli		CPFF	CPFF visés réhabilités et réceptionnés	
10.		Réhabilitation des services centraux et déconcentrés	- Momo	Janv-déc 2018	Délégation Départementale	Délégations départementales et d'arrondissements visées, réhabilitées et réceptionnées	Certains travaux ont démarré avec beaucoup de retard du fait du changement du site initial et des lourdeurs administratives. Les équipements ont néanmoins été acquis et sécurisés
11.			- Ebolowa - Bamenda - Yaoundé 3 ^{ème}		Délégations régionales du Sud, du Nord-Ouest et du Centre	Délégations Régionales réhabilitées et réceptionnées	
12.		Poursuite des travaux de construction	-Yaoundé 6 (Biyem-assi) - Bafia - Mbanga	Janv-déc 2018	CPFF	CPFF concernés construits, ou en cours d'achèvement	

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
13.		Equipement, réhabilitation des unités techniques spécialisées	- Bourha - Bamenda 1 ^{er}	Janv-déc 2018	- CPFF	Equipements acquis et réceptionnés	
			- Olamze - Muyuka - Bamusso - Mbandjock - Ndobiang - Biwong-Bulu - Nquelebock				
14.			Dzeng		Délégation d'Arrondissement	Equipements acquis et réceptionnés	

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Motiver les personnels à plus de performances et de probité	Gratifications et Primes pour Travaux Spéciaux attribuées au personnel	Services centraux et déconcentrés	2018	Personnels des Services centraux impliqués dans les différents travaux objet des PTS	- Décisions portant attribution des PTS signées - Paiement des Primes pour Travaux Spéciaux attribuées effectivement aux personnels	Les primes pour travaux spéciaux ne sont données qu'aux personnels ayant effectivement participé aux travaux spéciaux sur la base d'une décision prise par Mme le Ministre.
2		Attribution de distinctions honorifiques à 02 personnels des services centraux	Yaoundé	20 mai 2018	Personnels des services centraux	02 médailles décernées : -01 médaille de Chevalier de l'Ordre de la Valeur -01 de Chevalier de l'Ordre du Mérite Camerounais	Propositions faites par le Ministre à la très Haute Hiérarchie.

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	CPFF Sangmélima	Mme A.A.M PLEG	Directrice	Distraction des fonds mis à la disposition du MINPROFF par la Fondation Orange, pour le paiement de salaires des formateurs dans le cadre des maisons digitales	Démise de ses fonctions	2018	Le cas de Sangmélima est un cas de récidive puisque le même responsable, alors Directrice du CPFF d'Ambam avait déjà distrait les fonds rotatifs logés dans ledit CPFF
2	CPFF d'Akono	Mme E. née N.M.	Directrice	Distraction des salaires des formateurs à hauteur de : 1 560 000 FCFA	Démise de ses fonctions	2018	La mise en cause, Enseignante de profession a été libérée après avoir sollicité une mise à la retraite anticipée

Sous-section 4. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINAS

Au cours de l'année 2018, le MINAS a mené les activités suivantes :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Evaluer le fonctionnement des structures suivant les dispositions du Décret N°77/495 du 07 décembre 1977 fixant les conditions de création et de fonctionnement des Œuvres Sociales Privées	Mission d'évaluation du fonctionnement des Œuvres Sociales Privées	Région de l'Ouest : -Bafoussam -Banganté -Bandjoun -Dschang -Foumban -Bafang -Mbouda	13-25 février 2018	Les Œuvres Sociales Privées	Les performances des institutions sont évaluées et les suggestions faites pour l'amélioration des dites performances
2	Disposer de données fiables en prélude à la mission de contrôle et d'évaluation des structures d'encadrement des cibles du MINAS	Collecte de données en prélude à la mission de contrôle et d'évaluation des Services Déconcentrés	Région du Littoral	12-17 mars 2018	-Service Déconcentrés - Institutions Spécialisées -Unités Techniques Opérationnelles et Œuvres Sociales Privées	Les données crédibles sont collectées en prélude à la mission de contrôle et d'évaluation des Services Déconcentrés, des Unités Techniques Opérationnelles et des Œuvres Sociales Privées
3	Suivre le Fonctionnement et évaluer la mise en œuvre des recommandations issues de la précédente mission à l'institution	Mission de contrôle et d'évaluation du fonctionnement du Centre d'Accueil des Enfants en Détresse	Yaoundé	19 mars-05 avril 2018	Centre d'Accueil des Enfants en Détresse (CAED)	Le niveau de mise en œuvre des recommandations issues de la précédente descente est évalué pour une meilleure atteinte des missions du CAED, Yaoundé
4	Evaluer le Fonctionnement du Centre et faire des propositions pour un meilleur fonctionnement	Mission de contrôle et d'évaluation du Centre de Formation Bobine d'Or	Yaoundé	19 mars - 05 avril 2018	Centre de Formation Bobine d'Or de Yaoundé.	Le respect de la discipline de l'équipe et de la déontologie professionnelle est renforcé dans ladite institution
5	Recouper les informations afin de mieux cerner le problème et faire des propositions concrètes en vue d'y trouver des solutions	Mission d'investigation relative à la disparition d'un enfant de l'Orphelinat MASED	Région du Littoral (Douala)	28 mai-01 juin 2018	Orphelinat dénommé « Maison d'Accueil et de sécurisation des Enfants en Détresse » (MASED)	Un rapport d'information et d'évaluation détaillé assorti des propositions concrètes est rédigé à l'attention de la hiérarchie pour actions appropriées après validation par les Membres de la Cellule de Lutte contre la Corruption du MINAS
6	Recouper les informations afin de mieux cerner le problème et faire des propositions concrètes en vue d'y trouver des solutions	Mission d'investigation sur la dénonciation au sujet d'un réseau spécialisé dans la confection de faux documents installé dans le Service de l'Action Sociale auprès des Tribunaux	Yaoundé	22-22 juin 2018	Service de l'Action Sociale auprès des Tribunaux de Yaoundé, Centre Administratif.	Le respect de la discipline de l'éthique et de la déontologie professionnelle dans le Service de l'Action Sociale auprès des Tribunaux du Centre Administratif de Yaoundé réinstauré
7	Evaluer les dysfonctionnements	Mission de contrôle et d'évaluation des Services	Région du Littoral	16-30 juillet 2018	-Services Déconcentrés :-	Les performances des Structures déconcentrées

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
	en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières.	Déconcentrés du Ministère des Affaires Sociales.			Institutions Spécialisées ; -Unités Techniques Opérationnelles et Œuvres Sociales Privées.	et des Œuvres Sociales Privées sont évaluées et suggestions faites à la hiérarchie pour l'amélioration des performances des personnels, la promotion de l'entrepreneuriat social et la modernisation des infrastructures.
8	Evaluer le fonctionnement général des structures concernées	Mission de contrôle et d'évaluation de certains Services Déconcentrés, des Institutions Spécialisées, des Unités Techniques Opérationnelles du Ministère des Affaires Sociales et des Œuvres Sociales Privées.	Région de l'Extrême-Nord	12-26 août 2018	-Services Déconcentrés ; -Institutions Spécialisées ; -Unités Techniques Opérationnelles et des Œuvres Sociales Privées	Les performances des structures concernées sont évaluées.
9	Evaluer les dysfonctionnements en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières	Mission de contrôle et d'évaluation des Services Déconcentrés, des Institutions Spécialisées, des Unités Techniques Opérationnelles et des Œuvres Sociales Privées	Région de l'Est	03-13 septembre 2018	-Services Déconcentrés -Institutions Spécialisées -Unités Techniques Opérationnelles et des Œuvres Sociales	Les performances des structures concernées évaluées et suggestions faites à la hiérarchie pour l'amélioration des performances des personnels, la promotion de l'entrepreneuriat social et la modernisation des infrastructures

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Capaciter les intervenants et acteurs sociaux, évaluer les structures publiques et privées d'encadrement des enfants en détresse et actualiser le répertoire national des dites structures	Atelier de renforcement des capacités des intervenants et acteurs sociaux et d'évaluation des institutions d'encadrement des enfants en détresse dans le cadre du lancement de la 10 ^e série des IRR	Extrême-Nord (Maroua)	18-19 juillet 2018	-Services Déconcentrés -Institutions Spécialisées -Unités Techniques Opérationnelles -Œuvres Sociales Privées et Associations d'encadrement des Personnes Socialement Vulnérables	Les performances des Œuvres Sociales Privées et Associations d'encadrement des Personnes Socialement Vulnérables et Services Déconcentrés sont améliorées

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Valider le Projet de Circulaire relative au respect des normes de fonctionnement, de suivi et de contrôle des institutions spécialisées et Œuvres Sociales Privées d'encadrement des Personnes Socialement Vulnérables	Atelier de validation du projet de Circulaire portant instructions relatives au respect des normes de fonctionnement, de suivi, d'évaluation et de contrôle des Institutions Spécialisées et Œuvres Sociales Privées d'encadrement des Personnes Socialement Vulnérables	Yaoundé	20-21 sept. 2018	-Services centraux et Déconcentrés -Institutions Spécialisées -Unités Techniques Opérationnelles -Œuvres Sociales Privées et Associations d'encadrement des cibles du MINAS	Projet de Circulaire portant instructions relatives au respect des normes de fonctionnement, de suivi, d'évaluation et de contrôle des Institutions Spécialisées et des Œuvres Sociales Privées d'encadrement des Personnes Socialement Vulnérables

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Encourager les personnels du Ministère des Affaires Sociales	Attribution des lettres de félicitation aux personnels	Toute l'étendue du territoire national	Exercice 2018	-Services Centraux et Déconcentrés -Unités Techniques Opérationnelles -Etablissements et organismes sous tutelle	Quinze (15) lettres de félicitations attribuées

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Services	Mis en cause	Fonctions	Fautes relevées	Sanctions	Date de la sanction
1.	Sous-Direction de l'Accueil, du Courrier et de Liaison	Monsieur N.P.S.W.	Contractuel d'Administration, Chef de Service du Courrier et de Liaison	Manquement grave à l'éthique professionnelle	Décision N°2018/0046/D/MINAS/SG/DAG du 08 juin 2018 portant suspension d'un responsable au Ministère des Affaires Sociales	08 juin 2018
2.	Service de l'Action Sociale auprès des Pygmées Bakas d'Oven	Monsieur A.B.A.P.	Agent Contractuel d'Administration	Abandon de poste de travail	Décision Régionale N°018/D/L/SG/DAAJ du 13 février 2019 portant suspension d'un responsable au Ministère des Affaires Sociales	Janvier 2017
3.	Délégation Régionale des Affaires Sociales de l'Est	Madame N.A.M.A.	Contractuelle d'Administration, Chef de service de la Protection de l'Enfance	Absence irrégulière	Décision Régionale N°103/DR/B/SDG/SG/DAAJ du 21 avril 2017 portant suspension d'un responsable au Ministère des Affaires Sociales	30 juin 2016
4.	Délégation Régionale des Affaires Sociales de l'Est	Monsieur E.J.S.	Assistant Principal des Affaires Sociales	Absence irrégulière	Décision Régionale N°102/DR/B/SDG/SG/DAAJ du 21 avril 2017 portant suspension d'un responsable au Ministère des Affaires Sociales	1 ^{er} juillet 2015
5.	Délégation Régionale des Affaires Sociales de l'Est	Madame N.A. née A. J. F.	Contractuelle d'Administration, Chef de Service des Statistiques de la Documentation et des Archives	Absence irrégulière	Décision Régionale N°051/DR/B/SDG/SG/DAAJ/CEI du 24 mars 2015 portant suspension d'un responsable au Ministère des Affaires Sociales	15 juin 2014

Sous-section 5. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINJEC

Les tableaux ci-dessous font état des activités majeures ayant contribué à la mise en œuvre de la SNLCC au sein du MINJEC durant l'année 2018.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Prévenir d'éventuels actes de corruption dans le processus de renouvellement des organes dirigeants du Conseil National de la Jeunesse du Cameroun(CNJC)	Publication et diffusion sur les réseaux sociaux des conditions et des textes qui encadrent le processus de renouvellement des organes du CNJC à tous les niveaux	Yaoundé	2018	-CMLCC -Services centraux -Services déconcentrés -Bureaux national, régionaux, départementaux	Les textes organiques et le code électoral sont affichés dans tous les arrondissements et sur les places publiques et diffusés sur les réseaux sociaux
		Descentes dans les 10 Régions	Territoire national			Les informations nécessaires à

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
			(Toutes les communes)		et communaux du CNJC	l'inscription des jeunes sont disponibles dans le site web du MINJEC
		Suivi du fonctionnement des commissions électorales				Les jeunes sont informés abondamment des procédures et des conditions d'éligibilité, d'adhésion, etc.

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Promouvoir l'Education Civique des populations jeunes afin d'aboutir à des élections transparentes sans corruption	-Vulgarisation des textes à travers tous les canaux d'informations -Sensibilisation des jeunes des associations sur l'esprit du consensus et l'acceptation des résultats	-Communes - Départements -Régions	2018	-Délégations d'arrondissements -CTD -Unités administratives -Associations	90% des bureaux communaux, départementaux et régionaux ont été formés par consensus sur l'ensemble du territoire national

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Mettre à la disposition des jeunes la documentation nécessaire et les facilités pour la constitution des dossiers de candidature	-Instauration d'une inscription de paiement des frais exigibles en ligne auprès des opérateurs agréés -Allègement des procédures	Chefs-lieux des Communes, Départements, Régions	2018	-Services déconcentrés du MINAT, MINDEVDEL et MINJEC -Bureaux CNJC à tous les niveaux	-Adhésion des associations simplifiée -Participation massive des associations au processus de renouvellement des organes dirigeants à tous les niveaux	Les commissions locales ont assoupli la production de certains documents par les jeunes

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Promouvoir la participation massive des associations au processus de renouvellement des organes dirigeants à tous les niveaux	-Allègement des conditions d'adhésion et de cotisations annuelles par associations -Autonomisation des commissions locales	Chefs-lieux des Communes, Département, Régions	2018	-Services déconcentrés du MINAT, MINDEVDEL et MINJEC -Bureaux CNJC à tous les niveaux	-Participation massive des jeunes à tous les niveaux du processus -Gestion locale des contentieux	Au niveau inférieur, certaines associations ont signé des engagements de reconnaissance de dette faute de moyens disponibles

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Mettre fin à l'impunité des	-Descentes sur le terrain	Territoire national	2018	-CMLCC - Commissions électorales	-Des dénonciations anonymes recueillies ont permis de corriger certaines irrégularités observées	Concernées par ces sanctions :

	personnels véreux	-Convocation des mis en cause et confrontation -Exploitation des documents de dénonciation et des rapports des services spécialisés			compétentes à tous les niveaux -Services déconcentrés	-Des jeunes impliqués dans les mauvaises pratiques ont été disqualifiés -Des responsables de services déconcentrés ont été relevés de leurs fonctions	les régions du Nord, de l'Est, du Centre, du Nord-Ouest et du Sud
--	-------------------	--	--	--	--	--	---

Section 3 : LES MINISTÈRES EN CHARGE DU SECTEUR CULTUREL

Figurent dans cette section les activités de lutte contre la corruption conduites en 2018 par le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) et le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises (MINPMEESA). Comme en 2017, ces deux Administrations ont transmis les rapports d'activités à la CONAC.

Sous-section 1. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINAC

Les activités de la CMLCC du MINAC, réalisées au titre de l'année 2018, sont présentées dans les tableaux ci-dessous, ainsi qu'il suit :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Engagement à l'éradication de la corruption au sein du Ministère	Contrôle et audit au sein des services déconcentrés du MINAC	Les 10 Délégations Régionales	Mars-septembre 2018	Toutes les Délégations Régionales	Recommandations susceptibles d'améliorer le cadre du travail du personnel et la gestion des finances publiques au sein des dites structures
2	Dialogue et sensibilisation	-Disposition des affiches au sein des Délégations Régionales et certaines Délégations Départementales en vue de la sensibilisation sur les méfaits de la circulation illicite d'objets d'art et de biens patrimoniaux -Disponibilité permanente des boîtes à suggestion dans les services centraux et déconcentrés du MINAC	-Les 10 Délégations Régionales -Certaines Délégations Départementales du MINAC	Toute l'année 2018	-Toutes les structures -Tous les usagers	Affichages

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Séminaire de formation du personnel sur le patrimoine culturel	Séminaire de sensibilisation sur les méfaits de la circulation illicite des objets d'art et biens patrimoniaux	Département du Noun	03/04 mai 2018	-IG -CMLCC -DPC	Artisans, Mairies et personnel du MINFOF, MINDEF, DGSN, MINFI formés et outillés
		Atelier Régional MINAC/UNESCO sur le trafic illicite des biens culturels en Afrique Centrale	Yaoundé/MINAC	04/06 sept.2018	-IG -DPC -CEPLAC -CELSUIVI -CELCOM -UNESCO	

		10 ^e colloque international sur le vol et le trafic illicite des objets d'art, de biens culturels et d'objets anciens	Hanoi (Vietnam)	17-19 oct. 2018	IG	Personnel de l'Inspection Générale formé
		Séminaire/Atelier de réflexion sur le site de Bimbia en vue de son inscription sur la liste du patrimoine mondial	Yaoundé /MINAC	20-21 nov. 2018	-IG -DPC -UNESCO	Personnel des structures concernées formé et outillé
2	Renforcement des capacités des responsables de la chaîne des dépenses	Séminaire de formation sur l'exécution du budget et la gestion matière	Yaoundé/MINAC	Du 30 oct. au 1 ^{er} nov.2018	Tous les responsables des services	Personnel formé et outillé
3	Renforcement des capacités des personnels sur le fonctionnement de l'audit interne	Atelier de formation sur méthodologie et les techniques d'audit interne	Yaoundé	27-31 août 2018	Personnel de l'Inspection Générale	Personnel formé et outillé

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Amélioration des conditions de vie et de travail des employés	-Equipement de certains bureaux des services centraux en tables et téléviseurs -Construction de bureaux supplémentaires au MINAC -Lancement des travaux de construction de la Maison de la Culture du Centre	Yaoundé/ MINAC	Toute l'année	Tous les services	Amélioration du cadre de travail du personnel
		Lancement des travaux de construction des Foyers de Culture de Mora, Bayam, Kumbo et Yabassi	-Mora -Bayam -Kumbo -Yabassi		Populations de : -Mora -Bayam -Kumbo -Yabassi	
		Construction de la stèle d'Eséka en mémoire de la catastrophe ferroviaire survenue le 21 octobre 2016	Eséka		Populations d'Eséka	
		Construction de la Délégation Régionale des Arts et de la Culture de l'Est	Bertoua		DRAC/Est	
		Revalorisation des services rattachés : -Archives Nationales -Ensemble National -Musée National	Yaoundé		-Archives Nationales -Ensemble National -Musée National	

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Distinctions, motivations économiques et administratives des personnels et hommes de culture	Subvention accordées aux artistes	Yaoundé/MINAC	03-04 mai 2018	Intéressés/ Artistes	
		Attestations de formation décernées aux participants de l'Atelier régional MINC/UNESCO	Yaoundé/MINAC	04-06 septembre 2018	Intéressés	
		Prix décernés aux lauréats des compétitions interrégionales à l'occasion de la 9 ^e édition du FENAC	Bertoua	03 septembre 2018	Intéressés	

	Nomination à titre exceptionnel de la valeur ainsi que du mérite camerounais à l'occasion de la 9 ^{ème} édition du FENAC	Bertoua	04 septembre 2018	Intéressés	Emulation et stimulation des personnels et acteurs du secteur des arts et de la culture
	Prix accordés aux lauréats du Concours Littéraire National Jeunes Auteurs	Yaoundé/MINAC	MAI 2018	Jeunes écrivains	
	Attestations de participation au séminaire de la formation sur l'exécution du budget et la gestion matière à l'intention des acteurs de la chaîne des dépenses du MINAC	Yaoundé/MINAC	Du 30 octobre au 1 ^{er} novembre 2018	Responsables de la chaîne des dépenses du MINAC	

Sous-section 2. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINPMEESA

Les activités de la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MINPMEESA durant l'année 2018 sont présentées dans les tableaux ci-après :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Lutter efficacement contre la corruption lors des événements promotionnels	Mise en place d'un pavillon anti-corruption dans les localités cibles lors des événements promotionnels	Yaoundé Chefs-lieux des Régions	Chronogramme des différents événements	-IG -CMLCC -Points focaux régionaux de LCC	-Ralentissement des élans vers les actes de corruption -Renforcement de l'esprit d'intégrité -Réarmement moral des opérateurs du secteur face au fléau

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Vulgariser la SNLCC	Organisation d'une campagne de distribution et d'affichage des prospectus sur les méfaits de la corruption	Sites stratégiques de Yaoundé	Chronogramme des différents événements	-IG -CMLCC -Points focaux régionaux de LCC	Education à la morale et au respect de la chose publique
		Production d'émissions audiovisuelles	Médias publics implantés dans les Chefs-lieux des Régions			Changement de comportements face aux actes de corruption

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer les conditions de travail des intervenants	Renforcements des capacités techniques des intervenants	Yaoundé Chefs-lieux des Régions	Chronogramme des différents événements	-IG -CMLCC -Points focaux régionaux de LCC	Transparence dans les prestations de services aux usagers

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Valoriser les prestations des meilleurs acteurs	Attribution des distinctions honorifiques, des primes et récompenses	Yaoundé Chefs-lieux des Régions	A l'occasion d'une cérémonie spéciale organisée à cet effet	-IG -CMLCC -Points focaux régionaux de LCC	Serviabilité accrue et intégrité des acteurs renforcée

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Réprimer les actes de corruption	Dénonciations et poursuites judiciaires à l'encontre des acteurs et complices des réseaux de corruption	Yaoundé Chefs-lieux des Régions	Dès constatation des infractions de corruption	-IG -CMLCC -Points focaux régionaux de LCC	Dissuasion des intentions à commettre des actes de corruption dans nos services	Un cas déposé à Kribi a fait l'objet de sanction disciplinaire

Titre IV

LES ACTIVITES MENEES PAR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, LES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES, LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES ET LES AUTRES ORGANISMES PUBLICS SUBVENTIONNES

Les activités de lutte contre la corruption et les infractions assimilées des Etablissements Publics (Chapitre 1), des Entreprises publiques et parapubliques (Chapitre 2), des Collectivités Territoriales Décentralisées (Chapitre 3), des autres organismes publics subventionnés par l'Etat (Chapitre 4) seront présentées dans ce titre.

CHAPITRE 1.**LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILEES MENEES PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Certains de ces Etablissements Publics sont des Institutions de contrôle et leurs activités sont présentées au Titre I du présent Rapport. Depuis 2017, ces Etablissements Publics sont régis par la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics. L'article 2 de cette loi distingue : les Etablissements Publics à caractère administratif, les Etablissements Publics à caractère social, les Etablissements Publics à caractère hospitalier, les Etablissements Publics à caractère culturel, les Etablissements Publics à caractère scientifique, les Etablissements Publics à caractère technique, les Etablissements Publics à caractère professionnel, les Etablissements Publics à caractère économique et financier, les Etablissements Publics à caractère spécial.

Dans le présent Rapport, il s'agira des Etablissements publics à caractère administratif (Section 1), les Etablissements publics à caractère scientifique (Section 2) et les Etablissements publics à caractère hospitalier (section 3). Les autres n'ayant pas fait parvenir à la CONAC leurs activités.

Section 1. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF OU SPECIAL.

Pour le Rapport 2018, seules la CAA et le CAPEF ont fait parvenir leurs rapports d'activités à la CONAC.

Sous-section 1. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION A LA CCAA

Le présent tableau rend compte des activités menées à la CCAA dans le cadre de la lutte contre la corruption en 2018 et présentés selon les cinq grands axes stratégiques du référentiel PRECIS ainsi qu'il suit :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Lutter contre la corruption et promouvoir les valeurs éthiques et déontologiques à la CCAA	Mise à jour du Code Ethique et Déontologique (insertion des mesures de LCC)	CCAA	2018	-Conseil d'Administration -Direction Générale -CLCC	Code éthique et Déontologique mis à jour
		Installation des points focaux de la Cellule sur les plateformes aéroportuaires	-Yaoundé- Nsimalen -Garoua -Bamenda -Maroua -Bertoua -Douala -Bafoussam -Ngaoundéré	2018	CLCC	Rapport d'installation des Points focaux

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Outiller les membres et les points focaux de la CLCC sur les mécanismes de LCC	Sensibilisation et remise des documents de travail sur la LCC Sensibilisation sur la LCC du personnel des plateformes aéroportuaires Intégration de la thématique de la LCC dans le plan de formation de la CCAA	CCAA	2018	Membres et points focaux de la CLCC	Membres et points focaux sensibilisés et outillés

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Alléger les procédures dans le traitement des dossiers administratifs, techniques et financiers	Validation et élaboration du plan de travail de l'IRR	CCAA	2018	-CLCC -Structures de la CCAA	Lancement et mise en œuvre de l'IRR dans les structures

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Valoriser les labels d'intégrité et de performance à la CCAA	-Validation de la création d'un Comité chargé de décerner des prix d'excellence de performance et des prix de label d'intégrité -Des lettres de félicitation du DG adressées à certains personnels	CCAA	2018	Personnel de la CCAA	Personnel félicité et primé

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Dissuader le personnel et les usagers de la CCAA à commettre des actes de corruption	-Installation des boîtes à suggestions, à dénonciations et plaintes -Intégration des éléments des sanctions dans le Code Ethique et Déontologique	CCAA	2018	CLCC	Boîtes à suggestions, à dénonciations et plaintes installées

Sous-section 2. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION A LA CAPEF**Axe stratégique 1 : Prévention**

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Clarification des rôles	Elaboration du manuel de procédures administratives, comptables et financières	-Yaoundé -Délégations Régionales	Juillet-oct. 2018	DAAF	-Manuel disponible -Prévention des risques de fraude	//
2	Sensibilisation sur les activités de LCC	Affichage des plaques de sensibilisation				Personnels et usagers sensibilisés	//
3	Missions inopinées dans les régions	Contrôle effectif des présences	Délégations régionales		DAAF	Les contrôles inopinés sont effectivement effectués	Réduction du taux d'absentéisme observé

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Promotion de la bonne gouvernance	Séminaire de formation sur le pilotage du Budget Programme	Yaoundé	Septembre 2018	Services centraux et déconcentrés	Implémentation du Budget Programme à la CAPEF	Mise en œuvre effective du Budget Programme 2019

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Amélioration du cadre de travail	Equipement des services en matériel de travail	-Yaoundé -Nord-Ouest	Mai-juillet-déc. 2018	Services centraux et déconcentrés	Meilleurs rendements des employés	Réduction des plaintes

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Encourager le personnel	-Lettre de félicitations -Bonification d'échelon	Siège	Déc. 2018	-SG -DAAF	Prise de conscience collective

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Résultats obtenus
1	Restaurer la discipline	Suspension d'un agent ayant abandonné le poste mais touchant son salaire	Yaoundé		Service financier - Suspension définitive de l'agent - Discipline renforcée

Section 2. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEÉ PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE SCIENTIFIQUE

Il s'agit principalement des Universités. Dans cette optique, huit Universités d'Etat et une Université privée ont participé à la lutte contre la corruption en 2018.

Sous-section 1. UNIVERSITE DE DOUALA (UDo)

Au cours de l'année 2018, le travail de l'Antenne Locale de la Cellule Centrale de Lutte contre la Corruption et de la Promotion de l'Ethique de l'Université de Douala a essentiellement porté sur les actions ci-après :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Eliminer les opportunités de corruption ou les conditions favorables à la réalisation des actes de corruption en milieu universitaire	Préparation d'une journée d'étude ayant pour thème « l'exigence de la qualité et l'Université de Douala »	UDo	2018	Toutes les Facultés et tous les services	Tenue de la journée retardée du fait de changements survenus au niveau du Vice-Rectorat chargé du Contrôle Interne

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1		Organisation d'un séminaire sur la	UDo	2018	Antenne Locale de la Cellule Centrale	Le Président et le Rapporteur de l'Antenne

		contribution de la norme ISO 37001 pour la LCC par l'ANOR			de LCC et de la Promotion de l'Ethique de l'UDo	Locale ont été formés et sont rentrés avec une riche documentation
2	Formation des membres de l'Antenne Locale	Séminaire sur l'audit interne des organismes publics et parapublics	ABEOKUTA (Nigéria)	2018	Président et Rapporteur de l'Antenne Locale	Le Président et le Rapporteur ont été instruits sur la fonction de l'Auditeur et sont rentrés nantis d'attestations de participation
3		Participation au séminaire sur les IRR tenu à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique	Yaoundé	Octobre 2018	Antenne Locale de la Cellule Centrale de LCC et de la Promotion de l'Ethique de l'UDo	Membres de l'Antenne Locale éduqués sur la mise en œuvre des IRR

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Actions qui contribuent à réduire la vulnérabilité de la communauté universitaire en améliorant les conditions économiques, sociales et de travail	Mise sur pied par le Recteur d'une Commission d'audit	UDo	20 juin 2018	Faculté des Lettres et Sciences Humaines (FLSH)	-Proposition de réorganisation des départements -Normalisation du versement à la banque des frais de scolarité -Indexation des enseignants absents

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
1	FLSH	Dr N.	Chef de Division des Affaires Académiques, de la Scolarité et de la Recherche	Comportement portant atteinte à la dignité et à la déontologie universitaire	Suspendu de ses fonctions pour 03 mois	30/08/2018

Sous-section 2. UNIVERSITE DE DSCHANG (UDs)

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Prévenir les actes de corruption	Organisations de rencontres entre les membres la CLCC et les représentants des membres de la Communauté universitaire	UDs	2018	-Enseignants -Etudiants -Personnels d'appui	-Dénonciations recueillies -Echanges de bonnes pratiques garantissant la promotion de l'éthique
2		Diffusion dans les salles de classes de messages sur la corruption et ses méfaits	UDs	2018		
3		Publicité de la législation sur la corruption	UDs	2018		

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Outils la communauté universitaire pour s'opposer contre la corruption	-Rencontres de sensibilisation sur l'éthique et la dénonciation des fraudeurs -Informers la Communauté des Universités sur la réglementation en matière de LCC	UDs	2018	-Antenne locale -Communauté universitaire	La communauté universitaire est éduquée dans la LCC

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Réduire la vulnérabilité de la communauté universitaire	Distribution des ordinateurs (Don présidentiel)	UDs	2018	Tous les étudiants	-95% d'étudiants ont désormais des ordinateurs PBHEV -Ils téléchargent les fichiers numériques des cours

Sous-section 3. UNIVERSITE DE MAROUA (UMa)**Axe stratégique 1 : Prévention**

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1.	Prévenir les actes de corruption	Distribution du prospectus de l'Antenne Locale lors de la rentrée solennelle de l'année académique 2017/2018	UMa	Rentrée académique	Antenne Locale de la Cellule Centrale de LCC et de Promotion de l'Ethique	La communauté universitaire est renseignée sur/ - les acquis juridiques et institutionnels de l'Antenne Locale de LCC -les mécanismes de prévention et de LCC et de Promotion de l'Ethique à l'UMa
2.		Rencontre entre les leaders étudiants et la Délégation Générale des étudiants	Amphi 400	23/01/2018		Les leaders estudiantins sont sensibilisés sur le respect de la déontologie administrative et universitaire
3.	Préserver le milieu universitaire des manipulations politiques sous tendues par des actes de corruption	Sensibilisation des associations et clubs culturels de l'UMa sur le caractère apolitique du milieu universitaire	UMa	Processus continu	Tous les étudiants	Les étudiants de l'UMa ont refusé de s'allier à certains candidats de l'opposition malgré les nombreuses sollicitations dont ils ont fait l'objet durant la campagne présidentielle d'octobre 2018

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Outiller la communauté universitaire pour s'opposer à la corruption	Campagne de sensibilisation sur les Infections Sexuellement Transmissibles(IST) et le Harcèlement Sexuel.	Centre médico-social de l'UMa	08/03/18	Tous les étudiants	Les étudiants ont pris conscience des conséquences néfastes des IST, du harcèlement sexuel et d'autres fléaux sociaux tels que le tabagisme et l'alcoolisme
2		Diffusion des messages sur la promotion de l'éthique au sein de l'UMa par les membres du Club Ethique	Radio Campus	Processus continu	-La communauté universitaire -Le grand public	
3		Sensibilisation des étudiants sur les dangers liés au tabagisme par le Club anti-tabac	UMa	Février 2018		

		Distribution des prospectus sur la promotion du vivre ensemble et l'intégration nationale	UMa	Jeux Universitaires Maroua 2018		
--	--	---	-----	---------------------------------	--	--

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer le rendement des personnels et les performances des Services	Contrôle de la ponctualité et de l'assiduité du personnel	UMa	Toute l'année 2018	Tous les services de l'UMa	Ont été relevés : -des cas d'absentéisme notoire - l'inexistence des fiches de présence -la sous-utilisation des agents dans certains services	L'Antenne a proposé l'affectation de ces agents à d'autres tâches en attendant un éventuel redéploiement

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Valoriser le travail des étudiants	Paiement de la prime d'excellence académique 2016/2017	UMa	2018	-Antenne locale -Agence Comptable	La prime d'excellence académique a été servie aux étudiants	La participation de l'Antenne locale à cette activité a mis en exergue certains dysfonctionnements. Aussitôt informée, la hiérarchie de l'UMa a pris des dispositions déjà implémentées par le personnel de l'Agence Comptable

Sous-section 4. UNIVERSITE DE NGAOUNDERE (UN)

Les activités de l'Antenne Locale de LCC, lancées en janvier 2018, s'articulent ainsi qu'il suit :

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Amener les étudiants à prendre conscience de leur responsabilité dans la promotion d'un meilleur vivre ensemble	Organisation de la 1 ^{ère} édition de la semaine de l'Ethique sous le thème : « les étudiants face aux comportements déviants : un handicap au développement »	Campus de Dang	Du 15 au 18 mai 2018	-Rectorat -Tous les services -Toutes les Facultés	les étudiants ont été sensibilisés sur les conséquences négatives des comportements non éthiques dans la société

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer l'environnement du campus	Investissement humain	Campus de Dang	25 mars 2018	Membres du Club Ethique	Le campus de Dang a une meilleure apparence

Sous-section 5. UNIVERSITE DE YAOUNDE I (UYI)

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Amener tous les acteurs à s'arrimer à l'éthique de la Gouvernance Universitaire (GU)	Réunions de prise de contact et d'information du Président de l'Antenne Locale de LCC avec les différentes structures de l'UYI	UYI	26, 27, 28 février et 1 ^{er} , 2, et 21 mars 2018	<ul style="list-style-type: none"> - DAAC ; DIPD, DCOU ; DAF - CF ; AC, FALSH - FSE, FMSB, FS, IUT-Bois, ENS - Les Etablissements spécialisés - Les associations estudiantines - Les prestataires de services 	Amener les membres de la communauté universitaire et les prestataires de l'UYI à améliorer leur comportement et la qualité du service
2		Missions d'inspections effectuées dans les établissements à l'effet de vérifier le fonctionnement des Licences et Masters professionnels	UYI	1 ^{er} au 16 juillet 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Département d'informatique (FS) - Départements de Biologie et Physiologie Végétales, des Sciences de la Terre et de Biochimie (FS) - Départements des Sciences du Langage, Géographie, Lettres Bilingues, Sociologie et Psychologie (FALSH) 	Des dysfonctionnements ont été constatés et les membres des structures visitées ont fait des propositions pour remédier aux manquements observés

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Changer les mentalités les habitudes et les attitudes des membres de l'Antenne Locale et des étudiants	Participation du Président au séminaire atelier sur « les techniques de LCC »	ENSP Yaoundé	12 et 13 décembre 2018	Acteurs de la communauté universitaire impliqués dans la LCC	Les participants ont été éduqués sur les différents modes de corruption en vigueur en milieu universitaire et les mesures à prendre pour les éviter
2	Révision des programmes d'enseignement à l'ENS	Introduction d'une UE sur <i>l'Education à la citoyenneté</i>	UYI	Processus en cours	UYI ENS	L'éducation à la citoyenneté sera dispensée dans toutes les filières

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Assainissement des espaces commerciaux au sein de l'UYI	Libération de l'espace appelé « Champignons » conçu pour servir de cadre de récréation aux étudiants avait été envahi par une commerçante y ayant ouvert un restaurant	UYI	2018	<ul style="list-style-type: none"> -Antenne Locale de LCC -Rectorat 	L'espace appelé « Champignons » conçu pour servir de cadre de récréation aux étudiants et qui avait été envahi par une commerçante y ayant ouvert un restaurant a été libéré	Une liste actualisée de 143 commerçants classés en 6 types d'activités a été proposée par le Président de la Cellule et signée de Monsieur le Recteur

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Développer la résistance à l'attrait que constitue la corruption	Finalisation de l'élaboration du Guide de l'Usager	UYI	2018	DAAC	
2		Reclassements exceptionnels accordés à certains personnels	UYI	2018	DAAF Agence Comptable	Mme le DAAF a demandé aux bénéficiaires de respecter leur engagement à faciliter le travail
3		Félicitations publiques adressées à Mme le DAAF pour les efforts fournis pour l'amélioration des conditions de travail de son personnel	UYI	2018	DAAF	Les usagers bénéficient d'un service de qualité à la DAAF

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Services	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	DAAF	//	Directeur	Nombreuses dénonciations des usagers dans le traitement des dossiers	Lettre de rappel à l'ordre	Mai 2018	Il a été instruit à Mme le DAAF de simplifier et de fluidifier les procédures de traitement des dossiers financiers
2	Agence Comptable	//	Agent Comptable	Dénonciations d'arnaque, singulièrement le monnayage des services et l'octroi des prêts avec intérêts sur les fonds publics	Lettre de rappel à l'ordre	Mai 2018	Il a été instruit à Madame l'AC de prendre toutes les mesures utiles pour sensibiliser son personnel à la stricte observance des règles éthiques.

Sous-section 6. UNIVERSITE DE YAOUNDE II (UYII)**Axe stratégique 1 : Prévention**

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Prévenir les actes de corruption	Campagne d'affichage et de distribution de prospectus sur la gratuité du service public sous la supervision de la CONAC	Campus UYII	2018	-Service de la scolarité Service de la Diplomation -Cellules informatiques -Services financiers	La communauté universitaire de Yaoundé II est sensibilisée

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Outiller la communauté universitaire pour s'opposer à toute forme de la corruption	Participation des membres de la communauté universitaire aux <i>Journées de l'Union Africaine</i> sous le thème : « <i>Vaincre la corruption : une option viable de transformation de l'Afrique</i> »	IRIC Yaoundé	20 et 30 mai 2018	UYII	Les membres de la communauté universitaire ont été outillés à la LCC
2		Participation des membres de l'Antenne Locale de LCC au séminaire atelier sur « les techniques de LCC »	ENSP Yaoundé	12 et 13 décembre 2018	Acteurs de la communauté universitaire impliqués dans la LCC	Les participants ont été éduqués sur les différents modes de corruption en vigueur en milieu universitaire et les mesures à prendre pour les éviter

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer les conditions de travail des étudiants	Distribution des ordinateurs, don spécial du Chef de l'Etat	UYII	2018	Tous les étudiants	La grande majorité des étudiants possède un ordinateur

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Encourager la communauté éducative à la dénonciation	Octroyer des avantages administratifs aux dénonciateurs	UYII	2018	UYII	Cette pratique produira un plus grand nombre de dénonciateurs

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
1	ESSTIC	Un groupe d'étudiants	Filière Journalisme Niveau 3	Prétention de monnayage de certains services auprès du staff	Affichage public de leur bilan académique	2018

Sous-section 7. UNIVERSITE DE BAMENDA (UBa)

La CLCC et de Promotion de l'Ethique de l'UBa a été créée avec pour objectif de réduire au strict minimum les pratiques de corruption et inciter à un comportement plus respectueux de l'éthique en milieu universitaire, y compris au sein du staff. Les activités réalisées par ladite Cellule au cours de l'année 2018 sont synthétisées selon quatre des cinq axes stratégiques du PrECIS dans les tableaux ci-après :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Eveiller la conscience des étudiants sur l'impact négatif de la corruption sur la communauté universitaire	Affichages de messages anti-corruption dans les salles de cours	UBa	2017/2018	-Facultés -Grandes Ecoles	Aucun cas de corruption et de violation de l'éthique n'a été enregistré dans les écoles et les facultés	Caractère dissuasif des messages affichés

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Eloigner les étudiants des pratiques de corruption et des actes	Sessions d'échanges sur les textes de loi relatifs à la prévention de la corruption et au respect du code de conduite en milieu universitaire, le respect de la	UBa	Journées d'orientation académique	-Facultés -Grandes Ecoles	Les étudiants ont été exhortés à faire usage des boîtes à dénonciations pour dénoncer les pratiques de corruption et de harcèlement sexuel	-Le phénomène de l'achat de notes et de notes sexuellement transmissibles a été abordé -Aucun cas de harcèlement sexuel n'a été reporté

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
2	contraires à l'éthique	hiérarchie et des horaires de cours					
		Installation des boîtes à suggestions		2018	Campus universitaire	Utilisation croissante des boîtes à suggestions	Les boîtes à suggestions serviront à recueillir les plaintes pour corruption, mais aussi des propositions d'amélioration de la qualité du service, de la part des étudiants et du staff

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Assurer le respect de la déontologie universitaire	Contrôles sporadiques au cours des sessions de cours et d'examens	UBa	2018	-Facultés -Grandes Ecoles -CLCC	Les sessions de cours et d'examen sont contrôlées	Toutes les écoles et facultés avaient préalablement été informées de l'obligation de tenir le bureau du Vice-Recteur chargé du Contrôle Interne et de l'Evaluation informé de toutes les sessions d'examen prévues, afin de permettre à la CLCC de participer au contrôle
2	Vérifier la présence effective du staff au travail	Institution des registres de présences indiquant les heures d'arrivée et de départ du personnel	UBa	2018	-Facultés -Grandes Ecoles	Réduction significative des retards et des absences	L'Institut supérieur de Commerce et de Gestion et la Faculté des Sciences ont donné des avertissements à certains de leurs personnels pour défaut de ponctualité et d'assiduité
3	Préserver la sérénité et les relations de travail saines entre les personnels de l'UBa	Institution du dialogue social	UBa	2018	Toutes les structures de l'UBa	Apaisement des relations tendues entre des personnels de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion	

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Valoriser le travail des étudiants	Paiement de la prime d'excellence académique	UBa	2018	-Antenne locale -Agence Comptable	La prime d'excellence académique a été a été servie aux étudiants	La Cellule a reçu des plaintes relatives à des pratiques de corruption pendant le paiement de cette bourse. Les Caissiers, de connivence avec certains personnels et des agents de la Police du Campus, collectaient des pots-de-vin auprès des étudiants qui ne souhaitaient pas s'aligner. Des membres de la Cellule se sont déployés sur place et le stratagème de corruption a cessé

Sous-section 8. UNIVERSITE DE BUEA (UB)

La lutte contre la corruption à l'Université nécessitant des moyens et du personnel, l'insuffisance du budget alloué et la mutation de plusieurs membres des sous-comités anti-corruption de l'UB dans d'autres Universités d'Etat ont empêché la Cellule de mener à bien ses activités pour le compte de l'année 2018. Mais, elle a tout de même été saisie d'un certain nombre de dénonciations portant sur :

- des malversations dans la composition des jurys de soutenance ;
- la perception de pots-de-vin auprès des étudiants par anticipation à certaines activités ;
- l'obligation/menaces faites aux étudiants pour l'achat des toges académiques ;
- l'achat obligatoire des manuels et ouvrages des enseignants par les étudiants ;
- des enseignants qui passent des examens en lieu et place de certains étudiants ;
- la perception de 10% par certains responsables pour l'octroi de marchés à des prestataires ;
- le harcèlement sexuel, certains enseignants ont fait l'objet de poursuites disciplinaires à ce sujet.

Selon le document de stratégie anti-corruption, les étudiants et le staff peuvent transmettre leurs rapports confidentiels aux sous-comités ou directement au DVC/ICE. Cependant, les réactions et dénonciations restent timides jusqu'ici par peur de représailles. Pour résoudre ce problème, la cellule envisage, depuis 2017, de mettre en place des boîtes à suggestion au sein de l'Université, ainsi qu'un numéro vert pour les dénonciations

Sous-section 9. UNIVERSITE DES MONTAGNES (UdM)

Le rapport des activités de l'Antenne Locale de LCC et de Promotion de l'Ethique de l'UdM pour l'année 2018 est structuré de la manière suivante :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Anticiper et détecter les poches de corruption dans le fonctionnement général	Consultations électorales à l'effet de désigner les représentants des différentes parties prenantes de la communauté universitaire en vue de la mise en place progressive des instances délibératives	UdM	2018	-Départements -Tous les Etablissements de l'Université	Ces instances encouragent le dialogue, les dénonciations et la réflexion collective

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Faire le partage d'expériences avec des universités d'Afrique et du monde en matière de	Participation du Club Ethique de l'UdM au séminaire sur l'Assurance Qualité organisé par l'Association des Universités africaines (AUA)		Juin 2018	-Tous les services -Tous les personnels	Mise en place d'un programme obligatoire de formation à la culture de l'éthique en faveur des	Le programme, conçu en 2018, permet d'inculquer la culture du civisme et de la citoyenneté à tous les acteurs

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
2	promotion de la qualité	Séminaire africain organisé par le CAMES sur l'assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur	Brazzaville (Congo)	23 et 24 novembre 2018		personnels et étudiants de l'UdM	

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Revisiter les processus administratifs et de gestion	Mise en place de la norme ISO 9001	UdM	Mai 2018	UdM	Processus administratifs et de gestion de l'ensemble de ses composantes révisité

Section 3. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEÉ PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE HOSPITALIER

L'hôpital est l'un des lieux où le demandeur du Service public, très fragilisé, mérite d'être protégé des pratiques de corruption.

Sous-section 1. L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE

Les activités de lutte contre la corruption menées par la CLCC de l'HGOPY en 2018 sont les suivantes :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Implémentation de la bonne gouvernance	-Tenu hebdomadaire de réunions de coordination -Réunions mensuelles des services -Formation continue	HGOPY et ailleurs	2018	Tous les services	-Réalisation des dépenses de qualité -Institution d'une gestion participative
2	Prestation des soins de qualité	-Vulgarisation des Protocoles de soins -Usage de la Check List -Evaluation qualité -Audit des décès	HGOPY et ailleurs	2018	Tous les services	Réduction du taux de mortalité
3	Sensibilisation des usagers	-Apposition des plaques d'information sur la gratuité du service public -Divulgaration du numéro vert de la CONAC 1517 -Indication sur les lieux uniques de paiement des factures (caisses), et d'achat de médicaments	HGOPY	2018		

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Asseoir la performance	-Formation continue de l'ensemble -Suivi évaluation	HGOPY	2018	Tous les services	Amélioration de la pratique

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
2	Implémentation de la collaboration inter-hospitalière	Séance d'échanges entre plusieurs hôpitaux du district de Djoungolo				Respect moyen des normes et procédures dans la prise en charge de l'utilisateur
3	Renforcer les capacités	Participation à l'ensemble des sessions de formation et séances de travail organisées par la CONAC			Membres de la CLCC de HGOPY	Acquisition des connaissances et compétences nouvelles sur la LCC

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Evaluer les informations sur la corruption à HGOPY	Analyse des différentes dénonciations reçues dans les boîtes à suggestion et au courrier	HGOPY	2018	-DG -SAI -CLCC	Démantèlement de certains réseaux mafieux

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Rétribution des efforts supplémentaires et réduction de la dette sociale	- Paiement des primes pour travaux spéciaux et des arriérés dus - Rétribution du mérite - Vote du meilleur agent mensuel puis annuel de chaque service	HGOPY	2018	Ensemble du personnel bénéficiaire	- 37 lettres de félicitations aux personnels méritants - Paiement d'une prime symbolique	Lettres de félicitations

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Services	Mis en cause	Qualité	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
1	Accueil	A.A.	Employé	Détournement des malades	Mise à pied	Décembre 2018
2	Laboratoire	A.B.	Employé	Détournement des malades	Mise à pied	Décembre 2018
3	Entretien	B.N.	Employé	Faux	Licenciement	Novembre 2018

Sous-section 2. L'HOPITAL DE DISTRICT DE BIYEM-ASSI

Faire de l'Hôpital de District de Biyem-Assi un milieu sain, où le personnel est épanoui dans sa pratique professionnelle et dans sa qualité de vie et où le patient est satisfait, tel a été l'objectif général qui a soutenu les activités de LCC au sein de cette formation sanitaire et dont les différentes articulations sont déclinées dans les tableaux ci-dessous.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Eradiquer les pratiques de corruption enracinées dans cette formation sanitaire	Identifier les différents foyers de corruption	Hôpital de District de Biyem-Assi	2018	Tous les services	Foyers de corruption identifiés et combattus pour la promotion d'un développement harmonieux de l'hôpital, l'épanouissement de son personnel et la satisfaction des patients	Les foyers de corruption identifiés : - Insalubrité généralisée - Mauvais accueil des patients - Rançonnement des patients - Détournement des malades vers les cliniques privées - Vente illicite des médicaments

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Redynamiser la CLCC	- Désignation d'un nouveau bureau et installation des nouveaux membres - Désignation, dans chaque service des représentants de la CLCC	l'Hôpital de District de Biyem-Assi	2018	- Tous les services - CLCC	- La LCC est à nouveau effective à l'Hôpital de District de Biyem-Assi - La Direction de l'Hôpital est régulièrement informée de toutes les irrégularités constatées par les représentants de la CLCC installés au sein de chaque service	
2	Sécuriser les recettes de l'Etat	- Mise en place d'une Cellule de vérification des paiements - Implémentation d'une IRR	l'Hôpital de District de Biyem-Assi	2018	- Tous les services - Tous les patients	Les patients paient effectivement leurs droits de consultation et d'examen dans les caisses de l'hôpital et ne sont plus victimes de surfacturations ni d'arnaques, encore moins de détournements vers les cliniques privées.	La Cellule de vérification des paiements est composée de 2 personnels qui font la ronde pour s'assurer que tous les paiements s'effectuent dans les caisses de l'Hôpital.

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Assainir l'hôpital pour satisfaire les patients	Rendre l'Hôpital salubre Bien accueillir les patients Elaborer un Règlement Intérieur de l'Hôpital de District de Biyem-Assi Mise en place d'un Comité de Discipline Mener des enquêtes de satisfaction auprès des patients	Hôpital de District de Biyem-Assi	2018	Tous les services	Satisfaction des patients soignés dans la dignité La finalité de ce tout 1 ^{er} Règlement Intérieur est la mise en exergue de l'Ethique médicale et la prévention des fautes professionnelles. Le Comité de Discipline est chargé d'étudier les cas d'indiscipline survenus au sein de la formation hospitalière. Un questionnaire a été administré à 400 patients, tous services confondus	Résultats de l'enquête de satisfaction : - accueil des patients : Excellent : 85%, Bien : 10% Passable : 3% Mauvais : 2% - Temps d'attente : Court : 60% Long : 40% - Paiement des frais à la Caisse : 100% - Lieu d'achat des médicaments : 98% à la Pharmacie de l'Hôpital, 2% chez le Personnel - Détournement des malades : 0% - Comportement de l'équipe médicale : 95% Bonne 5% Sévère - 95% des patients sont prêts à revenir
2	Assurer la bonne gouvernance de l'Hôpital	- Bien tenir les documents financiers (Livres du Trésor, Livres de dépenses mensuelles, Reversement des fonds de solidarité au Trésor Public) - Passer des commandes utiles - Payer toutes les taxes	l'Hôpital de District de Biyem-Assi	2018	Administration	Par rapport à 2017 : - Les 12 livres du Trésor sont bien tenus et vérifiables - Les Livres de dépenses mensuelles sont bien tenus - Augmentation des versements des fonds de solidarité au Trésor Public de l'ordre de 62.3% - Les taxes ont toutes été payées	La LCC a amélioré : - l'accueil des patients - la fréquentation de l'Hôpital - les recettes de l'Etat - les quotes-parts du personnel - la dignité du personnel

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
		Améliorer le standing de l'Hôpital par l'acquisition des équipements neufs et la réhabilitation de certaines infrastructures				-Les procédures des Bons de commandes ont été respectées Par rapport à 2017 : -Augmentation de la fréquentation de l'hôpital de 26% -Augmentation des recettes de l'hôpital de 62.3%	-le standing de l'Hôpital

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Remotiver le personnel	Assurer une bonne communication avec le personnel sur le rendement lié à leur labeur	l'Hôpital de District de Biyem-Assi	2018	Tous les services	-Bonne communication sur les activités de management de l'Hôpital -Augmentation sensible des quotes-parts et motivations payées au personnel	247 458 626 FCFA de quotes-parts ont été payées en 2018 contre 87 251 423 FCFA en 2017

Sous-section 3. LES SANCTIONS DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Les activités de LCC menées au cours de l'année 2018 par certains hôpitaux s'articulent essentiellement autour de l'axe stratégique Sanctions tel que présenté dans les tableaux ci-dessous :

I. HÔPITAL DE DISTRICT D'EFOULAN (Région du Centre)

N°	Services	Mis en cause	Qualité	Fautes commises	Sanctions	Date de la sanction
1	Radiologie	N. B.	Technicien	//	Suspension complète des quotes-parts et motivation du mois janvier 2017	Janvier 2018
2		K.C.	ATMS	Absence à la garde	Suspension complète des quotes-parts et motivation du mois	
3		Mme T.V.	ATMS	Absence à la garde	Suspension de 25% des quotes-parts du mois	
4		Mme M.C.	ATMS	Disparition des TDR au laboratoire	-Suspension complète des quotes-parts et motivation du mois -Lettre d'observations	
5		Mme O.C.	ATMS	Rançonnement de malades	-Suspension complète des quotes-parts et motivation du mois février 2017 -Mise à pied de 02 semaines	
6		Mme D.M.	IDE/SR	Rançonnement de malades	Suspension de 50% des quotes-parts du mois	
7		Mme M.V.	IS	Rançonnement de malades	Suspension de 50% des quotes-parts du mois	
8		Mme N.B.N.	Sage-femme	Rançonnement de malades	Suspension de 50% des quotes-parts du mois	
9		Mme K.G.		Pratiques d'actes dangereux en maternité	Suspension complète des quotes-parts et motivation du mois	
10		M.	IDE/SR	Arnaque de malades	-Suspension de 50% des quotes-parts et motivation du mois -Lettre d'engagement à afficher	
11		Mme G. A.	Infirmière/Ac coucheuse	Arnaque de malades	Suspension de 50% des quotes-parts et motivation du mois -Lettre d'engagement à afficher	
12		K.A.	A/S	Absentéisme au service	-Lettre d'engagement -Avertissement	

N°	Services	Mis en cause	Qualité	Fautes commises	Sanctions	Date de la sanction
	Maternité				-Suspension complète des quotes-parts et motivation du mois de décembre 2017 et janvier 2018	
13		Mme N.C.	AS	Absence non justifiée à la garde	Suspension de 50% des quotes-parts du mois de septembre 2017	
14		A.B.	AS	Vente parallèle de certificats médicaux et absentéisme au service	-Suspension complète des quotes-parts et motivation du mois de septembre et octobre 2017 -Mise à pied pour durée indéterminée	
15		Mme D.R.	IDE		-Suspension de 50% des quotes-parts et motivation du mois de décembre 2017 -Lettre d'engagement	

II. CENAME (Région du Centre)

N°	Service	Mis en cause	Qualité	Fautes commises	Sanctions	Date
1	CENAME	03 employés	//	Implication dans le détournement de médicaments vers le circuit informel	Les 03 employés ont été licenciés après leur traduction au Conseil de discipline	2018

III. HOPITAL REGIONAL D'EDEA (Région du Littoral)

N°	Service	Mis en cause	Qualité	Fautes commises	Sanctions	Date
1	//	E.N.	//	-Détournement des frais d'hospitalisation des malades -Rançonnement des usagers lors d'établissement de Certificats médicaux	Suspension de sa prime de performance du mois	2018
2	//	M.F.	//	Détournement des malades vers les centres de santé	Suspension de 03 mois de prime	2018

IV. HÔPITAL DE DISTRICT DE BONASSAMA (Littoral)

N°	Services	Mis en cause	Qualité	Fautes commises	Sanctions	Date
1	Régie de recettes	Mme N.A.		Soupçonnés de détournement d'argent dans le circuit financier de l'hôpital	-Enquêtes en cours -Demande d'explications	2018
2		Mme E.Y.				
3		Mme M.J.				
4		E.G.				
5		B.V.N.				
6	Maternité	Mme N.R.		Soupçonnés de corruption et arnaque des malades Rançonnement des malades	-Enquêtes en cours -Demande d'explications //	
7		M.C.				
8		Mme F.P.				
9	Petite Chirurgie	N.	Stagiaires	Paiement parallèle de 1500 FCFA	Mise en garde	
10		Mme N.Y.				
11		Mme F épse K.				
12		H.E.				
13		Mme K.				
14		Mlle E.				
15		Mlle E.				
16	Mme E.					
17	Radiologie	N.P.		Récidive de retard	Mise en garde	
18		Dr M.				
19		Mme F.E.	Communautaire	Vente parallèle des certificats médicaux	Mise en garde	
20		Dr F.	Stagiaires			
21		Dr M.				
22		Dr M.				
23		T.P.				

N°	Services	Mis en cause	Qualité	Fautes commises	Sanctions	Date
24	Gynécologie	Dr F.	Stagiaire	Arnaque des malades	Sommé de rembourser les frais perçus aux patients	
25	Maternité	T.T		-Arnaque des malades -Mauvaise prise en charge	Mise en garde	
26		Mme B.				
27		Mme K.				
28		Mlle M.				
26	Morgue	M.J.	Vacataires	Arnaque	-Mise en garde -Sommé de rembourser 22 000 FCFA à un usager	
30		J.P.		Arnaque	Mise en garde	
31		N.				
32		Mme C.		Tenue de réunion sans autorisation	Lettre d'avertissement	
33		Mme M.				
34		Mme M.M.		Non disponibilité pour malade	-Lettre d'avertissement -Passage au Comité d'éthique	
35		Mme C.		Vente de boucles	Lettre d'observations	

V. HÔPITAL DE DISTRICT DE LOGBABA (Région du Littoral)

N°	Service	Mis en cause	Qualité	Fautes commises	Sanctions	Date
1	//	Mme B.T.L.F.	//	Détournement des examens réalisables à l'hôpital pour les laboratoires extérieurs	Suspension des primes et quotes-parts du mois de mars 2018	2018
2	//	Mme N.M. L.	//	Non délivrance de la facture en pharmacie	Mise à pied	

VI. HÔPITAL DE DISTRICT DE LA CITE DES PALMIERS (Région du Littoral)

N°	Service	Mis en cause	Qualité	Fautes commises	Sanctions	Date
1	//	B.B.	//	Faute grave dans l'évacuation d'un malade victime d'un AVC de l'HDPC à l'HLD	Remis à la disposition du COGEDI	2018
2		L.S.			Remis à la disposition de Lion Security	
3		Mme B.			Rappel à l'ordre	
4		Dr D.				
5		Dr F.				
6		Mme A.				
7	//	Mme M.	//	Incapacité à gérer la pharmacie centrale et les éléments y affectés	Retirée de la pharmacie centrale	
8	//	Dr D.J.P.	//	Déficit total dans la gestion des responsabilités qui lui ont été confiées	Suppression de la prime de responsabilité	

VII. HÔPITAL DE DISTRICT DE MBANGA (Région du Littoral)

N°	Service	Mis en cause	Qualité	Fautes commises	Sanctions	Date
1	//	Mme G.M.A.M.	//	Absences répétées aux gardes	Prise de garde 2 fois par semaine pendant 01 mois	2018
2	//	K.M.J.	//	Non engagement face aux tâches journalières de l'hôpital	-Sommés de rédiger des lettres d'excuses -Suspension des primes du mois	
3	//	E.D.	//			

VIII. HÔPITAL DE DISTRICT DE NYLON (Région du Littoral)

N°	Service	Mis en cause	Qualité	Fautes commises	Sanctions	Date
1	//	M.M.	//	Abandon de poste	Perte de la prime de performance de mars 2018	2018
2	//	WW.D.	//			
	Morgue	T.O.	//	Confusion de corps à la morgue	Perte du salaire et des primes pour une durée de trois mois	
3	//	N.M.A.	//	Négligence au poste de responsabilité	-Perte du poste de major -Lettre d'avertissement	
4	//	Mme N.N.	//	Insubordination à l'égard d'un médecin	Lettre d'avertissement	

N°	Service	Mis en cause	Qualité	Fautes commises	Sanctions	Date
5	//	Mme F.C.	//	Abandon de poste de travail	Mise en garde	
6	//	Mme K.				
7	//	B.E.				
8	//	D.V.				

IX. CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE DIBOUM II (Région du Littoral)

N°	Service	Mis en cause	Qualité	Fautes commises	Sanctions	Date
1	//	Mme B.H.	//	Ménage mal fait	Mise en garde	2018
2	//	M.K.A.	//	-Trafic illicite des malades -Absence de collaboration -Non-respect de différents services	02 mois de suspension des primes de performances	
3	//	Mme W.C.	//	Mauvais enregistrement d'un patient PTME positif d'infection du nouveau-né	-Blâme -07 jours de mise à pied	
4	CPN	S.N.	//	-Détournement de malades -Non-respect et mauvaise gestion des intrants PTME	02 mois de suspension des primes de performances et relevé de ses fonctions de PF PTME	

X. CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE DELANGUE (Région du Littoral)

N°	Service	Mis en cause	Qualité	Fautes commises	Sanctions	Date
1	//	Mme M.R.	//	-Arnaque des malades -Vente illicite des médicaments -Non-respect des recommandations	-Lettre de mise en garde -Avertissement	2018
2	//	T.M.J.D.	//	Absentéisme non justifié	Lettre de mise en garde	

XI. CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE BONADIWOTO (Région du Littoral)

N°	Service	Mis en cause	Qualité	Fautes commises	Sanctions	Date
1	//	Mme N.	//	Surfacturation des patients	Avertissement verbal	2018
2	//	Mme T.		Vente parallèle des médicaments	Suppression des primes de septembre 2018	
3	//	Mme M.	//			
4	//	I.	//	Distraction dans le travail	Rappel à l'ordre	
5	//	H.	//			

XII. HÔPITAL DE DISTRICT DE MBOUDA (Ouest)

N°	Service	Mis en cause	Qualité	Fautes commises	Sanctions	Date
1		Mme Y.V.		-Escroquerie	04 mois de suspension de quotes-parts	2018
2	Laboratoire	L.A.	ATMS Stagiaire	-Rançonnement -Abus de confiance	01 mois de suspension de quotes-parts	

XIII. HÔPITAL DE DISTRICT DE MIFI (Ouest)

N°	Service	Mis en cause	Qualité	Fautes commises	Sanctions	Date
1	Laboratoire	Mme H.T.K.	ATMS	Coupable de faux et usage de faux, corruption	-01 mois de suspension de quotes-parts -Mutation du service	2018

XIV. CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE BAZOU (Ouest)

N°	Service	Mis en cause	Qualité	Fautes commises	Sanctions	Date
1	Laboratoire	Mme S.M.E.	AS en cours d'intégration	Coupable d'actes de corruption	Mise en garde rédigée et affichée au babillard pour un effet dissuasif	2018

CHAPITRE 2.**LES ACTIVITES DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES**

Le Cameroun compte de nombreuses Entreprises Publiques et Parapubliques qui s'engagent timidement dans la lutte contre la corruption. En 2018, dix de ces sociétés ont fait état des activités de leurs CLCC à la CONAC contre cinq l'année précédente.

Il s'agit de la Société Nationale de Raffinage (SONARA), de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL), de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), du Crédit Foncier du Cameroun (CFC), de la Mission d'Aménagement et de Gestion des Zones Industrielles (MAGZI), de la Mission de Développement de la Pêche Artisanale et Maritime (MIDEPECAM), du Port Autonome de Douala (PAD), de la Société de Recouvrement des Créances du Cameroun (SRC), de la Société de Développement du Coton (SODECOTON) et de la Société de Presses et d'Edition du Cameroun (SOPECAM).

Section 1. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA SONARA

Les activités de la CLCC de la SONARA pour l'année 2018 sont synthétisées suivant les cinq axes stratégiques du PrECIS dans les tableaux ci-dessous mettant en exergue la Gestion Axée sur les Résultats (GAR).

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Renforcement des capacités des acteurs	Participation aux activités de célébration de la semaine africaine de LCC et de la Journée Mondiale de LCC	CONAC	Déc. 2018	Membres CLCC	Renforcement du profil de résistance à la corruption des participants	
	Vulgarisation du Code Ethique	Publication d'une page éthique dans le reporting du mois	SONARA	Mensuelle	Tous le Personnel	Personnel sensibilisé sur les thèmes spécifiques du Code Ethique de SONARA	Thème commenté pendant les réunions mensuelles Contrôle et Pertes
	En deux ans, éliminer de 90% les dysfonctionnements dans le processus d'achat des biens et des services	Mise en œuvre d'une initiative à résultats rapides sur le processus d'approvisionnement des biens et services	SONARA	Juillet 2018	Tout le personnel	Projet accepté par la CONAC	Travaux de vulgarisation suspendus suite à la publication de la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des entreprises publiques

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Vulgariser les principes éthiques SONARA en interne, et améliorer la communication sur les activités de la Cellule	Sensibilisation des nouvelles recrues à la bonne gouvernance et aux principes du Code Ethique	SONARA	1 ^{ère} semaine d'embauche	Toute nouvelle recrue	Recrues informées des valeurs et des principes éthiques	Effectifs : - CDI : 24 -CDD et Stagiaires : environ 200
		Publication de SPEED Info	SONARA	De mai à août 2018	Tout le personnel	Personnel sensibilisé sur les thèmes spécifiques du Code Ethique	Thèmes développés : -Les valeurs de la SONARA -La dénonciation
		Mise en œuvre des écrans de veille sur ordinateur de bureau afin de sensibiliser à la bonne gouvernance	SONARA	2018	Tout le personnel	Personnel sensibilisé sur les thèmes spécifiques du Code Ethique	

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Mettre en place un système permettant d'accélérer et de simplifier le flux d'informations entre les différents intervenants au PCCC, en vue d'optimiser les performances dans le processus de livraison des produits	Mettre en place le GUP	SONARA	2018	Poste de chargement des camions citernes	-Augmentation du volume des ventes au dernier trimestre 2018 -Respect des consignes de sécurité -Amélioration de la convivialité avec les chauffeurs -01 chauffeur 01 camion, 01 bon respecté	
2	Limiter la discrimination dans la gestion du personnel	Elaborer une convention d'entreprise regroupant tous les avantages du personnel dans un seul document suite à la dénonciation de la convention collective	MINTSS Yaoundé et SONARA	2018	Tout le personnel	Rapports entre Employeur et Personnel encadrés par une convention	Convention signée le 13 décembre 2018 à Limbé en présence de l'ensemble du personnel et du MINTSS

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Appréciation des performances du personnel	Marques de reconnaissance décernées mensuellement au personnel par les responsables de la structure	SONARA	2018	Chaque Direction	Satisfaction du personnel concerné	Reconnaissance des employés

Section 2. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA CAMTEL

Au cours de l'année 2018, la CLCC de la CAMTEL a mené des activités basées sur les axes stratégiques de Prévention et d'Education ainsi qu'il suit :

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibilisation	Participation à l'organisation et aux séances de travail sur la célébration de la journée mondiale de LCC	MINPOSTEL	Du 03 au 09 /12/2018	CLCC CAMTEL et MINPOSTEL	Organisation de la journée Mondiale de LCC	Mise à disposition des Bons de commande à hauteur de 04 millions

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	Directions : -Recouvrement -Infrastructures -Régionales centre, Littoral, Sud -Représentations régionales : Est, Extrême-Nord et Nord-Ouest	Plusieurs personnels	Traduits au Conseil de Discipline de l'entreprise	Actes de corruption	-17 personnels licenciés -11 retards à l'avancement	30-31/10/2018	Assainir et redorer l'image de l'entreprise

Section 3. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA CAMPOST

Les activités de Lutte Contre la Corruption menées au cours de l'année 2018 à la CAMPOST s'articulent uniquement autour de l'axe stratégique Sanctions tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

REGION DE L'ADAMAOUA						
N°	Service	Mis en cause	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	
1	B.P. Meiganga	N.O.	Négligence ayant entraîné le détournement des fonds publics	Licenciement	15/03/2018	
2	B.P. Galim-Tignère	B.F.	Non-respect des procédures en vigueur et détournement des fonds publics	Licenciement	20/03/2018	
3	Service régional	E.D.E.	Insubordination caractérisée	Lettre d'observations	23/11/2018	
REGION DU CENTRE						
N°	Service	Mis en cause	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	
1	BP Ayos	M.E.F.	Non-respect des procédures et perte de confiance	Licenciement	20/03/2018	
2	DR centre	B.à M. L.	Indélicatesse	Licenciement	31/05/2018	
3	BP Evoudoula	A.N.M.	Détournement de deniers publics	Suspension	20/06/2018	
4	BP Evoudoula	A.N.M.	Détournement de deniers publics et abandon de poste	Licenciement	12/07/2018	
5	BP Messondo	MME N.N.C épse K.	-Fraude dans le service - Tentative de détournement de fonds publics	01 Retard à l'avancement	23/08/2018	

N°	Service	Mis en cause	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
6	BP Yaoundé Epargne section Guichets	N.P.	Faux en écriture et détournement de fonds publics	02 Retards à l'avancement	23/08/2018
7	BP Bafia	A.R.J.	Absence irrégulière et mépris de la hiérarchie	Blâme avec inscription au dossier	23/10/2018
8	PICC Section Pool Chauffeur	O.E.J.P.	Vol et détournement d'objet	Licenciement	20/11/2018
9	PICC Section Pool Chauffeur	N.B.R.	Vol et détournement d'objet	Licenciement	20/11/2018
REGION DE L'EST					
N°	Service	Mis en cause	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
1	BP Bertoua	E.E.E.	Non-respect des procédures en vigueur, détournement de fonds publics et abandon de poste	Licenciement	20/03/2018
2	BP Garoua- Boulaï	Mme A.L.C.	Non-respect des procédures en vigueur, faux en écriture publique authentique et détournement de fonds publics	Suspension	20/03/2018
3	BP Garoua- Boulaï	Mme A.L.C.	Non-respect des procédures en vigueur, faux en écriture publique authentique et détournement de fonds publics	Licenciement	20/03/2018
4	BP Nguélémdouka	N.L.N.	Non-respect des procédures et perte de confiance	Licenciement	20/03/2018
5	BP Nguélémdouka	N.L.N.	Insuffisance professionnelle	Réintégration	07/06/2018
6	BP Nguélémdouka	N.L.N.	Insuffisance professionnelle	01 Retard à l'avancement	07/06/2018
7	BP Nguélémdouka	M.S.J.C.	Faux en écriture publique, usage de faux et détournement de fonds publics	Licenciement	14/05/2018
8	BP Batouri	F.J.A.	Faux et usage de faux, détournement de deniers publics en coaction	Suspension	20/06/2018
9	BP Batouri	F.J.A.	Faux et usage de faux, détournement de deniers publics	Licenciement	12/07/2018
10	DR EST	N.B.	Négligence	Blâme avec inscription au dossier	23/08/2018
11	BP Messamena	S.D.M.R.	Détournement de deniers publics présumé	Suspension	04/09/2018
REGION DE L'EXTREME-NORD					
N°	Service	Mis en cause	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
1	BP Datcheka	W.B.	Abandon de poste	Licenciement	15/02/2018
2	BP Mindif	S.K.S.	Indélicatesse	01 Retard à l'avancement	20/06/2018
3	BP Guere-Guibi	H.L.P.	Non-respect des procédures en vigueur	Blâme avec inscription au dossier	23/08/2018
REGION DU LITTORAL					
N°	Service	Mis en cause	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
1	BP Nkongsamba	N.N.	Non-respect des procédures en vigueur, malversations financières et détournement de deniers publics	Licenciement	20/03/2018
2	BP Loum	Mme E.N.V.C. épse N.	Détournement de fonds publics	Licenciement	15/03/2018
3	Colis Postaux Douala	K.L.	Non-respect des procédures en vigueur et fraude	Licenciement	15/03/2018

N°	Service	Mis en cause	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
4	DR Littoral/Service Régional	A.A.B.	Absence irrégulière	Licenciement	01/03/2018
5	EMS Douala Akwa	N.B.V.	Violation des dispositions de la charte du conducteur	Lettre d'observations	02/11/2018
6	BP Douala Akwa	E.E.H.G. épouse E.	Complicité de fraude dans le service	Blâme avec inscription au dossier	15/02/2018
REGION DU NORD					
N°	Service	Mis en cause	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
1	DR Nord	K.K.E.A.	Infraction à la discipline et non-respect des consignes	Avertissement	03/09/2018
2	BP Tchollire	Mme A. épouse S.	Déficit de caisse	Blâme avec inscription au dossier	15/02/2018
REGION DE L'OUEST					
N°	Service	Mis en cause	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
1	Bafoussam RP	Mme T.A.S.	Manque du sens du sacrifice, manque d'humilité, désobéissance avérée	Lettre de mise en garde	04/01/2018
2	Service Régional de Trésorerie	DR/Ouest/ST C	Retards répétés sur le lieu de travail	Avertissement	08/08/2018
REGION DU SUD					
N°	Service	Mis en cause	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
1	BP Niété	E.N.R.	Non-respect des procédures en vigueur, malversations financières et détournement de fonds publics	Licenciement	01/02/2018
2	BP Bengbis	E.E.T.	Non-respect des procédures en vigueur et perte de confiance	Licenciement	20/03/2018
3	BP Bipindi	E.A.	Abandon de poste et détournement de fonds publics	Licenciement	26/02/2018
4	BP Akom II	O.E.	Absence irrégulière, récidive, détournement de fonds publics et perte de confiance	Licenciement	23/08/2018
REGION DU SUD-OUEST					
N°	Service	Mis en cause	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
1	BP Tiko	Mme D.B.N. épouse E.	Transit de produits aux contenus prohibés	Avertissement	23/10/2018
SIEGE					
N°	Service	Mis en cause	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
1	CAB/DG Adjoint	Mme A.O.M.N. épouse N.	Absences répétées au poste de travail	Lettre d'observations	19/03/2018
2	DSL/SCAL	L.J.G.Y.	Fraude dans le service	Licenciement	13/04/2018
3	DSFP CENTRE FINANCIER NATIONAL Service des opérations/ Section Virements	O.M.H.R.	Fraude dans le service et détournement de fonds publics	02 Retards à l'avancement	23/08/2018

N°	Service	Mis en cause	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
4	DSFP CENTRE FINANCIER NATIONAL	B.F.	Négligence et légèreté dans le traitement des dossiers	Blâme avec inscription au dossier	15/02/2018
5	Division EMS	D.G.	Refus de rejoindre son poste de travail	Licenciement	23/11/2018

Section 4. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU CFC

Au cours de l'année 2018, le CFC a mené des activités de LCC autour de deux des cinq axes stratégiques du PrECIS répertoriées dans les tableaux suivants :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Prévenir les détournements et les activités de corruption et de blanchiment d'argent	Tenue d'un séminaire de sensibilisation et de formation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT)	Yaoundé Siège du CFC	Du 17 au 18 décembre 2018	Personnel des services du Siège et des agences de Yaoundé et de Douala	Renforcement des compétences de 40 personnels en matière de LAB/FT de capitaux, le financement du terrorisme et les infractions connexes	Une deuxième session est prévue pour 2019 à l'intention d'un 2 ^{ème} groupe

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Renforcement des capacités des membres de la CLCC	Participation à un séminaire organisé par le cabinet <i>Proactive Management</i> sur le thème : « Connaître le dispositif national de protection de la fortune publique et promotion de la gouvernance »	Yaoundé	Du 21 au 23 septembre 2018	Les membres de la CLCC	Meilleure perception de la LCC à travers les principaux acteurs institutionnels : -PNG -CONAC -ANIF -CONSUPE -Chambre des Comptes

Section 5. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA MAGZI

Axe Stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats Obtenus
1	Mise sur pied d'un dispositif de LCC au sein de la MAGZI conformément au plan gouvernemental de lutte contre la corruption	Création de la CLCC	MAGZI	Avril 2018	DG	CLCC créée
		Installation des membres de la CLCC	MAGZI	MAI 2018	DG	Membres de la Cellule nommés et installés
2	Définir et valider les modalités de mise en œuvre du plan d'actions de LCC 2018 au sein de la MAGZI	Tenue de la réunion d'adoption du plan d'actions de la cellule LCC de la MAGZI	MAGZI	Avril 2018	CLCC	Plan d'actions validé et adopté Chronogramme d'activités défini
3	Confectionner des affiches d'information et de sensibilisation pour prévenir les risques et opportunités	Confection des affiches	MAGZI	Juin 2018	CLCC	Quarante (40) affiches d'information et de sensibilisation sur la LCC sont disponibles

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats Obtenus
	de corruption dans les différents services de la MAGZI					
4	Doter la MAGZI d'un moyen de dénonciation anonyme des actes et faits de corruption	Confection des boîtes à dénonciation	MAGZI	Juin 2018	CLCC	Dix (10) boîtes à dénonciations disponibles pour recueillir les dénonciations des faits de corruption dans les différents services de la MAGZI

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats Obtenus
1	Rendre le personnel moins vulnérable à la corruption	Contribution de la Cellule à l'amélioration des conditions de travail du personnel	MAGZI	2 ^e semestre 2018	DG DAF CLCC	- Acquisition des mobiliers de bureau - Installation progressive des climatiseurs dans certains bureaux

Section 6. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA MIDEPECAM

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sensibiliser le personnel suite à la création de la CLCC de la MIDEPECAM	-Réunion de sensibilisation du personnel -Identification des axes à haut risque de corruption	Siège social Douala	Août 2018	-Direction - Agences -Unités	Prise de conscience de l'ensemble du personnel cible

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Formation du personnel à la LCC	Séminaires des Chefs d'agences et unités	Douala	Sept 2018	- Agences -Unités de production	Participation active des acteurs

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Amélioration du cadre de travail et des revenus du personnel	-Améliorer le cadre de travail -Améliorer le niveau des revenus	Douala	Janvier 2019		Tous les services

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Inciter à la prise de conscience de l'ensemble du personnel	Séminaire de formation à la LCC	Douala	Janvier 2019		Tous les services

Section 7. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE DU PAD

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Décongestionner le PAD	Lancement d'une IRR sur l'amélioration du processus de contrôle des accès portuaires dans l'enceinte portuaire	PAD	03/04/2018	-CLCC -Services internes et extérieurs	PAD en cours de décongestion	La congestion du PAD est causée par les phénomènes de fraude et de corruption
2	Sensibilisation au PAD	Lancement d'une campagne de sensibilisation contre les phénomènes de fraude et de corruption	-GUCE du PAD - Représentation du PAD à Ndjama	19/01/2018	-CLCC -Personnel du PAD -Opérateurs portuaires	Activités inachevées	La campagne se poursuivra durant le 1 ^{er} trimestre 2019

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Edifier les usagers sur la LCC	-Descentes inopinées sur le terrain -Distribution des prospectus de sensibilisation aux usagers	-Guérites -Points de vente des tickets d'accès	2018	-Personnel du PAD -Opérateurs portuaires	De nombreux usagers sont sensibilisés

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	Sécurité, Incendie et Pollution	N.Z.	//	Présence de personnes étrangères au Service et d'agents inaptes physiquement et mentalement	Lettre d'observations adressée par le D.G	Février 2018	-Aucune admission de personne étrangère dans ce Service -Nonobstant les instructions du D.G., les personnels inaptes au service ne sont toujours pas redéployés
2	Terminal Bois	E.N.P.	Aucune	Actes de corruption au Terminal Bois	Interdire l'accès au Terminal Bois à E.N.P.	Mai 2018	Ce dernier ne fait pas partie du personnel du PAD
3	Département de la Construction et Réhabilitation des bâtiments	E.F.	Chef de Département	Disparition des tubes d'acier au Quai 51	//	Octobre 2018	Rapport d'enquête en cours de finalisation
		K.E.A.	Superviseur Guérite Bonabéri				

Section 8. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA SRC

Au cours de l'année 2018, la SRC a mené des activités de LCC autour de deux des cinq axes stratégiques du PrECIS répertoriées dans les tableaux suivants :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibiliser le personnel et les usagers	Affichage notes	-Siège SRC -Agence SRC Douala	2013-2017	Tous les services	Le personnel et les usagers sont sensibilisés à la LCC	Pas de dénonciation formelle à ce jour
		Pose des plaques anti-corruption par la CONAC avec la collaboration de la SRC		2018			
2	Prévenir et détecter les cas de corruption	Contrôle interne et audits		2018	Directions du Recouvrement et du Contentieux	Plus d'attention de la part du personnel	

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sensibiliser le personnel	Consignes et mises en garde durant les réunions intra-directions ou lors des réunions avec la Direction Générale	-Siège SRC -Agence SRC Douala	2018	Tous les services	Préservation de l'image de marque de la SRC

SECTION 9. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA SODECOTON

En dépit du fait que la SODECOTON n'ait pas encore mis sur pied une CLCC, des activités de LCC sont tout de même réalisées par sa Division du Contrôle et l'Audit Interne tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Axe stratégique : Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	Secteur de SOROMBEO	L. G.	Chef de secteur (CDS)	Détournement des frais de chargement du coton lors de la Campagne 2016/2017	-Rétrocession des frais de chargement du coton -Licenciement	2018	Incidence financière : 1 668 740 FCFA
2	Secteur de MOKONG	T.	CDS	Détournement des frais de chargement du coton lors de la Campagne 2016/2017	Licenciement	2018	Incidence financière : 7 132 025 FCFA
	TCHOLLIRE	S.	CDS		Licenciement	2018	
	GOUNA	O.B.	CDS		Licenciement	2018	
	BE	M.G.	CDS		Licenciement	2018	
	-SORAWEL MANDINGRI NG -BERE	/	CDS	//	2018		
3	Secteurs de MINDIF et PADERME	W.	CDS MINDIF	Détournement des frais de chargement du coton lors de la Campagne 2016/2017	-Rétrocession des frais de chargement du coton -Licenciement	2018	Incidence financière : 3 828 300 FCFA
4	Secteur de MOKONG	M.Y.	CDZ	Complicité passive de détournement de deniers publics avec leurs CDS	Mise à pied	2018	Incidence financière : 1 662 200 FCFA
		M.D.	CDZ				
5	Secteur de GOUNA	T.	Agents de suivi	Non délivrance des reçus après paiement	Réintégration des agents de suivi	2018	Délivrance des reçus après de paiement des
		M.					

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
				des frais de chargement			frais de chargement
6	DAG/DF	P.T.	Ex- employé à SODECOTO N Maroua	M.P.T. a tenté d'escroquer la SODECOTON	Lettre de demande d'excuses adressée au DG par P.T.	2018	Incrimination de la SODECOTON non fondée
7	Magasin 937	//	//	Achat direct de 15 500 litres de gazole	Arrêt immédiat de ce type d'achat et l'élaboration d'une procédure nouvelle	2018	Note N° 451/17/DG du 15/09/2017
8	CDS de Moutourwa	//	CDS	Détournement de deniers publics dans la gestion des semences du coton 2017/2018	Rétrocession de la somme détournée	2018	-Affaire encore en instruction complémentaire à la DPA -Incidence financière : 3 214 800 FCFA
9	Magasin de Djamboutou 03	D.M.	Magasinier adjoint chargé du suivi des stocks	Détournement du stock d'aliments constatés de type Alibet (dégradé et sain) au Magasin Djamboutou 03	Arrestation de D.M.	2018	Incidence financière 12 551 700 FCFA

SECTION 10. LES ACTIVITES DE LUTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA SOPECAM

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Promouvoir l'intégrité du personnel	-Sensibilisation -Affichage	SOPECAM	2018	Tous les services	Le personnel est sensibilisé

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Promouvoir l'intégrité et la transparence	Sensibilisation par <i>Cameroon Tribune</i> et par affiche	SOPECAM	2018	Tous les services	Sensibilisation de tout le personnel

Section 11. LES ACTIVITES DE LUTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA UPPER NOUN VALLEY DEVELOPMENT AUTHORITY (UNVDA)

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibiliser à la LCC	Réunions de sensibilisation tenues par les membres de la CLCC avec les travailleurs, les groupes d'agriculteurs et les usagers	Zones d'intervention de l'UNVDA	Continue	-Administratif et Financier -Production agricole -Ingénierie rurale -Marketing -Audit interne -Agent Comptable -Contrôleur Financier Spécialisé -Groupe d'agriculteurs -Usagers	-Les travailleurs, les groupes d'agriculteurs et les usagers sont sensibilisés à la LCC -La réduction des pratiques de corruption	Les parties prenantes sont désormais bien équipées pour lutter contre la corruption

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Réduire le gaspillage à l'UNVDA	Sensibiliser les employés, les groupes d'agriculteurs et les usagers à la nécessité d'éviter les pratiques de corruption et au bénéfice d'un comportement éthique	Zones d'intervention de l'UNVDA	Mensuelle	-Administratif et Financier -Production agricole -Ingénierie rurale -Marketing -Audit interne -Agent Comptable -Contrôleur Financier Spécialisé -Groupe d'agriculteurs -Usagers	-Réduction du gaspillage et des pertes -Image publique de la Société améliorée	Objectifs atteints

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Dissuader des pratiques de corruption	Contrôle systématique du fonctionnement de la Société	Zones d'intervention de l'UNVDA	Continue	-Administratif et Financier -Production agricole -Ingénierie rurale -Marketing -Audit interne -Agent Comptable -Contrôleur Financier Spécialisé	- Quelques cas de mauvaises pratiques identifiées - Les concernés ont été dénoncés à la hiérarchie	Cas de mauvaises pratiques identifiés : vol, détournement, falsification de documents, fraude, collusion, etc.

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Encourager les comportements éthiques et les bonnes pratiques au travail	Suivi de la distribution des gratifications (riz) et des motivations (argent) aux personnels	Direction Générale	Décembre 2018	Tous les services	Moral du personnel boosté	Attente d'amélioration de la production en 2019

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Service	Mis en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	Département d'Ingénierie Rurale	L.R.	Opérateur en Chef	Vol	Licenciement	24/04/2018	Les autres cas sont en cours d'examen
2		S.W.B.	Chauffeur	Détournement de produits	Suspension	06/06/2018	

CHAPITRE 3.

LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES : LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA II

Des 360 CTD du Cameroun, seule la Commune d'Arrondissement de Douala 2^e (CAD2) a transmis à la CONAC le rapport de ses activités de lutte contre la corruption. C'est dire que dans les années à venir, tous ces acteurs devront absolument s'engager dans la lutte contre la corruption conformément aux dispositions de l'article 14.3 de la Charte Africaine des Valeurs et des Principes de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale et du Développement Local.

En 2018, la CAD2 a implémenté son plan d'actions de LCC selon les cinq axes stratégiques de l'outil PrECIS présentés dans les tableaux ci-après :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Limiter les contacts entre les usagers et les agents communaux afin de réduire les risques de corruption	Mise en place des services d'accueil et d'information	CAD2	1 ^{er} semestre 2018	Accueil et Information	-Equipe d'accueil installée dans le hall de l'Hôtel de ville de Douala II	-Cette structure a pour mission de recevoir, d'informer et de vérifier la conformité des dossiers présentés par les usagers et de les orienter vers les services compétents.
						Messages invitant les usagers à effectuer tout paiement uniquement au guichet correspondant au service sollicité contre délivrance d'un reçu affichés.	Ceci évite aux usagers le paiement de frais supplémentaires occasionnés par l'existence d'intermédiaires.
						Un guichet unique institué	Pour faciliter les opérations liées au paiement des impôts locaux, contribue également au traitement rapide des dossiers y relatifs
						Un système informatisé de paiement direct des impôts communaux par les redevables auprès des partenaires bancaires mis en place.	Cette procédure offre l'avantage de mettre fin aux détournements des revenus de la municipalité.
		Définir les délais de traitement en fonction du type des dossiers			Responsables communaux	La quittance est désormais délivrée aux contribuables dans un délai d'un jour contre sept jours auparavant.	Ces délais peuvent cependant être prorogés en raison du processus complexe de gestion de certains dossiers qui nécessite la prise en compte d'un certain nombre de facteurs (recherche documentaire, enquête, implication d'autres administrations, etc.)

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Eduquer les agents municipaux sur la nécessité de changer de comportement et d'adopter les valeurs d'intégrité et de respect du patrimoine communal	Introduire des questions relatives à la LCC lors des réunions de coordination	CAD2	Toute l'année	Tous les services de la Commune	Les agents municipaux sont outillés pour la LCC	Les sujets relatifs à la LCC sont régulièrement évoqués lors des réunions présidées par le Chef de l'Exécutif communal
		Renforcement des capacités des agents communaux en matière d'intégrité et de déontologie	CAD2	08 janvier 2018	Tous les services de la Commune	Les agents municipaux se sont engagés à lutter individuellement et collectivement contre la corruption	La proposition faite par la CONAC à la CAD2 de créer en son sein une cellule de LCC a reçu un écho favorable.

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Renforcer les mesures de contrôle de gestion des ressources affectées ou produites par les CTD	Construction, réhabilitation et équipement des salles de classes pour limiter les effectifs des élèves à 60.	-E.P. Nkololoun ; -Centre Multifonctionnel de promotion de la jeunesse de New-Bell ; -GEPS Camp Bertaud ; -EP New Bassa A.	2018	CAD2	-Réhabilitation d'un bloc de deux salles de classes et d'un bureau à E.P. Nkololoun. -Réhabilitation de six salles de classes et d'un atelier au CMPJ New Bell. -construction d'un bloc de deux salles de classes au GEPS Camp Bertaud -Construction d'un bloc réservé à la Maternelle à l'EP de New Bassa A.	-Réhabilitation achevée. -En cours de réalisation. -En cours d'exécution. -En cours d'exécution.
		Création par les CTD dans les campagnes des infrastructures destinées à l'épanouissement des jeunes	Cercle Municipal de la CAD2	1 ^{er} semestre 2018	CAD2	le Cercle Municipal de la CAD2 a été construit	Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local a inauguré le Cercle Municipal de Douala II le 13/06/2018.
2	Améliorer les conditions de travail des agents communaux	Faire respecter les organigrammes et les perspectives y rattachées	CAD2	Janvier 2018	CAD2	La CAD2 dispose d'un nouvel organigramme définissant clairement les attributions dévolues à chaque responsable.	A ce jour, aucun conflit de compétence y afférant n'a été signalé.
		Décongestionner les postes de travail et éliminer les cumuls de fonctions	CAD2	2018	CAD2	-Création d'un guichet unique.	-Le redéploiement d'une partie des personnels de la Recette Municipale et du Service d'Assiette et de la Fiscalité locale sur un nouveau site

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
						-Délocalisation de certains services au Cercle Municipal.	offre désormais au public un espace mieux adapté et plus fonctionnel. -La délocalisation imminente de certains services au Cercle municipal permettra de désengorger les postes de travail actuellement encombrés tout en mettant les travailleurs dans de meilleures conditions de travail. -Aucun cumul de fonction n'existe actuellement au sein de la CAD II.
		Limiter les contacts entre les usagers et les agents communaux	CAD2	2018	CAD 2	-Tous les intermédiaires sont supprimés de la chaîne. -Le redevable effectue lui-même toutes ses opérations.	Rappel par la hiérarchie aux agents municipaux de ne pas se substituer aux contribuables dans le processus de règlement des impôts locaux
		Informatiser le traitement des dossiers	CAD2	2018	Tous les services municipaux	Le traitement des dossiers est informatisé dans tous les services municipaux qui sont maintenant dotés de matériels informatiques adaptés pour l'exécution des attributions qui leur sont dévolues.	La majeure partie de ces acquisitions a été livrée et installée à l'Hôtel de ville et au Cercle Municipal.
		Accélérer le traitement des actes de gestion des personnels	CAD2	2018	Les services compétents	Les actes relatifs à la gestion du personnel sont traités avec diligence.	Le délai de traitement se situe entre 1 et 7 jours ouvrables
		Gestion optimale des ressources allouées aux différents responsables	CAD2	2018	Le Chef de l'Exécutif Communal	Le Maire s'assure de la gestion efficiente des fonds alloués aux responsables municipaux	Il s'assure également que les dépenses effectuées sont conformes à la ligne budgétaire
3	Développer l'écotourisme en vue de réduire la vulnérabilité des populations riveraines	-Identifier l'artisanat local ; -Organiser des fêtes foraines et des activités culturelles.	CAD2	2018	Arrondissement de Douala II	-Tous les artisans exerçant dans l'arrondissement de Douala II sont recensés. - ces artisans bénéficient d'un soutien de nature diverse : mise à disposition des salles pour réunion, accompagnement multiforme lors des diverses activités culturelles, appui financier, etc.	La liste établie à cet effet sera actualisée chaque année
4	Améliorer la formation professionnelle	Poursuivre les formations professionnelles continues pour renforcer les capacités des	CAD2	2018	CAD2	La formation professionnelle continue est offerte au personnel de la CAD2	Deux, Agents Municipaux sont en formation à l'Institut Français de Douala dans le domaine de la médiathèque.

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
		agents communaux pour une meilleure productivité					
		Faire une large diffusion des offres de formation	CAD2	2018	Service des Ressources Humaines	Les offres de formation reçues des différents partenaires largement diffusés auprès des services communaux.	
5	Veiller au strict respect des profils de carrière des agents communaux	Accélérer le processus de prise en charge des dossiers	CAD2	2018	CAD2	Les dossiers sont reçus et traités avec diligence et selon leur ordre d'arrivée.	
		Promouvoir prioritairement les agents communaux les plus anciens dans les grades les plus élevés	CAD2	Janvier 2018	CAD2	Les agents communaux les plus anciens sont prioritairement promus	Les nominations ont tenu compte des compétences et de l'ancienneté.
6	Veiller à la fiabilité du matériel destiné à la collecte des taxes	Effectuer une vérification périodique de l'authenticité et de la fiabilité du matériel de collecte des taxes communales (faux tickets, etc.)	CAD2	2018	CAD2	-Le paiement des droits locaux s'effectue désormais directement par les redevables dans les banques. -Les quittances délivrées aux contribuables sont établies à partir de listings transmis par les partenaires.	Le phénomène de quittances parallèles, de faux tickets et faux listings est considérablement réduit car : -les quittances sont retirées auprès du Trésor et contiennent un code secret. -elles sont visées par le Receveur Municipal et ensuite déchargées par le Teneur de quittances qui appose sa signature. Toutes ces indications permettent, lors des opérations de contrôle effectuées sur le terrain, de repérer les documents contrefaits.
7	Renforcer les capacités des CTD sur les compétences à elles transférées par l'Etat dans tous les secteurs	Solliciter l'appui technique des CTD dans l'identification et le montage de leurs projets ainsi que dans l'élaboration de leurs plans communaux de développement	CAD2	2018	-Service technique ; -CIPM ; -Cabinet d'Etudes.	Par correspondance N° 074/L/CAD2/2018 du 26 février 2018, la CAD2 a sollicité l'expertise du PNDP pour l'élaboration d'un Plan Communal de Développement (PCD)	La réponse du PNDP reste attendue

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Rendre effective la	Définir les critères de	CAD2	2018	CAD2	La promotion des valeurs éthiques et déontologiques	

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
	promotion des modèles positifs en matière d'intégrité	promotion de l'excellence, de probité et d'intégrité des personnels communaux				telles que l'intérêt général, l'intégrité, la probité, le mérite, l'efficacité, la compétence, la responsabilité, la performance, la diligence, l'honnêteté, l'impartialité, la loyauté, la discrétion, la courtoisie et la disponibilité est effective à la CAD2.	
2	Généraliser et répartir équitablement les primes et avantages aux personnels	Elaborer et publier une grille de primes	CAD2	2018	-Recette Municipale -Service d'Assiette et de la Fiscalité Locale -Service d'Etat Civil -Service Technique -Service de l'Hygiène et de l'Environnement	Les primes ont été équitablement allouées au personnel	A l'occasion de certains événements périodiques (Conseils municipaux, Journée Internationale de la femme, fête du travail, divers concours et manifestations), des primes et autres avantages sont également accordés à certains agents.
		Assurer le suivi-évaluation de la mise en application de la mesure	CAD2		-Chefs de Services -Maire	Le suivi-évaluation des primes et avantages précédemment cités est effectif	
3	Promouvoir l'aspect genre dans les services et éviter toute marginalisation	Promotion effective des femmes à des postes de responsabilité	CAD2	2018	CAD2	Un nombre important de femmes est promu à des postes de responsabilité à la CAD2: 23 femmes contre 16 hommes	L'analyse de la répartition des postes de responsabilité suivant le critère du sexe fait ressortir la prédominance du genre (sur un total de 157 travailleurs, on dénombre 73 dames pour 84 messieurs.)
4	Motiver les agents municipaux à produire plus, à plus d'assiduité, de ponctualité et de probité	Décerner des lettres de félicitations et d'encouragement aux agents et cadres méritants	CAD2	2018	CAD2	Les personnels qui se sont particulièrement illustrés par leur intégrité et leur dévouement sont cités en exemple	
		Affichage d'une liste de 5 valeurs éthique que doivent appliquer le personnel de la CAD2	CAD2	2018	CAD2	Les valeurs éthiques prônées par la CAD2 sont connues de tout le personnel	Ces valeurs sont : -intégrité ; -loyauté ; -probité ; -responsabilité ; -courtoisie.
5	Améliorer les conditions de travail des agents communaux	Fournir aux agents municipaux des équipements et du matériel de travail adéquats	CAD2	1 ^{er} semestre 2018	Tous les services municipaux	Chaque service municipal a reçu le matériel et les équipements de travail nécessaires en fonction des besoins exprimés	Le matériel et les équipements dédiés au Cercle Municipal ont également été réceptionnés et installés

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Dissuader les actes de corruption	Publier la liste des sanctions prises en matière de corruption et d'infractions assimilées	CAD2	1 ^{er} semestre 2018	Tous les Agents communaux	Les sanctions prises à l'encontre d'agents coupables d'actes relatifs à la corruption et aux infractions assimilées ont fait l'objet d'une large diffusion	
2	Encourager les populations à dénoncer les actes de corruption dont elles sont victimes	Collecter et exploiter les données typologiques d'actes de corruption et des infractions assimilées	CAD2	2018	CAD2		Cette tâche a été confiée par le Maire au point focal CONAC
		Renforcer la protection des dénonciateurs	CAD2	2018	CAD2	Les dénonciations reçues sont traitées avec la plus grande discrétion	Les dénonciateurs sont invités à relayer auprès du Maire tout acte de pression ou d'intimidation provenant

CHAPITRE 4. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DES AUTRES ORGANISMES PUBLICS SUBVENTIONNES

Un seul organisme public subventionné a fait parvenir à la CONAC son Rapport d'activités 2018. Il s'agit de l'Unité Opérationnelle du Projet MEMVE'ELE.

Le tableau ci-dessous présente, selon l'approche PRECIS de la SNLCC, les activités qu'elle a menées au cours de l'année 2018.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Définir et valider les modalités de mise en œuvre du plan d'actions de la CLCC	-Elaboration du projet de plan d'examen -Examen par les membres de la CLCC -Validation des modalités de mise en œuvre	Yaoundé	16/01/2018	-Direction du Projet -Membres de la CLCC/UO	-Calendrier de mise en œuvre des activités -Critères d'évaluation définis

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Contribuer à la mutualisation des informations contenues dans le Rapport sur l'Etat de la LCC au Cameroun	-Tenue d'une réunion d'appropriation du Rapport de la CONAC -Elaboration des notes de lecture -Valorisation des activités de la CLCC contenues dans ledit rapport	Yaoundé	10 juin 2018	-Directeur du projet -Tous les membres de la CLCC/UO	Le Directeur de projet et les Membres de la CLCC sont éduqués sur : -la méthodologie d'élaboration du rapport -le contenu et les enseignements dudit rapport
2	Actualiser le Code Ethique de l'UO	- Tenue d'une session de travail - Validation du cadre de référence en grand groupe	Yaoundé	20/09/2018	-Directeur du projet -Tous les membres de la CLCC/UO -Chefs de pôles	Code Ethique actualisé
3	Elaborer le cadre de référence de l'évaluation des performances des services	- Elaboration des TDR y afférents - Tenue des sessions de travail - Validation du cadre de référence en grand groupe	Yaoundé	03/10/2018	-Directeur du projet -Tous les membres de la CLCC/UO -Chefs de pôles	Cadre de référence de l'évaluation des performances des services élaboré et validé

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Actualiser le manuel de procédures administratives,	Identification des procédures à modifier	Yaoundé	Août 2018	Membres de la CLCC/UO	20 procédures actualisées

	comptables, financières et techniques	-prise en compte des nouveaux postes de travail -actualisation des procédures concernées				
--	---------------------------------------	---	--	--	--	--

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Instruire la dénonciation des ETS L.B. contre le Coordonnateur du PASEM accusé d'avoir bloqué, sans raisons valables, la procédure d'examen des rapports du Consultant dans le cadre de l'exécution du marché N° 00044/M/MINMAP/DGMAS/DMSPI/CE 3/CEA6/2013 du 31 octobre 2013 pour le recrutement des Consultants en vue de la réalisation des activités de prestations intellectuelles	-audition des différentes parties -Conciliation des parties -rédaction du rapport	Yaoundé	28-30 mai 2018	CLCC/UO PASEM	Reprise de la procédure d'examen des rapports produits par le Consultant

Titre V

LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LE SECTEUR PRIVE ET LA SOCIETE CIVILE

En 2018, ces activités ont été menées par la Business Coalition for Good Governance (Chapitre I) et la Coalition Nationale de lutte Contre la Corruption (Chapitre II).

CHAPITRE 1. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEÉ PAR LA BUSINESS COALITION FOR GOOD GOVERNANCE

La Business Coalition of Good Governance (BCGG) est un partenariat public-privé. Elle est née du Business Council for Africa (BCA)-Cameroun depuis 2011 en partant du principe qu'il était impératif pour les entreprises camerounaises de se réunir et de contribuer à l'amélioration du climat des affaires en favorisant une meilleure gouvernance d'entreprise, et par conséquent soutenir le gouvernement camerounais dans son ambition de devenir une économie émergente d'ici à 2035.

Sa vision est un environnement d'affaires camerounais sans corruption.

Elle s'appuie sur les valeurs suivantes :

- aucun membre de la BCGG ne paiera ou ne permettra un paiement inapproprié pour un but personnel ou professionnel.
- tout membre du BCGG ayant connaissance d'une pratique irrégulière s'engage à prendre, dans la mesure de ses possibilités, les mesures appropriées pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise ;
- tous les membres du BCGG s'engagent à inculquer à leurs personnels et à leurs partenaires professionnels la résolution du « zero tolerance », etc.

Les activités de lutte contre la corruption menées par la BCGG en 2018 ont été centrées sur les axes définis dans le modèle PRECIS prescrit par la Stratégie Nationale de lutte contre la corruption

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Actions	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sensibiliser sur les maux de la corruption	- Publication d'une brochure et d'un bulletin d'information, - Augmentation des membres et activités des médias sociaux - Communication à la télévision et à la presse sur la lutte contre la corruption	Yaoundé, Douala, Buea, Limbe, Bafoussam Bamenda, Kumba	2018	Les membres et le secteur privé	Sensibilisation accrue au phénomène de la corruption
2	Partager des bonnes pratiques	- Petit-déjeuner de presse, ateliers et la signature de 3 accords de coopération	Yaoundé Douala		Les membres et le secteur privé	Sensibilisation accrue aux moyens de prévenir la corruption
3	Etablir un partenariat pour lutter contre la corruption	Signature d'une Convention de collaboration avec la CBF, la NGP et l'AmCham	Yaoundé	27 Sept. 2018	CBF, NGP, AmCham et le public	Sensibilisation accrue
4	Etablir un partenariat pour lutter contre la corruption	Augmentation de 50 membres	Douala Yaoundé, Buéa, Limbe, Bafoussam, Bamenda, Kumba	Toute l'année	PME, MNC, Corps Diplomatiques	Accroître la participation des PME à la coalition et la lutte contre la corruption

N°	Objectifs	Actions	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
5	Prévenir la corruption	Mettre en place des programmes sur l'éthique et la conformité	Douala Yaoundé Buea, Limbe, Bafoussam, Bamenda, Kumba	2018	Membres	Élaborer des codes de bonne conduite en milieu de travail

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Actions	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Réduire la corruption dans le secteur privé	17 ateliers organisés	Douala, Yaoundé, Buéa, Limbé, Bafoussam, Bamenda, Kumba	Toute l'année	Entreprises, grand public,	443 participants formés
2	Démontrer les effets de la corruption	Petit-déjeuner de presse, formation des journalistes	Douala, Yaoundé, Buéa, Limbé, Bafoussam, Bamenda, Kumba		Secteur privé, grand public,	Participation accrue des médias
3	Accroître la participation des PME	Les outils de mise en place du code d'éthique	Yaoundé et Douala, Buea, Limbé, Bafoussam, Bamenda, Kumba	Toute l'année	PMEs	50 PME ont adhéré la coalition

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Actions	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Augmenter le nombre de membres	Recruter des membres au sein de la coalition	Douala Yaoundé Buea, Limbe, Bafoussam, Bamenda, Kumba	2018	Secteur privé	50 entreprises ont adhéré
2	Bonne gouvernance	La Tradex et d'autres entreprises complètent leur PEC	Douala		Secteur privé, grand public	Mise en œuvre des pratiques de bonne gouvernance
3	Promouvoir l'éthique et la conformité	Guide de meilleures pratiques en matière d'éthique et de conformité	Yaoundé Douala, Buea, Limbe, Bafoussam, Bamenda, Kumba	2018	Entreprises	Les membres élaborent un code d'éthique et de conformité
4	Maintenir la bonne conduite et éviter la corruption	Le mentorat et l'encadrement	Yaoundé, Douala, Buea, Limbe, Bafoussam, Bamenda, Kumba	2018	Business	Se conformer à leur code de PEC

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Actions	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Accroître la disponibilité des ressources	Mise à jour du site Web du BCGG, utilisation accrue des médias sociaux Facebook, LinkedIn et Twitter	Yaoundé	2018	Tout utilisateur intéressé	Information accrue disponible
2	Encourager l'utilisation des outils de dénonciation	Mettre les numéros pour dénonciation dans la brochure du BCGG	Partout au pays	2018	Entreprises, individus	Sensibilisation aux outils de dénonciation
3	Renforcer la solidarité	Partage des meilleures pratiques	Douala Yaoundé		Secteur privé	Apprentissage et partage des expériences pratiques
4	Evaluation	Mener un sondage avec les membres	Douala Yaoundé	Dec.2018	Membres	Renforcement de l'efficacité de la coalition

CHAPITRE 2.**LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LA COALITION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Au cours de l'année 2018, la Société Civile a pris une part active à la lutte contre la corruption au Cameroun. C'est ce qui ressort des rapports des associations membres de la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption ci-après :

- Centre d'Etudes et de Recherche en Sciences Sociales (CERESS) ;
- Organisation d'Appui pour la Santé, l'Education et le Tourisme (OASET) ;
- Horizons Femmes ;
- Jeunesse Sans Corruption (JSC) ;
- Organisation Nationale pour la Réinsertion Sociale (ONARES) ;
- Action Contre la Corruption (A2C) ;
- Face à la Santé.

Section I. CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHE EN SCIENCES SOCIALES (CERESS)

Les activités de cette association ont principalement porté sur la promotion des bonnes pratiques lors des élections.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services/ Personnes concernés	Résultats obtenus	Observations
01	Prévenir la fraude électorale en prélude au scrutin présidentiel du 07 Octobre 2018	Formation des Analystes électoraux sur les principes énoncés dans les Conventions internationales en matière d'élections	Yaoundé	Août 2018	Membres de la société civile, les professionnels électoraux	Les bonnes pratiques sont assimilées	Les objectifs de la formation sont atteints
02	Prévenir la fraude électorale	Promotion et formation des spécialistes des médias sur les principes énoncés dans les Conventions internationales et la législation camerounaise en matière de communication en période électorale	Yaoundé	Sept/ 2018	Professionnels des médias, membres de la société civile	Les techniques d'analyse et d'évaluation des médias en période électorale sont assimilées	Les objectifs de la formation sont atteints
03	Prévenir la fraude électorale	Formation des observateurs électoraux sur les techniques de lutte contre la fraude électorale	Edéa	05 Octobre 2018	Membres de la société civile	Les techniques d'observation électorale sont maîtrisées	Les objectifs de la formation sont atteints

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
01	Sensibiliser les acteurs électoraux sur les bonnes pratiques lors de l'élection des Sénateurs	-Formation sur les techniques et stratégies de lutte contre la fraude électorale ; -Préparation à l'observation électorale	Yaoundé	Mars 2018	Acteurs de la société civile	Les techniques d'observation électorale sont assimilées	Les objectifs de la formation sont atteints

Section II. ORGANISATION D'APPUI POUR LA SANTE, L'EDUCATION ET LE TOURISME (OASET)

Cette association s'est déployée dans le Secteur Educatif et dans le cadre des élections sénatoriales et présidentielle.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
01	Lutter contre la corruption dans le Secteur de l'Education (Enseignements Secondaires)	Sensibilisation pour l'application de la circulaire conjointe MINESEC / MINAS du 02 août 2010, relative à l'admission des enfants handicapés et ceux issus de parents handicapés ou indigents dans les établissements scolaires publics du Cameroun	Département du Nyong et Kellé	Janvier – Déc.2018	Tous les établissements de l'enseignement secondaire général et technique du Nyong et Kellé	Les bonnes pratiques sont difficilement appliquées	<ul style="list-style-type: none"> - Les instructions ministérielles sont assimilées par les différents acteurs concernés. - L'arnaque des enfants handicapés est éradiquée.
2	Lutter contre la corruption dans le Secteur de l'Education (Enseignements Secondaires)	Sensibilisation contre le détournement et la mauvaise utilisation des fonds de l'APEE au Lycée Technique de Makak et au Lycée de Bondjock	Lycée Technique de Makak, Lycée de Bondjock dans le Département du Nyong et Kellé	Mars 2018	Délégation Départementale du MINESEC du Nyong et Kellé	Les bonnes pratiques relatives à la bonne gestion des fonds publics sont assimilées	Les membres du bureau de l'APEE, les chefs d'établissements sont sensibilisés.

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
01	Lutter contre la corruption dans le Secteur Educatif (Education de Base et Enseignements Secondaires)	Séance de sensibilisation et d'information des chefs d'établissements sur le respect des instructions relatives au non paiement des frais exigibles par les cas sociaux (enfants handicapés ou issus de parents handicapés)	Lycée de Bondjock, CES de Minka, Lycée Technique de Makak	Nov. – Déc. 2018	Etablissements secondaires publics	La situation des cas sociaux est prise en compte et ils ne sont plus soumis au paiement des frais exigibles à l'école	Les chefs d'établissements ne mettent pas totalement en application les instructions des arrêtés conjoints MINAS/MINEDUB relatives au non paiement des frais exigibles par les cas sociaux

Section III. HORIZONS FEMMES

En 2018, les activités de l'association Horizons Femmes ont consisté au renforcement de la transparence dans le processus électoral et dans l'accès à la propriété foncière.

Axe stratégique 1: PREVENTION

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
01	Renforcer la transparence dans le processus électoral au Cameroun	Observation des élections sénatoriales et présidentielles	Yaoundé, Douala, Bafoussam	Juin Octobre 2018	MINAT, ELECAM, CONAC	56 observateurs accrédités et déployés sur le terrain lors des échéances électorales : -39 observateurs lors des sénatoriales (16 au Littoral, 17 au Centre et 04 à l'Ouest) ; -19 observateurs lors des présidentielles (7 au Centre, 7 à l'Ouest et 5 au Littoral)	-Aucun cas de fraude ou de corruption observé dans les différents bureaux de vote ; -Taux d'abstention important lors de l'élection présidentielle (envir on 40%) ; -Faible nombre d'observateurs
02	Contribuer à l'amélioration de la démocratie camerounaise par le développement d'une culture démocratique et citoyenne chez les femmes	-Signature de conventions ; -Sensibilisation à travers les cafés-débats ; -Sensibilisation à travers la conférence sur le concept « Women for Women » ; Transmission de la liste des potentielles candidates des Arrondissements de Douala 3ème et 5e ; -Formation des femmes sur l'observation électorale -Formation des femmes sur le processus électoral	Douala	Janvier Déc. 2018	More Women in Politics Université de Douala	-15 conventions signées avec des associations ; -232 étudiants sensibilisés à travers les cafés-débats ; -168 femmes et jeunes sensibilisés à travers une conférence sur le concept « Women for Women »	

Axe stratégique 2: EDUCATION

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
01	Renforcer les capacités des femmes et des veuves en matière de droit foncier et domanial	Atelier de formation des leaders d'associations féminines sur les procédures foncières et domaniales	Bafoussam	Oct. 2018	Leaders d'association féminines, Para juristes, Leaders communautaires, MINDCAF, MINPROFF, Préfectures	-Capacités de 40 Leaders d'associations féminines renforcées sur les procédures foncières et domaniales - 10 paras juristes formés	Les paras juristes et les leaders féminins formés sont répartis sur deux Régions comme suit : -Centre 04 para juristes et 16 leaders féminins ; -Ouest 06 para juristes et 24 leaders féminins

		Sensibilisation des femmes sur les enjeux de la propriété foncière et les procédures y afférentes	Régions de l'Ouest et du Centre	Septembre 2018- décembre 2018	Leaders d'associations féminines, Para juristes, Leaders communautaires, MINDCAF, MINPROFF, Préfectures	2718 femmes ont été sensibilisées sur les enjeux de la propriété foncière et les procédures y afférentes	-02 femmes sensibilisées ont engagé des procédures d'obtention du Titre Foncier dans la Région de l'Ouest ; -01 femme membre d'une association féminine s'est engagée à défendre ses droits fonciers
		Rencontres de plaidoyer	Régions de l'Ouest et du Centre		Leaders d'associations féminines, Para juristes, Leaders communautaires, MINDCAF, MINPROFF, Préfectures	Huit leaders communautaires masculins ciblés qui comprennent désormais les enjeux de la propriété foncière pour les femmes et s'engagent à soutenir l'action en vue de la rétrocession des terres confisquées	

Section IV. JEUNESSE SANS CORRUPTION

En 2018, cette association a œuvré au renforcement des capacités des Ministres du Culte, à la sensibilisation des Forces du Maintien de l'Ordre et au traitement des dénonciations dont elle a été saisie.

Axe stratégique 1 : PREVENTION

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
01	Elaborer un document de référence inspiré de la Bible pour déterminer les normes de conduite des Ministres de cultes	Elaboration d'un Code d'Ethique du Ministère Pastoral	Maroua	06-07/10/2018	Regroupement de 150 Pasteurs des Eglises Luthérienne, Baptiste, Pentecôtiste, de la Mission du Plein Evangile et de la Vraie Eglise de Dieu à Domayo	Satisfaction générale	Les participants sollicitent un suivi

Axe stratégique 2 : EDUCATION

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
01	Sensibiliser le corps ecclésiastique sur le Pilier d'Intégrité des Autorités Religieuses	Séminaire	Bafoussam Bafang Yaoundé Ntui	25-26/05/2018 ; 10-11/08/2018 ; 23-24/11/2018 ; 07-08/12/2018	Communion Départementale des Pasteurs	Satisfaction des séminaristes et engagement à l'orthopraxie biblique	Sollicitation de l'extension de la durée du séminaire à 3 jours avec des ateliers

02	Renforcer les capacités des Ministre du culte en matière de lutte contre la corruption	Séminaire	Garoua	13-14/12/2018	Communion des Pasteurs de Garoua	Prise de conscience de plusieurs Pasteurs	Plusieurs Pasteurs ont compris que le manque de formation des Pasteurs est la source et la cause de la corruption
03	Recadrer les Agents de la Brigade Routière	Sensibilisation des Gendarmes Routiers	Magba	Fév. 2018	Commandant de Brigade	Le Commandant de Brigade a repris les Agents concernés	Le racket des usagers a été suspendu sur l'axe routier Magba-Banyo

Axe stratégique 5 : Sanctions (Traitement des dénonciations)

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
01	Cœuvrer à la restauration des salaires abusivement retenus par le Receveur Municipal	Dénonciation	Nitoukou	Mars –juin 2018	CONAC	Receveur Municipal relevé de ses fonctions	Dossier pendant
02	Contribuer au paiement des allocations retenues par les agents de la CNPS	Dénonciation	Bafoussam	10/07/2018	CONAC	Allocations retenues payées et comportement des agents de la CNPS amélioré	Satisfaction des usagers qui se sont plaints
03	Contribuer à l'assainissement des relations tendues entre le personnel de la Délégation Départementale du MINCOMERCE du Noun et les commerçants	Dénonciation	Magba	Mars 2018	MINCOMM ERCE	Descente sur le terrain de la Brigade de Contrôle du MINCOMMERCE	Situation légèrement améliorée

Section V. ORGANISATION NATIONALE POUR LA REINSERTION SOCIALE (ONARES)

En 2018, l'association ONARES s'est principalement employée à sensibiliser les membres de la communauté éducative sur les méfaits de la corruption et à donner suite à une dénonciation dont elle a été saisie.

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services/ Personnes concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibiliser sur la lutte contre la corruption en milieu scolaire	Rencontres de sensibilisation des encadreurs, des élèves et des parents sur les dangers de la corruption dans l'éducation de l'enfant	- Ecole Publique de Messa (groupes I, II, III et IV) -Commune de	Année scolaire 2017/ 2018	-Les Directeurs de chaque groupe -Les Associations des Parents d'Elèves	- Très bonne réception et appropriation des messages de sensibilisation par les responsables et les élèves de ces écoles	-Il faut multiplier et élargir ce type de campagnes de sensibilisation - Nécessité de créer des Clubs Anti-Corruption et de former des Pairs éducateurs dans ces écoles publiques afin de pérenniser ces actions de sensibilisation.

			Yaoundé 2 ^e		- Les élèves	-Obtention des matériels visuels et des gadgets de sensibilisation de Plan Cameroun pour effectuer ces campagnes	-La CONAC devrait accompagner et soutenir ce type de campagnes
2	Poursuivre le partenariat avec l'Ecole Publique de Mfou, groupe 2B, relativement aux campagnes et caravanes de sensibilisation	-Organisation régulière des campagnes de Sensibilisation et des causeries éducatives avec les élèves et les enseignants - Poursuite des activités de fonctionnement du Club Anti-Corruption - Installation et Formation des Pairs éducateurs	Ecole publique de Mfou G2B	-Année scolaire 2017 / 2018	-Directeur de l'Ecole Publique de Mfou -Les enseignants de l'Ecole Publique de Mfou, G2B. -Le responsable des activités post et périscolaires	Très forte implication du Directeur et des responsables de l'école	-Il faut multiplier ce type de Club dans les établissements scolaires afin d'impliquer nos jeunes élèves dans la lutte anti-corruption. - Nécessité de bénéficier du soutien et de l'accompagnement de la CONAC

Axe stratégique 5 : Sanctions (Traitement des dénonciations)

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services/ Personnes concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Dénoncer les actes de corruption perpétrés par le nommé T. P. pour manipuler la justice et exproprier la communauté autochtone « Mabi » de Kribi	Collecter les informations auprès du Conservateur Foncier de Kribi	Kribi 2 ^e au lieu-dit EBOME dans la communauté MABI	- Février/ Mai 2018	-Le Conservateur Foncier de l'Océan -La Préfecture de l'Océan -La Communauté Urbaine de Kribi -Les Tribunaux du Sud (Kribi et Ebolowa)	- Les faits dénoncés ont été attestés - La vérité a pu être portée à la connaissance des autorités, à travers les médias qui se sont saisis de cette affaire -Le Conservateur Foncier de l'Océan a été limogé	Le dossier est pendant devant les Tribunaux du Sud (Kribi et Ebolowa)

Section 6. ACTION CONTRE LA CORRUPTION (A2C)

Au cours de l'année 2018, A2C a mené des activités de sensibilisation dans les Secteurs des Transports, de la Santé, de l'Enseignement Supérieur et des Finances. Cette association a par ailleurs procédé à l'examen de trois dénonciations qui lui ont été adressées.

Axe stratégique 1 : PREVENTION

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Personnes/ Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Evaluer la mise en œuvre de la SNLCC dans les	Etude sur la mise en œuvre de la SNLCC dans les transports	Yaoundé Douala	Octobre-Décembre 2018	-PLANOSCAM -A2C -Formations sanitaires publiques	Rapport de l'étude disponible	Rapport transmis à la CONAC et aux Administrations

	transports routiers et les formations sanitaires publiques	routiers et les formations sanitaires publiques			- Administrations des transports routiers		concernées
	Réduire les risques de corruption lors du concours d'entrée à SUP'PTIC	Séance de travail relative à la réduction des risques de corruption dans les concours à SUP'PTIC	Yaoundé	Nov. 2018	-Directeur SUP'PTIC - Coordonnateur A2C	L'Administration de SUP'PTIC éditée sur la démarche pour mettre sur pied une Cellule de Lutte Contre la Corruption ou un point focal	Projet de mise sur pied d'une Cellule de Lutte Contre la Corruption en vue
2	Mettre sur pied un mécanisme pour prévenir la corruption à la Trésorerie Générale et dans les différentes Perceptions de Yaoundé	Séance de travail relative à la mise sur pied d'un mécanisme prévention des risques de corruption à la Trésorerie Générale (TGY) et dans les différentes Perceptions de Yaoundé	Yaoundé	Nov.2018	-Administration de la TGY - Coordonnateur A2C	Les responsables de la TGY sont édités sur la démarche pour mettre sur pied un mécanisme de lutte contre la corruption au niveau de la TGY et dans les différentes Perceptions de Yaoundé	

Axe stratégique 5 : Sanctions (Traitement des dénonciations)

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Personne/ Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1.	Dénoncer les actes de corruption dans la collecte des impôts	Dénonciation des actes d'arnaque d'un agent du Centre des Impôts de Yaoundé I en la personne de A. S. M.	Yaoundé	Novembre 2018	-A2C - Commerçants du Marché Central -MINFI	Saisine de l'Inspection Générale par le MINFI -Audition des mis en cause	Sanction du MINFI attendue
2.	Dénoncer la tentative d'arnaque et l'usurpation de titre d'une organisation de consommateurs	Dénonciation de la tentative d'arnaque et l'usurpation de titre d'une organisation de consommateurs	Yaoundé	Mars 2018	Commerçants du Marché Melen	-Restitution des produits saisis illégalement par cette organisation -Restitution des CNI retenues illégalement par le GPP M. du Poste de Police de Melen	Décision du MINCOM MERCE attendue
3.	Dénoncer les actes de corruption dans la gestion de la réinsertion des migrants	Dénonciation par un migrant des actes d'arnaque d'un agent de l'O.I.M du nom de G. Y.	O.I.M Yaoundé	Octobre 2018	-OIM -J. B. T. (migrant)	Saisine du représentant de l'OIM	Dénonciation non fondée

Section 7. FACE A LA SANTE

Dans le domaine de la Prévention, les activités de cette association ont consisté en la promotion du mérite lors des examens pour l'obtention du permis de conduire,

la transparence lors des élections sénatoriales de 2018 et une bonne gestion du Budget d'Investissement Public. En matière d'Education, elle a œuvré à la création des clubs d'intégrité dans les établissements scolaires et au respect de la réglementation dans la vente des médicaments.

Axe stratégique 1 : PREVENTION

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Personne/ Services concernés	Résultats obtenus	Observations
01	Contribuer au bon déroulement des examens du permis de conduire	Mise sur pied d'un cadre de concertation entre les syndicats, les propriétaires des Auto-Ecoles, l'ONG SECUROUTE et la Délégation Départementale des Transports du Haut Nkam pour la délivrance des Permis de conduire aux élèves méritants	Bafang	Juin 2018	Syndicats des Transporteurs et responsables d'Auto-Ecoles	L'obtention des Permis fictifs et achetés est réduite	
02	Assurer un contrôle efficace du BIP	Mise sur pied d'un cadre de concertation entre les Maires et les Conseillers Municipaux	Bandja dans la Région de l'Ouest	Janvier à Juillet 2018	Mairie, Délégations Départementales du MINPROFF et du MINEDUB du Haut-Nkam	Un cadre de concertation est mis sur pied entre les Communes de Kekem, de Bakou et de Bana	Le service public est amélioré dans les Mairies
03	Ouvrir à des élections sénatoriales sans corruption	Sensibilisation des hommes politiques, de l'élite, des Maires, des responsables des différents partis d'opposition	Bandja	Mars 2018	Acteurs politiques : ELECAM	Elections sénatoriales transparentes	

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1.	Lutter contre la corruption dans le Secteur de l'Education	Causeries éducatives et sensibilisation sur le phénomène de la corruption en milieu scolaire	Lycées de Bandja, Banwa et Banka dans le Département du Haut Nkam	Octobre 2018	Etablissements scolaires publics, associations féminines et APEE	Les Clubs d'intégrité sont créés dans ces différents établissements Scolaires, les Cellules de Lutte contre la Corruption sont créées dans les associations féminines	Justice, intégrité et honnêteté sont observées en milieu scolaire
2.	Lutter contre la corruption dans le Secteur de la Santé	Sensibilisation du personnel soignant sur la vente parallèle des médicaments	Centre de Santé Intégré de Bandja, Balafi	Mars 2018	Centres de Santé publics et privés	Les bonnes pratiques sont intégrées par le personnel soignant	Assainissement des mentalités du personnel médical
3.	Lutter contre la corruption dans le Secteur de la Santé	Sensibilisation des populations et responsables sectoriels sur les méfaits des faux médicaments	Bafoussam Djeleng V	Novembre 2018	Responsables sectoriels, communautés locales	Les divers responsables sont sensibilisés et les bonnes pratiques sont observées	-

Titre VI

LES ACTIVITES DE SUIVI DE L'EXECUTION PHYSICO-FINANCIERE DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC

Le Budget d'Investissement Public est un outil au service du développement. En vue de renforcer sa bonne mise en œuvre, l'Etat a mis en place des mécanismes de contrôle et de suivi de sa bonne exécution. Au-delà des outils d'encadrement et de répression, ces mécanismes visent le renforcement du bien-être des citoyens par la construction d'infrastructures routières sanitaires, hospitalières, scolaires, etc.

Au fil des années, le constat est demeuré préoccupant sur l'inexécution complète des différents projets et programmes que prévoit cet important outil. Le faible taux d'exécution du BIP trouve sa justification dans des comportements pas toujours rationnels des responsables de la chaîne de l'exécution des dépenses publiques, mettant ainsi à mal la réalisation efficiente de la politique développée dans le DSCE.

Aux termes de l'article 2 alinéa 3 du décret n°2006/088 du 11 mars 2006, la CONAC a pour missions, entre autres, « ...de procéder, le cas échéant, au contrôle physique de l'exécution des projets... ». Ce contrôle se fait de manière sporadique à travers certaines enquêtes de la CONAC.

De manière plus permanente, le décret n°2013/7987/PM du 13 septembre 2013 a institué au niveau national, régional, départemental et communal, des Comités de suivi de l'exécution physico-financière de l'investissement public au Cameroun.

Les rapports du Comité National et des Comités Régionaux sont, au terme des articles 8 et 13 dudit décret transmis à la CONAC. Le rapport 2018 du Comité National fait la situation globale de l'exécution du BIP en 2018 (Chapitre 1) avant de s'attarder sur le niveau d'exécution de quelques projets spécifiques (Chapitre 2).

CHAPITRE 1.

LA SITUATION GLOBALE DE L'EXECUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC ET LES ENTRAVES A SA REALISATION

D'après l'ordonnance N°2018/002 du 04 juin modifiant et complétant certaines dispositions de la loi de finances, le Budget de l'Etat au titre de l'exercice 2018 se chiffrait à 4.625, 8 milliards en autorisations d'engagement (AE) et 4513, 5 milliards en crédits de paiement (CP). Ce budget s'inscrivait dans la poursuite de la mise en œuvre du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). La dotation globale consacrée à l'investissement public en 2018 était de 1403, 8 milliards de FCFA en AE et de 1291, 5 milliards en CP. Le BIP représentait 28, 6% du Budget de l'Etat au titre de l'exercice 2018 en CP, contre 36,3% en 2017, soit une baisse de 7,7%.

L'exécution du budget de l'Etat au cours de cette période s'inscrivait autour des grands enjeux de l'intensification des préparatifs de la CAN 2019, la poursuite du plan triennal « Spécial jeunes » 2017-2019 et le parachèvement des grands projets de première génération ainsi que la préparation des grands projets de deuxième génération.

Section 1. L'ETAT D'EXECUTION DU BIP 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

L'exécution du BIP 2018, au 31 décembre 2018 permet d'observer des tendances différentes suivantes :

Sous-section 1. SITUATION GLOBALE D'EXECUTION DU BIP 2018

- Taux d'engagement : 93,64%
- Taux de liquidation : 89,72%
- Taux d'ordonnancement : 89, 42%
- Taux d'exécution physique : 76,36%

Sous-section 2. SITUATION D'EXECUTION DU BIP A GESTION CENTRALE PAR CHAPITRE BUDGETAIRE AU 31 DECEMBRE 2018

- Taux d'engagement : 85.98% contre 90.18% à la même période de l'exercice 2017, soit une baisse de 04.20 points
- Taux de liquidation : 82.57% contre 85.89% à la même période de l'exercice 2017, soit une baisse de 03.32 points
- Taux d'exécution physique : 66.29% contre 92.89% à la même période de l'exercice 2017, soit une baisse de 26.60 points.

Sous-section 3. SITUATION D'EXECUTION DES PROJETS RELEVANT DES FINANCEMENTS EXTERIEURS

- Taux d'engagement : 104,98%
- Taux de liquidation : 104,98%
- Taux d'ordonnancement : 104,98%
- Taux d'exécution physique : 87.62%

Sous-section 4. SITUATION D'EXECUTION DU BIP 2018 DANS LES REGIONS

- Taux d'engagement : 74.04% contre 93.51% à la même période de l'exercice 2017, soit une baisse de 49.47 points
- Taux de liquidation : 44.91 % contre 80.04% à la même période de l'exercice 2017, soit une baisse de 35.13 points
- Taux d'exécution physique : 64.28% contre 82.06% à la même période de l'exercice 2017, soit une diminution de 17.78 points.

Section 2. LES ENTRAVES A LA BONNE REALISATION DU BIP 2018

Au registre des difficultés qui entravent la bonne exécution figurent :

- la mauvaise appréciation de la qualité et l'impact des projets exécutés sur l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- la récurrence des projets dont l'exécution n'est pas conforme aux clauses techniques des contrats en raison des malfaçons constatées, notamment des dégradations qui surviennent sur certains corps d'état de certaines infrastructures ;
- la difficile prise en charge dans les services déconcentrés des décomptes par les services du Trésor ;
- l'absence de maîtrise du mode de budgétisation par programme par les Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- les retards dans la contractualisation des projets ;
- l'absence de maturation des projets pourtant budgétisés ;
- la non tenue régulière des cadres de concertation dans les Administrations et quand bien même ils se tiendraient ils ne le sont pas par des responsables de haut niveau ;
- la non-exécution des projets de construction des forages ;
- la faible capacité technique et financière des entreprises adjudicataires des projets ;
- le faible engouement des prestataires à soumissionner à la Commande publique en raison du climat sécuritaire dégradé, des offres peu attrayantes et des retards dans le paiement des prestations antérieures ;
- l'allocation aux services déconcentrés de Délégations Ponctuelles sans éléments de maturité.

CHAPITRE 2.

L'ETAT D'AVANCEMENT DE QUELQUES PROJETS SPECIFIQUES

Le présent chapitre présente le niveau d'exécution, au 31 décembre 2018, des projets dits de première génération (Section 1), les projets de la Coupe d'Afrique des Nations de football (Section 2) et le Plan d'urgence triennal pour l'accélération de la croissance économique (Section 3).

Section 1. L'ETAT D'AVANCEMENT DES GRANDS PROJETS DE PREMIERE GENERATION

L'année 2018 a été marquée par l'intensification de l'exécution des Grands Projets qui s'exécutaient pour la plupart depuis l'exercice budgétaire 2012.

Le tableau ci-dessous présente quelques informations sur leur état de mise en œuvre.

Tableau n° 16 : Situation des Grands Projets en cours d'exécution/démarrage au mois de décembre 2018

N°	Libellé du projet	Objectifs et impact	Coût du projet (milliards FCFA)	Partenaires financiers du projet	Etat de mise en œuvre
1	Complexe industriel portuaire de Kribi (26000 hectares, soit 260 km ²)	Objectifs : Permettre l'accostage navires à fort tirant d'eau ; -Favoriser le développement des projets industriels et miniers ; Impact : Création de près de 20 000 emplois directs et autant d'emplois indirects	Phase 1 : 240,00 (financement bouclé) Phase 2 : 456,70	Phase 1 : Eximbank Chine (204 mds) Contrepartie du Cameroun (36 mds) Phase 2: 415 mds par la Eximbank Chine et 41,7 mds seront apportés par les concessionnaires.	- Phase 1 réceptionnée depuis novembre 2016 ; - Route d'accès : travaux achevés - Travaux d'exécution de l'autoroute Kribi-Lolabé : 86% - Contrat de concession signé le 25 juillet 2017 ; - Port mis en exploitation ; - Préparation de la phase 2 du port en cours
2	Construction du barrage réservoir de Lom Pangar	Objectifs : - Réguler le débit de la Sanaga ; - Produire 30 MW Impacts : - Fonctionnement optimal ; - Construction nouveaux barrages en aval	276,862	- BDEAC 20 - BAD 32,891 - IDA 64,5 - BEI 19,7 - AFD 39,3 - CAMEROUN 53,1	- Mise en eau définitive depuis novembre 2016 ; - Réalisation des travaux de barrage de retenu : 100% - Travaux de l'usine de pied et des lignes d'évacuation d'énergie ont démarré en Août 2018
3	Construction du barrage hydroélectrique de Memve'ele	Objectif : puissance installée de 211 MW avec une productible de 1187Gwh Impact : accroissement offre énergie électrique	401,50 dont 22,50 non mobilisés à date	- Eximbank Chine (329) ; - Cameroun (73)	- Mise en eau depuis le 16 août 2016 ; - Exécution des travaux d'aménagement hydroélectrique (Digue et usine de production) :98% ; - Travaux d'exécution ligne d'évacuation d'énergie Tronçon

N°	Libellé du projet	Objectifs et impact	Coût du projet (milliards FCFA)	Partenaires financiers du projet	Etat de mise en œuvre
					L1 (Nyabisan-Ebolowa, 294 pylônes) :98% - Travaux d'exécution ligne d'évacuation d'énergie Tronçon L2 (Ebolowa-Yaoundé, 392 pylônes) :17% - Travaux d'exécution de génie civil et installation du génie métallique du poste de DJOP : 92%
4	Construction du barrage hydroélectrique de Mekin	Objectif : Produire 15 MW Impact : accroissement offre énergie	26,00	- Financement bouclé - Eximbank Chine (22) - Cameroun (3,8)	- Les trois tribunes sont déjà installées et les essais de production réalisés à 100 % - Installation de tous les équipements électromécaniques et hydromécaniques sur une ligne de 110 Kv
5	Construction de l'autoroute Yaoundé-Douala (1 ^{ère} phase Ydé-Bibodi)	Objectif : Construire 68Km d'autoroute +25Km de voie de rétablissement	395,571	- Eximbank Chine (FCFA 284 milliards) - Cameroun (54,67)	- Exécution des travaux : 63,5% - Consommation des délais : 48 mois.
6	Construction du deuxième Pont sur le Wouri	Objectif : fluidifier les échanges dans la ville de Douala en allégeant le trafic sur le 1 ^{er} pont	148,72	- AFD (FCFA 65,6 milliards) - C2D (FCFA 21,6 milliards) - Etat du Cameroun (FCFA 32 milliards)	- Exécution des travaux : 93% - Exécution financière : 87 % - Exécution physique : 84 %
7	Travaux d'aménagement des entrées Est et Ouest de la ville de Douala	Objectif : assainir et désengorger les entrées et sortie de la capitale économique	. Est : 63,00 . ouest : 57,60	- AFD - Etat du Cameroun	- Taux de réalisation physique entrée Est : 100% - Taux de réalisation physique entrée Ouest : 94,07%
8	Construction de logements sociaux	Objectif 1 : Aménagement 50 000 parcelles Objectif 2 : Construire 10 000 logements sociaux (4500 Yaoundé, 4500 Douala, 50 par chef-lieu de région et 600 logements universitaires) Objectif 3 : Construire 1500 logements sociaux	350,00	- MAETUR ; - MINH DU ; CFC ; SIC. - Eximbank Chine (33,5 milliards) - Contre partie (6,5 milliards)	- Réalisation physique des travaux de construction de 500 logements sociaux à Olembé/Yaoundé : 81 % de ; - Réalisation physique des travaux de construction de 1175 logements sociaux à Mbanga Bakoko/Douala : 67% - Travaux d'exécution de l'habitabilité des logements d'Olembé : 92% - Travaux d'exécution de l'habitabilité des logements de Mbanga Bakoko : 60 % - Travaux d'exécution des voies d'accès (Olembé et Mbanga-Bakoko) : 100% - Travaux des concessionnaires réseaux : les contrats sont déjà signés et les devis élaborés. Contrats spécifiques en attente

N°	Libellé du projet	Objectifs et impact	Coût du projet (milliards FCFA)	Partenaires financiers du projet	Etat de mise en œuvre
					de signature pour ENEO et en cours d'élaboration pour CAMTEL et CAMWATER.
9	Construction de l'autoroute Yaoundé-Nsimalen	<p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter RN2 traversant de nombreuses zones urbanisées - Séparer le trafic local du trafic longue distance sur RN2 	<ul style="list-style-type: none"> - 39,80 pour la section rase campagne - Section urbaine : <u>Etudes</u> 1,30 <u>AMO</u> 0,60 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat du Cameroun 	<ul style="list-style-type: none"> - Démarrage des travaux 02 mai 2014 - Travaux d'exécution 70% (section rase campagne)
10	Projet d'Alimentation de Yaoundé et ses environs en eau Potable à partir de la Sanaga (PAEPYS)	<p>Objectif : améliorer l'offre et la qualité des services publics d'eau dans la ville de Yaoundé et ses environs.</p>	588,89	<ul style="list-style-type: none"> - Eximbank Chine (85%) - Etat du Cameroun (15%) 	<ul style="list-style-type: none"> - Site de construction de la station de prise d'eau terrassé et prêt à l'emploi ; - Etudes d'exécution du projet : 65% - Fourniture des conduits d'eau en fonte ductile : 25% - Fourniture des conduits d'équipements : 25%.
11	Aménagement Hydroélectrique Nachtigal amont	<p>Objectif : construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un barrage principal en béton compacté (1450 m) ; - d'un canal usinier (3300m) ; - d'un poste de production ouvert et d'une ligne de transport d'énergie en 225 kV d'une longueur de 50 km ; - d'une microcentrale hydroélectrique implantée en rive gauche du barrage principal <p>Impact : accroissement offre énergie électrique</p>	514,00	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement 30% - Electricité de France 40% - Société Financière Internationale 30% 	Travaux de terrassement généraux en cours
12	Construction du barrage hydroélectrique de Bimi à Warak	<p>Objectif : Produire 75 MW</p> <p>Impact : Accroissement de l'offre en énergie</p>	181,80	Industrial and Commercial Bank China (181,8 milliards FCFA)	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de la "base vie", des laboratoires et de l'infirmerie; - Construction de la centrale à béton, de centrale de production des graviers ; - Travaux d'excavation partielle de la fondation de la digue à la rive gauche en cours.

Source : MINEPAT

Section 2. L'ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS DE LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS DE FOOTBALL 2021

Dans le cadre des préparatifs de l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations de Football, plusieurs chantiers de grande envergure ont été lancés dans plusieurs villes. Le tableau ci-dessous présente la situation d'exécution des principaux chantiers par site.

Tableau n°17 : Etat d'avancement des principaux projets de la CAN TOTAL 2021

N°	Sites	Nom du projet	Etat d'avancement des travaux
1.	Yaoundé-Olembé	Olembé : Construction du Stade de 60.000 places pour la compétition	Taux d'exécution physique du stade de compétition : 74% - La couverture du stade est achevée ; - Les travaux au niveau de la tribune Présidentielle se poursuivent avec la mise en place des escaliers et cages d'ascenseurs, lots technologique (courant fort, courant faible, climatisation...) ainsi que les travaux de carrelage.
2.		Construction des stades annexes A et B à Olembé pour les entrainements	Taux d'exécution physique : 61% - La pelouse de l'annexe B est en cours d'entretien. Les travaux de couverture n'ont pas démarré ; - Les travaux de la pelouse du stade annexe A sont en arrêt. Les travaux de couverture n'ont pas démarré ; - Les vestiaires dans les deux stades annexes sont en cours de finition. Les travaux des lots technologiques en cours également.
3.		Construction d'un Hôtel et Centre Commercial à Olembé	Taux d'exécution physique : 36%
4.		Aménagement du Stade de Ngoa-Ekéllé	Réhabilité et opérationnel pour accueillir la CAN.
5.	Douala	Japoma : construction du stade de 50 000 places pour la compétition	Taux d'exécution physique global : 88,5% - Les travaux des lots technologiques (électricité courant fort, courant faible, plomberie, climatisation, désenfumage, ...) sont en cours de finalisation dans les vestiaires, les bureaux et autres locaux ; - Les travaux de pose de la charpente métallique sont achevés. Il reste la toile de couverture qui n'est pas encore sur le site ; - La pose des sièges en cours, la totalité des sièges n'est pas encore approvisionnée sur le site ; - La pose des revêtements céramiques dans les salles d'eaux et autre locaux se poursuit ; - Les travaux de peinture en cours dans les vestiaires et autres locaux.
6.		Construction des stades annexes A et B pour les entrainements au stade de Japoma	Le taux d'exécution des travaux est de 90% - Les aires de jeu des deux stades d'entraînement sont déjà verdoyantes et en cours d'entretien ; - Le gros œuvre des vestiaires est en cours d'achèvement.
7.		Réhabilitation du Stade de la Réunionification à Bépanda de 35 000 places et son annexe	Taux d'avancement global : 70%. - Travaux d'étanchéité sur les gradins achevés et pose effective des sièges grands publics sur le stade principal ; - Travaux du gros œuvre du bâtiment des vestiaires du stade principal en cours ; - L'aire de jeu du stade principal déjà verdoyante et l'entretien est en cours ; - L'aire de jeu du stade annexe déjà verdoyante et l'entretien est en cours ; - Les vestiaires du stade annexe en cours de finition.
8.		Réhabilitation du Stade de Mbappé Leppé et du stade de Bonamoussadi pour les entrainements	Taux d'avancement global des travaux de ces 2 stades est de 70%. - Les aires de jeu des deux stades d'entraînement sont déjà verdoyantes et en cours d'entretien ; - Le gros œuvre des vestiaires déjà achevé, travaux de finition en cours ; - Les tribunes modulaires sont déjà assemblées et les sièges posés ; - Les travaux des VRD se poursuivent avec la pose des pavés ; - Les mâts d'éclairage des aires de jeu ne sont pas encore installés ; - Les tribunes ne sont pas encore couvertes ; - Les écrans géants ne sont pas encore installés
9.	Yaoundé-Mfandena	Aménagement du Stade omnisport de Mfandena pour la compétition	Les aménagements n'ont pas démarré et concernent la création d'une chambre sécurisée pour le président de la CAF au niveau de la tribune VIP et l'augmentation du nombre de toilettes, d'urinoirs et lavabos dans les vestiaires.
10.		Réhabilitation des stades annexes 1 et 3 et du stade complexe BEAC	- Les travaux d'aménagement de l'aire de jeu du stade de la BEAC sont en cours d'achèvement. Il reste la mise en œuvre du substrat et l'engazonnement. Les travaux de réhabilitation des vestiaires se poursuivent. - Au niveau du stade annexe 3, les travaux sont au ralenti. Les terrassements sont en cours pour la pose des drains. Aucune activité sur les vestiaires.
11.	Limbe-Buéa	Aménagement du Limbé Omnisport Stadium pour la compétition	Les aménagements conformément aux exigences du nouveau cahier de charges de la CAF ont démarré.
12.		Réhabilitation du stade Omnisport de Roumdé-Adja et son annexe	Le taux d'avancement du stade annexe 73%. Concernant le stade principal :

N°	Sites	Nom du projet	Etat d'avancement des travaux
	Garoua		<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux d'aménagement de l'aire de jeu du stade principal sont achevés et l'entretien se poursuit : les travaux du gros œuvre de réhabilitation et d'extension du stade principal sont achevés. Les travaux des lots technologiques sont en cours ; - Les travaux des vestiaires du stade principal sont en cours d'achèvement ; - La charpente métallique de la tribune du stade annexe est déjà mise en place, il reste la couverture.
13.		Construction et réhabilitation des terrains d'entraînement de Poumpoum, CENAJES, stade de la gendarmerie et du Complexe sportif de Coton Sport.	Poumpoum : taux global d'avancement de 63,95 % ; CENAJES : taux global d'avancement de 63,24 % ; Complexe sportif de Coton Sport : taux global d'avancement de 63,51% ; Stade de la gendarmerie : taux global d'avancement de 63,29%.
14.		Travaux de réhabilitation de l'Hôtel Bénoué	Le taux d'avancement des travaux est de 41,75%
15.		Travaux de réhabilitation de l'Hôtel Sport de Roumdé-Adja	Le taux d'avancement des travaux de 32,34%
16.		Travaux de réhabilitation de l'Hôtel Sport de Njamboutou	Le taux d'avancement des travaux est de 59,6%
17.	Bafoussam	Stade omnisport de Kouékong pour la compétition	Le stade est déjà opérationnel
18.		Construction du stade annexe au stade de Kouékong	<ul style="list-style-type: none"> - L'entretien du gazon de l'aire de jeu en cours ; - Les travaux de construction des tribunes et les vestiaires en cours d'achèvement (pose des carreaux dans les salles d'eau) ; - L'entretien du gazon de l'aire de jeu en cours ; - Les travaux de construction des vestiaires et autres bureaux en cours d'achèvement ; - La réhabilitation de la tribune existante en cours.
19.		Réhabilitation du stade Tocket de Bafoussam	Le taux d'avancement global des travaux est de 39 %.
20.		Réhabilitation du stade de Bandjoun	<ul style="list-style-type: none"> - L'entretien du gazon de l'aire de jeu en cours ; - Les travaux de construction des tribunes et les vestiaires en cours d'achèvement
21.		Réhabilitation du stade de Mbouda	<ul style="list-style-type: none"> - L'entretien du gazon de l'aire de jeu en cours ; - La réhabilitation de la tribune existante en cours ; - La réhabilitation des vestiaires achevée et les autres bureaux en cours d'achèvement.

Source : MINEPAT

Section 3. ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE

Sous-section 1. CONTEXTE DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL

Le Cameroun dans sa politique de développement s'est doté d'un Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). Ce document qui retrace la vision du développement socio-économique, s'inscrit dans la vision de long terme d'un Cameroun « Emergent » à l'horizon 2035. Pour y parvenir, un taux de croissance économique de 5,5% en moyenne annuelle sur la période 2010-2020 a été jugé nécessaire. Cependant, les performances économiques sur les quatre premières années de la mise en œuvre du DSCE n'ont pas été satisfaisantes. Cette contre-performance s'explique par des chocs à la fois internes et externes.

Lors de son discours du 31 décembre 2013, le Président de la République a relevé que les efforts entrepris dans la mise en œuvre du DSCE restent insuffisants pour que le Cameroun devienne un pays émergent à l'horizon 2035. C'est fort de ce constat que le Chef de l'Etat a décidé, lors du Conseil des Ministres du 09 décembre 2014, de

lancer le Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique qui vise à :

- relancer la croissance économique dans le but d'améliorer les conditions de vie des populations ;
- densifier les investissements dans certains secteurs clés (infrastructure routières, développement urbain, eau, santé, sécurité, agriculture et élevage et aménagement du territoire), en vue non seulement de résoudre le problème de déficit infrastructurel, mais également de favoriser des gains de productivité, avec des effets multiplicateurs sur la création d'emplois directs et indirects.

Sous-section 2. COUT ET BUDGETISATION DES CREDITS DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL

Le montant global pour le financement des projets du PLANUT s'élève à FCFA 925 milliards, réparti entre 07 institutions bancaires de renommée internationale, comme résumé dans le tableau ci-après. Cependant, l'exploitation des rapports de certaines administrations a permis de relever des besoins additionnels.

Tableau n°18 : Sources de financement du PLANUT

N°	Partenaires	Secteurs	Administrations	Montant du financement	Cout du projet (Réel ou prévisionnel)
1.	- DEUTSCHE BANK S.A.E. CAIXABANK S.A.	- AGRICULTURE ET ELEVAGE	MINEPIA	8,53	10,49
2.	- ECOBANK CAMEROUN	- EAU - SECURITE	MINEE MINDEF DGSN	35	324,65
3.	- BGFI BANK CAMEROUN - BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN	- DEVELOPPEMENT URBAIN - SANTE	MINHDU MINHDU MINSANTEA	290	402,18
4.	- STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PARIS	- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES - MANAGEMENT DU TERRITOIRE - AGRICULTURE ET ÉLEVAGE	MINTP MINEPAT MINADER	591,47	300,90
Total général				925	1038,22

Au cours des exercices 2015, 2016 et 2017, une dotation de 1 191,12 milliards FCFA en Autorisation d'Engagement et de 599,57 milliards FCFA en Crédits de Paiement a été inscrite au Budget d'Investissement Public.

Tableau n°19 : Situation de la budgétisation du PLANUT des exercices 2015-2017

Libellé	Dotation 2015 (en millions de FCFA)		Dotation 2016 (en millions de FCFA)		Dotation 2017 (en millions de FCFA)		Dotation globale 2015-2017 (en millions de FCFA)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
DGSN	2 880	2 880	7 500	7 500	8 000	8 000	18 380	18 380
MINDEF	0	0	6500	6500	7000	7000	13500	13500
MINEPAT	50250	15075	5000	5000	20000	20000	75250	40075
MINEPIA	10370	10370	8000	8000	0	0	18370	18370
MINEE	8806	3150	42500	19470	234490	27000	285796	49620
MINTP	15000	9932	97000	97000	100000	100000	212000	206932
MINHDU	25344	16546	139338	45000	32000	32000	196682	93546
MINSANTE	7871	6618	41000	41000	38000	38000	86871	85618

Libellé	Dotation 2015 (en millions de FCFA)		Dotation 2016 (en millions de FCFA)		Dotation 2017 (en millions de FCFA)		Dotation globale 2015-2017 (en millions de FCFA)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
MINADER	0	0	0	0	28000	28000	28000	28000
TOTAL	120 519		603 108	275 000	467 490	260 000	1 191 117	599 572801

Sous-section 3. SITUATION DE L'EXECUTION PHYSICO-FINANCIERE DES PROJETS DU PLANUT

Le tableau ci-dessous résume la situation de l'exécution physico-financière des projets du PLANUT, depuis le démarrage dudit plan.

Tableau n°20 : Situation de l'exécution du PLANUT au 31 décembre 2018

Intitulé de la tâche (projet)	Coût du projet (en milliers FCFA)	Exécution physico-financière		
		Montant consommé depuis le démarrage du projet	Taux de consommation (%)	Taux d'exécution physique (%)
DGSN	18 804 136	2 235 079	11,9	72,5
MINDEF	8 600 000	2 623 112	30,5	78,9
MINEPAT	32 445 941	8 360 724	25,8	22,2
MINEPIA	10 492 371	8 071 981	76,9	100
MINTP	222 804 858	31 935 457	14,3	20,3
MINEE	278 267 829	32 970 438	11,8	3,1
MINSANTE	183 485 774	28 175 750	15,4	14,8
MINHDU	343 173 918	32 565 800	9,5	73,7
MINADER	22 272 000	-	-	26,2
TOTAL	1 120 346 827	146 938 341	13,1	33,74

Au cours des travaux de la revue de l'exécution du BIP 2018 pour le compte du 4^e trimestre, trois Administrations (DGSN, MINDEF et MINTP) sur neuf, en charge de la mise en œuvre du PLANUT ont produit un rapport d'exécution.

La situation d'exécution physico-financière nécessite une actualisation auprès des autres Administrations.

Sous-section 4. LES PRINCIPALES AVANCEES DU PLANUT

Au terme de l'exercice 2018, les différentes composantes du Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance (PLANUT) ont été mises en œuvre de la manière suivante :

I. DANS LE DOMAINE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

Un hôtel de Police sur 12 programmés est achevé et 12 postes frontières sur 30 programmés sont achevés.

Pour ce qui est des postes de Gendarmerie, 16 postes sont achevés et réceptionnés.

II. DANS LE DOMAINE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

13 000 hectares de périmètres hydro-agricoles, répartis en 4 lots sont en cours d'aménagement dans les localités de Zina, Logone-Birni, Kousseri et Makary, pour un montant de 43,26 milliards de FCFA (travaux et maîtrise d'œuvre). Les taux respectifs

d'exécution physique sont de l'ordre de 19,3 % à Zina, 5% à Makary, 73,91%) à Logone Birni et 37% à Goulfey.

Il est à noter que 400 hectares réhabilités sont en cours d'exploitation par les populations riveraines, pour la culture du riz. Par ailleurs, le MINEPAT a déjà signé deux (02) Memorandum Of Understanding (MoU) pour l'aménagement, en mode construction-réalisation de (a) 35 000 hectares de périmètres fourragers dans la Région de l'Adamaoua par la société espagnole INCATEMA et de (b) 10 000 hectares par le Groupe Indien KIRLOSKAR BROTHERS Ltd dans la Région de l'Extrême-Nord.

III.S'AGISSANT DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMENAGEMENT DES OUVRAGES DE RETENUE D'EAU

Six (06) marchés ont été attribués pour la construction desdits ouvrages dans la Région de l'Extrême-Nord (localités de Mizil, Adatz, Soukkougo, Maboudji, Tchévi et Manguirida), pour un coût total de 9.524.015.039 FCFA. Par ailleurs, un marché d'un montant de 255.195.000 FCFA a été attribué au Groupement PRISMA/INTEGC pour la réalisation des études en vue de la réhabilitation du barrage de retenue d'eau de Mokolo. En outre, 16 projets de marchés similaires ont été transmis au MINMAP, en vue de la réalisation des études concernant la construction des retenues d'eau dans la Région du Nord. S'agissant des réalisations proprement dites dans cette composante, les travaux de réhabilitation de la retenue d'eau d'Ouazzang (Région de l'Extrême-Nord) sont en cours et le niveau d'exécution est évalué à 23%.

IV.DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE

Les Agropoles de production de viande bovine de Banyo et de Meiganga, ainsi que l'agropole de production de maïs de Nyamboya, sont en cours de construction. Les études de faisabilité relatives à la construction de (09) autres agropoles ont été réceptionnées.

Le montage des Dossiers d'Appels d'Offres y afférents est en cours. Dans le cadre de la production et de la distribution des semences, plusieurs marchés ont été signés et réceptionnés dans les filières « maïs, bananier plantain, cacao-café, riz et tubercules ». Des factures d'un montant de 3,5 milliards de FCFA sont en cours de paiement au niveau du guichet trésor du PLANUT.

V. POUR CE QUI EST DE LA CONSTRUCTION DES MARCHES DE RAVITAILLEMENT

Le Groupement PRISMA INTEGC/BUBANGU/NEW AFRICA a été recruté pour la réalisation des études techniques et architecturales des 06 marchés de ravitaillement prévus à Obala, Foubot, Ngong, Gasawa, Dibombari et Mamfe, pour un coût total de 636 616 125 FCFA. En ce qui concerne l'appui aux agro-industries, des marchés relatifs à l'acquisition des engrais et autres engins de génie civil ont été signés au profit de la SEMRY (363 052 000 FCFA), de l'UNVDA (1 468 875 593 FCFA) et de la CDC (737 244 000 FCFA), pour un montant total de 2 569 171 593 FCFA.

VI.S'AGISSANT DU VOLET ROUTIER

La situation de l'exécution des travaux de construction des cinq premiers axes routiers, pour la tranche ferme, se présente ainsi qu'il suit :

- Maroua- Bogu dans la Région de l'Extrême-Nord (20%)
- Soa-Esse-Awae dans la Région du Centre (16%)
- Kumba-Ekondo Titi dans la Région du Sud-Ouest (11,5%)
- Douala-Bonépoupa dans la Région du Littoral (16%) ;
- Bonépoupa-Yabassi (7%) ;
- Mandjou-Akokan dans la Région de l'Est (9%) ;
- Akokan-Batouri (5%).

Ces travaux sont évalués à 209,33 milliards de FCFA. Le MINTP a estimé le montant additionnel nécessaire pour la mise en œuvre intégrale de ces chantiers à 83 milliards FCFA.

Quant aux cinq autres axes routiers de la tranche ferme, les dossiers de consultation des entreprises sont disponibles pour les lots Ngaoundéré-Poro (estimé à 46 milliards de FCFA) et Foumban-Koupamatapit-Limite Ouest-Nord-Ouest (estimé à 46 milliards de FCFA). Les études d'avant-projet détaillé sont en cours de finalisation pour les trois lots restants de la tranche ferme d'avant-projet détaillé sont en cours de finalisation pour les trois lots restants de la tranche ferme. Le MINTP a déjà lancé les études pour les dix (10) tronçons de la tranche conditionnelle.

VII. DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

- a. **Concernant les travaux**, les taux d'avancement sont les suivants : HGY 41%, HGD 28%, CHUY 22%. Plusieurs unités et services réhabilités ont déjà été rétrocedés à ces formations hospitalières. Le coût de ces travaux de réhabilitation est évalué à 17 974 886 601 FCFA. A ce jour, 10 208 680 327 FCFA ont déjà été consommées dans ce cadre.
- b. **En ce qui concerne les Centres Hospitaliers Régionaux** dont le coût global des travaux est évalué à 74 535 733 599 FCFA, l'état d'avancement des travaux se présente comme suit : Ebolowa 35%, Bertoua 20%, Bafoussam 14%, Ngaoundéré 14%, Garoua 17%, Maroua 9%, Buea 11%, Bamenda 17%. La consommation des crédits est estimée à 24 944 330 040 FCFA.
- c. **S'agissant de l'acquisition des équipements biomédicaux** dont le coût global pour les 11 formations hospitalières s'élève à 42 228 120 124 FCFA, les décomptes d'avance de démarrage y afférents sont transmis à la CAA pour prise en charge.

VIII. POUR CE QUI EST DU SECTEUR DE L'EAU

733 forages sur les 900 prévus sont fonctionnels, ainsi que les 19 mini adductions d'eau potable de la Région du Nord-Ouest. Pour ce qui est de la construction de 3000 forages dans les Régions septentrionales, une première tranche de 588 forages est en chantier pour un taux moyen d'exécution de 13,2%.

6 928 934 506 FCFA sur la provision de 13,5 milliards FCFA allouée au MINEE pour la construction de la première tranche des forages du PLANUT ont été consommés. Des ressources financières supplémentaires devront être mobilisées pour la construction des 2.412 forages restants et de 30 adductions d'eau secondaires.

IX. S'AGISSANT DU SECTEUR DE L'ENERGIE

Les procédures de contractualisation des marchés des maîtrises d'œuvre pour les projets de renforcement et de stabilisation des réseaux électriques des villes de Yaoundé et Douala sont en cours. Les travaux de construction et de l'aménagement hydro-électrique de Bini à Warak se poursuivent.

X. EN CE QUI CONCERNE LE VOLET DE L'ELEVAGE

Les travaux de construction de l'abattoir et de l'entrepôt frigorifique de Ngaoundéré sont achevés et réceptionnés. Il en est de même de la construction des entrepôts frigorifiques de Yaoundé, Kribi et Ebolowa. Ces ouvrages ont été rétrocédés à la SODEPA, conformément aux Très Hautes Directives du Chef de l'Etat. Les diligences relatives à la mobilisation des ressources dédiées à l'implémentation de la phase 2 du PLANUT/MINEPIA sont en cours.

XI. POUR CE QUI EST DU VOLET HABITAT

La réception provisoire des logements sociaux construits à Ebolowa a été effectuée le 19 juin 2018. Le taux d'avancement des travaux de construction des 700 autres logements sociaux et équipements socio-éducatifs se présente de la manière suivante par site : Ngaoundéré (40%) ; Garoua (37%) ; Bertoua (37%) ; Maroua (40%) ; Buea (37%) ; Bafoussam (30%) ; Bamenda (20%). Sur une dotation de 40 milliards, la consommation effective est évaluée à 21 306 742 198 FCFA.

CONCLUSION GENERALE

En 2018, la lutte contre la corruption au Cameroun, a connu des avancées majeures. Au-delà de l'engagement des différentes parties prenantes, traduites par leurs activités dont le compte est rendu dans le présent rapport, il faut mettre en avant les nouveaux acquis législatifs et réglementaires qui augurent des lendemains meilleurs.

Sur le plan législatif, deux textes ont été ainsi votés par le Parlement et promulgués par le Président de la République.

La première, la loi n°2018/011, porte Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun. Dans son chapitre IX intitulé « Intégrité des acteurs », l'article 51 prévoit ce qui suit :

(1) Les détenteurs de toute autorité publique, élus, Membres du Gouvernement ou hauts fonctionnaires, font une déclaration de leur patrimoine en début et en fin de mandat ou de fonction.

(2) Une loi spécifique précise les conditions et le périmètre d'application de ce principe et définit les infractions et sanctions en cas d'enrichissement illicite ».

Cette loi fait ainsi suite à celle n°003/2006 du 25 avril 2006 relative à la déclaration des biens et avoirs dont le décret d'application était attendu. Il ne fait donc plus de doute que l'enrichissement illicite sera érigé en infraction dans le dispositif juridique camerounais.

La seconde, la loi n°2018/012, porte régime financier de l'État et des autres entités publiques. Sa contribution à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées apparaît à deux niveaux.

D'une part, elle apporte, sur une question controversée, une définition claire des fonds publics. Son article 3 prévoit ainsi que :

« sont considérés comme des fonds publics soumis aux règles définies par la présente loi, quels qu'en soient l'objet et la nature, les ressources de l'État et de toute autre administration publique, ainsi que les financements qui leur sont accordés par les bailleurs de fonds nationaux et internationaux, États étrangers ou institutions financières internationales ».

D'autre part, l'article 86 alinéa 3 de ce texte donne désormais, entre autres missions, à la Juridiction des Comptes, compétence pour juger « ... les Ordonnateurs, les Contrôleurs financiers et les Comptables publics ». Cette mission incombait naguère au Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) logé dans les Services du Contrôle Supérieur de l'État (CONSUPE). Ce qui pouvait faire penser que cette structure était en même temps partie, puisque c'est elle qui menait les enquêtes prescrites par le Chef de ce Département ministériel par ailleurs Président statutaire du CDBF. La séparation est désormais bien claire entre les fonctions de poursuite et d'instruction et celle de jugement. Ce qui contribuera à crédibiliser davantage le système.

Sur le plan réglementaire, deux autres décrets du Chef de l'Etat mettent un accent particulier sur la répression de la corruption et des infractions assimilées dans le secteur des Marchés Publics. Il en est ainsi du décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises publiques (article 100 et s.) et du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics (article 196 et s.).

Mais il reste tout de même qu'en 2018, dans le cadre du cycle II du Mécanisme d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention de Mérida, le niveau d'implémentation par le Cameroun du Chapitre II (Mesures préventives) et du Chapitre V (Recouvrement des avoirs volés) devait être jaugé par les Experts de l'ONU. Si les mécanismes mis en place pour la prévention de la corruption et des infractions assimilées dans notre pays peuvent être jugés assez satisfaisants, il n'en est pas de même pour la problématique du recouvrement des avoirs volés à propos de laquelle les différentes administrations impliquées tardent à présenter des résultats concrets.

C'est pourquoi, il demeure recommandé :

- la poursuite du processus de ratification des deux autres Conventions ou Chartes de l'Union Africaine directement ou incidemment liées à la lutte contre la corruption ;
- la création d'une structure spécialement dédiée au recouvrement et à la gestion des biens volés, qu'ils soient matériels ou immatériels;
- le déploiement de la CONAC sur l'ensemble du territoire à travers la création des démembrements territoriaux ; en effet, la création et la mise en œuvre d'un numéro vert (le 1517) ont induit, un peu plus que par le passé, l'augmentation exponentielle du nombre de dénonciations ; ce qui témoigne de l'engouement des Camerounais pour la lutte contre la corruption ; il convient d'apporter à ces attentes des réponses, à la fois idoines et immédiates.

STATISTIQUES EN 2018

Elles concernent les dénonciations reçues à travers le numéro vert de la CONAC ainsi que celles parvenues par voie de courriers administratifs et électroniques.

Par ailleurs, d'autres statistiques portent sur les correspondances transmises aux différentes Administrations et les réponses reçues.

I. DENONCIATIONS RECUES A TRAVERS LE NUMERO VERT DE LA CONAC, LE 1517

Tableau n° 21 : Etat des dénonciations reçues à travers le numéro vert de la CONAC du 23 avril 2018 au 31 décembre 2018

Mois	Nombres d'appels liés à la corruption	Nombres d'appels non liés à la corruption	Total
Avril	40	630	670
Mai	150	2170	2320
Juin	1500	1000	2500
Juillet	800	1350	2150
Août	950	1200	2150
Septembre	1500	900	2400
Octobre	1020	880	1900
Novembre	768	1392	2160
Décembre	1230	1070	2300
TOTAL	7.958	10.592	18.550

Tableau n°22 : Etat des dénonciations reçues à la CONAC en 2018 par Région du 23 avril 2018 au 31 décembre 2018

Localité	Nombre d'appels	Pourcentage
Littoral	3.339	18%
Centre	2.968	16%
Ouest	2.597	14%
Extrême-Nord	2.411	13%
Est	2.041	11%
Nord	1.855	10%
Adamaoua	1.484	8%
Sud	742	4%
Sud-Ouest	557	3%
Nord-Ouest	463	2,5%
Diaspora	93	0,5%
Total	18.550	100%

Tableau n°23 : Types d'appels reçus à la CONAC en 2018 à travers le numéro vert de la CONAC

Types d'appels	Nombre d'appels	Pourcentage
Les « bips » pour tester si le numéro fonctionne	9.275	50%
Les renseignements sur le fonctionnement de la CONAC et « Comment dénoncer un acte de corruption ».	4.638	25%
Les dénonciations proprement dites	3710	20%
Autres	927	5%
Total	18 550	100%

Tableau n°24: Les secteurs les plus dénoncés dans le cadre des appels recensés en 2018 à travers le numéro vert de la CONAC

N°	Secteurs concernés par les appels	Nombre d'appels	Pourcentage
1.	Les Forces de Maintien de l'Ordre (lors des contrôles routiers, dans le cadre de l'établissement des CNI, lors des gardes à vue...)	816	22
2.	Finances (Trésor, Impôts, Douanes... : Services centraux et décentralisés)	668	18
3.	Justice (corruption des Magistrats, lenteurs...)	612	16,5
4.	Education (Gestion des fonds d'APÉE, recrutements, concours, intégration des enseignants, double salaires, faux enseignants...)	464	12,5
5.	Santé (mauvais accueil, mauvaise communication, certificats médicaux...)	408	11
6.	Communes (établissement des actes de naissance, harcèlement par la Police municipale)	371	10
7.	Affaires foncières (double ventes de terrain, ...)	241	6,5
8.	Affaires sociales (conflits conjugaux, succession, climat sociopolitique du pays)	74	2
9.	Autres	56	1,5
	Total	3.710	100%

Suites données aux dénonciations

N°	Nature	Nombre	Pourcentage
1.	Conseils	1.484	4.0
2.	Redirection des appelants vers les structures compétentes	1.169	31,5
3.	Médiation (Résolution du problème au téléphone)	556	15
4.	Prescription de transmission des dénonciations écrites au Président de la CONAC	464	12,5
5.	Actions par voie d'Interventions Rapide	37	1
	Total	3.710	100%

II. ETAT DES DENONCIATIONS RECUES A LA CONAC EN 2018 PAR VOIE DE COURRIERS ADMINISTRATIF OU ELECTRONIQUE**Tableau n°25 : Etat des dénonciations reçues à la CONAC en 2018 par voie de courriers administratif ou électronique**

N°	Objet de la dénonciation	Occurrence	Pourcentage
1	Abus de fonction et d'autorité	85	1,89
2	Acharnement et menaces	28	0,62
3	Activités illicites et illégales (Commerce, exploitation forestière, industrielle)	80	1,78
4	Arnaque au téléphone	70	1,56
5	Arnaques et racket sur la voie publique	40	0,89
6	Assassinat et tentative d'assassinat	15	0,33
7	Attestation de non redevance	35	0,78
8	Avancement des personnels	55	1,22
9	Collecte de fonds sans reçus	32	0,71
10	Concours d'entrée dans les Grandes Ecoles	40	0,89
11	Corruption et rançonnement des contribuables	66	1,47
12	Délivrance de diplômes	31	0,69
13	Dénonciation dans le secteur de l'électricité	55	1,22
14	Désignation de chefs traditionnels	75	1,67
15	Détention de faux diplômes	38	0,84
16	Détournement de fonds	170	3,78
17	Détournement de projets	55	1,22
18	Discrimination ethnique et tribale	35	0,78

N°	Objet de la dénonciation	Occurrence	Pourcentage
19	Emission et Usage de faux documents	61	1,36
20	Enlèvement de personnes ou de biens	21	0,47
21	Enrichissement illicite	80	1,78
22	Fonds de solidarité et de promotion de l'éducation	25	0,56
23	Frais de relève	35	0,88
24	Fraude et évasion fiscales	50	1,11
25	Fraude douanière	45	1,00
26	Gestion des entreprises, projets et programmes d'Etat	62	1,38
27	Gestion des établissements de microfinance	45	1,00
28	Gestion des fonds et structures de télécommunications	33	0,73
29	Gestion des frais d'APEE et des ressources des établissements scolaires	150	3,33
30	Gestion des postes de péage routier	35	0,78
31	Gestion des ressources allouées aux organisations	150	3,33
32	Gestion des ressources allouées aux organisations sportives	45	1,00
33	Gestion des ressources communales	78	1,73
34	Gestion des ressources hospitalières	45	1,00
35	Gestion des stations de pesage routier	40	0,89
36	Indemnisation des sinistrés et déguerpis des projets	65	1,45
37	Licenciement de personnels	70	1,56
38	Liquidation de succession	55	1,22
39	Litige foncier	365	8,11
40	Marchés publics	312	6,94
41	Menaces de mort	20	0,44
42	Micro-projets parlementaires	1	0,02
43	Monnayage des concours	43	1,08
44	Monnayage des postes d'affectation et des recrutements	45	1,13
45	Recrutements des élèves dans les établissements scolaires	31	0,78
46	Monnayage des services des forces de l'ordre	45	1,00
47	Monnayage des actes administratifs	75	1,67
48	Monnayage des services judiciaires	100	2,22
49	Monnayage des services médicaux	55	1,22
50	Négligence médicale	25	0,56
51	Organisation des cours de mise à niveau et de vacances	10	0,22
52	Paiement de créance	45	1,00
53	Paiement de frais de mission	32	0,71
54	Paiement de primes	36	0,80
55	Paiement de salaires et indemnités	75	1,67
56	Paiement des droits des ex-agents et victimes des Sociétés d'Etat privatisées ou liquidées	45	1,00
57	Perception indue de salaires et autres avantages	65	1,45
58	Préavis de grève	11	0,24
59	Processus électoral	13	0,29
60	Protection ou élargissement de malfaiteurs	35	0,78
61	Rançonnement des usagers	55	1,22
62	Reclassement et reconstitution de carrière	45	1,00
63	Redevances forestières	65	1,45
64	Règlement de facture	35	0,78
65	Réhabilitation d'infrastructures	45	1,00
66	Restitution de fonds perçus	55	1,22
67	Rétention de biens	90	2,00
68	Reversement de fonds aux bénéficiaires	22	0,49
69	Sérvices corporels	10	0,22
70	Substitution de personnes sur des listes	21	0,47
71	Surfacturation d'achats et de services	22	0,49
72	Trafic d'influence	35	0,78
73	Trafic illicite	52	1,16
74	Traitement des dossiers de carrière (Intégration, prise en solde, pension)	165	3,67
75	Tripatouillage de notes	20	0,44
76	Usurpation de qualité et d'identité	45	1,00
77	Extorsion de fonds	45	1,00
Total		4.498	100

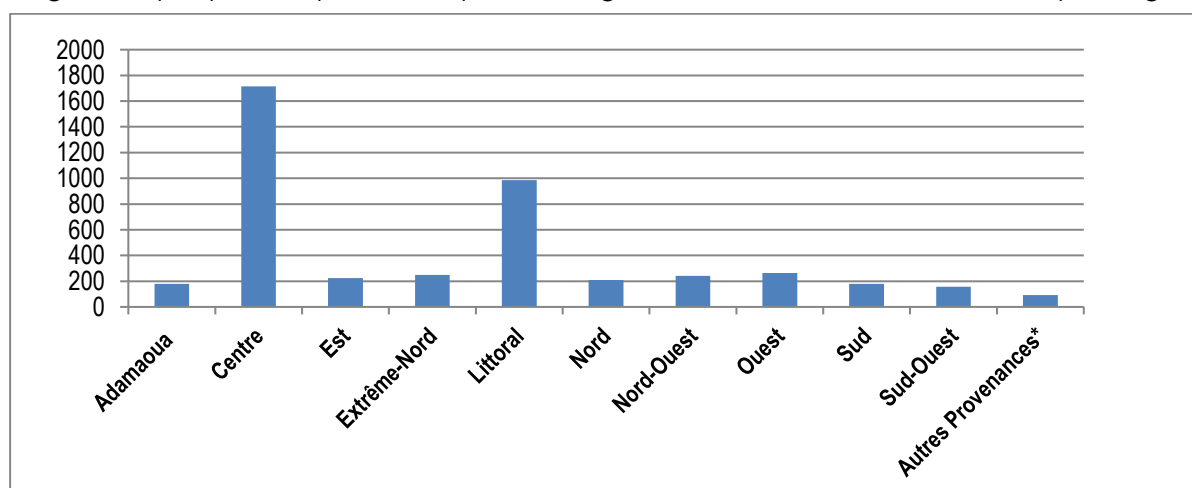
Ces dénonciations des faits, pratiques et actes de corruption proviennent de toutes les Régions du Cameroun comme le montrent les graphiques et tableaux ci-dessous :

Répartition par Région

N°	Région de provenance	Occurrence	Pourcentage
1	Adamaoua	180	4,00
2	Centre	1715	38,13
3	Est	225	5,00
4	Extrême-Nord	250	5,56
5	Littoral	985	21,90
6	Nord	210	4,67
7	Nord-Ouest	241	5,36
8	Ouest	265	5,89
9	Sud	178	3,96
10	Sud-Ouest	156	3,47
11	Autres Provenances*	93	2,07
Total		4 498	100

En somme, **1715** dénonciations proviennent de la Région du Centre et 985 de la Région du Littoral, soit respectivement 38,13% et 21,90% de la masse totale.

Fig.1 : Graphique récapitulatif du pourcentage des dénonciations à la CONAC par Région



*Autres Provenances : dénonciations reçues de l'étranger et dénonciations non localisées

REGION DE L'ADAMAOUA

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Bankim	13	7,22
2	Banyo	15	8,33
3	Doualayel/Tignère	13	7,22
4	Laopanga/Nyambaka	12	6,67
5	Malarba 2/Tibiti	12	6,67
6	Martap	12	6,67
7	Mayo Darlé	11	6,11
8	Ngaoundal	12	6,67
9	Ngaoundéré	48	26,67
10	Tello/Belel	11	6,11
11	Tibati	8	4,44
12	Waden/Ngaoundal	13	7,22
Total		180	100

REGION DU CENTRE

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Abang-Nang/Ebebda	1	0,06
2	Abili/Bikok	1	0,06
3	Afanloum	1	0,06
4	Akak/Awaé	1	0,06
5	Akak/Soa	10	0,65
6	Akono	7	0,45
7	Akonolinga	9	0,58
8	Awaé	5	0,45
9	Awaé-Nkoabang	1	0,06
10	Ayos	7	0,45
11	Bafia	31	1,63
12	Bangara/Ngoro	1	0,06
13	Batschenga	7	0,45
14	Benebalot	1	0,06
15	Bibey	1	0,06
16	Bikok	4	0,26
17	Binguéla 1	7	0,45
18	Biyouha	1	0,06
19	Bokito	10	0,32
20	Dibang	1	0,06
21	Dzeng	1	0,06
22	Ebebda	10	0,32
23	Ebolmedjom/Nkolafamba	1	0,06
24	Ekabita Nkolmendounga/Obala	1	0,06
25	Elig-Mfomo	1	0,06
26	Endom	15	0,97
27	Endoum/Mfou	1	0,06
28	Eséka	16	1,03
29	Evindisi/Bikok	1	0,06
30	Evoudoula	10	0,26
31	Ezezang-Mendoum	1	0,06
32	Hegba	1	0,06
33	Kiiki	1	0,06
34	Komo-Ngobo/Evoudoula	1	0,06
35	Leboudi 2/ Okola	6	0,39
36	Leka/Ebebda	1	0,06
37	Lékié	25	1,62
38	Lembe Yezoum	1	0,06
39	Libellingoi-Sud	1	0,06
40	Lihong/Nguibassal	4	0,26
41	Limai/Ngog Mapubi	1	0,06
42	Lobo	8	0,32
43	Makai	1	0,06
44	Makak	10	0,32
45	Makondo	1	0,06
46	Mbalmayo	15	0,97
47	Mbalngong/Mbankomo	1	0,06
48	Mbandjock	11	0,71
49	Mbangassina	5	0,32
50	Mbankomo	9	0,26
51	Mbemndjock	1	0,06
52	Mekom/Dzeng	1	0,06
53	Meloko/Ntui	1	0,06
54	Mengang	9	0,26
55	Megong	6	0,39
56	Mengueme	5	0,32
57	Messondo	9	0,32
58	Metack/Okola	1	0,06
59	Mfida/Ngoumou	1	0,06
60	Mfomakap/Obala	1	0,06

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
61	Mfou	18	1,16
62	Minta	1	0,06
63	Monabo	1	0,06
64	Monatéle	25	1,62
65	Nanga-Eboko	10	0,65
66	Ndanko/Mfou	1	0,06
67	Ndikiniméki	3	0,06
68	Ndimi/Ntui	10	0,32
69	Ndoupé/Dibang	1	0,06
70	Ngambé-Tikar	1	0,06
71	Ngodi-si/Eséka	1	0,06
72	Ngog Mapubi	1	0,06
73	Ngomedzap	1	0,06
74	Ngoumou	9	0,58
75	Ngoya 1/ Okola	1	0,06
76	Nkoayos	6	0,26
77	Nkol Metet	1	0,06
78	Nkolassa/Evoudoula	1	0,06
79	Nkol-Ebassimbi/Sa'a	1	0,06
80	Nkolkougda	1	0,06
81	Nkolméki/Sa'a	1	0,06
82	Nkolmeyang	1	0,06
83	Nkolnda	1	0,06
84	Nkolndzomo/Sa'a	1	0,06
85	Nkolondom/Yaoundé	9	0,58
86	Nkol-Zomo/Sa'a	8	0,26
87	Nkom 1/Ebebda	1	0,06
88	Nkombassi/Nkoabang	1	0,06
89	Nkombiban 2/Monatélé	1	0,06
90	Nkometou	8	0,06
91	Nkom-Ndamba/ Obala	1	0,06
92	Nkong-Bimvial	1	0,06
93	Nkoteng	9	0,26
94	Ntui	9	0,45
95	Obala	13	0,84
96	Okola	10	0,65
97	Ombéssa	1	0,06
98	Ongot	1	0,06
99	Sa'a	17	0,99
100	Soa	20	1,19
101	Song Ntoume/Messondo	1	0,06
102	Soumayob/Menguémé	1	0,06
103	Tchamoungou/Mbangassina	1	0,06
104	Tchèkanè-Djem Biabesseyi/Bafia	1	0,06
105	Yambassa	1	0,06
106	Yaoundé	1198	76,47
107	Yemessoa	1	0,06
Total		1 715	100

REGION DE L'EST

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Abong-Mbang	30	13,33
2	Adjala/Moloundou	1	0,44
3	Angossas	1	0,44
4	Ankoung / Abong-Mbang	1	0,44
5	Batouri	28	12,44
6	Béla/Salapoumbé	1	0,44
7	Bélabo	20	8,89
8	Bertoua	83	36,89
9	Bétare-Oya	1	0,44
10	Dimako	10	4,44

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
11	Doumaintang	1	0,44
12	Kambélé/Batouri	1	0,44
13	Kanga/Massok	1	0,44
14	Ketté	1	0,44
15	Lokomo	1	0,44
16	Lomié	1	0,44
17	Mandjou/Bertoua	1	0,44
18	Mboma	1	0,44
19	Messamena	6	2,88
20	Mimbo-Minbo/Yokadouma	1	0,44
21	Mindourou	1	0,44
22	Moloundou	12	4,30
23	Motcheboun	1	0,44
24	Ndélélé	1	0,44
25	Ndjibé / Abong-Mbang	1	0,44
26	Ngoyla	1	0,44
27	Ngulili /Moloundou	1	0,44
28	Nkolmbomo/Batouri	1	0,44
29	Ntiou / Yokadouma	1	0,44
30	Salapoumbé	1	0,44
31	Socambo/Moloundou	2	0,89
32	Yokadouma	10	3,80
33	Zima/Obala	1	0,44
Total		225	100

REGION DE L'EXTREME-NORD

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Bizili / Kaélé	5	2,00
2	Darak	7	2,80
3	Djidoma / Kaélé	11	4,40
4	Guéré /Yagoua	15	6,00
5	Houtfiré/Moulvoudaye	7	2,80
6	Kaélé	22	8,80
7	Kolléré	7	2,80
8	Kossehone / Mokolo	6	2,40
9	Kousséri	45	18,00
10	Maroua	71	28,40
11	Moulvoudaye	13	5,20
12	Mourla/Maga	15	6,00
13	Tokombéré	13	5,20
14	Yagoua	13	5,20
Total		250	100

REGION DU LITTORAL

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Babong	8	0,81
2	Bakwat/Nlonako	3	0,30
3	Bekoko	8	0,81
4	Bessoungkang	16	1,62
5	Bomono ba Mbengué	7	0,71
6	Dibamba	7	0,71
7	Dizangué	25	2,54
8	Djeng/Yabassi	8	0,81
9	Douala	410	41,62
10	Eboné	16	1,62
11	Edéa	105	10,66
12	Kompina	17	1,73
13	Loum	55	5,58
14	Manoka	9	0,91

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
15	Mapoubi/ Ngwei	11	1,12
16	Mbanga	55	5,58
17	Mbouroukou	17	1,73
18	Mombo/Mbanga	17	1,73
19	Mouanko	11	1,12
20	Moukounda / Yabassi	29	2,94
21	Muangwekan/Melong	16	1,62
22	Mwanyambe	9	0,91
23	Ndom	11	1,12
24	Ngambé	7	0,71
25	Nkapa	11	1,12
26	Nkondjock	15	1,52
27	Nkonga/Pouma	5	0,51
28	Nkongsamba	15	1,52
29	Pouma	31	3,15
30	Sikoum/Edéa	6	0,61
31	Songbengue	9	0,91
32	Yabassi	11	1,12
33	Yingui	5	0,51
Total		985	100

REGION DU NORD

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Béka	5	2,38
2	Figuil	9	4,29
3	Garoua	130	61,90
4	Gobo	5	2,38
5	Gudiguiss	3	1,43
6	Guider	41	19,52
7	Lagdo	5	2,38
8	Mbaiboum	1	0,48
9	Souron Dembo	1	0,48
10	Tcholliré	7	3,33
11	Touboro	2	0,95
12	Yapéré et Djareingole	1	0,48
Total		210	100

REGION DU NORD-OUEST

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Andek	1	0,41
2	Baligham/Santa	2	0,78
3	Bambalang/Ndop	4	1,65
4	Bambili	7	2,90
5	Bambui	5	2,07
6	Bamenda	74	30,71
7	Bamunka	3	1,24
8	Bamusso	2	0,78
9	Banwa	2	0,78
10	Belo	1	0,41
11	Bessi Awum/ Batibo	8	3,32
12	Elak Oku	1	0,41
13	Funam Bome / Mbengwi	4	1,65
14	Fundong	5	2,07
15	Jakiri	8	3,32
16	Joguru/ Balikumbat	1	0,41
17	Kumbo	17	7,05
18	Magha/Wum	1	0,41
19	Mankon/Bamenda	1	0,41
20	Mbengwi	10	4,15
21	Mbockevu/Oku	1	0,41
22	Ndop	4	1,65

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
23	Ndu	8	3,32
224	Njinikom	5	2,07
225	Nkambe	4	1,65
226	Nkor	5	2,07
227	Ntem/Nwa	5	2,07
228	Ntumbaw/Ndu	1	0,41
229	Nwa	7	2,90
330	Obang/Bafut	5	2,07
331	Olorunti/Widikum	8	3,32
332	Santa	6	2,49
333	Tubah	7	2,90
334	Wakwa	5	2,07
335	Weh/Wum	7	2,90
336	Widikum	2	0,78
337	Wum	4	1,65
Total		241	100

REGION DE L'OUEST

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Babadjou	1	0,37
2	Badoumka	1	0,37
3	Bafang	9	3,40
4	Bafoussam	79	29,85
5	Baham	9	3,40
6	Baleng	2	0,75
7	Bamendjou	3	1,13
8	Bamessingue/Mbouda	1	0,37
9	Bana	2	0,75
10	Bandja	2	0,75
11	Bandjoun	17	6,41
12	Bangangté	10	3,78
13	Bangou	3	1,13
14	Banka	2	0,75
15	Batcham	11	4,15
16	Bati/Galim	1	0,37
17	Batoufam	5	1,88
18	Batougondak/Banka	1	0,37
19	Bayangam	1	0,37
20	Dschang	22	8,30
21	Fongo-Tongo	5	1,88
22	Fotouni	4	1,50
23	Foumban	6	2,26
24	Foumbot	5	1,88
25	Galim	1	0,37
26	Kékem	1	0,37
27	Komako/Bakou	6	2,26
28	Koundja	1	0,37
29	Kouoptamo	1	0,37
30	Koutaba	3	1,25
31	Mapuayam	1	0,37
32	Mbessa	3	1,13
33	Mbeve	3	1,13
34	Mbouda	7	2,64
35	Minka	3	1,13
36	Nyang II	4	1,50
37	Santchou	11	4,15
38	Tonga	18	6,79
Total		240	100

REGION DU SUD

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Akom 2	1	0,56
2	Ambam	11	6,18
3	Bengbis	1	0,56
4	Biwong-Bané	1	0,56
5	Dehane / Lokoundjé	1	0,56
6	Djoum	3	1,69
7	Ebolowa	83	46,63
8	Ebonji	1	0,56
9	Ebouyié / Kribi	1	0,56
10	Efoulan	1	0,56
11	Endam/Meyomessala	1	0,56
12	Kribi	11	6,18
13	Kyé-Ossi	6	3,37
14	Lokoundjé	1	0,56
15	Lolodorf	1	0,56
16	Londji/ Kribi	11	6,18
17	Ma'an	1	0,56
18	Medoumou	1	0,56
19	Meyomessala	2	1,12
20	Mindjomo	1	0,56
21	Mintom	1	0,56
22	Mvangane	1	0,56
23	Mvengue	1	0,56
24	Ndonko/ Meyomessala	1	0,56
25	Niété	2	1,12
26	Nkoumadjap 1 /Mvila	1	0,56
27	Nyabidi	1	0,56
28	Olamzé	1	0,56
29	Oveng	1	0,56
30	Sangmélima	27	15,17
31	Zoétéélé	1	0,56
Total		178	100

REGION DU SUD-OUEST

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Akwaya	1	0,64
2	Ayukaba	2	1,28
3	Bangem	2	1,28
4	Benakuma	2	1,28
5	Besong Abang/Mamfé	3	1,92
6	Bojongo/ Kumba	3	1,92
7	Bombangi/Tiko	3	1,92
8	Bona	2	1,28
9	Buéa	61	39,10
10	Ekona	4	2,56
11	Ekondo Titi	3	1,92
12	Ewili/Limbé	1	0,64
13	Fontem	1	0,64
14	Idabato	4	2,56
15	Kumba	27	17,31
16	Likomba Tiko	1	0,64
17	Limbé	11	7,05
18	Matangu / Muyuka	1	0,64
19	Mbonge	1	0,64
20	Menji	1	0,64
21	Missak / Tiko	3	1,92
22	Muanyet / Bangem	4	2,56
23	Muea	1	0,64
24	Mukonje/Kumba	1	0,64
25	Mundemba	5	3,21

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
26	Muyuka	1	0,64
27	Tiko	4	2,56
28	Tombel	2	1,28
29	Upper Banyang	1	0,64
Total		156	100

AUTRES PROVENANCES

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Angola	3	3,23
2	Burkina Faso	2	2,15
3	France	5	5,38
4	Gabon	3	3,23
5	Namibie	1	1,08
6	Nigeria	3	3,23
7	Sénégal	1	1,08
8	Suède	3	3,23
9	Suisse	3	3,23
10	USA	2	2,15
11	Provenance non précisée	48	51,61
12	E-mail	19	20,43
Total		93	100
TOTAL GENERAL		4 498	

III. STATISTIQUES DES CORRESPONDANCES ADRESSEES AUX DEPARTEMENTS MINISTERIELS ET DES REPONSES RECUES PAR LA CONAC (ANNEE 2018)

N°	MINISTERES	CORRESPONDANCES ADRESSEES	REPONSES RECUES	REPONSES ATTENDUES	POURCENTAGE DES REPONSES RECUES
1	MINISTERE DES FINANCES	196	54	142	27
2	MINISTERE DES MARCHES PUBLICS	62	35	27	56
3	MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES	75	21	54	28
4	MINISTERE DE LA JUSTICE	39	07	32	18
5	MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	93	24	69	26
6	MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE	52	13	39	25
7	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE	19	10	09	53
8	MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE	48	04	44	08
9	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	18	13	05	72
10	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	59	25	34	42
11	MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE	53	14	39	26
12	MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE	16	05	11	31
13	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	23	11	12	48
14	MINISTERE DES TRANSPORTS	22	05	17	23
15	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	16	14	02	87
16	MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE	33	16	17	48

N°	MINISTERES	CORRESPONDANCES ADRESSEES	REPNSES RECUES	REPNSES ATTENDUES	POURCENTAGE DES REPNSES RECUES
17	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	12	12	00	100
18	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	31	31	00	100
19	MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES	26	25	01	96
20	MINISTERE DU COMMERCE	28	08	20	28
21	MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	07	05	02	71
22	MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN	06	04	02	67
23	MINISTERE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	14	12	02	86
24	MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES	05	04	01	80
25	MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	15	07	08	47
26	MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	05	05	00	100
27	MINISTERE DES ARTS ET DE LA CULTURE	07	07	00	100
28	MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT	07	07	00	100
29	MINISTERE DE LA COMMUNICATION	07	04	03	57
30	MINISTERE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE	08	08	00	100
31	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	07	07	00	100
32	MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	07	04	03	57
33	MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION	03	02	01	67
34	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	03	02	01	67
35	MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	06	05	01	83
36	MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS	10	10	00	100
37	MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLEES	01	00	01	00
38	MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	10	03	07	30
	TOTAL	1049	441	608	42,04

TABLE DES MATIERES

Sommaire	iii
Carte administrative du Cameroun	iv
Avant-propos	v
Sigles, acronymes et abréviations	vi
Tableaux et figures	xi
INTRODUCTION GENERALE	1
Titre I. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES INSTITUTIONS DE CONTROLE	4
CHAPITRE 1. LES ACTIVITES DE LA COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION	5
Section 1. LES ACTIVITES DE PREVENTION, DE COMMUNICATION, DE FORMATION ET DE COOPERATION AVEC LES PARTENAIRES IMPLIQUES DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	5
Sous-section 1. LES ACTIVITES DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION	5
I. LA CONDUITE DES INITIATIVES A RESULTATS RAPIDES DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES ET PRIVEES	5
II. LES ACTIVITES DE SENSIBILISATION	11
A. L'organisation de campagnes et caravanes de sensibilisation	11
1. Les campagnes de sensibilisation	11
2. Les caravanes de sensibilisation	11
3. Le Service interreligieux	12
B. La participation aux rencontres nationales	12
C. La création et l'installation des Clubs d'Intégrité	13
III. LA COUVERTURE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 07 OCTOBRE 2018	13
A. Les activités de la CONAC pendant la phase préélectorale	14
1. La sensibilisation des acteurs engagés dans le processus électoral	14
2. La mise sur pied d'une Cellule de Veille Electorale	15
3. Les descentes sur le terrain	15
B. Les activités de la Cellule de Veille le jour du scrutin	16
1. Les constats et les actions entreprise par les équipes de la CONAC	16
2. Les irrégularités observées le jour du scrutin	19
C. Le suivi de la phase postélectorale par la Cellule de Veille de la CONAC	19
1. Le suivi du Contentieux électoral	19
2. La proclamation des résultats du scrutin	19
D. Les observations majeures de la Cellule de Veille et les grandes leçons de l'élection présidentielle du 07 Octobre 2018	20
1. Sur le plan général	20
2. En rapport avec la présence de la CONAC sur le terrain	20
E. Les recommandations de la CONAC au terme du scrutin du 07 octobre 2018	20
1. Concernant l'institution chargée d'organiser les élections : ELECAM	20
2. S'agissant des partis politiques	21
3. Concernant les citoyens	21
4. Concernant les médias	21
5. Concernant l'Administration publique et en relation avec la bonne gouvernance électorale suite aux débats nés devant le Conseil Constitutionnel	21
6. Concernant la CONAC	22
Sous-section 2. LES ACTIVITES DE COMMUNICATION, DE FORMATION ET DE COOPERATION	22
I. LES ACTIVITES DE COMMUNICATION	22
A. La publication du Rapport annuel sur l'état de la lutte contre la corruption en 2017	22
B. La production et la diffusion régulières du Magazine Radio et Télé «Espace CONAC»	23
C. La production et la distribution gratuite du mensuel CONAC Newsletter	23
D. La réalisation et la diffusion des « Spots » radio et télévisés	24
E. La création d'une ligne verte	24
II. LES ACTIVITES DE FORMATION	24
III. LES ACTIVITES DE COOPERATION AVEC LES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	26

Section 2. LES ACTIVITES D'INVESTIGATION ET DE CONTROLES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILEES	26
Sous-section 1. LES ENQUETES	27
I. MISSION DE VERIFICATION D'UNE DENONCIATION POUR L'ACCAPAREMENT ET A LA BRADERIE DES TERRES RETROCEDEES PAR LA CDC AUX POPULATIONS DU FAKO, REGION DU SUD-OUEST	27
A. Période de la mission	27
B. Le résumé des faits et le périmètre des enquêtes menées	27
1. Le résumé des faits	27
2. Le périmètre des enquêtes menées	28
C. Constats de la Mission	28
D. Les imputations	29
1. Au niveau de l'Administration	29
2. Au niveau des Chefs traditionnels, de la Société Civile et des « facilitateurs fonciers »	32
E. Les responsabilités des personnes mises en cause	44
1. L'Administration	44
2. Les chefs traditionnels, l'élite, la Société Civile et les « facilitateurs fonciers »	46
F. Recommandations formulées	47
II. MISSION DE RECOUPEMENT DES ALLEGATIONS DE CORRUPTION AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CONSTAT D'OCCUPATION ET/OU D'EXPLOITATION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE NATIONAL, A BAKOUKOUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK	47
A. Période de la mission	48
B. Résumé des faits	
C. Constats de la Mission	48
D. Recommandations formulées	48
III. MISSION DE VERIFICATION DES ALLEGATIONS DE DETOURNEMENT DES MALADES A L'HOPITAL REGIONAL DE MAROUA	49
A. Faits et période de la mission	49
B. Constats de la Mission	49
C. Résultats	50
D. Recommandations formulées	50
IV. MISSION D'ENQUETE RELATIVE A LA DECREPITUDE DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA	50
A. Période de la mission	50
B. Résumé des faits	50
C. Constats de la Mission	50
D. Recommandations formulées	51
V. MISSION DE VERIFICATION DES ALLEGATIONS DE CORRUPTION DANS LE PROCESSUS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE BABADJOU-BAMENDA	52
A. Période de la mission	52
B. Résumé des faits	52
C. Résultats obtenus	52
D. Recommandations formulées	52
VI. MISSION D'INVESTIGATIONS RELATIVE A LA CORRUPTION ET AU DETOURNEMENT DE FONDS PUBLICS AU PEAGE DE NKOMETOU III	53
A. Période de la mission	53
B. Résumé des faits	53
C. Résultats obtenus	53
D. Recommandations formulées	53
E. Préjudices subis par l'Etat	54
VII. MISSION DE VERIFICATION DES ALLEGATIONS DE CORRUPTION DANS LE RECRUTEMENT DES ELEVES DANS LES LYCEES BILINGUES DE YAOUNDE, ETOUG-EBE ET MENDONG	54
A. Période de la mission	54
B. Résumé des faits	54
C. Constats de la Mission	55
D. Imputations et responsabilités	55
E. Recommandations formulées	56
VIII. MISSION DE VERIFICATION DES ALLEGATIONS DE MAUVAISE GOUVERNANCE DANS LA REALISATION DES OUVRAGES DE LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS DE FOOTBALL TOTAL 2019	56
A. Période, objectifs et périmètre de la Mission	56
B. Constats de la Mission	57

C. Recommandations formulées	59
IX. MISSION RELATIVE A LA VERIFICATION DES ALLEGATIONS DE CORRUPTION DANS LE RECRUTEMENT DES ELEVES AU LYCEE BILINGUE D'EKOREZOCK	60
A. Période de la mission	60
B. Résumé des faits	60
C. Constats de la Mission	60
D. Recommandations formulées	62
X. ENQUETE SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE	62
A. Période de la mission	62
B. Résumé des faits	62
C. Constats de la Mission	63
D. Imputations	73
Sous-section 1. LES ACTIONS PAR VOIE DES INTERVENTIONS RAPIDES	81
I. RECOUPEMENTS DES FAITS ALLEGUES D'EXISTENCE PRESUMEE D'UN RESEAU D'ETABLISSEMENT DES FAUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DE CORRUPTION DANS LA REGION DE L'OUEST	81
A. Période de la mission	81
B. Constats de la mission	81
C. Recommandations formulées	82
II. RECOUPEMENTS DES FAITS DE CORRUPTION AYANT ENTRAINE UN CONFLIT ENTRE LES SERVICES DU GOUVERNEUR ET LA LEGION DE GENDARMERIE DE LA REGION DU SUD	82
A. Saisine de la CONAC	82
B. Résumé des faits	82
C. Période de la mission	82
D. Résultats obtenus	82
E. Recommandations	83
III. MISSION DE RECOUPEMENT DES ALLEGATIONS DE CORRUPTION ET D'ABUS DE POUVOIR DANS UN LITIGE FONCIER A BERTOUA	83
A. Saisine de la CONAC	83
B. Résumé des faits	83
C. Période de l'intervention	83
D. Résultats obtenus	83
E. Recommandations	84
IV. RECOUPEMENTS DE DETOURNEMENT DE PLUS DE 500 MILLIONS FCFA A L'UNIVERSITE DE NGAOUNDERE	85
A. Saisine	85
B. Résumé des faits	85
C. Période de l'intervention	85
D. Résultats obtenus	85
E. Recommandations	86
V. INVESTIGATIONS RELATIVES A L'EXISTENCE PRESUMEE D'UN RESEAU DE CORRUPTION AU MINISTERE DES FINANCES	86
A. Saisine	86
B. Résumé des faits	86
C. Période des investigations	86
D. Résultats obtenus	86
VI. RECOUPEMENTS D'ALLEGATIONS D'ARNAQUES DES COMMERÇANTS DU QUARTIER EMANA A YAOUNDE	87
A. Saisine et résumé des faits	87
B. Période de la mission	87
C. Résultats obtenus	87
VII. RECOUPEMENTS RELATIFS AUX SOUPÇONS DE FRAUDE A L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE DANS LES CENTRES DE NANGA-EBOKO ET DE BAFIA	88
A. Saisine et résumé des faits	88
B. Période de la mission	88
C. Résultats obtenus	88
D. Recommandations	88
VIII. RECOUPEMENTS DES ALLEGATIONS DE BLOCAGE D'UNE PROCEDURE D'IMMATRICULATION FONCIERE DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAMENDJOU	88
A. Saisine et résumé des faits	88
B. Période de la mission	89
C. Résultats obtenus	89
D. Recommandations	89
IX- RECOUPEMENTS DES ALLEGATIONS DE TENTATIVE D'EXTORSION DES FONDS A LA BRIGADE DE GENDARMERIE D'OKOLA	89

A. Saisine	89
B. Résumé des faits	89
C. Période de la mission	90
D. Résultats obtenus	90
XI. RECOUPEMENTS D'ALLEGATIONS D'ACTES DE CORRUPTION ET D'ARNAQUE PERPETRES PAR LES AGENTS DE LA PREVENTION ROUTIERE ET DU POSTE DE PESAGE DE BEKOKO (MOUNGO)	90
A.Saisine	90
B.Résumé des faits	90
C. Période de la mission	90
D. Résultats obtenus	90
E.Recommandations	91
XI- ALLEGATIONS DE CORRUPTION DANS LA GESTION DE L'HOPITAL DE DISTRICT DE BAFIA	91
A.Saisine	91
B.Résumé des faits	91
C.Période de la mission	91
D.Résultats des investigations	91
E.Imputation des faits	92
F.Mesures prises	92
XII. RECOUPEMENT D'ALLEGATIONS D'ARNAQUE DES PARENTS D'ELEVES DANS UNE ECOLE PUBLIQUE DE YAOUNDE	92
A.Saisine	92
B.Résumé des faits	93
C.Période de la mission	93
D.Résultats	93
XIII. RECOUPEMENTS D'ALLEGATIONS DE DETOURNEMENTS DES FRAIS D'APEE AU LYCEE D'OBALA	93
A.Saisine	93
B.Résumé des faits	93
C.Résultats obtenus	94
D.Imputations	95
XIV. RECOUPEMENTS D'ALLÉGATIONS D'ARNAQUE AU CENTRE DES IMPÔTS DES MOYENNES ENTREPRISES DE YAOUNDÉ-EST (CIME YAOUNDÉ-EST)	95
A.Saisine	95
B.Résumé des faits	95
C.Période des investigations	96
D.Résultats obtenus	96
Sous-section 3. LES PROCEDURES INITIEES PAR LA CONAC ET TRANSMISES AUX JURIDICTIONS	96
Section 3. LES PREJUDICES FINANCIERS SUBIS PAR L'ETAT AU TERME DES ENQUETES MENEES PAR LA CONAC EN 2018	
CHAPITRE 2. LES ACTIVITES DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	98
Section 1. LES ACTIVITES DE LA CELLULE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	99
Section 2. LES ACTIVITES DU CONSEIL DE DISCIPLINE BUDGETAIRE ET FINANCIERE	99
CHAPITRE 3. LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS DE REGULATION	103
Section 1. LES ACTIVITES DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION	103
Section 2. LES ACTIVITES DE L'AGENCE DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE	106
TITRE II. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES JURIDICTIONS	109
CHAPITRE 1. LES ACTIVITES DES JURIDICTIONS DE FOND	110
Section 1. LES JURIDICTIONS D'INSTANCE	110
Sous-section 1. LES TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE	110
Sous-section 2. LES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE	113
Section 2. LES COURS D'APPEL	116
Sous-section 1. LA COUR D'APPEL DU CENTRE	116
Sous-section 2. LA COUR D'APPEL DE L'OUEST	118
Section 3. LE TRIBUNAL CRIMINEL SPECIAL	118
CHAPITRE 2. LES ACTIVITES DE LA COUR SUPREME	133

Section 1. LES ACTIVITES DE LA SECTION SPECIALISEE DE LA CHAMBRE JUDICIAIRE	137
Section 2. LES ACTIVITES DE LA CHAMBRE DES COMPTES	
TITRE III. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS	138
CHAPITRE 1. LES ACTIVITES DES MINISTERES DE SOUVERAINETE	139
Section 1 : LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINJUSTICE	139
Section 2 : LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINFOPRA	141
Section 3 : LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA DGSN	144
Chapitre 2. LES MINISTERES EN CHARGE DES SECTEURS DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES INFRASTRUCTURES	151
Section 1 : LES MINISTERES EN CHARGE DE LA PRODUCTION, DE L'IMPORTATION ET DE LA DISTRIBUTION DES BIENS ET SERVICES	151
Sous-Section 1 : LES MINISTERES EN CHARGE DE LA PRODUCTION DES BIENS ET SERVICES	151
I. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINFOF	151
II. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINMIDT	159
III. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINEPIA	160
IV. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINTOUL	161
Sous-Section 2 : LES MINISTERES EN CHARGE DE L'IMPORTATION OU DE LA DISTRIBUTION DES BIENS ET SERVICES	163
I. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINCOMMERCE	163
II. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINTRANSPORTS	165
III. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINPOSTEL	166
Section 2. LES MINISTERES EN CHARGE DE LA RECHERCHE ET DE LA MISE EN PLACE DES FINANCEMENTS	167
Sous-section 1. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINFI	167
Sous-section 2. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINEPAT	173
Section 3 : LES MINISTERES EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES	174
Sous-section 1. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINTP	174
Sous-section 2. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA DU MINHDU	178
Sous-section 3. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINMAP	180
Sous-section 4. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINDCAF	185
Chapitre 3. LES MINISTERES EN CHARGE DES SECTEURS EDUCATIF, SOCIAL ET CULTUREL	188
Section 1 : LES MINISTERES EN CHARGE DU SECTEUR EDUCATIF	188
Sous-section 1. LES MINISTERES EN CHARGE DE LA FORMATION INITIALE	188
I. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINEDUB	188
II. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINESEC	173
III. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINESEP	177
IV. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINSEP	180
Sous-section 2. LES MINISTERES EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	198
I. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINEFOP	198
II. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINRESI	201
Section 2 : LES MINISTERES EN CHARGE DU SECTEUR SOCIAL	203
Sous-section 1. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINSANTE	203
Sous-section 2. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINEPDED	207
Sous-section 3. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINPROFF	209
Sous-section 4. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINAS	213
Sous-section 5. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINJEC	215
Section 3 : LES MINISTERES EN CHARGE DU SECTEUR CULTUREL	217
Sous-section 1. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINAC	217

Sous-section 2. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU MINPMEESA	219
TITRE IV. LES ACTIVITES MENEES PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS, LES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES, LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES ET LES AUTRES ORGANISMES PUBLICS SUBVENTIONNES	221
CHAPITRE 1. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILEES MENEES PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS	222
Section 1. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF OU SPECIAL	222
Sous-section 1. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION A LA CCAA	222
Sous-section 2. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION A LA CAPEF	224
Section 2. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE SCIENTIFIQUE	224
Sous-Section 1. UNIVERSITE DE DOUALA (UDO)	224
Sous-Section 2. UNIVERSITE DE DSCHANG (UDS)	225
Sous-Section 3. UNIVERSITE DE MAROUA (UMA)	226
Sous-Section 4. UNIVERSITE DE NGAOUNDERE (UN)	227
Sous-Section 5. UNIVERSITE DE YAOUNDE I (UYI)	228
Sous-Section 6. UNIVERSITE DE YAOUNDE II (UYII)	229
Sous-Section 7. UNIVERSITE DE BAMENDA (UBA)	230
Sous-Section 8. UNIVERSITE DE BUEA (UB)	232
Sous-Section 9. UNIVERSITE DES MONTAGNES (UDM)	232
Section 3. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE HOSPITALIER	233
Sous-section 1. L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE	233
Sous-section 2. L'HOPITAL DE DISTRICT DE BIYEM-ASSI	234
Sous-section 3. LES SANCTIONS DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	236
I. HÔPITAL DE DISTRICT D'EFOULAN (Région du Centre)	237
II. CENAME (Région du Centre)	237
III. HOPITAL REGIONAL D'EDEA (Région du Littoral)	237
IV. HÔPITAL DE DISTRICT DE BONASSAMA (Région du Littoral)	238
V. HÔPITAL DE DISTRICT DE LOGBABA (Littoral)	238
VI. HÔPITAL DE DISTRICT DE LA CITE DES PALMIERS (Région du Littoral)	238
VII. HÔPITAL DE DISTRICT DE MBANGA (Région du Littoral)	238
VIII. HÔPITAL DE DISTRICT DE NYLON (Région du Littoral)	238
IX. CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE DIBOUM II (Région du Littoral)	239
X. CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE DELANGUE (Région du Littoral)	239
XI. CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE BONADIWOTO (Région du Littoral)	239
XII. HÔPITAL DE DISTRICT DE MBOUDA (Région de l'Ouest)	239
XIII. HÔPITAL DE DISTRICT DE MIFI (Région de l'Ouest)	239
XIV. CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE BAZOU (Région de l'Ouest)	239
CHAPITRE 2. LES ACTIVITES DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES	240
Section 1. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA SONARA	240
Section 2. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA CAMTEL	242
Section 3. LES ACTIVITES DE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION LA CAMPOST	242
Section 4. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU CFC	245
Section 5. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA MAGZI	245
Section 6. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA MIDEPECAM	246
Section 7. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU PAD	247
Section 8. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA SRC	247
Section 9. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA SODECOTON	249
Section 10. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA SOPECAM	249
Section 11. LES ACTIVITES DE LA UPPER NOUN VALLEY DEVELOPMENT AUTHORITY	249
CHAPITRE 3. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES : LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA II	251

CHAPITRE 4. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DES AUTRES ORGANISMES PUBLICS SUBVENTIONNES	257
TITRE V. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LE SECTEUR PRIVE ET LA SOCIETE CIVILE	259
CHAPITRE 1. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LA BUSINESS COALITION FOR GOOD GOVERNANCE	260
CHAPITRE 2. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LA COALITION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	262
Section 1. CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHE EN SCIENCES SOCIALES (CERESS)	262
Section 2. ORGANISATION D'APPUI POUR LA SANTE, L'EDUCATION ET LE TOURISME (OASET)	263
Section 3. HORIZONS FEMMES	264
Section 4. JEUNESSE SANS CORRUPTION (JSC)	265
Section 5. ORGANISATION NATIONALE POUR LA REINSERTION SOCIALE (ONARES)	266
Section 6. ACTION CONTRE LA CORRUPTION (A2C)	267
Section 7. FACE A LA SANTE	268
Titre VI. LES ACTIVITES DE SUIVI DE L'EXECUTION PHYSICO-FINANCIERE DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC	270
CHAPITRE 1. LA SITUATION GLOBALE D'EXECUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC ET LES ENTRAVES A SA REALISATION	271
Section 1. L'ETAT D'EXECUTION DU BIP 2018 AU 31 DECEMBRE 2018	271
Sous-section 1. SITUATION GLOBALE D'EXECUTION DU BIP 2018	271
Sous-section 2. SITUATION D'EXECUTION DU BIP A GESTION CENTRALE PAR CHAPITRE BUDGETAIRE	271
Sous-section 3. SITUATION D'EXECUTION DES PROJETS RELEVANT DES FINANCEMENTS EXTERIEURS	271
Sous-section 4. SITUATION D'EXECUTION DU BIP 2018 DANS LES REGIONS	272
Section 2. LES ENTRAVES A BONNE REALISATION DU BIP 2018	272
CHAPITRE 2. L'ETAT D'AVANCEMENT DE QUELQUES PROJETS SPECIFIQUES	273
Section 1. L'ETAT D'AVANCEMENT DES GRANDS PROJETS DE PREMIERE GENERATION	273
Section 2. L'ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS DE LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS DE FOOTBALL 2021	275
Section 3. ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE	277
Sous-section 1. CONTEXTE DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL	277
Sous-section 2. COUT ET BUDGETISATION DES CREDITS DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL	278
Sous-section 3. SITUATION DE L'EXECUTION PHYSICO-FINANCIERE DES PROJETS DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL	279
Sous-section 4. LES PRINCIPALES AVANCEES DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL	279
I. DANS LE DOMAINE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE	279
II. DANS LE DOMAINE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	279
III. S'AGISSANT DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMENAGEMENT DES OUVRAGES DE RETENUE D'EAU	280
IV. DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE	280
V. POUR CE QUI EST DE LA CONSTRUCTION DES MARCHES DE RAVITAILLEMENT	280
VI. S'AGISSANT DU VOLET ROUTIER	280
VII. DANS LE DOMAINE DE LA SANTE	280
VIII. POUR CE QUI EST DU SECTEUR DE L'EAU	281
IX. S'AGISSANT DU SECTEUR DE L'ENERGIE	282
X. EN CE QUI CONCERNE LE VOLET DE L'ELEVAGE	282
XI. POUR CE QUI EST DU VOLET HABITAT	282
CONCLUSION GENERALE	283
STATISTIQUES 2018	286
TABLE DES MATIERES	299

Année 2019
